

Délibération n°2023/130

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL , Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, , Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE ,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Convention de veille n°33-23-074 entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA relative au développement économique de la zone des Platanes :

Intervanants : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières, des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut aussi procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités, grâce à l'anticipation, pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et par conséquent, en favoriser la réalisation.

Monsieur le Vice-président explique que par la présente convention de veille, l'EPFNA accompagnera la Communauté de Communes afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

Monsieur le Vice-président précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen souhaite mener une politique foncière volontariste de développement économique sur la commune de Pineuilh. La Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA ont donc convenu des modalités conventionnelles permettant d'assurer une phase de veille au sein du secteur dit « des Platanes ».

Pour rappel, la Communauté de Communes souhaite intervenir sur un espace situé au sud de la gare de Sainte-Foy-la-Grande, d'une emprise de près de 8 hectares, afin d'y développer des activités économiques du tertiaire. Le site est déjà identifié dans l'Opération de Revitalisation du Territoire comme une zone prioritaire autour de la gare dans le cadre du développement du pôle multimodal, lui donnant ainsi une vision stratégique globale.

Monsieur le Vice-président indique les modalités suivantes :

- Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 1 000 000 €. La durée de la convention est de 18 mois, à compter de sa signature.
- A l'inverse, si aucune acquisition n'est engagée durant la durée de vie de la présente convention, la Personne Publique Garante remboursera à l'EPFNA, en fin de convention, l'ensemble des dépenses engagées par l'Etablissement.
- L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études ou de travaux dans le cadre de la présente convention sans l'accord écrit de la Communauté de Communes.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L214-1 et suivants, L.321- et suivants, et R.321-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation du SCoT du Grand Libournais,

Vu le PLUi approuvé le 28 novembre 2019 ;

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 lerenommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPFNA approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n°R75-2017-163 du 31 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-121 en date du 21 mai 2014 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PINEUILH n° D2023-01-08 du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la zone des Platanes est classée en zone UY, secteur destiné aux activités commerciales, artisanales, d'entrepôts et industrielles de toutes catégories ;

Considérant l'intérêt de développer cette zone économique autour du futur pôle gare multimodal.

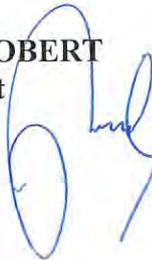
Afin de favoriser l'action rapide de l'EPFNA sur la zone des Platanes, si un bien venait à être mis en vente par ses propriétaires, Monsieur le Vice-président propose que la Communauté de Communes délègue à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille défini dans le cadre de la convention de veille n°33-23-074, tel qu'identifié dans le plan et la délibération n°2023/012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen joints en annexes.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

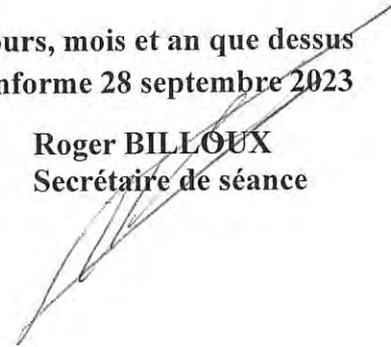
- **APPROUVE** la convention de veille n°33-23-074 pour le développement économique de la zone des Platanes, entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA ;
- **DELEGUE** à l'EPFNA le droit de préemption urbain sur le périmètre de veille défini dans le cadre de la présente convention de veille n°33-23-074 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le



CONVENTION DE VEILLE N° 33-23-074

POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LES PLATANES

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

d'une part,

La **Communauté de communes du Pays Foyen**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 2 Avenue Georges Clemenceau à PINEUILH (33220) – représentée par **Monsieur Pierre ROBERT**, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du,

Ci-après dénommée, « **l'intercommunalité** », « **la Communauté de communes** » ou « **la CDC** » ;

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-202X- du XX XX 2023.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Pays Foyen,

La Communauté de communes du Pays Foyen a été créée par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2002, ainsi que les extensions successives, par arrêtés du 16 décembre 2003 et du 27 mai 2013, regroupant aujourd'hui 20 communes, et 16 969 habitants au dernier recensement.

Agissant en application de la délibération n°17-127, en date du 26 octobre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Foyen, prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de la concertation et approuvant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les communes précisées dans la Charte de gouvernance.

Documents d'urbanisme en vigueur :

PLU (i)	PLUi valant PLH approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019	Modification n°1 du PLUi engagée par la délibération communautaire n°2022/022 du 15/02/2022 et par l'arrêté n°AR-URBA-33-324-2022-569 du 23/08/2022
SCOT du Grand Libournais	SCOT du Grand Libournais approuvé par délibération du Comité Syndical du Pôle Territorial du Libournais en date du 06 octobre 2016	Le SCOT du Grand Libournais sera dans l'obligation de se mettre en compatibilité avec le SRADDET modifié, avant le 22 août 2026

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Établissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économe en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, seront prioritairement accompagnées.

Au titre de son PPI 2023-2027, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE DE LA CONVENTION

1.1. Objet de la convention

La présente convention d'action foncière a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA.

Elle vise à :

- définir les objectifs partagés par l'intercommunalité et l'EPFNA ;
- définir les engagements et obligations que prennent l'intercommunalité et l'EPFNA en vue de sécuriser une éventuelle intervention foncière future à travers la réalisation des études déterminées au sein de la présente convention ;
- définir les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA seront revendus à un opérateur désigné par l'intercommunalité ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de l'intercommunalité, et notamment les conditions financières de réalisation des études.

1.2. Le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) et Règlement d'Intervention (RI)

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

1. L'aménagement durable des territoires ;

2. La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
3. La prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

1. L'habitat ;
2. Le développement des activités et des services ;
3. La protection des espaces naturels et agricoles ;
4. La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

La présente convention s'inscrit dans l'axe « développement des activités et des services ».

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023 – 2027 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et par les règles du Règlement d'intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE DE VEILLE

2.1. Définition du secteur d'intervention

La Communauté de communes du Pays Foyen souhaite mener une politique foncière volontariste de développement économique sur la commune de Pineuilh. La Communauté de Communes du Pays Foyen et l'EPFNA ont donc convenu des modalités conventionnelles permettant d'assurer une phase de veille au sein du secteur d'intervention défini ci-après.

Le secteur d'intervention est identifié comme « Les Platanes » et défini par les éléments suivants :

Parcelle	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale	Type de bien	Zonage PLU	Particularités	Occupation
AW 2	RUE DES PLATANES	78 a 68 ca	Bâti	UY		Occupé
AW 20	RUE DES PLATANES	3 a 67 ca	Non bâti			
AW 65	7 RUE DES PLATANES	53 a 93 ca	Bâti			Occupé
AW 66	9 RUE DES PLATANES	98 a 42 ca	Bâti			Occupé
AW 69	ROQUE	51 a 34 ca	Non bâti			
AW 70	RUE DES PLATANES	3 a 7 ca	Non bâti			

AW 71	RUE DES PLATANES	39 a 74 ca	Bâti		Occupé
AW 72	ROQUE	36 a 86 ca	Non bâti		
AW 73	5 RUE DES PLATANES	99 a 70 ca	Bâti		Occupé
AW 76	1 RUE DES PLATANES	48 a 90 ca	Bâti		Occupé
AW 77	1241 RUE DES PLATANES	15 a 92 ca	Bâti		Occupé
AX 192	RUE DE LA GARE	7 a 73 ca	Bâti		Occupé
AX 197	RUE DE LA GARE	1 ha 4 a 6 ca	Bâti		Occupé
AX 205	RUE DE LA GARE	38 a 83 ca	Non bâti		
AX 225p	RUE DE LA GARE	15 a 44 ca	Bâti		Occupé
AX 255	RUE DE LA GARE	5 a 42 ca	Bâti		Occupé
AX 256	RUE DE LA GARE	40 a 76 ca	Non bâti		
AX 5	RUE EDMOND ROSTAND	10 a 81 ca	Bâti		Occupé

Actuellement sur ce périmètre sont présents des entreprises (La Compagnie du Pruneaux...), des hangars, une entreprise d'assainissement et des maisons individuelles. Plusieurs parcelles sont soumises au PPRI Castillon/Pujols Pays Foyen approuvé en 2013, à la servitude d'utilité publique « AC1 – Monuments historiques » et à un périmètre de protection au titre de l'article L. 151-23 – ripisylve.



2.3 Démarche d'acquisition

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la Commune.

A ce titre, l'EPFNA :

- pourra engager des premières prospections amiables sur le foncier identifié d'un commun accord avec l'intercommunalité ;
- pourra préempter sur demande de l'intercommunalité, le ou les biens identifiés même en période d'études ne pourra pas acquérir à l'amiable les fonciers ciblés.

Par délibération n°2023/012 en date du 22/02/2023, le Président de la Communauté de Communes est titulaire du droit de préemption urbain sur la zone des Platanes à Pineuilh.

A l'intérieur des périmètres identifiés ci-dessus, l'EPFNA assure une veille foncière en étroite concertation avec la collectivité. En fonction des DIA notifiées, le droit de préemption pourra être délégué à l'EPFNA, par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération ou par délibération du Conseil Communautaire au cas par cas sur ce périmètre selon les dispositions du code de l'urbanisme, article L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants ; et du code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22-15° et L.2122.23.

ARTICLE 3 – LA REALISATIONS D'ETUDES

3.1 Objectifs et définition du type d'études à réaliser

Cette opération n'étant pas à maturité, elle a pour cela sollicité l'EPFNA afin de réaliser :

Etudes capacitaires (plan de composition, bilan financier)	X	Etudes environnementales et diagnostic pollution
Etude de requalification de zone d'activité		Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment
Étude de marché immobilier et foncier, échelle EPCI		Diagnostic structure dans le cadre d'opérations comprenant des travaux de réhabilitation (évaluation de portances...)
Etude de programmation		Étude géotechnique
Constitution DUP et enquête parcellaire		Etude de faisabilité
Etude de réhabilitation et économiste de la construction	x	Etude de dureté foncière et relevés de géomètres

La CDC souhaite intervenir sur un foncier au sud de la gare de Sainte-Foy-la-Grande. Sur une emprise de près de 8 hectares, la CDC envisage de développer cette zone afin d'accueillir des activités économiques du tertiaire. Le site est déjà identifié dans l'ORT comme une zone prioritaire autour de la gare dans le cadre du développement du pôle multimodal, lui donnant ainsi une vision stratégique globale.

A ce stade, l'intercommunalité réalisera sur le périmètre ou à une autre échelle, l'étude suivante, qu'elle remettra à l'EPFNA :

- Une étude de programmation en vue de définir précisément les besoins, les objectifs et les contraintes du projet, pour orienter les choix et les décisions de la collectivité.

La collectivité s'engage à définir, dans les conditions de la présente convention, les projets portant sur le périmètre de veille. Au regard de la faisabilité économique et des résultats des études, elle s'engage à valider une programmation afin de permettre l'engagement de la phase opérationnelle.

3.2 Modalités de réalisation des études

L'EPFNA assurera la maîtrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et résultats des études, en étroite concertation avec la Personne Publique Garante, chaque étape devant être validée par cette dernière.

A ce titre, l'intercommunalité sera en outre sollicitée via un accord de collectivité précisant le montant de la prestation, le prestataire retenu et la durée prévisionnelle de la mission.

Pour la réalisation de ces études, l'EPFNA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélerait nécessaire pour la conduite et la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues au titre de la présente convention.

L'EPFNA, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, est l'unique interlocuteur du prestataire. Celui-ci pourra préconiser des rencontres de partenaires s'il l'estime utile, en tout état de cause l'EPF décidera ou non d'accéder à ces préconisations. Par ailleurs, le prestataire ne pourra pas rencontrer, ni communiquer seul avec l'intercommunalité. La présence de l'EPFNA sera impérative.

3.3 Modalités de financement des études

La réalisation des études visant à la fois l'approfondissement du projet de l'intercommunalité et la sécurisation technique et financière d'une potentielle intervention foncière de l'EPFNA sur le territoire, certaines études peuvent être partiellement prises en charge par l'Etablissement.

Ces modalités sont définies par délibération du conseil d'administration de l'EPFNA.

3.4 Modalités de paiement des études

L'EPFNA en tant que maître d'ouvrage assurera le règlement du prestataire.

En cas de passage en convention de réalisation le montant des études, et les dépenses annexes (frais de consultation, publicité...) seront transférés dans cette convention.

En cas d'abandon du projet par l'une ou l'autre des parties, l'intercommunalité sera redevable du montant des études et des dépenses annexes.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, par la CDC pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de convention, l'EPFNA pouvant régler des dépenses d'études après cette date.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

4.1 Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine est de 1 000 000 €.

L'ensemble de ces dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPFNA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendante.

4.2 Accord préalable de l'intercommunalité

L'EPFNA ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de la collectivité, selon les formulaires annexés à la présente convention :

- Acquisition ;
- Etudes (et frais annexes liés aux études) ;
- Frais de prestataire externe (géomètre, avocat....) ;
- Diagnostic (structure, immobilier, pollution, avant démolition...)

La demande d'autorisation préalable à toute acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion courante estimé à 15% du montant de l'acquisition. Pour ces dépenses et à l'intérieur de ce plafond, l'EPFNA ne sollicitera pas de nouvel accord de collectivité. Au-delà de ce plafond et/ou pour toutes dépenses exceptionnelles, un nouvel accord de collectivité sera sollicité au préalable par l'EPFNA.

Enfin, l'EPFNA se réserve le droit d'engager toute dépense nécessaire à la réalisation de travaux d'urgence, y compris sans accord de collectivité ou en cas de refus de cette dernière.

4.3 Obligation de rachat et responsabilité financière de la Personne Publique Garante

Au terme de la convention, la Personne Publique Garante est tenue de rembourser, l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

Il est rappelé à la Personne Publique Garante que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- une estimation du coût total de l'opération est intégrée à la présente convention. Il s'agit au démarrage de la convention du « plafond de dépenses » mentionnés à l'article 4.1. ;
- cette estimation pourra être révisée annuellement au regard des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses établies. Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à la Personne Publique Garante par l'EPFNA sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) ;
- la Personne Publique Garante s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, l'année du terme de la convention.
- la Personne Publique Garante s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

- si aucune acquisition n'a été réalisée, la Personne Publique Garante est tenue de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir les éventuelles études réalisées, diagnostics, ou démarches supportées par l'EPF et ayant entraînés des dépenses et/ou frais auprès de prestataires ou intervenants extérieurs à l'Etablissement.
- Si des fonciers ont été acquis, la Personne Publique Garante, est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti.
- Si des fonciers ont été acquis, et cédés avant le terme de la durée de portage à un opérateur (promoteur, bailleur, lotisseur, aménageur, investisseur...), la Personne Publique Garante est tenue de rembourser à l'EPFNA la différence entre le total des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'opération et le montant cédé aux opérateurs. L'opération étant terminée, l'EPFNA sollicitera le règlement auprès de la Personne Publique Garante, immédiatement après la cession à l'opérateur via une facture d'apurement.
- Si le projet est abandonné par la Personne Publique Garante, la cession à la Personne Publique Garante est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à la Personne Publique Garante, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal ou communautaire. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention doivent être inscrites par la Personne Publique Garante dans sa comptabilité hors bilan selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L2312-1 du CGCT (avant dernier alinéa prévoyant que pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Ces dispositions s'appliquent aussi aux EPCI (L.3313-1 du CGCT).

Les engagements donnés sont enregistrés au crédit du compte 801.8.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 18 mois, à compter de sa signature.

Si un bien objet de la présente convention fait l'objet d'une décision de préemption suivie d'une acquisition, les partenaires s'engagent à mettre en place une convention de réalisation au plus tard lors du Bureau ou CA de l'EPFNA suivant la signature de l'acte authentique d'acquisition.

En cas de préemption réalisée moins de 6 mois avant l'échéance, la convention sera échue 6 mois après la date de préemption.

La convention de réalisation reprendra l'ensemble des dépenses engagées au titre de la présente convention et définira une durée de portage en fonction du calendrier prévisionnel de l'opération. Lorsque plusieurs acquisitions par préemption seront menées en parallèle, les dépenses engagées seront réparties entre les conventions de réalisation correspondante. A défaut de validation par l'organe délibérant de la Personne Publique Garante, cette dernière sera immédiatement redevable de l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention.

A l'inverse, si aucune acquisition n'est engagée durant la durée de vie de la présente convention, la Personne Publique Garante remboursera à l'EPFNA, en fin de convention, l'ensemble des dépenses engagées par l'Etablissement, et notamment le montant des études et frais annexes liés à ces études.

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, (avec ou sans rachat de foncier) par la Personne Publique Garante pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de portage, la convention pouvant continuer à produire ses effets études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers...).

ARTICLE 6 – INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention, **un comité de pilotage** comprenant à minima le Président de l'intercommunalité, et le Directeur Général de l'EPFNA ou leur représentant. En fonction, du projet sont intégrés au comité de pilotage, le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du Conseil Départemental, le/la représentant(e) de la Région Nouvelle Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que la Collectivité souhaitera associer. **Le Comité de pilotage**, se réunira autant que de besoin sur proposition de la Collectivité ou de l'EPFNA, et à minima **une fois par an**. Outre le suivi de l'évolution du projet, le Comité de Pilotage sera l'instance décisionnelle sous la présidence du Président de l'intercommunalité. Il validera en outre les différentes étapes des études portées par l'EPFNA ou par la Collectivité ayant trait au projet déterminé.

Les parties conviennent de désigner au démarrage de la convention, les interlocuteurs suivants en indiquant leurs coordonnées :

- Réfèrent Technique Intercommunalité : DGS : Monsieur Christophe CHALULEAU ; c.chaluleau@paysfoyen.fr
- Réfèrent politique Intercommunalité : Président : Monsieur Pierre ROBERT ; pierre.robert@paysfoyen.fr
- Directeur Opérationnel de l'EPFNA : Monsieur Grégoire GILGER ; gregoire.gilger@epfna.fr
- Chef de projet de l'EPFNA : Monsieur Aziz TRAORE ; aziz.traore@epfna.fr

Chacune des parties pourra changer de référent technique en informant par courrier les autres partenaires avec un délai de prévenance d'un mois.

ARTICLE 7 – SUITE DE LA CONVENTION

Deux cas peuvent être distingués :

Cas n°1 : en l'absence d'acquisition, au terme des études réalisées et au plus tard 2 mois avant le terme de la convention, les partenaires (a minima Intercommunalité et EPFNA) se réunissent pour décider des suites à donner à cette phase d'impulsion. A l'issue de cette réunion un relevé de décision réalisé par l'EPFNA sera transmis à l'ensemble des participants.

Selon les cas et en fonction de la maturité du projet, les partenaires peuvent envisager :

- Le passage de conventions de réalisation pour chacun des projets validés par la Personne Publique Garante, en fonction des priorités qu'elle aura souhaité donner et intégrant les éléments des études (composition urbaine, programme, faisabilité économique, stratégie d'intervention foncière et modalités opérationnelles incluant le calendrier).
- L'abandon de l'opération.

Cas n°2 : lorsqu'une préemption a été réalisée, une convention de réalisation sera régularisée au plus tard, lors du bureau ou CA de l'EPFNA suivant la signature de l'acte d'acquisition. Cette convention de réalisation intégrera

a minima le foncier objet de l'acquisition et détaillera les éléments des études (composition urbaine, programme, faisabilité économique, stratégie d'intervention foncière et modalités opérationnelles incluant le calendrier).

Les partenaires peuvent aussi, en plus de la convention de réalisation ciblant le foncier objet de l'acquisition, conclure d'autres conventions de réalisation, ou de veille selon la maturité et la nature des projets à réaliser. Ces conventions devront détailler le projet sur la base des éléments produits par les études.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES DONNEES

L'intercommunalité, transmet l'ensemble des documents d'urbanisme, données, plans et études à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFNA.

L'intercommunalité transmettra à l'EPFNA toutes informations correspondant au projet et s'engage à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPFNA maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

L'EPFNA s'engage à remettre à l'intercommunalité toutes les données et documents qu'il aura pu être amené à produire ou faire produire dans l'exécution de cette convention.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'intercommunalité et l'EPFNA s'engagent à faire figurer dans chacun des documents de communication qu'ils produiront, les logos et participations des autres partenaires au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET CONTENTIEUX

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

L'EPFNA pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable ;
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFNA. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFNA doit remettre à l'intercommunalité, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

L'intercommunalité sera tenue de rembourser les frais engagés par l'EPFNA dans le cadre de la convention dans les six mois suivant la décision de résiliation.

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Communauté de Communes du Pays Foyen
représentée par son Président

L'Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général,

Pierre ROBERT

Sylvain BRILLET

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, **Pierre BRUHNES** n° 2023/..... en
date du

Délibération n°2023/131

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Signal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que la Commune de Pellegrue a validé un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « le Moulin » situé au sud du bourg de Pellegrue.

Il précise que l'état actuel du zonage ne permet pas la réalisation de ce projet. En effet, les parcelles YC 38 et YC 52 où sera implanté le projet, sont respectivement classées par le PLUi en zone agricole A et en zone naturelle N.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement pour permettre la réalisation de ce projet.

Afin de permettre de lever toutes les contraintes réglementaires, il convient de prescrire une déclaration de projet, ce qui entraînera une mise en compatibilité du PLUi en vigueur.

Une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc confiée à un Cabinet en urbanisme pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Vice-président précise que ce projet de centre photovoltaïque au sol relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes du Pays Foyen. Aussi, il propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

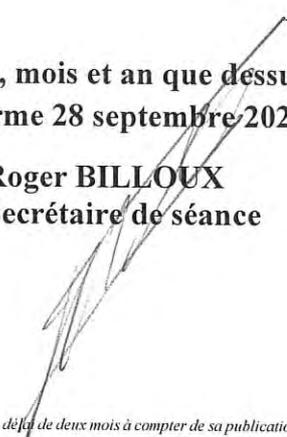
- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pellegrue ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

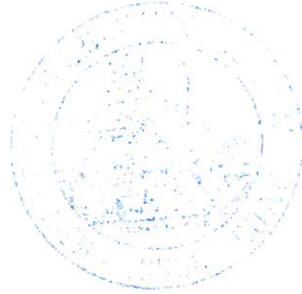
Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0131-DE



**Convention de financement
relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal dans le cadre du projet centrale
photovoltaïque sur la commune de Pellegrue**

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays Foyen, dont le siège est situé à Pineuilh (33220) -
2 avenue Georges Clemenceau – BP 74
représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président,
habilité par délibération n°20-87 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020
ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen".

ET

D'autre part,

La Commune de Pellegrue, dont le siège social est situé à Pellegrue (33790) – Place du 8 mai
1945
représentée par José BLUTEAU, en sa qualité de Maire,
habilité par délibération
ci-après dénommée « la Commune »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays Foyen exerce, au titre des compétences obligatoires, telles que définies par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence suivante : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La Commune de Pellegrue a validé un projet de centrale photovoltaïque au sol sur son territoire, au lieu-dit « le Moulin ».

Les parcelles concernées par ce projet (YC 38 et YC 52) sur lesquelles sera implanté le projet sont actuellement classées en zone agricole A et en zone naturel N.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est donc nécessaire.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol relevant d'un projet communal, la procédure de mise en compatibilité sera portée par la Communauté de Communes de par ses compétences, mais un remboursement des frais engagés sera sollicité auprès de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté de Communes procède à la mise en compatibilité du PLUi en lien avec le projet de centrale photovoltaïque au sol, ainsi que les modalités selon lesquelles la Commune procède au remboursement des frais liés à cette procédure.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE

2.1. Rappel du contexte et caractéristiques de la procédure de mise en compatibilité

La société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une emprise d'une superficie d'environ 10,6 hectares situé au lieu-dit « le Moulin » sur la commune de Pellegrue, au sud du bourg.

L'état actuel du zonage (zone agricole A et zone naturelle N) ne permet pas la réalisation de ce projet.

Aussi, il est nécessaire de faire évoluer le document de zonage afin d'autoriser la réalisation de ce projet.

Afin de permettre de lever toutes les contraintes réglementaires, il convient de prescrire une déclaration de projet, ce qui entrainera une mise en compatibilité du PLUi en vigueur.

Une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc confiée à un Cabinet d'experts en urbanisme, en collaboration avec les principales Personnes Publiques Associés et les services de la DDTM.

2.2. Délais de réalisation

Le dossier devra être finalisé au plus tard pour le mois de mars 2024 afin de permettre de disposer d'un document d'urbanisme autorisant le dépôt des demandes d'urbanisme concernant la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE

3.1. Montant des frais liés à la procédure

Le devis proposé par le Cabinet UA64 Urbanistes et Associés pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'élève à 8 910,00 euros TTC.

Aux frais liés à la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient d'ajouter les frais liés à l'achat de registres et aux parutions d'avis dans les journaux locaux.

3.2. Modalités de règlement et de remboursement

Les frais liés à la procédure de mise en compatibilité du PLUi seront réglés par la CDC du Pays Foyen.

Toutefois, il est convenu entre la CDC du Pays Foyen et la Commune que l'intégralité de ces frais seront remboursés par la Commune à la CDC du Pays Foyen sur justificatifs des frais réglés.

Ainsi, au fur et à mesure du règlement des factures par la CDC du Pays Foyen, cette dernière émettra les titres correspondants à destination de la Commune

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature et pour la durée totale de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La CDC du Pays Foyen s'engage à informer régulièrement la Commune de l'avancement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Pineuilh, le xx octobre 2023

Pour la Communauté de Communes

Pierre ROBERT
Président

Pour la Commune

José BLUTEAU
Maire

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0131-DE

Délibération n°2023/132

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Signal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Convention de financement entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh dans le cadre de la révision à objet unique du PLUi.

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale définis par l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), la Commune de Pineuilh s'efforce, depuis plusieurs années, de se doter des outils nécessaires à un rééquilibrage des logements sociaux au sein de son parc immobilier.

La Commune de Pineuilh a pour projet la réalisation de 72 logements sociaux, en partenariat avec le groupe Synonym by Nexity, sur une parcelle d'une superficie de 12 725 m² située rue de l'Abattoir, sur laquelle le groupe vient de réaliser la construction d'une résidence intergénérationnelle de 37 logements, tous attribués à ce jour.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il conviendrait de modifier le zonage de la parcelle BI 67, futur lieu d'implantation de la résidence de 56 appartements et de 16 maisons individuelles. En effet, à ce jour, la parcelle BI 76 est classée en 2AU.

Il convient, par conséquent, de prescrire une révision à objet unique du PLUi.

Une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc confiée à un Cabinet en urbanisme pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Vice-président précise que ce projet de construction de logements sociaux relève d'un projet communal qui engendrera des frais pour la Communauté de Communes. Aussi, il propose qu'une convention de financement soit établie entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh qui s'engage à rembourser l'intégralité des frais payés par la Communauté de Communes dans le cadre de cette révision.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** qu'une convention de financement soit signée entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et la Commune de Pineuilh ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de financement jointe en annexe ;

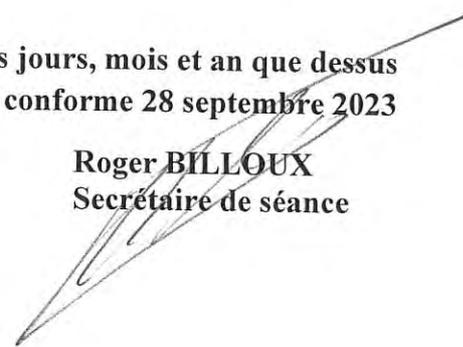
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

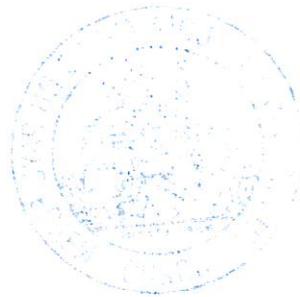
Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0132-DE



**Convention de financement
relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal dans le cadre du projet centrale
photovoltaïque sur la commune de Pellegrue**

ENTRE

D'une part,

La Communauté de Communes du Pays Foyen, dont le siège est situé à Pineuilh (33220) -
2 avenue Georges Clemenceau – BP 74
représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président,
habilité par délibération n°20-87 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020
ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen".

ET

D'autre part,

La Commune de Pellegrue, dont le siège social est situé à Pellegrue (33790) – Place du 8 mai
1945
représentée par José BLUTEAU, en sa qualité de Maire,
habilité par délibération
ci-après dénommée « la Commune »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays Foyen exerce, au titre des compétences obligatoires, telles que définies par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence suivante : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La Commune de Pellegrue a validé un projet de centrale photovoltaïque au sol sur son territoire, au lieu-dit « le Moulin ».

Les parcelles concernées par ce projet (YC 38 et YC 52) sur lesquelles sera implanté le projet sont actuellement classées en zone agricole A et en zone naturel N.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est donc nécessaire.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol relevant d'un projet communal, la procédure de mise en compatibilité sera portée par la Communauté de Communes de par ses compétences, mais un remboursement des frais engagés sera sollicité auprès de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Communauté de Communes procède à la mise en compatibilité du PLUi en lien avec le projet de centrale photovoltaïque au sol, ainsi que les modalités selon lesquelles la Commune procède au remboursement des frais liés à cette procédure.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE

2.1. Rappel du contexte et caractéristiques de la procédure de mise en compatibilité

La société APEX ENERGIES porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une emprise d'une superficie d'environ 10,6 hectares situé au lieu-dit « le Moulin » sur la commune de Pellegrue, au sud du bourg.

L'état actuel du zonage (zone agricole A et zone naturelle N) ne permet pas la réalisation de ce projet.

Aussi, il est nécessaire de faire évoluer le document de zonage afin d'autoriser la réalisation de ce projet.

Afin de permettre de lever toutes les contraintes réglementaires, il convient de prescrire une déclaration de projet, ce qui entrainera une mise en compatibilité du PLUi en vigueur.

Une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera donc confiée à un Cabinet d'experts en urbanisme, en collaboration avec les principales Personnes Publiques Associés et les services de la DDTM.

2.2. Délais de réalisation

Le dossier devra être finalisé au plus tard pour le mois de mars 2024 afin de permettre de disposer d'un document d'urbanisme autorisant le dépôt des demandes d'urbanisme concernant la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE

3.1. Montant des frais liés à la procédure

Le devis proposé par le Cabinet UA64 Urbanistes et Associés pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'élève à 8 910,00 euros TTC.

Aux frais liés à la mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient d'ajouter les frais liés à l'achat de registres et aux parutions d'avis dans les journaux locaux.

3.2. Modalités de règlement et de remboursement

Les frais liés à la procédure de mise en compatibilité du PLUi seront réglés par la CDC du Pays Foyen.

Toutefois, il est convenu entre la CDC du Pays Foyen et la Commune que l'intégralité de ces frais seront remboursés par la Commune à la CDC du Pays Foyen sur justificatifs des frais réglés.

Ainsi, au fur et à mesure du règlement des factures par la CDC du Pays Foyen, cette dernière émettra les titres correspondants à destination de la Commune

ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature et pour la durée totale de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La CDC du Pays Foyen s'engage à informer régulièrement la Commune de l'avancement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des deux parties.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Pineuilh, le xx octobre 2023

Pour la Communauté de Communes

Pierre ROBERT
Président

Pour la Commune

José BLUTEAU
Maire

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0132-DE

Délibération n°2023/133

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur Le Vice-président expose que par délibérations en date du 24 janvier 2012, 11 décembre 2014, 16 décembre 2015, 20 décembre 2016 et du 12 novembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur et Madame BERNEDE Franca et Guy domiciliés à PINEUILH (33220) « 2 Route de Bergerac », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 32 499,84 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 € ;
- Madame DELLIS Muriel domiciliée à ST QUENTIN DE CAPLONG (33220) « 4 Les Gourds Est », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 26 141,91 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 € ;
- Madame BRETON Caroline domiciliés à PINEUILH (33220) « 40 rue de l'église », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 64 302,93 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

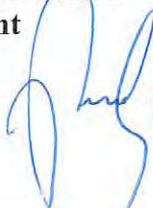
- **APPROUVE** les participations des montants indiqués ci-dessus par propriétaire ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront constatées sur le budget

2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 :
subventions d'équipement, chapitre 204 l'opération 90 (8 500,00 €) et de
l'opération 57 (500,00€) ;

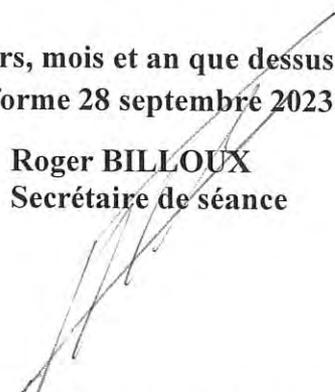
➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

-

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

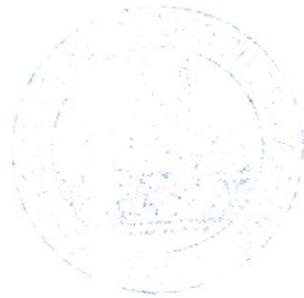
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_133-DE



Délibération n°2023/134

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL , Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, , Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE ,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Convention de financement OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) – Renouvellement urbain multi-sites 2024-2028.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2020-2025 du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2020-2025 du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu la convention du 15 décembre 2015 et son avenant du 22 juillet 2016, signée entre Action Logement, l'Etat et l'Anah, visant à définir les modalités de partenariats concernant la réservation de logements locatifs privés conventionnés avec l'Anah ;

Vu la convention du 24 janvier 2023 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique ;

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle Aquitaine ;

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ;

Vu la convention de partenariat du 23 décembre 2010 signée entre l'Anah et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ayant pour objet d'informer les bénéficiaires de la CNAV des aides apportées par l'Anah et l'Etat en matière d'adaptation et d'amélioration de la performance énergétique, et de permettre de repérer les logements qui pourraient entrer dans le dispositif et d'accompagner financièrement les dossiers ;

paysfoyen.fr

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat et sa déclinaison départementale ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté en mars 2017 et prorogé d'un an jusqu'en mars 2024 ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), actant la volonté du Département d'adapter les actions aux besoins des territoires en contribuant à la réalisation des projets d'habitat et d'urbanisme des communes et des EPCI, signé le 17 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Il a été prorogé pour réaliser l'évaluation et la mise en révision jusqu'au 31 décembre 2022 et est en cours de renouvellement pour la période 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde adoptant le Règlement d'Intervention sur la politique de l'habitat en date du 18 décembre 2006 et les délibérations subséquentes modifiant le dit Règlement, et notamment celles en date du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat consultative du Département de la Gironde en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 31 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pellegrue en date du 14 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pineuilh en date du 06 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port Sainte-Foy-et-Ponchapt en date du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Foy-la-Grande en date du 06 avril 2023.

Monsieur le Vice-président précise qu'une convention de financement portant sur une opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain multisites pour la période 2024-2028 doit être signée.

Cette convention a été rédigée après une étude pré-opérationnelle qui a permis de relever, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, les problématiques suivantes :

- Un territoire attractif, notamment pour les petits ménages et en particulier pour les familles monoparentales ;
- Un marché immobilier encore accessible mais avec des projets d'acquisition-réhabilitation particulièrement complexes ;

- Des centres anciens qui concentrent l'offre locative, les ménages pauvres et les logements vacants ;
- Un parc de copropriétés peu structuré ;
- Des aspirations à une adaptation et à une reconfiguration des logements.

A la lumière de ces éléments et en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique habitat, les objectifs de l'OPAH-RU multisites sont les suivants :

- Lier réhabilitation des logements en cœurs de villes et création d'une offre familiale en accession ;
- Lutter et anticiper la vacance structurelle via des scénarios de reconfiguration des logements ;
- Favoriser la production d'une offre locative de qualité et abordable ;
- Agir sur des situations immobilières bloquées en priorisant les interventions foncières les plus stratégiques ;
- Poursuivre le repérage et les actions de traitement de l'habitat indigne ;
- Accompagner les projets de travaux des copropriétés fragiles ainsi que la structuration des petites copropriétés ;
- Accompagner le vieillissement de la population en adaptant les logements existants et en développant une offre nouvelle en cœurs de bourgs ;
- Poursuivre la réhabilitation thermique du parc de logements.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen de signer la Convention de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites 2024-2028 ;
- **HABILITE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0134-DE



Communauté de Communes du Pays Foyen

Convention de financement Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain multisites

2024-2028

La présente convention est établie :

ENTRE

la Communauté de Communes du Pays Foyen, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, **Monsieur Pierre ROBERT**

ET

l'État,

représenté par la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet du Département de la Gironde, Délégué de l'Agence dans le département, **Monsieur Etienne GUYOT**

l'Agence nationale de l'habitat,

dénommée ci-après « Anah », représentée par le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Délégué des aides à la pierre, **Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

le Département de la Gironde, Délégué des aides à la pierre,

dénommé ci-après « CD33 », représenté par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Jean-Luc GLEYZE**

la Ville de Pellegrue,

représentée par son Maire, **Monsieur José BLUTEAU**

la Ville de Pineuilh

représentée par son Maire, **Monsieur Didier TEYSSANDIER**

la Ville de Port Sainte-Foy-et-Ponchapt

représentée par son Maire, **Monsieur Jacques REIX**

la Ville de Sainte-Foy-la-Grande

représentée par son Maire, **Madame Christelle GUIONIE**

la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dénommée ci-après « CAF33 », représentée par sa Directrice Générale, **Madame Christine MANSIET**

la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété « Nouvelle-Aquitaine » dénommée **PROCIVIS Nouvelle Aquitaine** dont le siège social est 21 quai Lawton – Bassins à Flot – CS 11976 - 33 300 BORDEAUX, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre MOUCHARD**

la Fondation Abbé Pierre, dénommée ci-après « FAP », dont le siège est 3-5 rue de Romainville – 75019 Paris, représentée par sa Déléguée Générale Adjointe, par délégation de la Présidente Marie-Hélène Le Nedic, ayant pouvoir à cet effet, **Madame Sonia HURCET**

Auxquels sont associés

la Banque des Territoires

représentée par son Directeur Régional, **Monsieur Patrick MARTINEZ**

le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

dénommé ci-après « CRNA », représenté par son Président, **Monsieur Alain ROUSSET**

la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,

dénommée ci-après « MSA33 », représentée par son directeur **Daniel ABALEA**

VISAS

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants

Vu la Circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2020-2025 du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 2020-2025 du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs

Vu la convention du 15 décembre 2015 et son avenant du 22 juillet 2016, signée entre Action Logement, l'Etat et l'Anah, visant à définir les modalités de partenariats concernant la réservation de logements locatifs privés conventionnés avec l'Anah

Vu la convention du 24 janvier 2023 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle Aquitaine

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine

Vu la convention de partenariat du 23 décembre 2010 signée entre l'Anah et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ayant pour objet d'informer les bénéficiaires de la CNAV des aides apportées par l'Anah et l'Etat en matière d'adaptation et d'amélioration de la performance énergétique, et de permettre de repérer les logements qui pourraient entrer dans le dispositif et d'accompagner financièrement les dossiers

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat et sa déclinaison départementale

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté en mars 2017 et prorogé d'un an jusqu'en mars 2024

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), actant la volonté du Département d'adapter les actions aux besoins des territoires en contribuant à la réalisation des projets d'habitat et d'urbanisme des communes et

des EPCI, signé le 17 mars 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 et est en cours de renouvellement pour la période 2023-2028

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde adoptant le Règlement d'Intervention sur la politique de l'habitat en date du 18 décembre 2006 et les délibérations subséquentes modifiant le dit Règlement, et notamment celles en date du 22 décembre 2022

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat consultative du Département de la Gironde en date du 31 mai 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du *** au *** en application de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Du Pays Foyen en date du 31 mai 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pellegrue en date du 14 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pineuilh en date du 06 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port Sainte-Foy-et-Ponchapt en date du 13 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Foy-la-Grande en date du 06 avril 2023

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes du Pays Foyen est située à l'extrême est du département de la Gironde (33), à la limite de la Dordogne. L'intercommunalité, créée en 2003 puis élargi en 2014, regroupe les communes de Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Les Lèves-et-Thoumeyragues, Ligeux, Listrac-de-Durèze, Margueron, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, La Roquille, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Quentin-de-Caplong et Sainte-Foy-la-Grande.

Elle s'étend sur 220 km² et compte 16 640 habitants (source INSEE 2019).

Face à des constats partagés de dévitalisation urbaine, la commune de Sainte-Foy-la-Grande a été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain pour lui permettre de se doter d'outils nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de reconquête de sa bastide. Dans le prolongement de ce dispositif, la commune de Sainte-Foy-la-Grande mais également celles de Pellegrue, de Pineuilh et de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt ont défini une Opération de Revitalisation du Territoire dont l'OPAH RU multisites constitue l'action prioritaire en matière d'habitat.

Les enjeux marquants en matière d'habitat

Une hausse de la population notamment des familles monoparentales.

La croissance démographique du Pays Foyen est relativement dynamique, avec, entre 2014 et 2019, une croissance moyenne de + 50 habitants par an. Cette croissance est particulièrement soutenue l'arrivée des familles monoparentales (+55 familles monoparentales chaque année vs. -50 couples avec enfants chaque année). Source : INSEE 2014-2019

Des enjeux de performance énergétique des logements sur tout le Pays Foyen

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier, à l'appui d'une exploitation approfondie des Diagnostics de Performance Énergétique réalisés depuis 2013, un potentiel de 1 200 passoires thermiques. La part des passoires énergétiques dans le parc de logements est particulièrement significative à Pellegrue (31 % des logements) et est équivalente dans les 3 autres communes de l'étude (24 % à Pineuilh, 25 % à Sainte-Foy-la-Grande, 26 % à Port-Ste-Foy-et-Ponchapt). Source : DPE ADEME 2013-2021 - redressés par l'école des mines

Une concentration des seniors en cœur de ville

Si, à l'échelle du Pays Foyen, 30 % de la population a 65 ans ou plus (source : INSEE 2017), l'analyse cartographique réalisée durant l'étude pré-opérationnelle a permis de constater un enjeu de concentration marqué des personnes âgées dans les centres-bourgs des communes centres du Pays Foyen. Plus globalement, il convient de noter que les cadres de vie du Quai de Dordogne, de la maison de caractère, du pavillonnaire ancien et du pavillonnaire récent sont ceux qui accueillent le plus de propriétaires occupants âgés (+ 15 % des propriétaires ont plus de 70 ans). Source : Fichiers Fonciers 2021 retraités par le CEREMA ; DGfip.

Un territoire attractif malgré l'influence des agglomérations voisines

Le Pays Foyen bénéficie d'un solde migratoire positif (+ 0,9 %/an), avec chaque année, 370 nouveaux habitants qui s'installent sur le territoire (vs. 310 habitants qui quittent le territoire) et 610 habitants qui y poursuivent leur parcours résidentiel (déménagement pour rester sur le Pays Foyen). Source : INSEE 2014-2019.

Une production neuve accessible mais à distance des cœurs de villes

23 nouveaux logements sont produits chaque année entre 2017 et 2020 à l'échelle du Pays Foyen qu'il s'agisse de construction neuve ou de transformation de bâtiment existant en logement.

Cette production se fait essentiellement à distance des cœurs de ville et il est significatif que la vacance des logements produits entre 2017 et 2019 était toujours vacante au 1^{er} janvier 2021 (27 % des logements produits en 2018 et 48% des logements produits en 2019). Source : Fichiers Fonciers 2021 retraités par le CEREMA ; DGfip

Un marché de l'ancien accessible

Le prix médian observé sur chacune des 4 commune de l'étude est globalement peu élevé et reste systématiquement inférieur à 1 300 €/m² (2017-2021). Il est particulièrement bas à Sainte-Foy-la-Grande où 50% des biens se sont vendus à moins de 740€/m² depuis 2017.

Le marché immobilier est très dynamique avec 214 transactions enregistrées en 2021.

En revanche, ce marché immobilier ne permet pas des projets d'acquisition-réhabilitation fluides comme en atteste la donnée suivante : + de 30 % des biens les plus décotés (moins de 900€/m²) restent vacants après avoir été vendus. Source : DV3F retraités par le CEREMA

Un parc locatif privé concentré à Sainte-Foy-la-Grande

Avec 31 % de logements locatifs privés, la bastide de Sainte-Foy-la-Grande joue un rôle important dans l'offre locative du territoire. Au-delà de cette analyse globale, 8 cadres de vies concentrent plus de 30% de logements locatifs privés : habiter la place de la bastide, immeuble de vie, ville patrimoniale et commerciale, la bastide résidentielle, bastide et lanière, balcon sur Dordogne, habiter le boulevard, esprit faubourg.

Par ailleurs, il faut noter que ce parc locatif, même privé, joue un rôle social de fait puisque 40 % des locataires du territoire vivent sous le seuil de pauvreté. Source : Fichiers Fonciers 2021 retraités par le CEREMA ; DGfip.

Des petites copropriétés nombreuses, principalement situées dans la bastide

La CdC du Pays Foyen compte 96 copropriétés, soit 12 % du parc de logements. La grande majorité (70 %) de ces copropriétés comptent moins de 5 logements. Ces « petites » copropriétés ne représentent en revanche que 20 % des logements situés en copropriété. Par ailleurs, il est à noter que 58 % des copropriétés du territoire ne sont pas inscrites sur le Registre National d'Immatriculation des Copropriétés.

Parmi les copropriétés inscrites, celles de Gratiolet à Pineuilh présente des difficultés marquées en matière d'impayés (51 % d'impayés) mais aussi en matière de gestion et de financement. Source : Fichiers Fonciers 2021 retraités par le CEREMA ; DGfip, Registre National des Copropriétés de l'ANAH

Une vacance structurelle marquée en cœur de ville

A Pellegrue comme à Sainte-Foy-la-Grande, plus de 12 % des logements sont vacants depuis au moins 2 ans, traduisant ainsi une vacance structurelle importante dans les centres-anciens du territoire. L'analyse des cadres de vie a également permis d'identifier 5 cadres de vie pour lesquels au moins 1 sur 4 est vacant : habiter la place de la bastide, immeuble de ville, ville patrimoniale et commerciale, bastide et lanières, habiter le faubourg dense. Source : Fichiers Fonciers 2021 retraités par le CEREMA ; DGfip

Des situations immobilières bloquées qui pénalisent l'image des cœurs de ville

Plus de 130 immeubles des cœurs de villes étudiés sont dégradés voire très dégradés. A cela s'ajoute plus de 20 situations en cours de traitement à Sainte-Foy-la-Grande au titre des pouvoirs de Police spéciale en matière de mal logement. L'ensemble de ces situations pénalisent fortement l'image et le fonctionnement des cœurs de ville et suppose des actions de renouvellement urbain ciblées et surmesure. Source : fichiers fonciers 2021 ; Relevé extérieur de l'état de dégradation du bâti selon analyse multicritères

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'intervention

1.1 Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Pays Foyen et les partenaires cosignataires décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisites.

1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre de la présente convention couvre l'ensemble des périmètres d'intervention renforcé des ORT de Pellegrue, Pineuilh, Port-Ste-Foy-et-Ponchapt et Ste-Foy-la-Grande. L'adhésion ou le retrait d'une commune entraînera de fait l'extension ou la réduction du périmètre de l'OPAH RU multisites.

PROJET

Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle a permis de relever, sur le territoire de la CdC du Pays Foyen, les problématiques suivantes :

- Un territoire attractif, notamment pour les petits ménages et en particulier pour les familles monoparentales ;
- Un marché immobilier encore accessible mais avec des projets d'acquisition réhabilitation particulièrement complexes ;
- Des centres anciens qui concentrent l'offre locative, les ménages pauvres et les logements vacants
- Un parc de copropriétés peu structuré
- Des aspirations à une adaptation et à une reconfiguration des logements

A la lumière de ces éléments et en lien avec les objectifs définis par la collectivité dans le cadre de sa politique habitat, les objectifs de l'OPAH RU multisites sont les suivants :

- **Lier réhabilitation des logements en cœurs de villes et création d'une offre familiale en accession**
- **Lutter et anticiper la vacance structurelle via des scénarios de reconfiguration des logements**
- **Favoriser la production d'une offre locative de qualité et abordable**
- **Agir sur des situations immobilières bloquées en priorisant les interventions foncières les plus stratégiques**
- **Poursuivre le repérage et les actions de traitement de l'habitat indigne**
- **Accompagner les projets de travaux des copropriétés fragiles ainsi que la structuration des petites copropriétés**
- **Accompagner le vieillissement de la population en adaptant les logements existants et en développant une offre nouvelle en cœurs de bourgs**
- **Poursuivre la réhabilitation thermique du parc de logements**

Ainsi l'OPAH RU multisites vise à améliorer durablement le parc privé du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen et notamment à lutter contre l'habitat indigne, à améliorer l'efficacité énergétique des logements et à favoriser l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Au regard de l'étude pré-opérationnelle, les propriétaires occupants, présents en minorité sur les périmètres d'intervention, sont une cible prioritaire de l'OPAH RU multisites.

Néanmoins, il s'agit également de développer et surtout d'améliorer l'offre locative privée sur l'ensemble des cœurs de bourgs de Pellegrue, Pineuilh, Port-Ste-Foy-et-Ponchapt et Ste-Foy-la-Grande, en particulier dans le cadre du volet renouvellement urbain.

Ainsi, l'OPAH RU multisites participera à la remobilisation des logements dégradés des centres-bourgs et notamment des logements vacants.

Article 3 – Volets d'action

3.1 Volet urbain

Afin de mettre en œuvre leur projet de revitalisation des cœurs de bourgs, les communes ont défini leur politique de redynamisation, en particulier sur les fonciers et espaces à vocation publique. Il s'agit ainsi de reconfigurer les secteurs les plus stratégiques, afin de valoriser des espaces publics participant à déprécier l'image de la commune mais aussi de redonner des qualités à l'habitat du cœur-de bourg en offrant espaces publics de qualité.

3.1.1 Sainte-Foy-la-Grande

Sainte-Foy-la-Grande, bastide historique positionné sur la rive gauche de la Dordogne, cherche un nouveau souffle en travaillant depuis plusieurs années autour d'un projet de renouvellement urbain.

Une convention d'ORT signée en décembre 2019 fixe les orientations et actions stratégique sur lesquelles la commune et ses principaux partenaires se sont engagées pour la redynamisation de son cœur de ville marqué par des problématiques de vacance, de dégradation et de difficultés sociales particulièrement prégnantes.

A ce titre, la commune s'est notamment engagée sur :

- la création d'un Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare SNCF ;
- la requalification des principaux espaces publics, notamment les boulevards, l'avenue de Verdun..., guidée par une « charte d'aménagement des espaces publics » définie à l'échelle du Pays Foyen ;
- l'apaisement des principaux axes de circulation dans une logique d'urbanité retrouvée ;
- le réaménagement de la place du Foirail afin notamment d'y limiter le passage des voitures et d'y créer un îlot de fraîcheur ;
- l'accompagnement du bailleur social Clairsienne dans le projet de réhabilitation de la résidence Larègnère ;
- l'aménagement d'un bâtiment communal comme lieu d'animation et de convivialité sur les quais de Dordogne (maison du Belvédère) ;
- réhabiliter les quais de Dordogne pour créer un lien plus étroit entre la rivière et la bastide, mettre en scène la Dordogne, offrir un espace partagé pour toutes les pratiques et réorganiser le stationnement ;

3.1.2 Pellegrue

La commune du Pellegrue est une bastide qui se situe au cœur de l'Entre-Deux-Mers, à plus de 15km au sud-ouest du noyau urbain constitué de Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande.

En signant une convention d'ORT le 14 octobre 2021, la commune a souhaité s'engager dans un programme d'actions de requalification des espaces publics et de maîtrise foncière, notamment sur les commerces de proximité, pour rendre son cœur de ville plus attractif afin d'encourager l'installation de nouveaux ménages.

A ce titre, les actions suivantes sont notamment prévues dans les prochaines années :

- la création d'un contournement routier du centre-bourg pour y limiter le trafic, en particulier celui des poids-lourds ;
- la requalification de la rue de la République en une rue commerçante apaisée, permettant ainsi de favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services au cœur de la bastide ;
- un projet de renouvellement urbain sur un îlot situé au cœur du bourg et où des acquisitions foncières sont engagées par l'EPF Nouvelle-Aquitaine dans un double objectif : réaliser une opération de curetage pour aérer cet îlot (avec la possibilité d'y créer un jardin public) et restaurer le reste des immeubles pour y conforter l'offre de services et d'équipements de la bastide ;

3.1.3 Pineuilh

D'un simple point de vue urbain, la commune de Pineuilh ne forme qu'un seul ensemble avec la commune de Sainte-Foy-la-Grande qu'elle borde sur une large partie sud.

En signant une convention d'ORT le 14 octobre 2021, la commune a souhaité s'engager dans un programme d'actions de requalification des espaces publics et de maîtrise foncière, notamment sur les commerces de proximité, pour rendre son cœur de ville plus attractif afin d'encourager l'installation de nouveaux ménages.

A ce titre, les actions suivantes sont notamment prévues dans les prochaines années :

- la création d'un Pôle d'Echange Multimodal autour de la gare SNCF de Sainte-Foy-la-Grande ;

- la création d'une passerelle piétonne de traversée de l'emprise ferroviaire depuis la gare depuis le sud ;
- la requalification des principaux espaces publics, notamment les boulevards, l'avenue de Verdun..., guidée par une « charte d'aménagement des espaces publics » définie à l'échelle du Pays Foyen ;
- la transformation de la salle des fêtes en maison des associations ;
- la création d'un écoparc qui permettra notamment d'aménager des liaisons douces inter quartier faisant le lien entre différentes centralités.

3.1.4 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

La commune de Port Sainte-Foy-et-Ponchapt a la particularité de se situer dans le Département de la Dordogne.

En signant une convention d'ORT le 14 octobre 2021, la commune a souhaité s'engager dans un programme d'actions de requalification des espaces publics et de maîtrise foncière, notamment sur les commerces de proximité, pour rendre son cœur de ville plus attractif afin d'encourager l'installation de nouveaux ménages.

A ce titre, les actions suivantes sont notamment prévues dans les prochaines années :

- la requalification des principaux espaces publics, notamment la rue Simone Veuil, guidée par une « charte d'aménagement des espaces publics » définie à l'échelle du Pays Foyen ;
- requalifier l'espace de stationnement place de l'Abbé Pierre en aérant notamment le tissu urbain dense ;
- aménager l'extension de la place du 8 mai 1945 pour un créer un nouvel espace public convivial associé à du stationnement ;
- agrandir la salle des fêtes et aménager un auditorium ;
- restaurer le cheminement pédestre et végétaliser les berges de la Dordogne sur leurs rives droite ;

3.2 Volet foncier

Le volet renouvellement urbain à géométrie variable et multisites correspond d'une part aux actions dont toutes les communes de l'OPAH RU pourront bénéficier et, d'autre part, aux actions propres à chacune des communes.

3.2.1 Les actions dont toutes les communes pourront bénéficier

- **Un appui juridique auprès des communes pour le choix et la mise en œuvre de procédures adaptées**
Cet appui, en lien avec les actions du volet foncier détaillé ci-après, permettra aux communes de sécuriser leurs actions sur l'habitat existant dégradé relevant d'une procédure (arrêté de péril, d'insalubrité, état d'abandon manifeste...), qu'il s'agisse de biens occupés ou d'immeubles vacants que la commune souhaite recycler.
- **Un suivi renforcé de certains propriétaires fonciers**
L'étude a démontré que certains (multi)propriétaires détiennent un parc bâti important vacant et dégradé et qu'il serait utile d'engager un dialogue pour les sensibiliser à l'entretien de leur patrimoine. Cette première approche permettra d'évaluer la nécessité de la mise en place d'un dispositif plus coercitif pour s'assurer de la réhabilitation des biens. Cette action sera effectuée par l'équipe de suivi animation à qui il reviendra de communiquer par tous moyens en direction des multipropriétaires qui peuvent être identifiés chaque année au moyen des bases MAJIC3.

3.2.2 Les actions spécifiques à certaines communes

- **Des études de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage ORI RHI/THIRORI**

Elles ont pour but de définir dans un périmètre précis les enjeux, coûts et modalités d'intervention, à la parcelle, pour le traitement d'immeubles dégradés via des scénarii de démolition, de réhabilitation, de construction neuve.... Elles intégreront les projets communaux et donneront lieu à la réalisation d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique permettant la mise en œuvre des programmes de travaux nécessaires à la réhabilitation desdits immeubles.

Ces études sont ciblées prioritairement sur la liste d'adresses ci-dessous :

- 14 rue de la République à Sainte-Foy-la-Grande ;
- 35 rue Louis Pasteur à Sainte-Foy-la-Grande ;
- 110 rue de la République à Sainte-Foy-la-Grande ;
- 11 rue des Lauriers à Sainte-Foy-la-Grande ;
- 131 rue de la République à Sainte-Foy-la-Grande ;

Pour le cas où ces études seront suivies d'une procédure, cette procédure sera diligentée par la commune avec l'appui de l'équipe de suivi animation de l'opération.

- **Une opération « façades » sur chaque commune**

L'opération « façades » est un dispositif incitatif complémentaire à l'OPAH RU multisites, ayant pour objectif d'encourager les propriétaires à ravalier leur façade, rénover ou changer leurs volets, leurs menuiseries... Pour cela, les communes rédigeront un règlement d'intervention qui définira les conditions d'octroi d'une prime et déterminera un périmètre, un taux de subvention et un nombre de dossiers plafond.

En ce qui concerne les périmètres éligibles à cette prime, il s'agira d'un périmètre restreint correspondant à certaines rues des centres-bourgs, pour concentrer les efforts et les rendre plus visibles.

3.3 Volet immobilier

L'étude pré-opérationnelle a révélé la carence du territoire en matière de logements locatifs à loyers maîtrisés de qualité.

Dans ce contexte, l'OPAH RU multisites prévoit le soutien à la production d'une offre locative à loyers conventionnés.

Les objectifs retenus sur 5 ans sont les suivants :

- 30 logements locatifs Loc2,

Soit un **total de 30 logements**.

Au regard du marché locatif sur l'ensemble de la CdC du Pays Foyen, du besoin généralisé et de la proximité de l'agglomération bergeracoise, il semble opportun que l'ensemble des centralités des communes soit éligible au conventionnement.

Le programme d'actions du Département de la Gironde prévoit la possibilité pour l'Opérateur d'évaluer l'éligibilité des dossiers "bailleurs" au regard de la proximité des transports en commun, des services (commerces, écoles, crèches, administrations...), du lieu d'activité professionnelle et de la qualité du projet.

3.3.1 Objectifs qualitatifs de l'OPAH RU

- La lutte contre la précarité énergétique par l'amélioration du confort des logements
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite par l'adaptation des logements
- La lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement, afin de concourir à la requalification des logements fortement dégradés, occupés notamment par des ménages à faibles ressources et en situation de précarité
- Le développement d'une offre locative de qualité et abordable
- La lutte contre la vacance des logements et le développement d'un parc locatif à loyer maîtrisé dans les centralités, afin de conforter l'activité économique de proximité et redonner une attractivité aux cœurs de bourg / de ville
- La mise en valeur du patrimoine bâti et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des cœurs de bourg / de ville par le traitement des façades des principaux axes et la requalification des espaces publics.

3.3.2 Objectifs quantitatifs de l'OPAH RU sur les 5 années

- Réhabilitation du parc locatif privé vacant ou non : **30 logements**
- Réhabilitation des logements occupés par leurs propriétaires à revenu modeste et très modeste : **25 logements.**

3.4 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a mis en évidence l'existence de poches d'habitat indigne et très dégradé, en particulier dans la bastide de Sainte-Foy-la-Grande.

Au-delà des aides prévues dans le cadre de l'OPAH RU multisites, le traitement de l'habitat indigne et du mal logement nécessitera un travail partenarial afin de :

- repérer les situations d'habitat indigne et de mal logement,
- signaler ces situations,
- visiter les logements,
- constater les désordres et les qualifier,
- inciter le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires, aidés ou non dans le cadre de l'OPAH RU,
- prendre les mesures coercitives nécessaires pour obliger les propriétaires récalcitrants à réaliser les travaux,
- suivre la réalisation des travaux,
- héberger temporairement ou reloger les ménages occupants les logements.

Ce partenariat mis en place à l'échelle de la CdC du Pays Foyen rassemblera :

- les services de la CAF et de la MSA, le FSL et les MDSI du Conseil Départemental de la Gironde pour l'accompagnement des ménages,
- les services des communes pour le péril, les infractions au règlement sanitaire départemental, la sécurité publique,
- l'ARS pour l'insalubrité,
- le PDLHm133 et l'ADIL33, pour l'appui.

Enfin, l'opérateur de l'animation de l'OPAH RU multisites sera chargé de :

- participer au repérage et à l'identification des situations potentielles d'insalubrité en lien avec les services communaux et intercommunaux,
- faire un diagnostic permettant d'établir un rapport détaillé (plans, photos et commentaires) de l'état du logement permettant de qualifier l'indignité du logement,
- d'informer et de travailler en liaison avec les services concernés et le comité technique,

- d'évaluer le coût des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité et mobilisables.

Globalement, l'OPAH RU multisites vise à traiter sur une durée de 5 ans :

- **10 logements** très dégradés ou indignes de propriétaires occupants
- **5 logements** de propriétaires occupants réalisant des travaux de mise en sécurité
- **25 logements** très dégradés ou indignes de propriétaires bailleurs
- **2 logements** de propriétaires bailleurs réalisant des travaux de mise en sécurité

Soit **42 logements au total**.

3.5 Volet énergie et précarité énergétique

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence un potentiel de situations de précarité énergétique sur le territoire. 27 % des logements du territoire sont potentiellement des passoires thermiques (jusqu'à 31 % pour la commune de Pellegrue). Dans le même temps, l'étude a mis en évidence qu'une part significative de la population vit sous le seuil de pauvreté (jusqu'à 35 % à Sainte-Foy-la-Grande).

Fort de ce constat, des objectifs d'amélioration de la performance énergétique des logements ont été définis sur 5 ans :

- **5 logements** propriétaires occupants
- **3 logements** propriétaires bailleurs.

Soit **8 logements au total**.

Le repérage et le traitement des situations seront assurés par l'Opérateur en charge de l'animation de l'OPAH RU multisites, dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs sociaux et notamment le FSL.

La CdC du Pays Foyen a conventionné avec la CC du Grand Saint-Emilion et celle de Castillon-Pujols pour mettre en œuvre depuis 2022 une plateforme de la Rénovation Énergétique. Ainsi, le prestataire retenu, pour assurer la mission de suivi-animation de l'OPAH RU, devra travailler en étroite collaboration avec le prestataire de cette plateforme et s'accorder avec celui-ci pour la bonne réussite de ces missions.

3.6 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

L'étude pré-opérationnelle a relevé la présence sur le territoire de la CdC du Pays Foyen d'une population âgée de plus de 70 ans importante. A ce jour, **30 % des habitants ont au moins 65 ans**.

La question des travaux visant à l'autonomie de la personne dans l'habitat est particulièrement importante. Un partenariat global rassemblant le Conseil Départemental, la MDPH, la Sécurité Sociale, les Caisses de Retraite, les CAF et MSA permet à la fois de repérer et de suivre les situations mais aussi de mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des travaux d'autonomie.

Les objectifs quantitatifs définis dans le cadre de l'OPAH RU sont les suivants sur 5 ans :

- **5 logements** propriétaires occupants concernés par des travaux d'adaptation

Soit **5 dossiers au total**.

3.7 Volet social

Un partenariat mis en place entre les acteurs locaux qu'ils soient institutionnels (Conseil Départemental de la Gironde, CdC du Pays Foyen...) ou sociaux (MDSI, CAF, MSA, AAPAM...) et l'Opérateur chargé de l'animation de l'OPAH RU multisites permettra d'assurer un repérage et un suivi des situations des ménages les plus précaires et un traitement des situations.

Il s'agira ainsi, avec le cabinet d'animation et en lien avec la commune :

- d'assurer une large information de l'OPAH RU multisites, afin de garantir l'accès au dispositif aux personnes les plus isolées
- de favoriser le repérage des situations en s'appuyant notamment sur les organismes et personnels ayant accès aux logements (infirmières, aides à domicile...)
- d'assurer un suivi et un accompagnement des ménages dans la réalisation de leur projet d'amélioration de l'habitat, notamment dans les cas d'habitat indigne.

3.8 Volet copropriétés

Les 96 copropriétés identifiées sur le territoire représentent 12 % du parc de logements de du Pays Foyen.

A l'échelle de l'intercommunalité, 25 copropriétés concentrent 80 des logements situés en copropriété.

Ainsi, il existe un véritable enjeu dans le cadre du futur dispositif à mettre en place des outils d'accompagnement au repérage, à la structuration et aux travaux des petites copropriétés qui sont par ailleurs celles sur lesquelles on observe le taux d'enregistrement le plus faible. Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés et par une attention renforcée aux petites copropriétés non structurées.

Une action est prévue pour répondre aux besoins des copropriétés : la rénovation énergétique et thermique des copropriétés répondant aux critères de fragilité ou bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' Copropriétés. Il s'agit ainsi d'accompagner la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux, permettant 35% de gain énergétique après intervention, selon les préconisations d'un audit énergétique.

En complément, le programme J'éco rénove permettra de toucher l'ensemble des copropriétés, y compris celles qui ne peuvent atteindre l'objectif ambitieux de 35% de gain énergétique mais qu'il convient néanmoins de mobiliser sur la question d'une meilleure performance énergétique.

A noter qu'en phase opérationnelle une attention particulière sera portée aux petites copropriétés non structurées et nécessitant un accompagnement renforcé (structuration administrative, inscription au registre des copropriétés, adhésion à un syndic, constitution d'un conseil syndical, élection d'un Président de Syndic...). Cinq principales actions sont prévues pour répondre aux besoins des copropriétés :

1. Participation du futur opérateur à des conseils syndicaux pour présenter l'opération
2. Organisation de réunions thématiques annuelles à destination des syndics bénévoles sur des thématiques avec intervention de l'ADIL 33 (par exemple : l'immatriculation au RIC, les décisions de travaux, les aides à la copropriété/aux copropriétaires, la performance énergétique en copropriété et les nouveaux DPE...)
3. Organisation de cycles réguliers de rencontres avec les syndics professionnels
4. Création d'un répertoire des copropriétés non immatriculées avec définition d'un programme d'actions spécifique ;
5. Les aides financières à la rénovation énergétique : Ma prime rénov' Copropriétés

Il est prévu, pour cette thématique, un objectif de **1 copropriété** bénéficiant énergétique dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriétés.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les partenaires retiennent un objectif de **55 logements à traiter durant les 5 années de mise en œuvre de l'OPAH RU multisites**, répartis comme suit :

- **25 logements de propriétaires occupants (éligibles aux aides de l'Anah) – PO :**
 - dont 5 logements faisant l'objet de travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie de l'occupant
 - dont 5 logements faisant l'objet de travaux d'amélioration énergétique, permettant un gain énergétique de 35 % au moins
 - dont 5 logements faisant l'objet de travaux de mise en sécurité travaux lourds
 - dont 10 logements indignes nécessitant des travaux lourds, de sortie d'insalubrité ou de péril, et conduisant majoritairement à un gain énergétique de 35 % au moins.
 - **30 logements de propriétaires bailleurs – PB :**
 - dont 3 logements faisant l'objet de travaux d'amélioration énergétique ou en dégradation moyenne, permettant un gain énergétique de 35 % au moins ou encore en transformation d'usage
 - dont 2 logements faisant l'objet de travaux de mise en sécurité, et conduisant majoritairement à un gain énergétique de 35 % au moins.
 - dont 25 logements indignes nécessitant des travaux lourds, de sortie d'insalubrité ou de péril, et conduisant majoritairement à un gain énergétique de 35 % au moins.
- Parmi les 30 logements de propriétaires bailleurs, l'objectif de conventionnement est réparti comme suit :**
- 30 logements locatifs Loc2,
- **1 copropriété.**

Ces publics bénéficieront de l'accompagnement d'un opérateur Anah spécialisé.

Propriétaires occupants	Anah		CD33 (selon barème PLAI en vigueur)	
	Pour 5 ans	Par an	Pour 5 ans	Par an
Insalubrité/péril/dégradation lourde/sécurité	15	3	8	
Adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap	5	1	3	
Amélioration énergétique	5	1	3	
Total PO	25	5	14	

Propriétaires bailleurs	Anah		CD33 – LOC 3	
	Pour 5 ans	Par an	Pour 5 ans	Par an
travaux lourds (situation péril, insalubrité ou forte dégradation) grille ID supérieure ou égale à 0,55	25	5		
travaux d'amélioration A (travaux pour la sécurité et la salubrité)	2	-		
Travaux d'amélioration B (travaux pour réhabiliter un logement dégradé et travaux d'amélioration énergétique)	3	1		
Total PB	30	6		
Total général	55	11	14	

PROJET

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financement du suivi animation

Le suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet RU multisites sera assuré par le prestataire de service retenu par la CdC Pays Foyen dans le cadre d'un marché public de fournitures courantes et de services.

Financeurs	Par Année	Total 5 ans
Part fixe maxi (50% du HT)	19 035 €	95 175 €
<i>Ecrêté par l'Anah pour ramener la part EPCI à 20% du TTC</i>	12 618 €	63 269 €
<i>Dont Part fixe</i>	6 471 €	31 906 €
<i>PO/an : 3 LHI 1 450 € / 1 E 600 € / 1 A 300€ PO 5 ans : 15 LHI 1 450 € / 5 E 600 € / 5 A 300€</i>	5 250 €	26 250 €
<i>PB/an : 5 LTD 840€ / 1 E 600 € 6 LCS/LOC2 330 € PB 5an : 27 LTD 840€ / 3 E 600 € 30 LCS/LOC2 330 €</i>	6 780 €	29 460 €
<i>Dont part variable</i>	12 030 €	60 630 €
TOTAL ANAH	18 447 €	92 536 €
Dossiers Anah : 11 dossiers/an et 55 dossiers/5ans x 200 € Dossiers CD 33 : 3 dossiers/an et 14 dossiers/5 ans x 300 €	2 200 € 900 €	11 000 € 4 200 €
TOTAL CD 33	3 100 €	15 200 €
TOTAL CRNA	15 000 €	75 000 €
<i>Sous-total partenaires</i>	36 547 €	182 736 €
<i>80% maximum du TTC</i>		
Participation de la Communauté de Communes Pays Foyen	9 137 €	45 684 €
<i>20% minimum du TTC</i>		
Total HT	38 070 €	190 350 €
Total TTC	45 684 €	228 420 €

L'ingénierie d'opération est évaluée à 228 420€TTC pour les 5 ans dont 20% à la charge de la CdC du Pays Foyen et le restant apporté par le Département, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Anah, cette dernière participation se subdivisent entre une part variable proportionnée à l'atteinte des différentes catégories d'objectifs, et une part fixe écrêtée par l'Anah pour ne pas faire descendre le concours de la CdC en dessous de 20% du montant TTC.

Le coût global prévisionnel du suivi animation de l'OPAH RU est de :

- pour 5 ans : **190 350 € HT, soit 228 420 € TTC**

L'Anah peut, en cas de baisse de financement d'un des partenaires financeurs, faire évoluer ses aides qui sont écrêtées par l'Anah au niveau de la part variable, dans la limite des 80 % du montant de suivi-animation TTC.

La part fixe peut être amenée à évoluer en fonction de la réactualisation courantes et de services et du plan de financement proposé par le maître d’ouvrage lors de sa demande de financement annuelle.

Les missions optionnelles déclenchées après avis du COPIL de suivi de l’OPAH RU et consultation des communes concernées, dans le marché public de fournitures et de services, sont de 2 types :

- accompagnement dans le choix et la mise en œuvre de procédures
- accompagnement dans la constitution de dossier d’enquête parcellaire

Elles sont déjà incluses dans le coût global du marché de prestation de fourniture et de services. Elles peuvent être décalées dans le temps selon les demandes des communes concernées.

5.1.1 Participation financière de la Communauté de Communes du Pays Foyen

La CdC du Pays Foyen, maître d’ouvrage de l’OPAH RU, s’engage à financer le prestataire retenu à hauteur du marché de fournitures courantes et de services, avec un reste à charge à hauteur de 20 % minimum du montant de la prestation TTC, soit si les cofinanceurs lui versent les financements annuels indiqués :

Ingénierie TTC						
	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Pays Foyen	9 137 €	9 137 €	9 137 €	9 137 €	9 137 €	45 684 €

La CdC du Pays Foyen fera chaque année, selon les procédures de chaque cofinanceur, une demande de financement au titre de l’année à venir.

5.1.2 Participation financière de l’Anah au suivi-animation

Au titre de la présente convention, la subvention de l’Anah au titre du suivi-animation sera :

- **D’une part fixe** calculée sur la base d’un taux de 50 % de subvention de suivi-animation calculée sur une assiette annuelle maximum subventionnable de 250 000 € HT :
 1. Soit pour un **coût annuel de 38 070 € HT et de 45 684 € TTC pour une subvention annuelle de 6 417 €**
 2. Soit pour un **coût sur 5 ans de 190 350 € HT et de 228 420 € TTC pour une subvention pour les 5 ans de 31 906 €**
- **D’une part variable** calculée sur la base des objectifs de l’OPAH concernant la réhabilitation des logements occupés par leurs propriétaires et les logements de propriétaires bailleurs. Cette part variable qui se décline en **primes forfaitaires d’un total de 12 030 € par an soit 60 630 € pour les 5 ans**, se répartissant comme suit :
 - **Pour les Propriétaires Occupants : 5 250 €/an et 26 250 €/5 ans**

Propriétaires occupants	Prime	Objectifs /an	Objectifs/ 5 ans	Total/an	Total/5 ans
Travaux lourds, sortie d’insalubrité, péril – prime MOUS	1 450 €	3	15	4 350 €	21 750 €
Rénovation Énergétique	600 €	1	5	600 €	3 000 €
Autonomie de la personne	300 €	1	5	300 €	1 500 €
Total		5	25	5 250 €	26 250 €

- Pour les Propriétaires Bailleurs : 6 780 €/an et 34 380 €/5 ans

Propriétaires bailleurs	Prime	Objectifs /an	Objectifs 5 ans	Total / an	Total 5 ans
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	840 €	5	27	4 200 €	22 680 €
Rénovation énergétique	600 €	1	3	600 €	1 800 €
Total		6	30	4 800 €	24 480 €
• Dont prime complémentaire LCS en secteur tendu	330 €	6	30	1 980 €	9 900 €
Total		6	30	1 980 €	9 900 €
Total général		6	30	6 780 €	34 380 €

Soit une subvention globale ingénierie de l'Anah (part fixe et variable) de 18 447 €/an et de 92 536 €/5 ans

5.1.3 Participation financière du Conseil Départemental de la Gironde

Le montant des enveloppes prévisionnelles susceptibles d'être accordées par le Département de la Gironde pour toute la durée de l'OPAH RU de la CdC du Pays Foyen, pourrait être réévalué en fonction :

- Des évolutions des dispositions de son règlement d'intervention en vigueur à la date du vote de la subvention en Commission Permanente
- Des enveloppes budgétaires disponibles

Les conditions d'éligibilité et le régime des aides pour le suivi animation

En ce qui concerne les subventions d'ingénierie, se référer à la fiche 5 du Règlement d'Intervention du Conseil Départemental en vigueur. Ce financement de l'ingénierie est adapté au contexte local avec l'application du Coefficient de Solidarité, revu chaque année.

Pour le suivi animation des programmes, l'aide forfaitaire annuelle est calculée selon les modalités suivantes à partir de l'année de renouvellement des OPAH et de leur contrat RU, ORI ou autres :

- 200 € par dossier d'aide ayant fait l'objet d'un avis favorable en CLAH et éligible aux aides de l'ANAH au titre de son règlement général en vigueur.
- 300 € supplémentaires pour chaque dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable en CLAH et éligible aux aides du Département au titre du présent règlement d'intervention pour lesquels le Département pourrait financer les travaux de Propriétaires Occupants ou Bailleurs conformément au règlement d'intervention en vigueur (fiches 6.1 et 7).

	Par an	Sur 5 ans	Prime de référence	Total par an	Total sur 5 ans
Ingénierie dossiers éligibles aides ANAH (PO + PB)	11	55	200 €	2 200 €	11 000 €
Ingénierie dossiers éligibles aides CD 33 (PO + PB)		14	300 €	1 500 €	4 200 €

TOTAL

5.1.4 Participation financière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Par sa compétence première en aménagement du territoire, la Région Nouvelle Aquitaine accompagne depuis de nombreuses années le développement des territoires ruraux.

Elle favorise également un égal accès au logement et à un habitat de qualité.

La CdC du Pays Foyen, à travers son programme animé, participe pleinement à cette cohésion.

A ce titre, la Région accompagnera la CdC du Pays Foyen et financera le suivi-animation de l'OPAH RU multisites à hauteur de 20 % du coût de l'ingénierie plafonné à 15 000 € par an (enveloppe maximale).

PROJET

5.2. Financement de l'amélioration de l'habitat

5.2.1 Financements de la CdC du Pays Foyen aux travaux

La CdC du Pays Foyen qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH RU multisites, participera de manière active à la politique d'amélioration de l'habitat de son territoire avec des interventions directes sur plusieurs dispositifs.

L'objectif est d'atteindre un effet-levier et de donner un attrait particulier aux dispositifs d'aides aux travaux d'amélioration de l'habitat, en permettant aux propriétaires bailleurs d'atteindre un niveau élevé de subvention en cumulant des aides de l'Anah, du Département et de la CdC.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays Foyen s'engage :

- Pour les logements de propriétaires occupants :
 - Pour les logements considérés comme insalubres, en péril ou très dégradés, une aide de 15 % de la dépense subventionnée par l'Anah est octroyée.
 - Une prime de 500 € est attribuée à tous les propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique.
 - L'aide à l'adaptation est accompagnée sur la base de 15 % des plafonds Anah.
 - Concernant la mise aux normes des systèmes assainissement repérés comme point noir, elles concernent les propriétaires très modestes, qui bénéficient d'une aide de 50% de la dépense plafonnée à 3 000 €.
- Pour les logements de propriétaires bailleurs :
 - Qui réhabilitent un logement locatif insalubre, en péril ou très dégradé, s'ils conventionnent le logement en loyer social, à abonder de 10% la dépense subventionnée par l'Anah plafonnée sur la CDC du Pays Foyen à 1 000 €
 - Qui réhabilitent un logement locatif moyennement dégradé, s'ils conventionnent le logement en loyer social, à abonder de 5 % la dépense subventionnée par l'Anah, plafonnée sur la CDC du Pays Foyen à 1 000 €
 - Qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique dans un logement locatif, s'ils conventionnent le logement en loyer social, à verser une prime de 1 000 €.

5.2.2 Financements de la commune de Pellegrue aux travaux

La commune de Pellegrue souhaite concentrer ses efforts sur les actions de renouvellement urbain. Le dispositif d'aide prévu (aide au ravalement de façade) doit permettre de valoriser le cœur de ville en améliorant la qualité patrimoniale de l'habitat dans un périmètre ciblé de l'hypercentre.

- Aides aux ravalements de façades :

Dispositif d'aide	Nombre de dossiers	Taux de subvention / prime	Coût unitaire moyen subvention	TOTAL 5 ans
Aide campagne de ravalements de façades dans l'hypercentre	10	10 % (plafonné à 15KE subventionnable)	1 500 €	15 000 €

Ces aides sont accessibles aux propriétaires dont le bien est situé dans le périmètre défini par la Commune.

5.2.3 Financements de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt aux travaux

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt souhaite concentrer ses efforts sur les actions de renouvellement urbain. Le dispositif d'aide prévu (aide au ravalement de façade) doit permettre de valoriser le cœur de ville en améliorant la qualité patrimoniale de l'habitat dans un périmètre ciblé de l'hypercentre.

- Aides aux ravalements de façades :

Dispositif d'aide	Nombre de dossiers	Taux de subvention / prime	Coût unitaire moyen subvention	TOTAL 5 ans
Aide campagne de ravalements de façades dans l'hypercentre	15	15 % (plafonné à 15KE subventionnable)	3 000 €	45 000 €

Ces aides sont accessibles aux propriétaires dont le bien est situé dans le périmètre défini par la Commune.

5.2.4 Financements de la commune de Sainte-Foy-la-Grande aux travaux

La commune de Sainte-Foy-la-Grande souhaite concentrer ses efforts sur les actions de renouvellement urbain. Le dispositif d'aide prévu (aide au ravalement de façade) doit permettre de valoriser le cœur de ville en améliorant la qualité patrimoniale de l'habitat dans un périmètre ciblé de l'hypercentre.

- Aides aux ravalements de façades :

Dispositif d'aide	Nombre de dossiers	Taux de subvention / prime	Coût unitaire moyen subvention	TOTAL 5 ans
Aide campagne de ravalements de façades dans l'hypercentre	25	20% (plafonné à 20KE subventionnable)	3 000 €	75 000 €
Aide campagne de ravalements de façades de la bastide	30	15% (plafonné à 20KE subventionnable)	1 500 €	50 000 €

Ces aides sont accessibles aux propriétaires dont le bien est situé dans le périmètre défini par la Commune.

5.2.5 Financements de l'Anah aux travaux

5.2.5.1 Priorités d'intervention

Au titre de la convention, l'Anah s'engage, dans la limite des autorisations d'engagement annuelles notifiées, à accorder prioritairement ses aides selon les conditions déclinées dans le Programme d'Actions du Département en vigueur, le régime d'aide en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande de subvention (cf. régime d'aide réactualisé en annexe), et réserve pour cela une enveloppe de crédits maximale pour chaque année de l'OPAH de :

- 139 450 € par an pour 5 logements et 665 400 € pour les 5 ans pour 25 logements
- 256 200 € par an pour 6 logements et 1 320 000 € pour les 5 ans pour 30 logements de propriétaires bailleurs

5.2.5.4 Synthèse des engagements financiers

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par l'Anah à l'opération est de 538 200 € selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
AE	383 434,50 €	1 917 172,50 €				
<i>Ingénierie</i>	<i>16 834,50 €</i>	<i>84 172,50 €</i>				
<i>Aides aux travaux</i>	<i>366 600,00 €</i>	<i>1 833 000,00 €</i>				

5.2.6 Financements du Conseil Départemental de la

Les conditions d'éligibilité et le régime des aides pour les travaux

En ce qui concerne les subventions pour les travaux, se référer aux fiches 6.1 et 7 du Règlement d'Intervention du Conseil Départemental en vigueur, à la date du vote de la subvention en Commission Permanente.

Les aides aux Propriétaires Occupants

Les Propriétaires Occupants éligibles aux subventions départementales doivent répondre aux spécifications de la fiche 7.

Les modalités de financement en vigueur à la date de la signature de la présente convention, en direction des propriétaires occupants éligibles aux aides du Département de la Gironde sont les suivantes :

Pour rappel, les Propriétaires Occupants éligibles aux aides du Conseil Départemental de la Gironde sont :

- Les propriétaires dont le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est inférieure ou égal aux plafonds du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- Au titre des travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ainsi qu'au titre des travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur ou égal aux plafonds applicables aux Propriétaires Occupants « très modestes Anah »
- A titre exceptionnel, les locataires dont le Revenu Fiscal de Référence est inférieur ou égal au plafond du PLAI afin de réaliser des travaux de mise aux normes de décence de leur logement et/ou d'amélioration ou d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie.

TYPES D'INTERVENTION	AIDE DEPARTEMENTALE	
1 - projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <i>(situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [grille de dégradation : ID ≥ 0,55])</i>	Egal à 35 % de l'assiette de travaux HT Montant de l'aide plafonné à 10 500 € Cumulable avec les types d'intervention 4,5,6. Voir (1)	
2 - projet de travaux pour la sortie de précarité énergétique	Egal à 35 % de l'assiette de travaux HT Montant de l'aide plafonné à 4 000 € Cumulable avec les types d'intervention 4,6. Voir (2)	
3 - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat <i>travaux de "petite LHI" : insalubrité. – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)</i>	Egal à 35 % de l'assiette de travaux HT Montant de l'aide plafonné à 4 000 € Cumulable avec les types d'intervention 4,5,6. Voir (3)	
4 - travaux pour l'autonomie de la personne <i>(pour les personnes autonomes ou relativement autonomes âgées de plus de 60 ans, l'évaluation en GIR peut être faite par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic "autonomie")</i>	Egal à 35 % de l'assiette de travaux HT Montant de l'aide plafonné à 4 000 €	Voir (5)
5 - travaux d'amélioration de la performance énergétique	Egal à 35 % de l'assiette de travaux HT Montant de l'aide plafonné à 2 500 €	
6 - autres travaux Dont travaux d'assainissements voir (4)	Egal à 35 % de l'assiette de travaux HT Montant de l'aide plafonné à 2 500 €	
Majoration dossiers orientés par un opérateur du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'énergie (SLIME 33)	Augmentation des plafonds de subvention de 5%	
Majoration forfaitaire pour les propriétaires occupants dont le domicile est situé sur un territoire non couvert par un programme animé	Majoration forfaitaire de 500 € par dossier	

- (1) L'aide départementale pour les **projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement** cumulable avec les types d'intervention 4, 5 et 6 sous réserve de justification de la ventilation du montant des travaux. Le cumul des postes 1,4,5 et 6 est plafonné à 14 500 €
- (2) L'aide départementale pour les **projets de travaux pour la sortie de précarité énergétique** est cumulable avec les types d'intervention 4 et 6 sous réserve de justification de la ventilation du montant des travaux. Le cumul des postes 2,4 et 6 est plafonné à 8 000 €
- (3) L'aide départementale pour les **travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat** est cumulable avec les types d'intervention 4, 5 et 6 sous réserve de justification de la ventilation du montant des travaux. Le cumul des postes 3,4,5 et 6 est plafonné à 8 000 €
- (4) Travaux d'assainissement : entrent dans cette catégorie le création ou mise aux normes de l'assainissement non collectif et le raccordement à l'assainissement collectif. Cette aide peut se cumuler avec les aides départementales sur la résorption des installations ANC points noirs de la Direction de la Valorisation des Ressources et des Territoires (DVRT)
- (5) Sous réserve de justification de la ventilation du montant des travaux, le cumul des postes 4,5 et 6 est plafonné à 4 000 €

Les aides aux Propriétaires Bailleurs

Les Propriétaires Bailleurs et leurs locataires éligibles aux subventions départementales doivent répondre aux spécifications de la fiche 6.1.

Les modalités de financement en vigueur à la date de la présente convention en direction des Propriétaires Occupants éligibles aux aides du Conseil Départemental de la Gironde, sont les suivantes :

Thématique	Logements < 50 m ²	[50 – 80m ²]	Logements > 80 m ²
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (Situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [grille : ID ≥ 0,55])	15 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 8 000 €	25 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 10 000 €	50 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 15 000 €
Travaux d'amélioration A - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de "petite LHI" : insalubrité – péril – sécurité des équipements communs, risque saturnin) - travaux pour l'autonomie de la personne	15 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 8 000 €	25 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 10 000 €	50 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 15 000 €
Travaux d'amélioration B - travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD ») (grille de dégradation avec 0,35 ≤ ID < 0,55) - travaux d'amélioration de la performance énergétique - travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence - Travaux de transformation d'usage	10 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 8.000 €	20 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 8.000 €	45 % du montant de l' <u>assiette de travaux HT</u> , plafonné à 15.000 €
Majoration dossiers orientés par un opérateur du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'énergie (SLIME 33)	Augmentation des plafonds de subvention de 5%		
Prime Centre-Bourg des Communes Structurantes (CBCS) , communes déficitaires au titre de l'article 55 de la Loi SRU *, communes relevant du dispositif Petites villes de Demain (PVD)	+ 4 000 € / logement		
Majoration forfaitaire pour les propriétaires bailleurs dont le domicile est situé sur un territoire non couvert par un programme animé	Majoration forfaitaire de 500 € par logement		

* Communes déficitaires au titre de l'article 55 de la Loi SRU : la liste des communes déficitaires est actualisée chaque année. Toutefois, la liste des communes prises en compte dans le dossier instruit par le Conseil départemental sera la même que la liste

prise en compte dans le dossier déposé à l'Anah et ayant reçu un avis favorable en CLAH. Toute déficitaire entre le passage en CLAH et le vote en commission permanente ne remettra pas en cause le montage du dossier.

Les subventions du Conseil Départemental de la Gironde sont assorties d'une contrepartie de réservation de 12 ans, au seul bénéfice des publics du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). A ce titre :

- Les logements réservés font l'objet d'un passage en commission de pré-attribution du PDALHPD. Lorsqu'un logement se libère, le propriétaire doit en informer la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (DHU) du Département, et notamment le Service des Politiques du Logement Social et de l'Hébergement (SPLSH) qui lance un appel à candidature en direction des MDS, de la MSA, de la CAF, du FSL et du CCAS de la Commune. Ces derniers adressent des candidatures de ménages intéressés par le logement et ne dépassant pas les ressources en vigueur (barème PLAI). Les dossiers doivent être montés par un travailleur social. La commission sélectionne les situations qu'elle juge prioritaires et les transmet au propriétaire qui choisit son locataire dans la liste fournie. Ces modalités d'attribution sont conformes et rappelées dans la convention signée avec le Département.
- Le montant définitif de la subvention est calculé sur la base du montant réel des travaux réalisés,
- L'aide du Département intervient de manière additionnelle. Les aides de l'Anah et de l'EPCI (le cas échéant) sont les premières subventions à prendre en compte dans le financement des dossiers. Si un écrêtement s'avère nécessaire pour respecter le taux de 80 % d'aides publiques, c'est l'aide départementale qui sera réduite,
- Production par l'opérateur à la Direction Habitat et Urbanisme du Département d'une fiche de présentation de l'opération envisagée, accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction du dossier,
- Avis des financeurs **et de la commune concernée par le logement**, le cas échéant réunis en groupe technique (COTECH)
- Dossier présenté ayant reçu un avis favorable en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
- Une convention ou un arrêté fixe les obligations des parties et les modalités de liquidation de l'aide.
- L'aide est accordée après délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental,
- Le bénéficiaire est autorisé à démarrer les travaux dès que le dossier est déposé dans le portail service en ligne de l'Anah. Toutefois, le démarrage anticipé ne vaut en aucun cas engagement de l'État et du Conseil Départemental sur le financement de ces travaux.

Les engagements financiers prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles susceptibles d'être accordées par le Département de la Gironde, pour toute la durée de l'OPAH RU de la CdC du Pays Foyen, pourrait être réévalué en fonction :

- Des évolutions des dispositions de son Règlement d'Intervention en vigueur à la date du vote de la subvention en Commission Permanence
- Des enveloppes budgétaires disponibles

A la date de signature de la présente convention, les engagements financiers prévisionnels sont les suivants :

Les aides aux Propriétaires Occupants

Travaux éligibles	Objectifs annuels	Objectifs sur 5 ans	Taux de subvention Plafonds	Subvention de référence	Enveloppe de subvention prévisionnelle	
					Total par an	Total 5 ans
1 - projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1	6	35 % - assiette travaux HT plafonnée à 10 500 €	10 500 €	10 500 €	63 000 €

(situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [grille de dégradation : ID ≥ 0,55])

2 - projet de travaux pour la sortie de précarité énergétique

1	3	35 % - assiette travaux HT plafonnée à 4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
---	---	--	---------	---------	----------

3 - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

travaux de "petite LHI" : insalubrité. – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin)

0	2	35 % - assiette travaux HT plafonnée à 4 000 €	4 000 €	0 000 €	8 000 €
---	---	--	---------	---------	---------

4 - travaux pour

l'autonomie de la personne

(pour les personnes autonomes ou relativement autonomes âgées de plus de 60 ans, l'évaluation en GIR peut être faite par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic "autonomie")

1	3	35 % - assiette travaux HT plafonnée à 4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
---	---	--	---------	---------	----------

5 - travaux d'amélioration de la performance énergétique

0	0	35 % - assiette travaux HT plafonnée à 2 500 €	2 500 €	0 €	0 €
---	---	--	---------	-----	-----

6 - autres travaux

Dont travaux d'assainissements voir (4)

		35 % - assiette travaux HT plafonnée à 2 500 €	2 500 €		
--	--	--	---------	--	--

TOTAL	4	14		18 500 €	95 000 €
--------------	----------	-----------	--	-----------------	-----------------

Les aides aux Propriétaires Bailleurs

Travaux éligibles	Objectifs annuels	Objectifs sur 5 ans	Taux de subvention Plafonds	Subvention de référence	Enveloppe de subvention prévisionnelle	
					Total par an	Total 5 ans
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (Situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [grille : ID ≥ 0,55])	5	25	80 m ²		75 000 €	375 000 €
			15 % - <u>assiette de travaux HT</u> , plafonnée à 8 000 €	15 000 €		
Travaux d'amélioration A - travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de "petite LHI" : insalubrité – péril – sécurité des équipements communs – risque saturnin) - travaux pour l'autonomie de la personne	0	2	50 à 80 m ²		0	20 000 €
			25 % - <u>assiette de travaux HT</u> , plafonnée à 10 000 €			
			< 80 m ²	10 000 €		
			50 % - <u>assiette de travaux HT</u> , plafonnée à 15 000 €			
Travaux d'amélioration B - travaux pour réhabiliter un logement dégradé (« MD ») (grille de dégradation avec 0,35 ≤ ID < 0,55) - travaux d'amélioration de la performance énergétique - travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence - Travaux de transformation d'usage	1	3	< 50 m ²		8 000 €	24 000 €
			10 % - <u>assiette de travaux HT</u> , plafonnée à 8 000 €			
			50 à 80 m ²	8 000 €		
			20 % - <u>assiette de travaux HT</u> , plafonnée à 8 000 €			
			< 80 m ²			
			45 % - <u>assiette de travaux HT</u> , plafonnée à 8 000 €			
TOTAL	6	30			83 000 €	419 000 €

Soit un montant total d'aides Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs de *** €/an et ***/5ans pour *** dossiers.

• Synthèse des engagements financiers

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil D l'opération est de **538 200 €** selon l'échéancier suivant :

CD33						
	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
AE	107 640,00 €	538 200,00 €				
<i>Ingénierie</i>	<i>4 840,00 €</i>	<i>24 200,00 €</i>				
<i>Aides aux travaux</i>	<i>102 800,00 €</i>	<i>514 000,00 €</i>				

5.2.7 Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF)

Dans le cadre de ses missions Logement-Habitat en faveur des familles allocataires, la CAF de la Gironde peut être amenée à accompagner les propriétaires occupants modestes et très modestes, et peut intervenir financièrement sous forme de prêts sociaux.

Elle s'engage dans une action de mise en décence des logements locatifs pour lesquels elle verse une allocation logement. Son intervention se décline en deux temps :

5.2.7.1 L'accompagnement social des familles

En complément du diagnostic social réalisé par le prestataire, les travailleurs sociaux de la CAF réaliseront un diagnostic social et proposeront, le cas échéant, un accompagnement aux allocataires, accédant ou non, souhaitant réaliser des travaux dans leur logement.

Il s'agira pour le travailleur social de la CAF de déterminer la faisabilité et les conséquences sociales et financières du projet pour la famille, mais également de faciliter l'accès aux droits par le biais de simulation, d'anticipation de modifications de droits et de proposer des informations spécifiques sur la réglementation des prestations CAF.

Ce diagnostic pourra, si le travailleur social le juge opportun, ouvrir la voie à un prêt de la CAF ou une subvention exceptionnelle permettant d'asseoir le projet de l'allocataire.

5.2.7.2 Les aides aux travaux

Les demandes font l'objet d'une décision d'attribution par la Commission des Aides individuelles de la CAF.

Chaque demande de prêt doit faire l'objet d'une évaluation par un travailleur social de la CAF qui adaptera les modalités d'interventions de la CAF en fonction de la situation de la famille.

Les conditions d'ouverture des droits aux aides et les montants des aides de la CAF définis chaque année par le Conseil d'Administration de la CAF, sont communiqués en début d'année aux opérateurs et partenaires.

Chaque dossier sera soumis à l'avis des administrateurs de la CAF.

Ainsi au 1^{er} octobre 2020, les aides CAF sont de deux natures :

- un Prêt Légal pour l'Amélioration de l'Habitat d'un montant maximal de 1 067,14 € (36 mensualités avec un intérêt de 1%), désormais autonome sans lien avec une demande d'aide à l'amélioration de l'habitat
- un Prêt PASS travail social pourra être accordée après avis d'un travailleur social de la CAF, sans condition de ressources, d'un montant de 2 000 € sous forme de Prêt ou de subvention selon la situation du demandeur.

- Une aide dérogatoire à ce Prêt PASS travail Social pourra être demandée par le travailleur social d'un montant de 4 000 € sous forme de Prêt ou de subvention à aussi

5.2.7.3 Le mal logement

La CAF, dans le cadre de ses missions attribue des aides aux logements pour les logements locatifs décents.

Si dans le cadre de l'animation de l'OPAH RU l'opérateur constate la non décence de logements locatifs, la CAF, moyennant signalement de la situation sur son site « mal-logement.cafbordeaux@caf.cnafmail.fr », s'engage à mettre en œuvre les dispositions réglementaires de conservation et d'accompagnement social nécessaires pour permettre aux locataires de ces logements, allocataires CAF, de retrouver de bonnes conditions de logement.

5.2.7.4 Relais de communication et appui technique pour la mise en place d'une prospection ciblée

En tant qu'acteur de terrain et structurant un réseau d'acteurs sociaux pouvant identifier des ménages en situation de mal logement, la CAF constituera un relais de communication important dans la mise en œuvre de l'OPAH RU.

La CAF pourra, sur sollicitation anticipée, étudier des demandes de prospection et de ciblage à partir de sa base de données allocataires pour faciliter la communication et valoriser les actions de l'OPAH RU auprès des allocataires.

Par ailleurs, la CAF constituera un relais de communication grâce à la mise à disposition de supports de communication de l'OPAH RU auprès des travailleurs sociaux qui pourront les diffuser aux allocataires susceptibles de bénéficier d'une aide dans ce cadre. Pour mettre en place cette action, l'opérateur pourra venir présenter le dispositif aux travailleurs sociaux lors de réunions thématiques internes.

De plus, la CAF pourra mettre en place des actions de sensibilisation, de prévention ou d'information collective.

Enfin, la CAF pourra être présente lors de certaines manifestations en lien avec ses prérogatives ou de réunions publiques et pourra à cette occasion présenter ses aides propres et celles de l'OPAH RU.

5.2.8 Engagements de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine

En déclinaison de la convention nationale passée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS UES-AP) et l'Etat pour la période 2018-2022, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'est engagé, dans le cadre de son activité « Missions Sociales », à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements privés occupés à titre de résidence principale.

La mise en place de financements adaptés à chaque situation facilite la réalisation des projets. Le caractère social avéré des dossiers et les situations souvent très particulières qu'ils présentent, ne répondent à aucun critère permettant un financement par le circuit bancaire classique.

En étant partenaires de la présente convention d'OPAH-RU, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- permettre aux propriétaires occupants modestes et très modestes de réhabiliter leur logement grâce au financement du reste à charge

- compléter les financements publics lorsqu'ils sont insuffisants
- pallier la difficulté de mobiliser un prêt bancaire classique pour les ménages les plus fragiles
- adapter les conditions de remboursement à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, après étude budgétaire globale.

5.2.8.1 Financement du reste à charge pour les propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont :

- les PO modestes et très modestes, notamment ceux suivis par des travailleurs sociaux : CAF, MSA, collectivités locales
- Bénéficiaires d'une aide de l'Anah.

Les conditions d'octroi sont :

- Examen et validation de chaque projet en comité technique de l'OPAH-RU (lorsqu'une telle instance est mise en place)
- Décision d'attribution de prêt :
 - En complément des aides apportées par l'Anah, et éventuellement les collectivités et autres partenaires
 - Dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine
- Contrôle de la bonne exécution des travaux par l'opérateur
- Déblocage des Prêts Travaux « Missions Sociales » :
 - Au propriétaire ou à l'artisan
 - **95% du prêt débloqué** dès obtention définitive de la décision attributive de la subvention Anah (fiche de calcul à l'engagement de l'Anah)
 - **Solde du prêt débloqué** sur présentation de factures de travaux ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et visées par l'opérateur agréé.

Les modalités des Prêts Travaux « Missions Sociales » sont :

- **Jusqu'à 10 000 €** pour les travaux de performance énergétique et/ou d'adaptation au maintien à domicile sur une durée de remboursement de **96 mois maximum**
- **Jusqu'à 15 000 €** pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre et indigne sur une durée de remboursement de **120 mois maximum**
- Nature des travaux :
 - Amélioration de la performance énergétique / lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 25% minimum,
 - Adaptation au handicap et/ou au vieillissement,
 - Sortie d'insalubrité.

Les Prêts Travaux « Missions sociales » sont **sans intérêt, sans frais de dossier, sans frais de gestion, sans garantie** et l'assurance demeure facultative (au choix de l'emprunteur).

La contractualisation avec le propriétaire se fait par la mise en place d'une offre de prêt répondant aux dispositions légales des articles L 311-28 et R.312-10 à R.312-14 du Code de la Consommation.

PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de Prêts Travaux « Missions Sociales » de 1 450 000 €, tous programmes animés confondus et sur l'ensemble de leurs territoires d'intervention, répartie comme suit :

- 550 000 € sur l'adaptation au handicap/vieillessement et la sortie d'insalubrité
- 900 000 € sur l'amélioration de la performance énergétique.

5.2.8.2 Financement d'avances de subvention pour les propriétaires occupants par la CARTTE

Les trois SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE).

Ce dispositif régional d'avances des subventions est financé par les trois SACICAP et la Région Nouvelle Aquitaine, et la gestion en est assurée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux
- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- Avance gratuite pour le propriétaire
- 30% du coût des travaux TTC plafonnés à 9000 €
- Travaux de rénovation énergétique et travaux induits (dossiers mixtes avec adaptation des logements au handicap et/ou au vieillissement, étudiés au cas par cas)
- Propriétaires occupants privés individuels ou en copropriété pour leur résidence principale
- Plafonds de ressources : Revenu Fiscal de Référence des Propriétaires Occupants modestes Anah majoré de 30%
- Logement de + de 15 ans
- **Opérateur avec un mandat de gestion de fonds** : versement de l'avance CARTTE directement à l'opérateur
- **Opérateur sans mandat de gestion de fonds** : nécessité d'une subrogation des droits du propriétaire occupant au profit de la CARTTE et versement directement aux artisans réalisant les travaux
- Artisans labellisés RGE (à l'exception des travaux induits).

5.2.8.3 Préfinancement des subventions de l'Anah dédiées aux copropriétés fragiles et en difficulté

Dans la convention citée en 5.7, le réseau national des SACICAP s'est engagé à préfinancer les subventions collectives accordées par l'Anah aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de rénovation dans les copropriétés fragiles et en difficulté.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine mettra en œuvre les aides à la rénovation des copropriétés dans les conditions définies ci-dessous :

- **Copropriétés fragiles**

L'Anah a étendu le dispositif de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux » aux copropriétés fragiles. Cette aide prend la forme d'une subvention collective.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à préfinancer cette subvention de l'Anah par un prêt collectif sans intérêt au profit des syndicats de copropriétaires, dont la copropriété remplit les deux critères suivants :

- une classification énergétique des bâtiments comprise entre D et G
- un taux d'impayés en année N-2 des charges de copropriété compris entre 8 et 25% selon la taille de la copropriété.

- **Copropriétés en difficulté**

L'Anah accorde des subventions collectives au syndicat de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs dédiés à la rénovation énergétique et à des travaux d'urgence.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à préfinancer ces subventions par un prêt collectif sans intérêt au profit des syndicats de copropriétaires, dont la copropriété connaît des difficultés importantes sur les plans social, technique et/ou financier et relève d'une procédure spécifique liée à un arrêté (Plan de sauvegarde, insalubrité, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs) ou à une décision de justice (administration provisoire).

NB : L'ensemble des financements proposés par la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine sont soumis à la réglementation nationale définie par la convention cadre entre l'Etat et l'UES-AP du 19/06/2018. Les conditions d'octroi dépendent également du règlement d'intervention et du budget annuel de la SACICAP.

Toute évolution réglementaire ou contrainte budgétaire sera susceptible d'entraîner une révision des engagements pris dans la présente convention.

5.2.9 Participation financière de la Fondation Abbé Pierre

La France compte environ 600 000 taudis, soit plus de **2,7 millions de personnes** (site national FAP) qui vivent dans des logements :

- **sans confort** (sans eau, sans wc intérieur ou sans installation sanitaire)
- ou de **très mauvaise qualité** (sans isolation, sans chauffage ou encore avec une installation électrique non conforme, infiltrations d'eau ...).
- ou parfois même **dangereux** pour les occupants (risques d'effondrement du bâti, risques électriques, risques sanitaires...).

Pour lutter contre cette **dimension du mal logement**, la FAP a mis en place en 2007 un programme national appelé « **SOS TAUDIS** », qu'elle a renouvelé pour 5 ans en 2012. Ce programme national d'éradication de l'habitat indigne a permis l'accompagnement de plus de 1 600 ménages.

Pour renforcer son action, la Fondation a développé l'implantation d'Agences Régionales destinées à décliner le programme à l'échelle territoriale dans une approche de plus grande proximité.

L'intervention de l'Agence Régionale Aquitaine créée en 2012 vise à consolider le soutien aux propriétaires occupants les plus en difficulté pour les aider à réaliser des travaux dans leur logement.

Thématiques prioritaires d'intervention :

- Amélioration globale de l'habitat jusqu'à la sortie d'insalubrité
- Lutte contre la précarité énergétique se traduisant par une économie réelle sur le budget des ménages consacré aux postes énergies
- Adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap dans le cadre d'une sortie d'insalubrité.

Critères d'éligibilité :

L'Agence régionale Aquitaine étudie chaque situation au cas par cas et contribue aux projets qui lui sont soumis selon une triple approche :

- la situation socio-économique du ménage : le programme s'adresse à des **ménages cumulant de très faibles ressources** (minimas sociaux, petites retraites, emplois précaires, temps partiel subis, revenus saisonniers, AAH ...) **et une situation sociale et familiale fragile** (présence d'enfants en bas âge, santé

délicate et/ou affection chronique, ruptures dans le parcours de vie (environnement...)

- une opération avec un bouquet de travaux parfaitement adaptés à la problématique logement avancée du ménage : « **une réponse sur mesure** ». La finalité vise l'amélioration générale et réelle des conditions de vie, « le bien-être », couplé à une augmentation tangible de la performance thermique, se traduisant notamment par l'allègement de la « dépense contrainte ».
- la sollicitation obligatoire et préalable de tous les partenaires financeurs existants est un principe fondamental, la Fondation n'intervenant qu'en « **bouclage** » des dossiers. La subvention éventuellement accordée vient **en complément et non en substitution** des aides financières publiques dites de « droit commun » et de prêts travaux quand ils existent (Anah, collectivités locales, caisses de retraite, CAF, MSA, organismes de prêts, ...). Les solutions personnelles et/ou familiales du ménage, aussi modestes soient-elles, sont également « appelées » en complément du montage financier ; toutes les solidarités familiales sont à mobiliser.

Conditions d'octroi :

- dans le cadre de son partenariat avec la SACICAP Procivis des Prévoyants, la Fondation interviendra après une demande de Prêt Travaux « Missions Sociales » auprès de cette dernière pour les PO très modestes Anah.
- chaque dossier fait l'objet d'une étude de faisabilité au cas par cas pour une présentation au pré-comité habitat logement régional qui formule un avis. En cas d'avis favorable de ce pré-comité, le dossier est présenté au Comité Habitat Logement (CHL) national. Dans le cas où l'avis favorable du pré comité de l'Agence Régionale est suivi par le CHL national, une validation définitive est donnée par le Bureau de la Fondation.

Établissement d'une Convention Opérationnelle :

- après validation définitive du Bureau de la FAP, une convention est établie en triple exemplaire. A réception par l'agence de ladite convention signée par l'équipe opérationnelle, la mise en œuvre s'opère.
- le versement de la subvention s'effectue à l'opérateur pour le compte du ménage en deux temps :
 - un premier versement d'acompte au démarrage de l'action
 - le versement du solde intervient sur présentation de l'ensemble des justificatifs de réalisation totale du projet : factures acquittées, document d'achèvement des travaux (réception de chantier) et photos après travaux.

Évaluation et suivi des projets :

La FAP se donne la possibilité de rencontrer les ménages, en présence de l'opérateur ou du référent, afin de bien comprendre la problématique sociale et logement avancée.

De même, la FAP pourra se rendre sur site pendant et en fin de chantier dans le but de se rendre compte de la réalisation effective des travaux en totale conformité avec le projet initialement soutenu.

5.2.10 Financement d'Action Logement Nouvelle Aquitaine

Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement, acteur de référence du logement social intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention d'OPAH RU multisites, Action Logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

Dans ce cadre Action Logement mobilise ses produits et services dans le respect des textes qui régissent ses interventions.

- **pour les propriétaires bailleurs :**
 - l'aide à la recherche de locataires salariés; Action Logement Services, en lien notamment avec les entreprises du territoire, recueille les demandes des salariés à la recherche de logements locatifs, et eu égard aux caractéristiques des logements mis en location, peut proposer aux bailleurs la candidature de salariés
 - des dispositifs de solvabilisation des locataires et de sécurisation des propriétaires : la Garantie VISALE, l'Avance Loca-Pass, les dispositifs Mobili-Pass et Mobili-Jeunes
 - En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, Action Logement Services apporte son aide personnalisée au locataire présenté par lui dans le cadre du service CIL-PASS ASSISTANCE : service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec les partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement Services
 - Un prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique : prêt à taux réduit en complément des aides du programme « Habiter Mieux » pour les propriétaires bailleurs salariés des entreprises privées assujetties à la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC)
 - **Dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) :**
 - des subventions et des prêts pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique ? Ces financements d'Action Logement Services permettent de maîtriser la facture énergétique, d'améliorer le confort des logements des locataires et de valoriser les logements des propriétaires bailleurs salariés d'entreprises du secteur privé (ou logeant des salariés d'entreprises du secteur privé). Les logements doivent être situés soit en zone B2 ou C, soit dans une commune du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV)
 - une subvention pour adapter les sanitaires au vieillissement ou à la dépendance. Cette aide a pour objectif de contribuer au maintien des personnes âgées dans leur logement et de permettre l'adaptation du logement du salarié en perte d'autonomie
 - les logements, objets de travaux, doivent être occupés à titre de résidence principale par les locataires
- **pour les propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé :**
 - rêt complémentaire pour l'acquisition d'un logement ancien destiné à la résidence principalement prêt agrandissement par addition ou surélévation, ou la transformation en surface habitable de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation
 - prêt travaux pour l'amélioration de l'habitation
 - prêt travaux d'accessibilité et/ou d'adaptation liés au handicap
 - **Dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) :**
 - des subventions et des prêts pour financer des travaux d'amélioration énergétique de la performance énergétique. Ces financements d'Action Logement Services permettent de maîtriser la facture énergétique et d'améliorer le confort du logement des propriétaires occupants salariés d'entreprises du secteur privé. Les logements doivent être situés en zone B2 ou C ou dans une des communes du programme national « Action Cœur de Ville » (ACT)
 - une subvention pour adapter les sanitaires au vieillissement ou à la dépendance ? Cette aide a pour objectif de contribuer au maintien des personnes âgées dans leur logement et de permettre l'adaptation du logement du salarié en perte d'autonomie.
 - Les logements, objets des travaux, doivent être occupés à titre de résidence principale par les propriétaires.

- **pour les futurs acquéreurs ou les propriétaires réalisant des travaux :**
 - Service d'ingénierie financière : conseils d'expert pour sécuriser les projets, études personnalisée, restructuration des crédits pour dégager de la capacité d'emprunt, optimisation du financement, accompagnement dans les démarches

Action Logzement s'engage sur les dispositifs présentes sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues dans la Convention Quinquennale signée avec l'État le 16 janvier 2018 et du Plan d'Investissement Volontaire.

Dans le cadre de ces engagements réciproques, afin d'optimiser les résultats de ce partenariat et communiquer le plus en amont auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, Action Logement Services participera aux différentes instances ou groupes de travail et de pilotage mis en place.

La CdC du Pays Foyen, maître d'ouvrage, s'assurera que l'opérateur de l'OPAH RU multisites informe les propriétaires bailleurs et occupants salariés du secteur privé sur les avantages proposés par Action Logement Services. L'opérateur intégrera dans ses simulations financières les aides d'Action Logement Services pour apprécier l'équilibre des opérations. Il mettra ensuite les propriétaires bailleurs et occupants en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1 Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Pays Foyen, maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de financement de l'OPAH RU multisites et d'assurer la bonne coordination des différents partenaires.

Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire des missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'animation et du suivi de l'OPAH RU multisites.

6.1.2 Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COPIL) est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen ou son représentant.

Il se réunit une fois par an au minimum.

Il se compose de représentants de l'ensemble des signataires de la convention de financement :

- la CdC du Pays Foyen
- l'Etat et l'Anah

- le Conseil Départemental de la Gironde
- les Communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Ste-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande
- la Région Nouvelle Aquitaine
- la CAF de la Gironde
- PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine
- la MSA de la Gironde
- la Fondation Abbé Pierre
- Action Logement.

Seront également associés en tant que de besoin :

- l'ADIL 33
- l'Agence Régionale de Santé Aquitaine
- le CAUE
- le Fond Solidarité Logement
- l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Sa composition pourra évoluer à la demande des membres du COPIL et en fonction des besoins générés au cours de l'animation de l'OPAH RU multisites.

Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle :

- de définir les orientations de l'opération, veiller au respect des objectifs et valider les bilans d'étape ainsi que le bilan final de l'opération
- de participer à l'évolution de l'opération
- d'apporter des solutions aux difficultés qui pourraient apparaître en cours d'animation.

6.1.3 Le Comité technique

Le Comité technique est composé de techniciens représentant l'ensemble des partenaires de la convention de financement de l'OPAH RU multisites.

Il sera animé par la CdC du Pays Foyen, assistée par l'Opérateur Anah pour le suivi et l'animation de l'OPAH RU multisites.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il se compose en tant que de besoin en fonction de l'ordre du jour, des représentants techniques de :

- la CdC du Pays Foyen
- l'Etat et l'Anah
- le Conseil Départemental de la Gironde
- les Communes de Pellegrue, Pineuilh, Port-Ste-Foy-et-Ponchapt et Sainte-Foy-la-Grande
- la Région Nouvelle Aquitaine
- la CAF de la Gironde
- PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine
- la MSA de la Gironde
- la Fondation Abbé Pierre
- Action Logement.

Seront également associés en tant que de besoin :

- l'ADIL 33
- l'UDAP de la Gironde
- l'Agence Régionale de Santé Aquitaine
- le CAUE
- le Fond Solidarité Logement
- l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Il est chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle :

- d'assurer la conduite opérationnelle de l'OPAH RU multisites
- d'étudier les dossiers présentés et les valider, en vue du passage en CLAH pour les financements Anah et dans les instances de financement des autres financeurs
- d'analyser et valider les bilans d'étape ainsi que le bilan final faits à partir de la méthode d'évaluation, en vue de les proposer en Comité de pilotage
- de préparer les modalités d'évolution de l'opération si elles s'avéraient nécessaires, en vue de les proposer en Comité de pilotage

- d'étudier et de trouver des solutions aux difficultés qui pourraient a en vue de les proposer en Comité de pilotage.

Comités des financeurs

Le comité des financeurs est piloté par le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de type 3. Il est composé des représentants du Conseil Départemental de la Gironde, de la CDC Convergence Garonne, de l'opérateur et tout autre technicien représentant les organismes signataires de la convention financière de l'OPAH.

Le comité des financeurs a pour but d'étudier les dossiers présentant des points de blocage ou complexités particulières et de rendre un avis avant leur agrément en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

L'opérateur présente en Comité des financeurs :

- Tous les dossiers de propriétaires bailleurs,
- Les dossiers de propriétaires occupants qui présentent des points de blocage ou complexités particulières.

Il se réunira à l'initiative du Conseil Départemental, de la CDC Convergence Garonne ou de l'opérateur et se tiendra de manière dématérialisée sur une des plages horaires prévues par le Conseil Départemental de la Gironde.

PROJET

6.2 Suivi-animation de l'opération

6.2.1 L'opérateur assurant les suivi et l'animation de l'OPAH RU

Les missions de suivi-animation de l'OPAH RU multisites seront assurées par un prestataire de service extérieur à la CdC du Pays Foyen, recruté suite à un appel d'offres dans le respect du Code de la commande publique. La CdC du Pays Foyen sera maître d'ouvrage de cette prestation.

Il assurera la coordination de l'animation et du suivi de l'OPAH RU multisites et le montage des dossiers de demande de subvention des PO et PB auprès des différents financeurs, ainsi que l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des procédures coercitives nécessaires à la réalisation de leur projet de renouvellement urbain.

6.2.2 Le contenu des missions de suivi-animation

Ses missions sont les suivantes :

- **Au titre des missions générales :**
 - Accueil téléphonique, conseil technique, montage des dossiers OPAH RU, suivi des travaux, accompagnement du propriétaire au sujet des paiements à réaliser dans le cadre de ses travaux
 - Information et communication : sensibilisation des ménages, des travailleurs sociaux, des élus, des professionnels et des partenaires
 - Prospection et repérage des ménages modestes, des situations de précarité énergétique
 - Animation et partenariat
 - Suivi de la mission
 - Réalisation des bilans du programme.

- **Au titre des actions spécifiques concourant au renouvellement urbain :**
 - Actions de sensibilisation renforcée auprès des (multi)propriétaires fonciers
 - Accompagnement juridique des Communes dans le choix et la mise en œuvre de procédures
 - Réalisation des études de faisabilité/éligibilité/calibrage sur les immeubles du volet foncier
 - Accompagnement des Communes à la rédaction du règlement d'intervention de l'opération « façades »
 - Accompagnement des Communes dans la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière.
 - Accompagnement des copropriétés à la structuration et à la gestion saine ainsi que, le cas échéant, à la définition et à la réalisation d'un programme de travaux.

6.3 Évaluation et suivi de l'opération

Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet (cf. détail des indicateurs d'évaluation en annexe).

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en Comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération ainsi qu'aux communes qui le souhaitent.

Au vu du bilan annuel, en cas de faibles résultats l'Anah et de l'État pourraient envisager la révision des modalités financières de financement de l'ingénierie de cette OPAH-RU, au niveau du taux de financement de la part fixe.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme et les communes associées, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre un plan de communication permettant de faire de l'OPAH RU de la CdC du Pays Foyen une opération simple et efficace pour les propriétaires.

Ce plan de communication se déclinera par des outils de communication variés et adaptés aux besoins de la population, tels que :

- des moyens de communication classiques (courriers, porte-à-porte, flyers, réunions publiques, événements) et plus innovants (basés notamment sur une communication digitale) qui réponde aux besoins d'une certaine population), évolutifs au regard des besoins du contexte local ;
- un guide concis pour mettre à disposition des élus et des services communaux les informations essentielles liées à l'OPAH-RU (niveaux d'aides, publics ciblés, coordonnées de l'opérateur...), afin de leur faciliter la prise en main de l'opération ;
- une communication faite d'exemples de projets réalisés grâce à l'OPAH-RU, pour susciter l'adhésion des propriétaires.

Le logo de chaque partenaire financeur, dans le respect de la charte graphique, devra être apposé sur l'ensemble des documents évoquant les actions opérationnelles, les supports d'information de type dépliants, plaquettes, affichage, exposition, filmographie, vitrophanie, site internet ou communication presse (articles de presse municipale ou presse quotidienne régionale) mais aussi chantiers importants portant sur l'OPAH RU, réalisés par le maître d'ouvrage, un des partenaires ou le prestataire.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public devront être largement diffusés.

L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention, conclue pour une période de 5 ans, prendra effet à compter du XXX.

Les demandes de subvention auprès de l'Anah ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par l'Anah selon les modalités de droit commun, dès le lendemain de la fin de la présente convention.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

En fonction de l'évolution du contexte, notamment budgétaire ou politique l'opération (analyse des indicateurs de résultats), chacune des parties peut demander les mesures de renégociation, de redressement, nécessaires voire la résiliation de la convention.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de financement signée et ses annexes sont transmises :

- aux différents signataires
- à Monsieur le Délégué de l'Anah dans la région
- à l'Anah centrale.

PROJET

Fait en XX exemplaires à Pineuilh, le XXX

**Le Préfet
de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfet de la Gironde,
Délégué de l'Anah
dans le Département**

**Le Président
de la Communauté de
Communes du Pays Foyen**

**Le Président
du Conseil Départemental
de la Gironde
Délégué des aides à la pierre
représentant de l'Anah**

Etienne GUYOT

Pierre ROBERT

Jean-Luc GLEYZE

**Le Maire
de Pellegrue**

**Le Maire
de Pineuilh**

**Le Maire
de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt**

José BLUTEAU

Didier TEYSSANDIER

Jacques REIX

**La Maire
de Sainte-Foy-la-Grande**

Christelle GUIONIE

Annexes

Annexe 1 : Périmètre de l'opération

Annexe 2 : Évaluation de l'opération

Annexe 3 : Régime d'intervention de l'Anah

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0134-DE

PROJET

Annexe 1 : Périmètre de l'opération



Annexe 2 : Évaluation de l'opération

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux et quantitatifs définis dans le chapitre III, dont la réalisation sera suivie grâce à l'ensemble des indicateurs de résultats suivants et présentée sous forme de bilans réguliers.

Indicateurs :

- Nombre de logements remis aux normes de confort par type de propriétaire (plafond de base / très sociaux)
- Nombre de logements ayant fait l'objet d'une réhabilitation complète
- Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation
- Nombre de logements ayant fait l'objet de sortie d'insalubrité/péril
- Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie
- Typologie des propriétaires occupants (géographique, familiale, socio-économique)
- Coût de la réhabilitation par type de travaux et coût au m²
- Montant des subventions par type de financeur et montant au m²
- Motifs du projet d'amélioration de l'habitat
- Motivations du choix de maintien à domicile des occupants âgés/handicapés
- Type d'accompagnement social, technique et administratif mis en œuvre pour les PO maintenus à domicile
- Nombre de pré diagnostics thermiques réalisés
- Nombre de pré diagnostics thermiques suivis des travaux préconisés
- Coût des travaux d'économie d'énergie par type de travaux
- Nombre de kWh/an économisés et % de réduction de la consommation énergétique
- Émission de CO2 évités/an (en tonnes).

Rapports d'avancement et rapport final

Des rapports annuels d'avancement ainsi qu'un rapport faisant le bilan des 2 premières années et, le cas échéant, des 3 années supplémentaires de l'opération, seront établis par l'équipe opérationnelle et adressés par le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen :

- aux partenaires financeurs
- à la Préfète de la Gironde, Déléguée de l'Agence dans le département, qui le portera à la connaissance de :
 - la commission locale d'amélioration de l'habitat
 - du délégué régional de l'Agence de la région Nouvelle-Aquitaine.

Annexe 3 : Régime des aides de l'Anah en 2023

Annexe 3-1 : le régime d'intervention de l'Anah en 2023

PROJET

Annexe 3-2 : les plafonds de ressources 2023 des propriétaires occupants et des locataires

PROJET

Annexe 3-3 : les plafonds locaux de loyers LocAvantages Anah en foyer, avec ou sans travaux subventionnés par l'Anah applicables depuis le XXX

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0134-DE

PROJET

Délibération n°2023/135

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la station de production AEP de la Guérenne.

Intervenant : Monsieur. le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation de la station de production d'AEP de la Guérenne située sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Les travaux concernent principalement :

- Les prestations nécessaires au renforcement structurel de la cuve du réservoir ;
- Les prestations nécessaires à l'imperméabilisation et l'étanchéification de l'intérieure de la cuve du réservoir ;
- Les travaux nécessaires à l'étanchéité extérieure du réservoir, y compris mises en peinture ;
- Les travaux nécessaires à l'étanchéité intérieure et extérieure du local de reprise y compris mises en peinture et renouvellement du revêtement de sol ;
- La création d'une bache de décantation des eaux de lavage issues de l'unité de déferrisation, avant rejet au milieu naturel ;
- Le renouvellement des traversées de parois et des différentes canalisations existantes à l'intérieur de la cuve et jusqu'en sortie du local technique des groupes de reprise (aspiration, vidange, trop-plein...) ;
- Le renouvellement des groupes de reprise ainsi que l'hydraulique associée avec mise aux normes suivant les réglementations de pompage en vigueur ;
- Le renouvellement d'équipements divers et de serrurerie afin d'assurer la mise en sécurité des ouvrages ;
- Le réaménagement et renouvellement de l'évacuation des eaux pluviales au niveau des toitures des ouvrages ;
- L'amélioration des conditions d'exploitation des ouvrages ;
- La mise en sécurité du site.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juin au 18 juillet 2023 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique des prestations : 50 %

- ↳ sous-critère n°1 : qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées / 17 points
- ↳ sous-critère n°2 : mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) / 17 points
- ↳ sous-critère n°3 : organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération – expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature simple – service après-vente / 16 points
- prix des prestations : 40 %
- délais d'exécution : 10%
- ↳ sous-critère n°1 : délai total de l'opération / 5 points
- ↳ sous-critère n°2 : précision du planning de réalisation / 5 points

Monsieur le Président indique que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité de maître d'œuvre.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise SOC en cotraitance avec VIGIER TECHNI COMPOSITE et TREMBLAY TP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 HT et 5 382 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour attribuer le marché à l'entreprise précitée pour un montant d'offre 346 037,28 euros HT.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

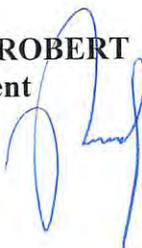
Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par ADVICE INGENIERIE ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SOC en cotraitance avec VIGIER TECHNI COMPOSITE et TREMBLAY TP pour un montant de 346 037,28 euros hors taxe ;

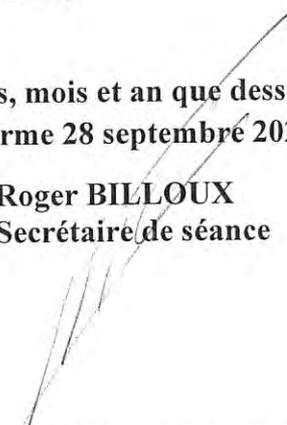
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0135-DE



PROGRAMME 2023 / REHABILITATION DE LA STATION DE PRODUCTION D'AEP DE LA GUERENNE A ST AVIT ST NAZAIRE

Assistance pour la passation
des Contrats de Travaux (ACT)

> Rapport d'Analyse des Offres
Indice A



ADVICE INGENIERIE



Communauté de Communes

FICHE SYNTHETIQUE

> Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33 220 PINEUILH
Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr



Interlocuteur associé au projet : M. Jérôme FILLASTRE, Pôle Environnement

> Désignation de l'opération :

PROGRAMME 2023 / REHABILITATION DE LA STATION DE PRODUCTION D'AEP DE LA GUERENNE
A ST AVIT ST NAZAIRE

> Missions de maîtrise d'œuvre :

AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-----	-----	-----	------	-----	-----

Rapport d'Analyse des Offres

Indice A	17/08/2023
----------	------------

Rédigé par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Fanny IAMPOLSKI	Aurélien TEYSSANDIER	
<p>ADVICE INGENIERIE 214 Avenue du Médoc - 33 320 EYSINES Tél : 05 56 96 31 13 / Fax : 05 56 16 08 65 Mail : a.teyssandier@advice-ingenierie.fr www.advice-ingenierie.fr SIRET : 438 746 539 000 24 - APE 7112B</p>		

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE	4
1.1. Contexte	4
1.2. Projet	4
1.3. Assistance pour la passation des contrats de travaux	5
2. PRESENTATION ET RECEVABILITE DES DOSSIERS	8
3. ANALYSE DES OFFRES	12
3.1. Critère 1 : Valeur technique des prestations (pondération sur 50 points) 12	
3.1.1. Sous critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées (17 points)	12
3.2. Critère 2 : Prix des prestations (pondération sur 30 points)	25
3.3. Critère 3 : Délais d'exécution (pondération sur 10 points)	26
3.3.1. Sous-critère 1 : Délai total de l'opération (5 points)	26
3.3.2. Sous-critère 2 : Précision du planning de réalisation (5 points)	26
4. SYNTHÈSE ET CLASSEMENT	28
5. SUITE DE LA PROCÉDURE	29

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

1.1. Contexte

Le présent **rapport d'analyse des offres** est réalisé à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN qui a procédé, le 18/07/2023, à l'ouverture des dossiers des entreprises ayant remis une offre pour le programme de travaux suivant :

PROGRAMME 2023 / REHABILITATION DE LA STATION DE PRODUCTION D'AEP DE LA GUERENNE A ST AVIT ST NAZAIRE

L'opération s'est déroulée avec la chronologie suivante :

1.2. Projet

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a engagé, dans le cadre de son programme 2023, des travaux de réhabilitation de la station de production d'AEP de la Guérenne à St Avit St Nazaire.

Le rejet des eaux de lavage de l'unité de déferrisation est directement réalisé dans le ruisseau Le Signal, à proximité immédiate de la station. Il convient de créer une bêche de décantation de ces eaux de lavage afin de séparer les boues ferreuses des eaux claires à rejeter dans le ruisseau.

Les ouvrages de la station étant vieillissant, il est aujourd'hui nécessaire de réaliser leur diagnostic et de prévoir les travaux utiles à la pérennisation de la station.

Le dossier d'études de projet a été transmis à la collectivité en avril 2023.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est la suivante :

	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
RENFORCEMENT STRUCTUREL ET ETANCHEITE INTERIEURE DE LA CUVE	55 523.40 €	11 104.68 €	66 628.08 €
ETANCHEITES EXTERIEURES DES TOITURES DES OUVRAGES (RESERVOIR ET LOCAL TECHNIQUE)	15 544.00 €	3 108.80 €	18 652.80 €
ETANCHEITE INTERIEURE DU LOCAL TECHNIQUE	12 760.00 €	2 552.00 €	15 312.00 €
MISE EN PEINTURE EXTERIEURE DES OUVRAGES (RESERVOIR ET LOCAL TECHNIQUE)	8 769.60 €	1 753.92 €	10 523.52 €

GROUPES DE POMPAGE ET HYDRAULIQUE	84 150.00 €	16 830.00 €	100 980.00 €
BACHE DE DECANTATION DES EAUX DE LAVAGE DU DEFERRISEUR	97 122.19 €	19 424.44 €	116 546.63 €
TRAVAUX DIVERS ET SERRURERIE	13 013.00 €	2 602.60 €	15 615.60 €
AMENAGEMENTS DES ABORDS DE LA STATION	59 177.16 €	11 835.43 €	71 012.59 €
PROVISION - ARRONDI	940.65 €	188.13 €	1 128.78 €
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	347 000.00 €	69 211.87 €	415 271.22 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	19 616.30 €	3 923.26 €	23 539.56 €
LEVE TOPOGRAPHIQUE OUVRAGES EXISTANTS	700.00 €	140.00 €	840.00 €
DIAGNOSTIC AMIANTE DES OUVRAGES	752.50 €	150.50 €	903.00 €
DIAGNOSTIC STRUCTURE DES OUVRAGES	5 680.00 €	1 136.00 €	6 816.00 €
ETUDES GEOTECHNIQUES	5 610.00 €	1 122.00 €	6 732.00 €
FRAIS DIVERS : coordinateur SPS, frais de publication...	2 641.20 €	528.24 €	3 169.44 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	382 000.00 €	76 400.00 €	458 400.00 €

1.3. Assistance pour la passation des contrats de travaux

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

> Les conditions de publication ont été les suivantes :

- Date de publication : 09/06/2023 ;
- Supports choisis : Plateforme de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine - site internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen – BOAMP ;
- Date limite de réception des offres : 18/07/2023 à 12H00 ;
- Etablissement du registre des dépôts des offres : 18/07/2023.

> Ouverture des offres :

- Nombre de candidats ayant remis un dossier dans les délais sur la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine : **2**

Numéro d'ordre d'arrivée	Date du dépôt	Nom du Candidat
1	18/07/2023	EIFFAGE
2	18/07/2023	SOC

Le tableau ci-après récapitule les montants des offres figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) de chacune des offres (€HT) :

Nom du Candidat	Montant
EIFFAGE	366 000,00 € HT
SOC	346 037,28 € HT

> **Analyse des offres :**

Suite à l'ouverture des dossiers d'offres reçus, il a été demandé à ADVICE INGENIERIE de procéder à une vérification plus complète et à l'analyse de ces offres sur la base des critères définis dans le Règlement de la Consultation et ce, en sa qualité de maitre d'œuvre.

Extrait du chapitre 6.2 du Règlement de la Consultation :

Le choix de l'offre, économiquement la plus avantageuse, sera apprécié, en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient critère
<p>1 - La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique et du descriptif joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sous critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées (17 points) > Sous critère 2 : Mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) (17 points) > Sous critère 3 : Organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération / Expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature similaire / service après-vente (16 points) 	50
2 - Prix des prestations	40
<p>3 - Délais d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sous critère 1 : Délai total de l'opération (5 points) > Sous critère 2 : Précision du planning de réalisation (5 points) 	10

Les notes pour le critère « **1 - Valeur technique des prestations** » sont attribuées sur la base de la note maximale à laquelle seront retranchés des points par élément manquant ou imprécis.

Le critère 2 « Prix des prestations » sera évalué de la manière suivante : l'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 40/40. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

$$\text{Note} = ((\text{montant de l'offre moins disante}) / (\text{montant de l'offre évaluée})) \times 40$$

Pour le jugement des offres, ce sont les montants mentionnés dans le DQE qui prévaudront sur le montant indiqué dans l'acte d'engagement, et qui seront pris en considération. Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final (incluant la mise au point) matérialisera la régularisation.

En cas d'offre anormalement basse, le Pouvoir Adjudicateur exigera que le candidat justifie son prix, conformément aux articles R.2152-3 à R2152-5 du CCP. Si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix, l'offre sera rejetée.

Les notes pour le sous critère 1 du critère « **3 - Délais d'exécution** » sont attribuées sur la base du barème suivant, pondéré en fonction du coefficient de chaque critère :

- > 0 - absence d'éléments
- > 1 - délais identiques aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- > 2 - délais réduits de 2 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- > 3 - délais réduits de 4 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- > 4 - délais réduits de 6 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- > 5 - délais réduits de 8 semaines ou plus par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement

2. PRESENTATION ET RECEVABILITE DES DOSSIERS

CANDIDAT	1 - EIFFAGE
ENTREPRISE MANDATAIRE (CO- TRAITANT 1)	EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE (33127, Martignas sur Jalle)
CO-TRAITANTS	-SAS HYDRO EUROPE SERVICE (HES) (33240, Saint André de Cubzac)
SOUS-TRAITANT	-
PIECES ADMINISTRATIVES	Dossier complet EIFFAGE : Assurance responsabilité civile et décennale pour les travaux généraux dans le bâtiment des travaux publics. HES : Assurance responsabilité civile et décennale pour les travaux de terrassement / réseau d'AEP sous pression et électricité/télécommunication notamment.
PIECES OFFRE	-Montant figurant à l'Acte d'Engagement similaire au montant total renseigné dans le DQE -DQE complet -Bon de visite obligatoire de l'ouvrage signé par le Maître d'Ouvrage
CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	EIFFAGE : - HES : <u>Carte professionnelle d'entrepreneur des TP :</u> 54 - Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement 5412 Eau claire : stations dont le produit pression est < 5000 m3/h 5413 Eau claire : traitement des eaux de pompage 544 Bassins ; Equipement complexe

<p>REFERENCES / CERTIFICATS CAPACITE</p>	<p>EIFFAGE : Références étanchéité ouvrages AEP = 0 et < 5 ans Attestation de travaux étanchéité ouvrages AEP = 0 et < 5 ans Références renforcement structurel ouvrages AEP = 0 et < 5 ans Attestation de travaux renforcement structurel ouvrages AEP = 0 et < 5 ans Références création d'ouvrages génie civil = 0 et < 5 ans Attestation de travaux création d'ouvrages génie civil = 0 et < 5 ans</p> <p>Références renforcement structurel autres ouvrages GC = 6</p> <p>HES : Références travaux hydrauliques et équipements traitement-pompage / divers et serrurerie + électriques / automatisme = 9 et < 5 ans Attestation de travaux hydrauliques et équipements traitement-pompage / divers et serrurerie + électriques / automatisme = 8 et < 5 ans</p>
<p>AUTRES CERTIFICATIONS</p>	<p>EIFFAGE : -Liste du personnel habilité SS4 (travaux amiante) -Liste du personnel habilité au CATEC (2 personnes)</p> <p>HES : -Certification MASE (système de management Sécurité Santé Environnement)</p>

Le **groupement EIFFAGE / HES** ne présente pas l'ensemble des garanties techniques – professionnelles et financières pour réaliser le présent marché : les références et attestations de travaux du mandataire du groupement, EIFFAGE, qui réalisa les prestations de génie civil et VRD ne sont pas présentées. Seules quelques références sur ouvrages autres que liés à l'AEP sont citées sans attestations de travaux validées par un maître d'œuvre.

L'offre technique a été analysée. Des compléments au dossier de candidature pourront être demandés en phase de négociation et/ou d'attribution (cf. RC).

CANDIDAT	2 - SOC
ENTREPRISE MANDATAIRE (CO-TRAITANT 1)	SOC (33166, Saint-Médard-en-Jalles)
CO-TRAITANTS	- VIGIER TECHNI COMPOSITE (24800, Thiviers) - TREMBLAY TP (33220, Pineuilh)
SOUS-TRAITANT	-
PIECES ADMINISTRATIVES	Dossier complet SOC : Assurance responsabilité civile et décennale pour les travaux de traitement amiantés et les travaux de terrassement, voiries et réseaux divers VIGIER TECHNI COMPOSITE Assurance responsabilité civile et décennale pour les travaux de maçonnerie et béton armé, étanchéité de toitures, terrasses et planchers intérieurs notamment. TREMBLAY TP : Assurance responsabilité civile et décennale pour la construction en tranchée de réseaux d'eau et d'assainissement, terrassements courants et en grande masse notamment.
PIECES OFFRE	-Montant figurant à l'Acte d'Engagement similaire au montant total renseigné dans le DQE -DQE incomplet : manque prix 7.9 non renseigné -Quantité du DQE modifiée prix 8.10 mais n'ayant pas d'impact sur l'offre globale (à faire confirmer au candidat) -Bon de visite obligatoire de l'ouvrage signé par le Maître d'Ouvrage
CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	SOC : <u>Carte professionnelle d'entrepreneur des TP :</u> 54 - Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement 5411 Eau claire : stations dont le produit pression est \geq 5000 m3/h 5413 Eau claire : traitement des eaux de pompage 544 Bassins ; Equipement complexe 6341 Supervision de station de pompage ou de traitement VIGIER TECHNI COMPOSITE : <u>-Carte professionnelle de l'entrepreneur de TP :</u> 166 Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau. 712 Etanchéité d'ouvrages et cuvelages 71 – Travaux liés à la réparation-réhabilitation et au renforcement des

	<p>structure GC 7252 Etanchéité 7271 Reprise des bétons dégradés 7273 Protection des bétons 7276 Réparation et renforcement par armatures passive additionnelle extérieur au béton</p> <p>TREMBLAY TP : -QUALIBAT terrassement - fouilles</p>
REFERENCES / CERTIFICATS CAPACITE	<p>SOC : Références travaux hydrauliques et équipements traitement / divers et serrurerie = 6 et < 5 ans Attestation de travaux hydrauliques / divers et serrurerie = 7 et < 5 ans Références travaux électriques / automatisme = 10 et < 5 ans Attestation de travaux électriques / automatisme = 11 et < 5 ans Références travaux stations pompage / surpression = 7 et < 5 ans Attestation de travaux stations pompage / surpression = 5 et < 5 ans</p> <p>VIGIER TECHNI COMPOSITE : Références étanchéité ouvrages AEP = 20 et < 5 ans Attestation de travaux étanchéité ouvrages AEP = 5 et < 5 ans Références renforcement structurel ouvrages AEP = 1 et < 5 ans Attestation de travaux renforcement structurel ouvrages AEP = 1 et < 5 ans Références création d'ouvrages génie civil = 0 et < 5 ans Attestation de travaux création d'ouvrages génie civil = 0 et < 5 ans</p> <p>TREMBLAY TP : Références travaux pose réseaux d'AEP/EU = 13 et < 5 ans Attestation de travaux pose réseaux d'AEP/EU = 9 et < 5 ans</p>
CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	<p>SOC : -Label canalisateur réseau d'eaux (potable ou brute) niveau argent -Certificat professionnel traitement de l'eau -Certificat professionnel de spécialité stations de pompages - Certificat professionnel installations électrique moyen gros tertiaire industrie</p> <p>-Certificat traitement de l'amiante (SS3)</p> <p>-Certifications ISO 9001 (qualité) + ISO 14001 (environnemental) + ISO 45001 (santé et sécurité au travail)</p> <p>-Certification de prestataire en localisation des réseaux option géoréférencement -Liste du personnel habilité AIPR</p>

- Liste du personnel habilité CATEC
- Liste du personnel habilité travaux amiantés SS3/SS4

VIGIER TECHNI COMPOSITE :

- Certification MASE (système de management Sécurité Santé Environnement)

- Liste des habilitations du personnel (CATEC, AIPR, électrique, travail en hauteur, espaces confinés...)

TREMBLAY TP :

- Liste du personnel habilité AIPR

Le **groupement SOC / VIGIER TECHNI COMPOSITE / TREMBLAY TP** présente les garanties techniques – professionnelles et financières pour réaliser le présent marché.

3. ANALYSE DES OFFRES

3.1. Critère 1 : Valeur technique des prestations (pondération sur 50 points)

3.1.1. Sous critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées (17 points)

CRITERE DE NOTATION	POINTS (Fonction du degré de précision de la réponse)
Description des matériaux et des équipements pour les travaux :	
- Documentation incomplète	- 0,5 à -1
- Produit sans ACS (Attestation de Conformité Sanitaire)	-2
- Fourniture non conforme ou non précisée / Incohérence dans l'offre / Dérogation au CCTP	- 2

Le mémoire doit fournir les documents suivants :

- > Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants, y compris documentation technique en annexe ;
- > Descriptif précis des équipements ;
- > Agréments des revêtements proposés ;
- > Tableau de synthèse des garanties sur le matériel et les matériaux.

- Renforcement structurel / étanchéité et peintures :

CANDIDAT	EIFFAGE	SOC
SYNTHESE	<ul style="list-style-type: none"> > Fiches techniques incomplètes > Détail de la provenance des principales fournitures incomplet et références fournisseurs imprécises > Produits en contact avec l'eau certifiés ACS > Pas de garantie d'un système d'étanchéité et techniques conformes au fascicule 74 > Quantités de produits mis en œuvre incomplètes > Garanties constructeurs précisées : <ul style="list-style-type: none"> - GC : 10 ans - Autres : non détaillées 	<ul style="list-style-type: none"> > Fiches techniques fournies > Détail de la provenance des principales fournitures et références fournisseurs > Produits en contact avec l'eau certifiés ACS > Système d'étanchéité et techniques conformes au fascicule 74 > Quantités de produits mis en œuvre détaillés > Garanties constructeurs précisées : <ul style="list-style-type: none"> - Equipements hydrauliques : 24 mois - Equipements élec : 18 à 24 mois - GC : 10 ans - Serrurerie : 5 à 10 ans

TRAITEMENT DES FISSURES ET MORTIER / RAGREAGE INT CUVE	<p>Fissures inertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résine époxy STRIAFORM de Ets MAESTRIA <p>Fissures actives :</p> <p>Bande de pontage élastomère procédé BIOTANK</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ire EPODUX VERNIS HD - Mastic STRIAFORM - Bande adhésive - Tissu imprégné de BIOTANK IMPREGNANT - Finition BIOTANK <p>Passivation armatures corrodées :</p> <p>760 LANKOPASSIV</p> <p>Mortier de réparation classe R4 :</p> <p>731 LANKOREP STRUCTURE classe R4 (0,5 à 1 cm)</p> <p>Spécifique sous-face du dôme :</p> <p>Barbotine 735 LANKOREP RAPIDE + résine 751 LANLOLATEX 735 LANKOREP RAPIDE ou 731 LANKOREP STRUCTURE</p> <p>- Fiches techniques fournies</p>	<p>Fissures actives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 405 LANKOFORM DW GRIS - 400 LANKOCOAT EPOXY DW - Bande pontage 30cm en 402 LANKOCOAT ARMATURE DW 450 - Imprégnation de 401 LANKOCOAT EPOXY DW <p>Passivation armatures corrodées :</p> <p>761 LANKOPASSIV</p> <p>Mortier de résine fibrée classe R3 :</p> <p>770 LANKOREP classe R3 (2 à 70 mm)</p> <p>Spécifique sous-face du dôme :</p> <p>761 LANKOPASSIV Barbotine 770 LANKOREP FIN + résine 751 LANKOLATEX pure Mortier 731 LANKOREP classe R4 Mortier 770 LANKOREP FIN</p> <p>Traitement du fond de cuve :</p> <p>Mortier hydraulique SIKATOP 111 sol afin de garantir les contre pression</p> <p>- Fiches techniques fournies</p>
RENFORCEMENT STRUCTUREL VOILES	<p>Non décrit, fiches techniques non fournies. Système impératif pour la pérennisation du GC du réservoir > dérogation au CCTP (-2)</p>	<p>Système CARBOGRID de PAREX LANKO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche d'accroche au mortier colle 52 LANKOSTRUCTURE CARBOGRID COLLE (3 mm) - Grille carbone 32 LANKOSTRUCTURE CARBOGRID TRM (marouflage) - Fermeture enrobage de la grille par couche de 52 LANKOSTRUCTURE CARBOGRID COLLE (finition taloche fin) <p>- Fiches techniques fournies</p>

ETANCHEITE INTERIEURE	<p>Revêtement d'étanchéité et d'imperméabilisation procédé BIOTANK T 450 M de MAESTRIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche Ire EPODUX HD VERNIS PRIMER 300 g/m² - 1^{ère} couche BIOTANK IMPREGANT 800 g/m² - Marouflage d'un tissu T 450 M - Imprégnation BIOTANK IMPREGANT - Saturation BIOTANK IMPREGNANT 600 g/m² - Couche de finition BIOTANK 900 g/m² <ul style="list-style-type: none"> - Fiches techniques fournies - ACS en cours de validité - Extraits d'un cahier des clauses techniques du procédé fournis (GINGER) mais incomplet - Rapport d'essai du fabricant non joint - Attestation de conformité au fascicule 74 validé par un bureau de contrôle non fournie - Epaisseur moyenne du revêtement = 2 mm <p>> Les éléments transmis pour ce procédé ne permettent pas de répondre au CCTP (-2)</p>	<p>Revêtement adhérent (REA) armé résine époxydique sans solvant destiné système LANKOCOAT DW ETANCHE 450 BLEU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche Ire 400 LANKOCOAT EPOXY DW PRIMER 200-300 g/m² - Résine stratification 401 LANKOCOAT EPOXY DW BLEU 800 g/m² - Marouflage d'une toile en fibre de verre 450 g/m² 402 LANKOCOAT ARMATURE DW 450 - 2 couches de finition 401 LANKOCOAT EPOXY DW BLEU 700 g/m² <ul style="list-style-type: none"> - Fiches techniques fournies - ACS en cours de validité - Attestation de conformité au fascicule 74 fournie (SOCOTEC) + rapport d'essai du fabricant joint - Epaisseur moyenne du revêtement = 1,9 mm
TRAITEMENT ANTI-CARBONATATION	<p>Résine époxydique procédé BIOTANK système IB600μ de MAESTRIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche Ire EPODUX VERNIS HD 300 g/m² - 2 couches de finition BIOTANK 2x450 g/m² <ul style="list-style-type: none"> - Fiches techniques fournies - ACS en cours de validité - Rapport d'essai du fabricant non joint - Attestation de conformité au fascicule 74 validé par un bureau de contrôle non fournie <p>> Les éléments transmis pour ce procédé ne permettent pas de répondre au CCTP (-2)</p>	<p>Résine époxydique LANKOCOAT DW IMPER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche Ire 400 LANKOCOAT EPOXY DW Primer 0,25 kg/m² - 2de couche de Ire si support humide - Couche fermeture 401 LANKOCOAT EPOXY DW BLEU 8 kg/m² <ul style="list-style-type: none"> - Fiches techniques fournies - ACS en cours de validité - Attestations de conformité au fascicule 74 (SOCOTEC) + rapport d'essai du fabricant joint

PREPARATION SUPPORTS EXT		<p>Mortier de résine fibrée classe R3 : 770 LANKOREP classe R3 (2 à 70 mm)</p> <p>Spécifique acrotères : Mortier de réparation 731 LANKOREP classe R4 Ou coffrage/coulage de micro-béton type 705 CLAVEXPRESS MB</p> <p>Passivation armatures corrodées (façades et voiles) : 761 LANKOPASSIV</p> <p>- Fiches techniques fournies</p>
ETANCHEITE EXTÉRIEURE DES TOITURES – SYSTEME ANTI-RUISSellement	<p>Etanchéité circulaire HYPERDESMO SEL 4 de Ets ALCHEMICA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche Ire AQUADUR Ire à 700g/m² - Silice - 1^{ère} couche HYPERDESMO 1000 gr/m² - 2^{ème} couche HYPERDESMO 500 gr/m² - Silice - Couche anti-UV HYPERDESMO ADY 500 gr/m² <p>Etanchéité non armée, fiches techniques non fournies. > Les éléments transmis pour ce procédé ne permettent pas de répondre au CCTP (-2)</p> <p>Dispositif anti-ruissellement des toitures : Fiche technique non fournie (-0,5)</p>	<p>Etanchéité liquide armée en résine polyuréthane SIKAFLOO SIKA PREMIUM I :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couche Ire SIKA BONDING Ire à 0,125L/m² - Couche de SIKAFLOOR-405 à 1,43 kg/m² - Armature SIKA REEMAT PREMIUM - 2^{de} couche de SIKAFLOOR-405 à 0,65 kg/m² <p>- Fiches techniques fournies</p> <p>Dispositif anti-ruissellement des toitures : Fiche technique non fournie (-0,5)</p>
TRAITEMENT DES FISSURES ET MORTIER / RAGREAGE HORS CUVE	<p>Passivation armatures LANKO 760 ou LANKOLATEX 751 Mortier réparation fibré classe R4 LANKOREP 735</p> <p>Traitement des fissures : Regarnissage au mortier réparation LANKO 735</p> <p>- Fiches techniques fournies</p>	<p>Préparation du support identique int. cuve du réservoir</p> <p>- Fiches techniques fournies</p>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">IMPERMEABILISATION DES PAREMENTS PAR PEINTURE</p>	<p>Revêtement imperméabilisation classe i2 (int. local station reprise) : Non décrit, fiches techniques non fournies (-1)</p> <p>Revêtement imperméabilisation classe i3 de TECHNOFAS 3000 (peintures extérieures) : - Traitement anti-cryptogamique WEBER antimousse - Couche Ire fixateur Technofas 3000 à 0,15 kg/m² - 2^{ème} couche Technofas 3000 à 04, kg/m² - Couche finition Technofas 3000 à 04, kg/m² - Fiches techniques fournies</p>	<p>Revêtement imperméabilisation classe i2 de UNIKALO (int. local station reprise) : - Ire KFIX O - Couche peinture acrylique syst. I2</p> <p>Revêtement imperméabilisation classe i3 de UNIKALO (peintures extérieures) : - Couche d'impression fixateur K'FIX O à 250 g/m² > contient un agent fongicide - Couche intermédiaire sous-couche K'FLEX EXTREM LISSE à 350 g/m² - Couche de finition lisse K'FLEX LISSE à 400 g/m² - Fiches techniques fournies</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">REFECTION SOL STATION REPRISE</p>	<p>Non décrit, fiches techniques non fournies (-1)</p>	- Resurfçage mortier de ragréage classe 4S - Revêtement sol carreaux 20x20 en gré cérame - Réparation des socles des pompes et remise en peinture résine époxy

- Bâche de décantation :

CANDIDAT	EIFFAGE	SOC
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">CARACTÉRISTIQUES BETONS</p>	<p>Non décrites, fiches techniques non fournies (-1)</p>	- Classe XA1 - Rapport eau/ciment < 0,5 - Caractéristique béton : C30/37 S3 CI 0,40 - Dosage min : 330 kg/m ³
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">STABILITÉ A VIDE</p>	<p>Pas de vérification du dimensionnement de l'ouvrage. Aucun calcul effectué en prédimensionnement afin de justifier la stabilité de l'ouvrage à vide. (-1)</p>	- Lestage par gros béton via le poids propre de l'ouvrage : 60 cm de béton de lestage sous le radier

CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES	Aucun descriptif joint > maintien des données prévues au CCTP. (-1)	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions int : 12x5,5 m - Hauteur parois : 2,15 m - Radier : 30 cm ép. béton propreté X0 + béton XA1 + aciers d'armatures - Parois ext : 20 cm ép. panneaux type prémur + béton XA1 + aciers d'armatures - Parois int : 1 cloison int de 20 cm ép panneaux type prémur + béton XA1 + aciers d'armatures - Finitions GC : enduit d'étanchéité à l'ext des parois - Scellement au mortier sans retrait
----------------------------------	---	--

- Equipements hydrauliques, serrurerie et divers :

CANDIDAT	EIFPAGE	SOC
SYNTHESE	<ul style="list-style-type: none"> > Equipements principaux décrits mais nombreuses fiches techniques non fournies > Certains équipements à prévoir ne sont pas abordés dans le mémoire technique > Produits certifiés ACS 	<ul style="list-style-type: none"> > Equipements principaux décrits et fiches techniques fournies > Produits certifiés ACS
CANALISATIONS ET PIECES	INOX 316L préfabrication en interne HES Boulonnerie INOX A4 Supportage en INOX	INOX 316L ép. 2 mm PN 10 bars de chez METAL PROCESS 33 Boulonnerie INOX A4 Supportage en INOX
ROBINETTERIE	PN 16 bars - Crépine et clapet d'aspiration BAYARD	BAYARD - Crépine INOX 316L DN 200 - Clapet d'aspiration DN 200
GROUPES REPRISE	GRUNDFOS 100 à 150 m ³ /h à 50 mCE Type CR155-2AFAEHQQE X2 groupes 93 % rendement - 30 kW- vertical	KSB 50 m ³ /h à 50 mCE Type Multitec V 100/3-7.1 11.167 X3 groupes au lieu de 2 (justifié par un surcoût financier et de consommation énergétique avec 2 groupes) 71,3 % rendement - 15 kW - vertical
VARIATEURS VITESSE	ABB 2 variateurs de vitesse 30kW Fiche technique non fournie (-0,5)	SCHNEIDER type ACTIVAR ATV630D15N4Z + afficheur ACTIVAR POCKET + kit de ventilation
INTEGRATION EQUIPEMENTS NEUFS A	- Extension carte d'entrée + carte sortie SOFREL S550 - Intégration à l'automate et système	- Extension carte d'entrée + carte sortie SOFREL S550 (stock propre à SOC car arrêt production depuis 2022)

ARMOIRE ELECTRIQUE	de supervision	- Intégration à l'automate et système de supervision
CABLAGES	Chemin de câbles type daller perforée en PVC de type UNEX	Chemin de câbles type CABLOFIL en acier galvanisé capoté + gaine de protection aluminium
BALLON ANTI-BELIER	MASSAL 750L réservoir vertical à vessie P° service 10 bars / P° épreuve 15 bars (identique existant) Fiche technique différente mais modèle équivalent (CHARLATTE type Hydrofort)	CHARLATTE type Hydrofort 750L sur support à 3 pieds, vertical à vessie P° service 10 bars / P° épreuve 15 bars (identique existant)
TROP-PLEIN BACHE / POMPE VIDE CAVE	Pompe sur flottant SULZER 35 m3/h à 4 mCE (vidange du bassin en 2,30 h) + pilotage manuel à côté du bassin prévu	XYLEM 10,5 m3/h à 11,1 mCE série SX2/3 Pas de système de flottation prévu / pompe légèrement sous-dimensionnée : vidange en 8,30 h (-0,5)
GARDE-CORPS BACHE	JK TECHNIC en résine	METAL PROCESS 33 ou MTP Méchin Aluminium htr 0,7 m sur 37 ml environ périphérie bache
BARBACANES ET DESCENTES EP TOITURES	Barbacanes INOX DN 100 mm Manque descriptif descente toiture via boîte à eaux (-0,5)	METAL PROCESS 33 ou MTP Méchin Barbacanes INOX 316L DN 65 mm Manque descriptif descente toiture via boîte à eaux (-0,5)
CHEMINEES AERATION RESERVOIR	Fiche technique non fournie (-0,5) – non détaillé	METAL PROCESS 33 ou MTP Méchin INOX 316L DN 65 mm htr base 250 mm + toile métallique INOX anti-intrusion
PORTE LOCAL	Porte aluminium 2 vantaux avec aération basse, serrure existante deny 3 pts – aération hte et basse équipée de grilles anti rongeurs	METAL PROCESS 33 ou MTP Méchin Aluminium thermolaquée tôle 2 faces, ép 30/10 – verrou serrure deny 3 pts – grille aération basse
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	X3 contacts sur les portes + 1 capot toiture Fiche technique non fournie (-0,5)	SCHNEIDER commutateur de fin de course type XCKP2155P16
CAILLEBOTIS LOCAL TECHNIQUE	JK TECHNIC Maille 30x30 en polyester	METAL PROCESS 33 ou MTP Méchin Aluminium maille 19x19
GONDS PORTILLON ACCES TOITURE	Fiche technique non fournie (-0,5) – non détaillé	METAL PROCESS 33 ou MTP Méchin Gonds à ressort en INOX 316L
CAPOT TOITURE TERRASSE	Fiche technique non fournie (-0,5) – non détaillé	METAL PROCESS 33 ou MTP Méchin Aluminium 1000x1000 mm – cadre en cornière – poignée valise – charnières

CIRCUIT FERME ANALYSEUR CHLORE	Fiche technique non fournie (-0,5) – non détaillé	INOX NB : analyseur de chlore existant PROMINENT non ACS Matériels de sondes de mesures du marché non certifiés ACS Prestation non prévue dans l'offre. - Plus-value pour maintien de la création d'un circuit fermé avec analyseur de chlore existant sans ACS = 2500 €HT avec : Pompe type PULSAR de JETLY Réservoir stockage JETLY type vertical 325L PEHD
ECLAIRAGE LOCAL	Type LED étanche Fiche technique non fournie (-0,5)	Néons 963 hydro LED – High performance DISANO ILLUMINAZIONE
LAVABO LOCAL	Lave-main INOX sur pied avec actionnement avec le pied + corbeille intégrée	Colonne et robinet chromé de LEROY MERLIN
PALAN ET RAIL SECURITE REPRISE	Monorail équipé d'un chariot et d'un palan manuel	ROUX LEVAGE CMU 500 kg – 2 kits de suspension à cheville au plafond Monorail avec butoirs de fin de course – chariot à porte palan direction manuelle
RESEAU DRAINAGE EP	Fiche technique non fournie (-0,5) – non détaillé	PVC CR 8 WAVIN + REGARD BETON XA3 LIBAUD et tampon FONTE SOVAL D400
CLOTURE SITE	Fiche technique non fournie (-0,5) – non détaillé	Panneau rigide en acier plastifié vert et poteaux scellés
VOIRIE / MATERIAUX REMBLAIEMENT OUVRAGES GC	Fiches techniques non fournies (-1) – non détaillés	Tube annelés FRANKISCHE PVC SN4 Géotextile GEOTEXAN Roulé lavé 20/40 GSM Calcaire 30/150 concassé bioclastique carrière Lamonzie Montastruc Calcaire 0/30 concassé secondaire carrière Savignac les Eglises

> Proposition de notation :

CANDIDAT	EIFFAGE	SOC
NOTE	0/17	15,5/17

> **Sous critère 2 : Mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) (17 points)**

CRITERE DE NOTATION	POINTS (Fonction du degré de précision de la réponse)
- Dérogation au CCTP ou Incohérence dans l'offre	- 1
- Méthodologie incomplète ou peu détaillée, aucune sujétion	- 0,5

CANDIDAT	EIFFAGE	SOC
SYNTHESE	<p>Modes opératoires détaillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des supports - Contrôles et essais in-situ - Etanchéité intérieure cuve - Etanchéité extérieure toitures - Parements extérieurs - Travaux construction bâche de décantation <p>Non détaillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement structurel voiles (-0,5) - Parements intérieurs (hors cuve) (-0,5) - Travaux hydrauliques (-0,5) - Travaux divers et serrurerie (-0,5) <p>Fourniture d'une note sur la qualité environnementale et le développement durable (comprenant limitation des nuisances chantier et gestion des déchets).</p> <p>Fourniture d'une note hygiène et sécurité, et d'un point spécifique à la qualité.</p> <p>Aucune sujétion particulière (-0.5)</p> <p>Présentation des équipements de sécurité prévu à mettre en place dès le démarrage du chantier + moyens d'accès à la cuve + nettoyage du chantier.</p> <p>Présentation du matériel pour le maintien des conditions d'ambiance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Température / hygrométrie 	<p>Modes opératoires détaillés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des supports - Contrôles et essais in-situ - Renforcement structurel voiles - Etanchéité intérieure cuve - Etanchéité extérieure toitures - Parements intérieurs (hors cuve) - Parements extérieurs - Travaux construction bâche de décantation - Travaux hydrauliques - Travaux divers et serrurerie <p>Fourniture d'une note de sécurité complète, d'un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité avec présentation des fiches d'auto contrôle réalisés en interne.</p> <p>Fourniture d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets ainsi que du Plan de Respect de l'Environnement.</p> <p>Aucune sujétion particulière (-0.5)</p> <p>Présentation des équipements de sécurité prévu à mettre en place dès le démarrage du chantier + moyens d'accès à la cuve et d'acheminement des matériaux + nettoyage du chantier.</p>

- (ventilation, extracteurs, chauffages)
- Les contrôles
- Energie (branchements de chantier AEP et électrique)

Nettoyage HP prévu en int. cuve + sous-face > UHP non prévu afin de nettoyer totalement le revêtement et atteindre le béton brut. (-1)

Echafaudage roulant prévu dans la cuve.

Méthodologie pour le traitement des traversées de paroi succincte (pas d'attestation de conformité au fascicule 74 et pas de revêtement et traitement spécifiques prévus). (-1)

Aucune indication concernant une étude béton par un BET spécialisé prévue par le candidat afin de justifier le dimensionnement du renforcement structurel des voiles. (-1)

Méthodologie de réalisation des essais avant remise en service de la cuve non présentée (nettoyage / désinfection / mise en eau / analyse laboratoire). (-1)

Temps de réactivité non précisé en cours de travaux si urgence. (-0,5)

Aucun rabattement nappe / gestion des eaux de ruissellement n'est prévu dans l'offre lors de la réalisation des terrassements de la bêche > ne correspond pas à l'étude hydrogéologique réalisée qui caractérise le niveau des eaux de nappe et les risques de survenues des eaux lors de la réalisation des terrassements. (-1)

Formation du personnel exploitant prévue par le candidat pendant la période de mise en service.

Présentation du matériel pour le maintien des conditions d'ambiance :

- Température (chauffage,)
- Hygrométrie (déshumidificateur)
- Les contrôles
- Energie (branchement de chantier)

Nettoyage UHP prévu en int. cuve + sous-face.

Echafaudage multi directionnel prévu dans la cuve.

Méthodologie pour le traitement des traversées de paroi présentée (conforme fascicule 74).

Une étude béton par un BET spécialisé est bien prévue par le candidat afin de justifier le dimensionnement du renforcement structurel des voiles.

Méthodologie de réalisation des essais avant remise en service de la cuve présentée (nettoyage / désinfection / mise en eau / analyse laboratoire).

Temps de réactivité précisé : 8h en cours de travaux si urgence.

Méthodologie de réalisation de la bêche comprend bien la gestion du pompage des eaux si besoins ainsi que des sujétions techniques adéquates à l'ouvrages (enduit bitumineux, natte drainante).

Formation du personnel exploitant prévue par le candidat pendant la période de mise en service.

Optimisation des travaux hydrauliques avec déplacement de la vanne d'aspiration des pompes sur la

	Aucune indication sur l'optimisation hydraulique pour l'aspiration des pompes de reprise. (-0,5)	partie verticale de l'aspiration + mise en place d'un convergent avec longueur droite.
--	--	--

> Proposition de notation :

CANDIDAT	EIFFAGE	SOC
NOTE	8,5/17	16,5/17

> **Sous critère 3 : Organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération / Expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature similaire / service après-vente (16 points)**

CRITERE DE NOTATION	POINTS (fonction du degré de précision de la réponse)
Organisation du chantier et répartition des tâches	/ 2
Description des moyens humains et matériels mobilisés	/ 6
Description des moyens mobilisés	/ 6
Service après-vente et réactivité en phase de garantie	/ 2

CANDIDAT	EIFFAGE	SOC
ORGANISATION DU CHANTIER	<p>EIFFAGE : Génie civil et VRD</p> <p>HES : Hydraulique et serrurerie</p> <p>Sous-traitance envisagée : -</p> <p>Habilitations du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en hauteur - CATEC - Echafaudage (montage/utilisation/vérification) - Amiante SS4 	<p>Répartition des tâches par cotraitants et sous-traitants envisagés :</p> <p>SOC : Réseaux enterrés / équipements hydrauliques et chloration / serrurerie et huisserie / électricité et automatisme</p> <p>VIGIER : Travaux préparatoires / Étanchéité et structure / peintures / construction bache de décantation</p> <p>TREMBLAY TP : Terrassements / abattage, débroussaillage / clôtures</p>

	<p>- AIPR</p> <p>> Organisation du chantier et répartition des tâches clairement définies.</p> <p>2/2</p>	<p>Sous-traitance envisagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décapage UHP cuve : MARTIN DOMINIQUE - Serrurerie / huisserie : METAL PROCESS 33 <p>Habilitations du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en hauteur - CATEC - Echafaudage (montage/utilisation/vérification) - Habilitation électrique - Amiante SS3/SS4 - AIPR <p>> Organisation du chantier et répartition des tâches clairement définies.</p> <p>2/2</p>
MOYENS HUMAINS	<p>EIFFAGE prévoit une équipe dédiée aux travaux comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 conducteur de travaux - 1 responsable bureau d'étude + 1 responsable QSE - 1 équipe d'ouvriers spécialisés (de 4 à 7 personnes) avec un chef de chantier associé <p>Les CV des encadrants EIFFAGE ne sont pas joints au dossier – expérience dans le domaine non justifiée. (-1)</p> <p>Aucun descriptif des moyens humains associés à HES pour les travaux n'est joint à l'offre. Seul l'organigramme général de l'entreprise est fourni dans le dossier administratif. Certains CV notamment pour encadrants sont joints au dossier mais ne sont pas associés à l'opération (expérience avérée dans le domaine). (-3)</p> <p>2/6</p>	<p>Chacun des 3 cotraitants prévoit une équipe dédiée aux travaux comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 conducteur de travaux - 1 responsable bureau d'étude + 1 responsable QSE - 1 équipe d'ouvriers spécialisés (de 2 à 4 personnes) avec un chef de chantier associé <p>Les CV des encadrants des 3 cotraitants sont fournis dans le mémoire technique ou dans les dossiers administratifs > avec expérience avérée et significative dans le domaine.</p> <p>6/6</p>

MOYENS MATÉRIELS	<p>Les moyens matériels EIFFAGE sont listés et conformes aux tâches à réaliser.</p> <p>Les moyens matériels HES ne sont pas décrits, ni dans le dossier administratif. (-3)</p> <p>3/6</p>	<p>Les moyens matériels des 3 cotraitants sont également listés et conformes aux tâches à réaliser.</p> <p>6/6</p>
SERVICE-APRES VENTE	<p>Aucun engagement du candidat. (-2)</p> <p>0/2</p>	<p>VIGIER s'engage à intervenir sous 24H pour des anomalies liées aux revêtements appliqués sur le réservoir et après mise en service.</p> <p>SOC : Garantie de 1 an à partir de la mise en service des équipements (garantie de parfait achèvement) et intervention sous 24 à 48H si besoin.</p> <p>2/2</p>

> Proposition de notation :

CANDIDAT	EIFFAGE	SOC
NOTE	7/16	16/16

3.2. Critère 2 : Prix des prestations (pondération sur 30 points)

Par application de la formule de calcul, les notes obtenues par chaque candidat sont :

ENTREPRISE	Montant DQE	PONDERATION SUR 40
EIFFAGE	366 000,00 €HT	37,82
SOC	346 037,28 €HT	40,00

3.3. Critère 3 : Délais d'exécution (pondération sur 10 points)

3.3.1. Sous-critère 1 : Délai total de l'opération (5 points)

Délais maximum imposés dans l'Acte d'Engagement	
Phase de préparation	6 semaines
Phase d'exécution	28 semaines (7 mois)

> Rappel notation prévue sur les délais d'exécution :

- 0 – absence d'éléments
- 1 – délais identiques aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- 2 – délais réduits de 2 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- 3 – délais réduits de 4 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- 4 – délais réduits de 6 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- 5 – délais réduits de 8 semaines ou plus par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement

ENTREPRISE	Délai d'exécution maximum	Délai proposé par l'entreprise y compris réduction	Nombre de semaine de réduction	Note
EIFFAGE	28 semaines	24 semaines	4	3/5
SOC		20 semaines	8	5/5

3.3.2. Sous-critère 2 : Précision du planning de réalisation (5 points)

EIFFAGE	SOC
<p>Planning journalier avec répartition des tâches par opération à réaliser et par cotraitant.</p> <p>Le planning prévoit l'exécution des travaux sous 24 semaines (cf. délais identiques à l'AE).</p> <p>Le phasage des tâches est cohérent.</p> <p>Les temps passés par tâche sont cohérents au regard des moyens affectés.</p>	<p>Planning journalier avec répartition des tâches par opération à réaliser et par cotraitant.</p> <p>Le planning prévoit l'exécution des travaux sous 9 semaines (contre 20 engagés cf. AE). Notamment les délais sont restreints par la réalisation des travaux de construction de la bache en parallèle des travaux sur le réservoir (soit 5 équipes distinctes prévues par VIGIER ce qui n'est pas cohérent avec le descriptif du</p>

<p>Les temps de séchage des revêtements n'apparaissent pas. (-1)</p>	<p>mémoire technique qui n'est pas clairement explicite sur ce point). (-1)</p>
<p>Les opérations de réalisation du renforcement structurel des voiles et d'étanchéité de la cuve ne sont pas dissociées (non-respect des points de contrôle). (-0,5)</p>	<p>Le phasage des tâches est cohérent. Les temps passés par tâche sont cohérents au regard des moyens affectés.</p>
<p>Le détail des tâches à réaliser pour la création de la bache de décantation et des travaux hydrauliques / serrurerie est imprécis. (-1)</p>	<p>Les temps de séchage des revêtements ne sont pas conformes aux FT des produits à appliquer (2 jours) et les essais sur cuve avant remise en service n'apparaissent pas. (-1,5)</p>
<p>Note : 2,5/5</p>	<p>Note : 2,5/5</p>

4. SYNTHÈSE ET CLASSEMENT

Conformément aux critères énoncés dans le Règlement de la Consultation et compte tenu du présent rapport phase offres et des points attribués, le maître d'œuvre propose le classement suivant :

CRITERES D'ATTRIBUTION		EIFPAGE	SOC
VALEUR TECHNIQUE	Sous critère 1 : Qualité des matériaux, des équipements, des procédés proposés et garanties apportées /17	0,00	15,50
	Sous critère 2 : Mode opératoire spécifique à la réalisation de l'opération et prise en compte des contraintes locales et environnementales (développement durable, gestion des déchets, maintien de la propreté sur le chantier) /17	8,50	16,50
	Sous critère 3 : Organisation du chantier, moyens humains et matériels affectés à l'opération / Expérience de l'équipe affectée pour des opérations de nature similaire / service après-vente /16	7,00	16,00
	TOTAL SUR 50	15,50	48,00
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	37,82	40,00
DELAIS D'EXECUTION	Sous critère 1 : Délai total de l'opération /5	3,00	5,00
	Sous critère 2 : Précision du planning de réalisation /5	2,50	2,50
	TOTAL SUR 10	5,50	7,50
TOTAL GENERAL SUR 100		58,82	95,50
CLASSEMENT		2	1

L'offre classée première est celle **du groupement SOC / VIGIER TECHNI COMPOSITE / TREMBLAY TP.**

5. SUITE DE LA PROCÉDURE

- > **Mise au point du marché ;**
- > **Décision du pouvoir adjudicateur ;**
- > **Courrier au candidat non retenu ;**
- > **Constitution du dossier marché ;**
- > **Acceptation de l'offre du candidat retenu et VISA du marché en préfecture ;**
- > **Notification du marché.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des regards de transfert du réseau d'assainissement sous-vide.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la réhabilitation des regards de transfert du réseau d'assainissement sous-vide sur les communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire et Saint-Philippe du Seignal.

Les travaux concernent principalement :

- Des prestations générales de préparation de chantier, de renouvellement d'ouvrages de collecte des eaux usées et de fin de chantier ;
- Des travaux de renouvellement de regards de transfert du système d'assainissement sous-vide ;

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 juin au 11 juillet 2023 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 50 %
 - ↳ sous-critère n°1 : compréhension du programme – organisation du chantier et dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat – moyens humains et matériels mobilisés /20 points
 - ↳ sous-critère n°2 : qualité des matériaux et des équipements / 20 points
 - ↳ sous-critère n°3 : services après réception, réactivité en cas de problèmes éventuels / 5 points
 - ↳ sous-critère n°4 : mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier – le respect de l'environnement et la propreté du chantier / 5 points
- prix des prestations : 40 %
- délais d'exécution : 10%
 - ↳ sous-critère n°1 : délai total de l'opération / 5 points
 - ↳ sous-critère n°2 : précision du planning de réalisation / 5 points

Monsieur le Président indique que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité de maître d'œuvre.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise SOC en cotraitance avec TREMBLAY TP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux d'un montant compris entre 221 000 HT et 5 382 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour attribuer le marché à l'entreprise précitée pour un montant d'offre de 1 218 888,91 euros HT.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par ADVICE INGENIERIE ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SOC en cotraitance avec TREMBLAY TP pour un montant de 1 218 888,91 euros hors taxe ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

Pierre ROBERT
Président



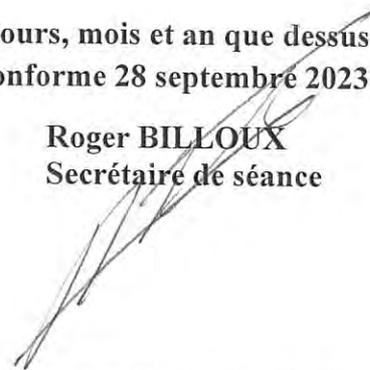
Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0136-DE



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0136-DE



PROGRAMME DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES REGARDS DE TRANSFERT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS-VIDE

Assistance pour la passation
des Contrats de Travaux (ACT)

> Rapport d'Analyse des Offres
Indice A

FICHE SYNTHETIQUE

> Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33 220
PINEUILH
Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr



Interlocuteur associé au projet : M. Jérôme FILLASTRE, Pôle Environnement

> Désignation de l'opération :

PROGRAMME DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES REGARDS DE TRANSFERT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS-VIDE

> Missions de maîtrise d'œuvre :

AVP	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-----	-----	------------	------	-----	-----

Rapport d'Analyse des Offres

Indice A	23/08/2023
----------	------------

Rédigé par : Quentin MIQUIGNON	Vérifié par : Fanny IAMPOLSKI	Approuvé par :
<p>ADVICE INGENIERIE 214 Avenue du Médoc - 33 320 EYSINES Tél : 05 56 95 31 13 / Fax : 05 56 16 08 65 Mail : a.leyssandier@advice-ingenierie.fr www.advice-ingenierie.fr SIRET : 438 746 539 000 24 - APE 7412B</p>	<p>ADVICE INGENIERIE 214 Avenue du Médoc - 33 320 EYSINES Tél : 05 56 95 31 13 / Fax : 05 56 16 08 65 Mail : a.leyssandier@advice-ingenierie.fr www.advice-ingenierie.fr SIRET : 438 746 539 000 24 - APE 7112B</p>	

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE	4
1.1. Contexte	4
1.2. Projet	4
1.3. Assistance pour la passation des contrats de travaux	5
2. PRESENTATION ET RECEVABILITE DES DOSSIERS	8
3. ANALYSE DES OFFRES	9
3.1. Critère 1 : Valeur technique des prestations (pondération sur 50 points) 9	
3.1.1. Sous critère 1 : Compréhension du programme - organisation du chantier et les dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat – moyens humains et matériels mobilisés (20 points)	9
3.1.2. Sous-critère 2 : Qualité des matériaux et des équipements (20 points)....	13
3.1.3. Sous-critère 3 : Services après réception, réactivité en cas de problèmes éventuels (5 points).....	15
3.1.4. Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - le respect de l'environnement et la propreté du chantier (5 points) ...	17
3.2. Critère 2 : Prix des prestations (pondération sur 40 points)	19
3.3. Critère 3 : Délais d'exécution (pondération sur 10 points)	19
3.3.1. Sous-critère 1 : Délai total de l'opération (5 points)	19
3.3.2. Sous-critère 2 : Précision du planning de réalisation (5 points)	20
4. SYNTHESE ET CLASSEMENTS	22
5. SUITE DE LA PROCÉDURE	24

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE

1.1. Contexte

Le présent **rapport d'analyse des offres** est réalisé à la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN qui a procédé, le 11/07/2023, à l'ouverture des dossiers des entreprises ayant remis une offre pour le programme de travaux suivant :

PROGRAMME DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES REGARDS DE TRANSFERT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS-VIDE

L'opération s'est déroulée avec la chronologie suivante :

1.2. Projet

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a engagé, dans le cadre de son programme 2023, des travaux de réhabilitation d'ouvrages spécifiques au système « sous-vide » du patrimoine d'assainissement collectif des communes de Pineuilh – Saint Avit Saint Nazaire et Saint Philippe du Seignal.

Cette opération a été diagnostiquée comme prioritaire (à programmer entre 2021 et 2022) suite à l'élaboration de l'étude diagnostique – schéma directeur des ouvrages du système d'assainissement de de Sainte Foy la Grande - Pineuilh par la société AQUALIS en 2020.

Suite aux reconnaissance terrain et aux séries d'intempéries exceptionnelles ayant lieu au cours de cette étude, une synthèse des dysfonctionnements du réseau sous-vide constatés par AQUALIS et l'exploitant a été restituée. Les dysfonctionnements identifiés sur les ouvrages sous-vide ont été localisés sur le SIG rendu et classés par type de défaut.

L'un des principaux défauts répertoriés sur le fonctionnement de ce système est l'**intrusion des eaux parasites** dans les réseaux de collecte d'assainissement par temps pluvieux et dont les volumes ne sont pas absorbés par les terrains alentours ou évacués vers des systèmes de collecte des eaux pluviales dimensionnés en conséquence.

Le but de l'opération est donc la **diminution de l'intrusion de ces eaux parasites** et l'**amélioration des capacités d'évacuation** des ouvrages vers les 2 stations sous-vide qui permettent le rejet des effluents collectés vers le système « gravitaire » menant à la STEP de Pineuilh.

Le dossier d'études d'avant-projet a été transmis à la collectivité le **25/10/2021**.

Puis suite à la réalisation d'investigations complémentaires sur les ouvrages réalisées **entre Février 2022 et Janvier 2023**, le dossier projet a été mis à jour et finalisé pour un envoi à la collectivité le **23/03/2023**.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est la suivante :

	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
PREPARATION ET REPLI DU CHANTIER	45 792.74 €	9 158.55 €	54 951.29 €
TERRASSEMENTS	147 908.59 €	29 581.72 €	177 490.31 €
CANALISATIONS	13 038.93 €	2 607.79 €	15 646.72 €
PIECES DE RACCORD	3 433.72 €	686.74 €	4 120.46 €
OUVRAGES DE VISITE ET ROBINETTERIE	10 914.15 €	2 182.83 €	13 096.98 €
BRANCHEMENTS	9 428.36 €	1 885.67 €	11 314.04 €
REGARDS DE TRANSFERT	969 021.67 €	193 804.33 €	1 162 826.01 €
CONTROLES ET RECEPTION	1 289.65 €	257.93 €	1 547.58 €
PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE : TELEGESTION	153 802.00 €	30 760.40 €	184 562.40 €
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE	1 354 629.82 €	270 925.96 €	1 625 555.78 €
TOTAL TRAVAUX ENTREPRISE ARRONDI	1 355 000.00 €	271 000.00 €	1 626 000.00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	91 462.50 €	18 292.50 €	109 755.00 €
INVESTIGATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES - LEVES TOPOGRAPHIQUES	2 550.00 €	510.00 €	3 060.00 €
INVESTIGATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX : DIAGNOSTICS DE BRANCHEMENTS EN DOMAINE PRIVE	- €	- €	- €
TESTS DE CONTRÔLE AVANT TRAVAUX	9 465.00 €	1 893.00 €	11 358.00 €
TESTS DE CONTRÔLE AVANT RECEPTION TRAVAUX	33 273.50 €	6 654.70 €	39 928.20 €
FRAIS DIVERS : coordonnateur SPS, frais de publication, diagnostics complémentaires...	3 249.00 €	649.80 €	3 898.80 €
TOTAL ENVELOPPE FINANCIERE	1 495 000.00 €	299 000.00 €	1 794 000.00 €

1.3. Assistance pour la passation des contrats de travaux

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

> **Les conditions de publication ont été les suivantes :**

- Date de publication : 09/06/2023 ;
- Supports choisis : Plateforme de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine - site internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen – BOAMP
- Date limite de réception des candidatures : 11/07/2023 à 14H15 ;
- Etablissement du registre des dépôts des offres : 11/07/2023.

> **Ouverture des offres :**

- Nombre de candidats ayant remis un dossier dans les délais sur la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics d'Aquitaine : **2**

Numéro d'ordre d'arrivée	Date du dépôt	Nom du Candidat
1	18/07/2023	SOBEBO
2	18/07/2023	SOC

Le tableau ci-après récapitule les montants des offres figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) de chacune des offres (€HT) :

Nom du Candidat	Montant HT offre de base	Montant HT avec PSE
SOBEBO	1 675 118,66 € HT	1 885 618,55 € HT
SOC	1 218 888,91 € HT	1 365 778,91 € HT

> **Analyse des offres :**

Suite à l'ouverture des dossiers d'offres reçus, il a été demandé à ADVICE INGENIERIE de procéder à une vérification plus complète et à l'analyse de ces offres sur la base des critères définis dans le Règlement de la Consultation et ce, en sa qualité de maître d'œuvre.

Extrait du chapitre 6.2 du Règlement de la Consultation concernant les critères de jugement des offres :

Le choix de l'offre, économiquement la plus avantageuse, sera apprécié, en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient critère
<p>1 - La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique et du descriptif joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sous critère 1 : Compréhension du programme - organisation du chantier et les dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat - moyens humains et matériels mobilisés (20 points) > Sous critère 2 : Qualité des matériaux et des équipements (20 points) > Sous critère 3 : Services après réception, réactivité en cas de problèmes éventuels (5 points) > Sous critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - le respect de l'environnement et la propreté du chantier (5 points) 	50
2 - Prix des prestations	40
<p>3 - Délais d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> > Sous critère 1 : Délai total de l'opération (5 points) > Sous critère 2 : Précision du planning de réalisation (5 points) 	10

Les notes pour le critère « **1 - Valeur technique des prestations** » sont attribuées sur la base de la note maximale à laquelle seront retranchés des points par élément manquant ou imprécis.

Le critère 2 « Prix des prestations » sera évalué de la manière suivante : l'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 40/40. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

$$\text{Note} = ((\text{montant de l'offre moins disante}) / (\text{montant de l'offre évaluée})) \times 40$$

Pour le jugement des offres, ce sont les montants mentionnés dans le DQE qui prévaudront sur le montant indiqué dans l'acte d'engagement, et qui seront pris en considération. Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final (incluant la mise au point) matérialisera la régularisation.

En cas d'offre anormalement basse, le Pouvoir Adjudicateur exigera que le candidat justifie son prix, conformément aux articles R.2152-3 à R2152-5 du CCP. Si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix, l'offre sera rejetée.

Les notes pour le sous critère 1 du critère « **3 - Délais d'exécution** » sont attribuées sur la base du barème suivant, pondéré en fonction du coefficient de chaque critère :

- > 0 - absence d'éléments
- > 1 - délais identiques aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- > 2 - délais réduits de 2 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- > 3 - délais réduits de 4 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- > 4 - délais réduits de 6 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- > 5 - délais réduits de 8 semaines ou plus par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement

2. PRESENTATION ET RECEVABILITE DES DOSSIERS

ENTREPRISE MANDATAIRE	CO TRAITANT	SOUS-TRAITANT	PIECES ADMINISTRATIVES	PIECES OFFRE	CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	REFERENCES / CERTIFICATS CAPACITE	CONCLUSION
SOBEBO (33700, Mérignac)			Attestation d'assurance SMA (responsabilité civile et décennale) en cours de validité. Attestation de régularité fiscale Attestation URSAFF RIB Cotraitant : identique (assurance SMABTP) Dossier complet.	Acte d'engagement renseigné et signé BPU fourni mais manque prix 1.9.4 et 2.29. Erreurs prix 7.2.7 et 7.2.8 (moins-values) DQE complet	<u>Mandataire :</u> Certification RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) Carte FNTP (31/03/2024) groupes 1, 2, 3,5 et 7 dont 5143 et 5154 pour la pose de réseaux EU en et hors nappe. Labels Canalisateurs EU et AEP en cours de validité (2024) Certification MASE (12/2023) Certifications ISO 9001 :2015, 45001 :2018 et 14001 :2015 (2025) <u>Cotraitant :</u> Certificat QUALIBAT	> 50 attestations travaux < 5 ans (canalisations) > 10 certificats de capacité < 5 ans (canalisations) Aucun certificat de capacité et références pour des travaux avec spécificité technique sous-vide	Dossier d'offre recevable
SOC (33166, Saint-Médard-en-Jalles)	TREMBLAY TP (33220, Pineuilh)	Sous-traitants éventuels non déclarés pour les réfections : COLAS, EIFFAGE TP	Attestation d'assurance ALLIANZ (responsabilité civile et décennale) en cours de validité. Attestation de régularité fiscale Attestation URSAFF RIB Dossier complet.	Acte d'engagement renseigné et signé BPU fourni mais manque prix 1.5.2, 2.29 et 7.5.3 Erreurs prix 7.2.7 et 7.2.8 (moins-values) DQE complet	Carte FNTP (31/03/2024) groupes 2, 3,5, 6 et 7 dont 5143 et 5144 pour la pose de réseaux EU en profondeur hors nappe phréatique. Certifications ISO 9001 :2015, 45001 :2018 et 14001 :2015 (2024) Labels Canalisateurs EU et AEP en cours de validité (2025) Certificat Traitement de l'amiante (2023) Certification CCTA pour la localisation de réseau option géoréférencement.	> 10 références de travaux < 5 ans (canalisation dont sous-vide) > 10 certificats de capacité < 5 ans (canalisations dont sous-vide)	Dossier d'offre recevable

3. ANALYSE DES OFFRES

3.1. Critère 1 : Valeur technique des prestations (pondération sur 50 points)

3.1.1. Sous critère 1 : Compréhension du programme - organisation du chantier et les dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat – moyens humains et matériels mobilisés (20 points)

CRITERE DE NOTATION	POINTS (fonction du degré de précision de la réponse)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des moyens humains et matériels mobilisés 	/ 8
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description de la méthodologie d'exécution des travaux : - Sujétions spécifiques - Mode opératoire pose de canalisations EU et renouvellement des regards de transfert 	/ 8 / 4

❖ **Offre de base :**

SOBEO	SOC
Moyens humains et matériels	
- Liste de l'équipe affectée aux travaux citée par phases (moyens suffisants) : 1 équipe minimum composée de 4 à 9 personnes hors chauffeurs. Les phases indiquées ne concernent que la pose de réseau gravitaire, les travaux spécifiques aux ouvrages sous-vide ne sont pas explicités. (-2)	- Le candidat prévoir de s'associer avec l'entreprise TREMBLAY TP qui sera en charge des travaux de pose réseaux et réfections de voirie. L'entreprise mandataire SOC se chargera principalement du renouvellement des regards de transfert et de la télégestion si les PSE sont retenues.
- Interlocuteurs propre au chantier identifiés : Conducteur de travaux : Jean Christophe BIGOT - 6 ans d'expérience	- Liste des équipes affectée aux travaux citée par typologie de travaux dont le renouvellement des regards de transfert (moyens suffisants) : 1 à 2 équipes par

Chef de chantier : Patrice EYQUEM (17 ans d'expérience + amiante)
- CV avec références transmis pour les encadrants y compris chefs de chantier.

- Le candidat indique dans son mémoire l'ensemble des moyens humains du groupe, y compris leurs qualifications avec justificatifs (AIPR, SS4, CATEC).

- Liste du matériel affecté au chantier globalement complète et cohérente (sondages / terrassements, transport, réfections, épreuves et essais), dont blindage et pompage des eaux de nappe. **Pas de BRH, ni d'aspiratrice. (-0,5)**

- Moyens humains et matériels de bureau d'étude décrits et suffisants (2 ingénieurs d'études et 1 dessinateurs, logiciels de DAO cités). **Pas de station GPS indiquée (-0,5)**

5/8

entreprise composées de 4 ouvriers dont un monteur électromécanicien (SOC), hors chauffeurs.

- Interlocuteurs propre au chantier identifiés :
Chef d'agence : Benoit JOUANDET
Conducteurs de travaux : AZOUAGH Abdel, MADRE Thomas, BOURDIL Yannick (TREMBLAY TP) et LINARES Jérôme (TREMBLAY TP)
Chef de chantiers : CHADOURNE Marc, FOSSE Nicolas, MAGLOIRE William (TREMBLAY TP)
L'ensemble des interlocuteurs cités ci-dessus ont une expérience supérieure à 10 ans.

- Mandataire : CV avec références transmis pour les encadrants y compris chefs de chantier.
- Cotraitant : Liste des encadrants avec années d'expérience (pas de CV). **(-0,25)**

- Mise à disposition du CV de l'électromécanicien en charge des travaux spécifiques sur les ouvrages sous-vide : Abdelkader BOUKHALKHA (22 ans d'expérience).

- Le candidat indique dans son mémoire l'ensemble des moyens humains de l'agence, y compris leurs qualifications avec justificatifs (AIPR, SS3 et SS4, CATEC).
→ Cotraitant TREMBLAY TP : certifications AIPR encadrants uniquement. **(-0,25)**

- Le candidat (mandataire et cotraitant) indique dans son mémoire l'ensemble des moyens matériels du groupe (multi-agences) dont certains liés aux ouvrages sous vide (SOC - banc d'essai sous-vide). Pas d'information sur les moyens matériels affectés au chantier. **(-1)**

- Le candidat indique la possibilité de mobiliser des matériels spécifiques tels que l'aspiratrice pour les terrassements délicats (2 aspiratrices disponibles)

- Moyens humains et matériels de bureau d'étude décrits pour le mandataire et le cotraitant jugés suffisants (3 responsables d'études et 2 dessinateurs, logiciels de DAO cités, stations GPS).

6,5/8

Sujétions spécifiques apportées aux opérations	
<p>- Le candidat ne montre pas dans son mémoire technique s'être déplacé dans le but d'identifier les différentes contraintes/enjeux liées aux travaux projetés. (-4)</p> <p>- Le candidat n'apporte aucune sujétions spécifique au renouvellement des regards de transfert (méthodologie, maintien de service, essais...) ni au travaux sur les ouvrages sous vide de manière générale. (-4)</p> <p>0/8</p>	<p>- Le candidat ne montre pas dans son mémoire technique s'être déplacé dans le but d'identifier les différentes contraintes/enjeux liées aux travaux projetés. (-4)</p> <p>- Le candidat transmet dans son offre des informations liées aux travaux sur ouvrages sous-vide (modes opératoires) sans apporter de sujétions particulières liées au fiches ouvrages du DCE détaillant les travaux à réaliser. (-2)</p> <p>2/8</p>
Mode opératoire général	
<p>Présence d'informations sur les typologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amiante : mode opératoire sommaire des étapes de désamiantage. - Préparation des travaux et la pose des réseaux, y compris évacuation des eaux de tranchée, blindage, mise en œuvre des enrobés et essais divers : modes opératoires textuels sommaires. (-0,5) - Signalisation de chantier : plans d'exploitations suivant les phases d'un chantier de réseau EU traditionnel. <p>- Le candidat n'indique pas dans son offre les mode opératoires/méthodologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuité de service (-0,5) • Raccordement sur réseau existant (-0,25) • Travaux sous-vide (dont essais) (-1) <p>1,75/4</p>	<p>Présence d'informations sur les typologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amiante : mode opératoire complet (mémoire technique + annexe) - Préparation des travaux et la pose des réseaux, y compris évacuation des eaux de tranchée, blindage, mise en œuvre des enrobés et essais divers : modes opératoires textuels détaillés - Signalisation de chantier : plans d'exploitations suivant les phases d'un chantier de réseau EU traditionnel. <p>- Note sur la méthodologie de remplacement des regards de transfert. Le maintien de service des branchements est évoqué mais non détaillé. Aucune information sur le maintien de service spécifique au réseau sous-vide en cas de coupure du réseau principal lors de la création d'ouvrage (-0,25)</p> <p>- Le candidat n'indique pas dans son offre les mode opératoires/méthodologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfections de voirie (-0,25) • Réalisation des essais sur ouvrage sous-vide (0,25) <p>3,25/4</p>
Note : 6,75/20	Note : 11,75/20

❖ **Avec PSE :**

SOBEO	SOC
Moyens humains et matériels	
- Observations et notation identiques à l'offre de base. 5/8	- Observations et notation identiques à l'offre de base. 6,5/8
Sujétions spécifiques apportées aux opérations	
- Observations identiques à l'offre de base. - Le candidat n'apporte aucune information/sujétion particulière liée à la mise en œuvre d'une télésurveillance (Prix Supplémentaire Eventuel obligatoire). (-1) 0/8	- Observations identiques à l'offre de base. - Le candidat n'apporte aucune information/sujétion particulière liée à la mise en œuvre d'une télésurveillance (Prix Supplémentaire Eventuel obligatoire) envisagée (hors fiches techniques matériel). (-1) 1/8
Mode opératoire général	
- Observations identiques à l'offre de base. - Aucun mode opératoire lié à la mise en œuvre d'une télésurveillance (Prix Supplémentaire Eventuel obligatoire) envisagée dans l'offre. (-1) 0,75/4	- Observations identiques à l'offre de base. - Aucun mode opératoire lié à la mise en œuvre d'une télésurveillance (Prix Supplémentaire Eventuel obligatoire) envisagée dans l'offre. (-1) 2,25/4
Note : 5,75/20	Note : 9,75/20

3.1.2.Sous-critère 2 : Qualité des matériaux et des équipements (20 points)

CRITERE DE NOTATION	POINTS (Fonction du degré de précision de la réponse)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Description des matériaux et des équipements pour les travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture non précisée / Pertinence du choix des matériaux et équipements - Fiche produit non fournie - Dérogation au CCTP 	- 1 - 0,5 - 3

❖ **Offre de base :**

	SOBEBO	SOC
PVC SN16	PIPELIFE / WAVIN / REHAU / DYKA Ultra 16	DYKA Ultra 16 / WAVIN Eco TP SN16
Regard béton	ALKERN / LIBAUD	LIBAUD
Fonte de voirie	EJ / DECHAUMONT / PAM	SOVAL / PAM / EJ
Raccord PVC	DYKA / PIPELIFE / WAVIN / REDI	DYKA / PIPELIFE
Tabouret de branchement	Non précisé (-1)	WAVIN Karbon / PIPELIFE
Géotextile	SICAM	Non précisé (-1)
Regard de transfert classique	Non précisé (-1)	VACUVIDE MODULOVAC
Regard de transfert en deux parties	Non précisé (-1)	VACUVIDE
Contrôleur	VACUVIDE Airvac HP	VACUVIDE Airvac HP
Vanne de transfert	VACUVIDE Airvac 3"	VACUVIDE Airvac 2" VACUVIDE Airvac 3"
Coffret de contrôleur	Non précisé (-1)	DEPAGNE - Belledonne
Coffret pour prise d'air extérieure	Non précisé (-1)	SEIFEL
Sable	CEMEX Avensan 0/3.15	GSM AQUITAINE - ILLATS 0/6

Gravillons 2/5 - 3/8	GSM / Sablière de Guyenne / IRIBAREN	LAFARGE
GNT 0/20	Non précisé (-1)	GSM AQUITAINE – ILLATS / Carrières de THIVIERS
GNT 0/31,5	GARANDEAU / GSM / GAIA	Carrières de THIVIERS / LAFARGE
Grave ciment	UNIBETON (Unigrave GG 4% S1)	UNIBETON (Unigrave 3% S1 ou Unigrave 4% S1) / LAFARGE
Enrobés à froid	COLAS	Non précisé (-1)
BBSG 0/10	GUYENNE ENROBES / AME	Non précisé (-1)
Note	14/20	17/20

En violet : fiches techniques non jointes.

❖ **Avec PSE :**

	SOBEBO	SOC
Fournitures hors PSE	Identique offre de base (-6)	Identique offre de base (-3)
Télésurveillance	Non précisé (-1)	VACUVIEW Capteur vanne de transfert Poire TUBA Ecolo 1" Module radio Batterie Passerelle Capteur de pression
Note	13/20	17/20

L'entreprise **SOBEBO** a énuméré la quasi-totalité des fournitures envisagées et attendues pour des travaux d'assainissement (y compris remblais et réfections), sans détailler les produits/gammes. Quelques fiches techniques ont été transmises pour certains fabricants. La liste des fournitures spécifiques aux ouvrages sous-vide n'est pas détaillée, seules deux fiches technique concernant les organes de contrôle ont été fournies par l'entreprise.

L'entreprise **SOC** a transmis une documentation complète des matériaux et équipements qui seront mis en œuvre, y compris concernant les travaux sur ouvrage sous vide représentant la majorité du projet. Le matériel proposé par l'entreprise répond aux exigences et spécifications du CCTP. Toutes les fiches produits et matériaux ont été transmises (excepté concernant les enrobés et le géotextile).

3.1.3.Sous-critère 3 : Services après réception, réactivité en cas de problèmes éventuels (5 points)

CRITERE DE NOTATION	POINTS (fonction du degré de précision de la réponse)
- Réactivité en cas de problèmes éventuels en phase d'exécution	/ 2,5
- Service après-vente et réactivité en phase de garantie	/ 2,5

SOBEO	SOC
Réactivité problèmes phase exécution	
- Le candidat n'apporte aucune information concernant sa réactivité vis-à-vis de problèmes pouvant survenir en phase d'exécution. (-2,5)	- Le candidat indique dans son mémoire technique disposer d'un service maintenance / dépannages, qui permet d'assurer une réactivité et une assistance technique en cas de problème en phase EXE (délais d'intervention 24 h). - Personnel d'astreinte avec coordonnées de contact indiqué (Thomas MADRE) (réactivité d'une à une demi-journée, 4 heures en cas d'urgence). - Moyens humains et matériel d'astreinte décrits (petite équipe).
0/2,5	2,5/2,5
Service après-vente / phase de garantie	
- Le candidat n'apporte aucune information concernant le service après-vente durant la phase de garantie. (-2,5)	- Le candidat indique que le groupement garantie ses ouvrages et s'engage à intervenir pour reprendre un défaut sur ses ouvrages réalisés pendant toute la durée de garantie.

0/2,5	- Personnel d'astreinte avec coordonnées de contact indiqué (Thomas MADRE) - Moyens humains et matériel d'astreinte décrits (petite équipe).
Note : 0/5	2,5/2,5 Note : 5/5

❖ **Avec PSE :**

SOBEO	SOC
Réactivité problèmes phase exécution	
- Observations et notation identiques à l'offre de base. 0/2,5	- Observations et notation identiques à l'offre de base. 2,5/2,5
Service après-vente / phase de garantie	
- Observations et notation identiques à l'offre de base. 0/2,5	- Observations identiques à l'offre de base. - Le candidat n'apporte aucune information concernant le service après-vente durant la phase de garantie/exploitation du système de télésurveillance proposé dans le cadre des PSE. (-1) 1,5/2,5
Note : 0/5	Note : 4/5

3.1.4.Sous-critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - le respect de l'environnement et la propreté du chantier (5 points)

CRITERE DE NOTATION	POINTS (fonction du degré de précision de la réponse)
- Note pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	/ 2,5
- Note relative la protection de l'environnement et la propreté du chantier	/ 2,5

❖ **Offre de base :**

SOBEO	SOC
Hygiène / Sécurité	
<p>❖ <u>Qualité :</u> - Note succincte sur la gestion de la qualité : réalisation de contrôles internes, audits de chantier par le Responsable de Travaux, classeur de contrôles tenu par le chef de chantier...</p> <p>- Le candidat ne détaille pas les contrôles de qualité réalisés pour chacune des tâches. (-0,25)</p> <p>❖ <u>Sécurité :</u> - Le candidat ne détaille pas dans son mémoire technique les moyens mis en œuvre (humains et matériels) pour assurer la sécurité du personnel de chantier. (-1)</p> <p>✓ SOPAQ : Non (-0,5)</p> <p>0,75/2,5</p>	<p>❖ <u>Qualité :</u> - Note succincte sur la gestion de la qualité : identification et traitement des non-conformités, contrôles du QSE, audits internes...</p> <p>- Le candidat inclus dans ses modes opératoires les contrôles de qualité réalisés pour chacune des tâches.</p> <p>❖ <u>Sécurité :</u> - Le candidat inclus dans ses modes opératoires des mesures de sécurité particulières pour chacune des tâches réalisées.</p> <p>- Le candidat détaille dans son mémoire technique les moyens mis en œuvre (humains et matériels) pour assurer la sécurité du personnel de chantier via un tableau d'identification des risques et des mesures à prendre.</p> <p>✓ SOPAQ : Oui</p> <p>2,5/2,5</p>

Environnement / Propreté du chantier	
<p>- Le candidat a transmis dans son offre une notice environnementale les économies d'énergie, le réemploi des matériaux, la gestion des déchets et la prévention des risques de pollution. Ces éléments sont repris dans la mémoire technique via une note sur la démarche environnementale.</p> <p>- Le candidat adhère la charte professionnelle 2022-2024 des recycleurs des Travaux Publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Note sur la gestion des déchets et propreté du chantier : dispositions prises dans le mémoire technique ❖ Note sur le développement durable et les mesures prises pour la protection de l'environnement : dispositions prises dans le mémoire technique ❖ Responsable qualité désignée : Oui (QSE : Chloé BRUNEVAL) <p>2,5/2,5</p>	<p>- Le candidat a transmis dans son offre une notice concernant sa politique environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Note sur la gestion des déchets et propreté du chantier : dispositions prises dans le mémoire technique ❖ Note sur le développement durable et les mesures prises pour la protection de l'environnement : dispositions prises dans le mémoire technique ❖ Responsable qualité désignée : Oui (QSE : Pablo SYLVAIN) ❖ Documents annexes : SORES, SOSED, SOSEC, SORAC, <p>2,5/2,5</p>
Note : 3,25/5	Note : 5/5

❖ **Avec PSE :**

Observations et notation identiques à l'offre de base.

3.2. Critère 2 : Prix des prestations (pondération sur 40 points)

Par application de la formule de calcul, les notes obtenues par chaque candidat sont :

❖ **Offre de base :**

ENTREPRISE	Montant DQE	PONDERATION SUR 40
SOBEBO	1 675 118,66 € HT	29,11/40
SOC	1 218 888,91€ HT	40/40

❖ **Avec PSE :**

ENTREPRISE	Montant DQE	PONDERATION SUR 40
SOBEBO	1 885 618,55 € HT	28,97/40
SOC	1 365 778,91 € HT	40/40

3.3. Critère 3 : Délais d'exécution (pondération sur 10 points)

3.3.1. Sous-critère 1 : Délai total de l'opération (5 points)

Délais maximum imposés dans l'Acte d'Engagement	
Phase de préparation	8 semaines (2 mois)
Phase d'exécution	48 semaines (12 mois)

> Rappel notation prévue sur les délais d'exécution :

- 0 – absence d'éléments
- 1 – délais identiques aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- 2 – délais réduits de 2 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- 3 – délais réduits de 4 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement
- 4 – délais réduits de 6 semaines par rapport aux délais plafond fixés à l'acte d'engagement

- 5 – délais réduits de 8 semaines ou plus par rapport aux délais plafond fixés à l’acte d’engagement
- 10 – délais cumulés réduits de 9 semaines ou plus par rapport au cumul des délais plafond fixé à l’acte d’engagement

❖ **Offre de base :**

ENTREPRISE	Délai d'exécution maximum	Délai proposé par l'entreprise y compris réduction	Nombre de semaine de réduction	Note
SOBEBO	48 semaines	48 semaines	0	1/5
SOC		44 semaines	4	3/5

❖ **Avec PSE :**

Notation identique à l’offre de base.

3.3.2. Sous-critère 2 : Précision du planning de réalisation (5 points)

❖ **Offre de base :**

SOBEBO	SOC
<p>- Le candidat propose un planning au mois dont imprécis (-0,25) dont la durée d'exécution est inférieure au délai indiqué dans l'Acte d'Engagement (12 mois). (-0,5)</p> <p>- Le planning proposé est basé sur les différentes phases de travaux sans détailler les étapes intermédiaires (terrassements, dépose, pose, maintien de service...). (-0,5)</p> <p>- Le planning indique une phase de réfections de voirie et de reprofilage de fossés à la toute fin des travaux, or ces finitions doivent être réalisées au fur et à mesure des interventions. (-0,25)</p> <p>- Les travaux sur réseaux gravitaires ne sont pas pris en compte dans le planning. Seules les reconfigurations (dont création de réseau adjacent) sont prévues sur une durée de 4 mois (incohérent) (-0,5)</p> <p>- Les réhabilitations des regards de transfert sont prévues sur 5 mois (22 semaines), sans différenciation entre les zones d'intervention prévues dans le cadre du projet, ni suivant les contraintes environnantes. (-0,5) Le type d'ouvrage est cependant différencié (classique ou double).</p> <p>- Les phases d'essai sur les ouvrages ne sont pas explicitées dans le planning. (-0,25)</p>	<p>- Le candidat propose un planning à la semaine dont la durée totale est cohérente avec les délais indiqués dans l'Acte d'Engagement (8 semaines de préparation et 44 semaine d'exécution).</p> <p>- Le planning proposé est basé sur les différentes phases de travaux sans détailler les étapes intermédiaires (terrassements, dépose, pose, maintien de service, réfections...). (-0,5)</p> <p>- Les travaux sur réseaux gravitaires ne sont pas pris en compte dans le planning. Seules les reconfigurations sont prévues, à hauteur de 2 semaines chacune alors que les consistances de travaux différent. (-0,25)</p> <p>- Les réhabilitations des regards de transfert sont prévues sur 30 semaines, sans différenciation entre les zones d'intervention prévues dans le cadre du projet, ni suivant le type d'ouvrage et les contraintes environnantes. (-0,5)</p> <p>- Le candidat prévoit une période d'observation de 4 semaines sans en mentionner la consistance dans le mémoire technique. (-0,25)</p> <p>- Les phases d'essai sur les ouvrages ne sont pas explicitées dans le planning. (-0,25)</p>

	- L'intervention du cotraitant n'est pas explicitée dans le planning (-0,25)
Note : 2,25/5	Note : 3/5

❖ **Avec PSE :**

SOBEO	SOC
- Observations identiques à l'offre de base. (-2,75)	- Observations identiques à l'offre de base. (-2)
- Le planning proposé ne tient pas compte de la mise en œuvre de la télésurveillance potentiellement demandée dans le cadre de la PSE obligatoire. (-0,5)	- Le planning proposé ne tient pas compte de la mise en œuvre de la télésurveillance potentiellement demandée dans le cadre de la PSE obligatoire. (-0,5)
Note : 1,75/5	Note : 2,5/5

4. SYNTHÈSE ET CLASSEMENTS

Conformément aux critères énoncés dans le Règlement de la Consultation et compte tenu du présent rapport phase offres et des points attribués, le maître d'œuvre propose le classement suivant :

> Premier classement en fonction des offres de base des candidats :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SOBEBO	SOC
VALEUR TECHNIQUE	Sous critère 1 : Compréhension du programme - organisation du chantier et les dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat - moyens humains et matériels mobilisés /20	6.75	11.75
	Sous critère 2 : Qualité des matériaux et des équipements /20	14.00	17.00
	Sous critère 3 : Services après réception, réactivité en cas de problèmes éventuels /5	0.00	5.00
	Sous critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	3.25	5.00
	TOTAL SUR 50	24.00	38.75
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	29.11	40.00
DELAIS D'EXECUTION	Sous critère 1 : Délai total de l'opération /5	1	3
	Sous critère 2 : Précision du planning de réalisation /5	2.25	3.00
	TOTAL SUR 10	3.25	6.00
TOTAL GENERAL SUR 100		56.36	84.75
CLASSEMENT		2	1

L'offre classée première est celle de l'entreprise **SOC**.

> Second classement en tenant compte des PSE obligatoires renseignées par les candidats :

CRITERES D'ATTRIBUTION		SOBEBO	SOC
VALEUR TECHNIQUE	Sous critère 1 : Compréhension du programme - organisation du chantier et les dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat - moyens humains et matériels mobilisés /20	5.75	9.75
	Sous critère 2 : Qualité des matériaux et des équipements /20	13.00	17.00
	Sous critère 3 : Services après réception, réactivité en cas de problèmes éventuels /5	0.00	4.00
	Sous critère 4 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier - le respect de l'environnement et la propreté du chantier /5	3.25	5.00
	TOTAL SUR 50	22.00	35.75
PRIX DES PRESTATIONS	TOTAL SUR 40	28.97	40.00
DELAIS D'EXECUTION	Sous critère 1 : Délai total de l'opération /5	1	3
	Sous critère 2 : Précision du planning de réalisation /5	1.75	2.50
	TOTAL SUR 10	2.75	5.50
TOTAL GENERAL SUR 100		53.72	81.25
CLASSEMENT		2	1

L'offre classée première est celle de l'entreprise **SOC**.

5. SUITE DE LA PROCÉDURE

- > **Décision du pouvoir adjudicateur (y compris sur la PSE) ;**
- > **Courrier au candidat non retenu ;**
- > **Constitution du dossier marché ;**
- > **Acceptation de l'offre du candidat retenu et VISA du marché en préfecture ;**
- > **Notification du marché.**

Délibération n°2023/137

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Signal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif et d'adduction d'eau potable - Exercice 2022 .

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président délégué à l'eau et l'assainissement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213- 2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif présenté au titre de l'année 2022 ;

- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public ;
- **PREND** acte des rapports annuels des délégués en matière d'eau potable et d'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0137-DE



L'INFORMATEUR

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2022

Extrait du rapport annuel 2022
sur le prix et la qualité du service public
Disponible à la Communauté de Communes
du Pays Foyen

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

ORGANISATION

Intercommunale

Le service d'assainissement collectif de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est délégué à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

La population communale est de **2 487 habitants** pour une population desservie par l'assainissement collectif estimée à 1 523 habitants.



1 commune adhérente

EXPLOITATION

par la société SUEZ En affermage

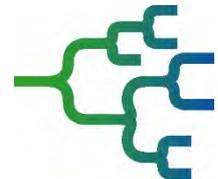
La société SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de Communes du Pays Foyen garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 20,2 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de **754 habitations** ou immeubles. Le réseau est composé de 20,2 km de canalisations (dont 1,91 km de canalisation de refoulement) et 4 postes de refoulement.



ÉPURATION

1 station

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt d'une capacité de 2 000 EH.



QUALITÉ DU SERVICE

Pour 2022, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

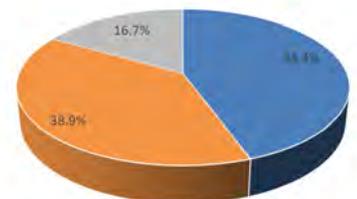
Le taux de conformité devrait être de 100 %.

PRIX

395,36 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2023, 395,36 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023, toutes taxes comprises), avec une **variation par rapport à 2022 de +5,01%**.

Sur ce montant, 44,4 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38,9 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 16,7 %.



Répartition des montants collectés

TRANSPARENCE

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau e d'assainissement.

www.services.eaufrance.fr



L'INFORMATIONS

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Extrait du rapport annuel 2022
sur le prix et la qualité du service public
Disponible à la Communauté de Communes
du Pays Foyen

Territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue

ORGANISATION

Intercommunale

Le service d'assainissement collectif de de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue regroupe les communes de : Pellegrue, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les Leves-Et-Thoumeyragues, Ligeux, Margueron, Pineuilh, Riocaud, Saint-Andre-Et-Appelles, Saint-Avit-De-Soulege, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Saint-Quentin-De-Caplong.



15 communes adhérentes

La population desservie totale du périmètre du contrat est estimée à **13 473 habitants**.

EXPLOITATION

**par la société VEOLIA
EAU
En affermage**

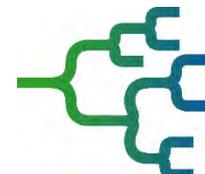
La société VEOLIA EAU a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La Communauté de Communes du Pays Foyen garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 91 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de **4 877 habitations** ou immeubles et **12 entreprises de dépotage**. Le réseau est composé de 91 km de canalisations, 2 stations sous vides et 47 postes de refoulement.



ÉPURATION

6 stations

Les eaux usées sont traitées par :

- la Lagune de MARGUERON : 300 EH,
- la Station d'épuration de PINEUILH : 15 000 EH,
- la Station d'épuration d'EYNESE : 500 EH,
- la Station d'épuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES : 216 EH,
- la Station d'épuration de LA ROQUILLE : 130 EH.
- La Station d'épuration de PELLEGRUE : 940 EH.



QUALITÉ DU SERVICE

Pour 2022, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

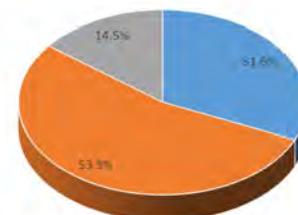
Le taux de conformité des 6 stations devrait être de 100 % soit un taux global également de 100 %.

PRIX

555,03 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2023, 555,03 € sur les territoires de Sainte Foy La Grande et Pellegrue (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023, toutes taxes comprises), avec une **variation par rapport à 2022 de 0%**.

Sur ce montant, 31,6 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 53,9 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 14,5 %.



Répartition des montants collectés

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.



L'INF Eau

La feuille d'information sur l'eau potable

2022

Extrait du rapport annuel 2022
sur le prix et la qualité du service public
disponible à la Communauté de Communes
du Pays Foyen



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

Territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue

TERRITOIRE

16 623 habitants

Le service d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays Foyen sur les territoires de Sainte Foy la Grande et Pellegrue regroupe les communes de : Auriolles, Landerrouat, Lustrac-De-Dureze, Massugas, Pellegrue, Caplong, Eynesse, La Roquille, Les Leves-Et-Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Pineuilh, Riocaud, Saint-Andre-Et-Appelles, Saint-Avit-De-Soulege, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Saint-Quentin-De-Caplong.



19 communes adhérentes
sur les territoires de
Sainte Foy la Grande et Pellegrue

La population desservie est de **16 623 habitants**.

EXPLOITATION

par la société SOGEDO
En affermage

La société SOGEDO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



L'eau est distribuée à **7 515 abonnés** (-0,15 % par rapport à 2021).

PRODUCTION

5 ressources

Des ressources propres à la collectivité : 5 forages ont fourni 1 261 608 m³ d'eau traitée (-1,01 % par rapport à 2021).



■ LOCAL
■ IMPORT

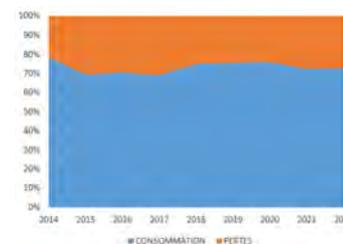
DISTRIBUTION

Un réseau de 454,60 km
859 406 m³ consommés

En 2022, les abonnés domestiques ont consommé 723 712 m³ soit en moyenne **119 litres par habitant et par jour** et les abonnés industriels ou gros consommateurs 135 694 m³, soit un total de 859 406 m³ (en hausse de 1.56 % par rapport à 2021).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), **le rendement du réseau est de 73,98 %** en 2022 (il était de 72,95 % en 2021).

Le taux de renouvellement du réseau est de 1,00 %.



Répartition des volumes consommations / Pertes

QUALITÉ

Bonne

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la collectivité est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

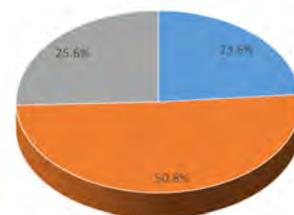
PRIX

320,61 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera, en 2023, 320,61 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2023, toutes taxes comprises), **avec une variation par rapport à 2022 de +9,06 % sur les deux territoires.**

Sur ce montant, 23,6 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 50,8 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 25,6 %.



Répartition des montants collectés

TRANSPARENCE

www.services.eaufrance.fr

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0137-DE



2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Collectif

> Territoire : Port Sainte Foy et Ponchapt

> Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales



Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau

ADVICE INGENIERIE



Communauté de Communes

SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	3
1.1.	Organisation administrative du service.....	3
1.2.	Estimation de la population desservie	3
1.3.	Conditions d'exploitation du service.....	3
1.4.	Prestations assurées dans le cadre du service.....	4
1.5.	Nombre d'abonnement.....	4
1.6.	Volumes facturés.....	4
1.7.	Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert	5
1.8.	Ouvrage d'épuration des eaux usées	5
1.9.	Glossaire.....	8
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
2.1.	Tarifs en vigueur.....	9
2.2.	Prix du service	9
2.3.	Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune.....	10
2.4.	Le prix de l'assainissement	10
2.4.1	Evolution du tarif de l'assainissement.....	10
2.5.	Recettes	11
2.6.1	Recettes de la collectivité*.....	11
2.6.2	Recettes de l'exploitant.....	12
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.1.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	13
3.2.	Conformité de la collecte	15
3.3.	Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration	15
3.4.	Conformité de l'évacuation des boues	15
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.	16
4.1.	Travaux engagés au cours de l'exercice	16
4.2.	Etat de la dette.....	16
4.3.	Amortissements réalisés.....	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	17
5.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
5.1.	Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité.....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée	18
6.	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1^{er} Janvier 2014 la compétence Assainissement collectif de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX	RIOCAUD	

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur le territoire dit de la commune de **PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT**.

1.2. Estimation de la population desservie

La commune comptait selon les dernières données de recensement de la population 2 487 habitants (INSEE 2020).

Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif est de 754 en 2022.

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SUEZ en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er janvier 2013. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 31 décembre 2022.

À ce jour les avenants suivants ont été intégrés au contrat :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2014	Transfert du contrat de DSP de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt à la Communauté de Communes du Pays Foyen

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SUEZ sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	Assainissement complet
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
Prestations particulières	Contrôle des branchements (2/an), curage hydrodynamique, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, traitement des boues)

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
-----------------------	---

1.5. Nombre d'abonnement

Abonnements	2020	2021	2022	Variation
Nombre d'abonnements	742	744	754	1.34%

1.6. Volumes facturés

Volumes [m ³]	2020	2021	2022	Variation
Volume vendu aux abonnés domestiques	75 388,3	71 388	79 759	11,73%

1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert

	2021	2022	Variation
Réseau de collecte (km)	20,23	20.2	-0.15%
Canalisation de refoulement (km)	1,9109	1.9109	0.00%
Nombre de poste de relevage hors STEP	4	4	0.00%

1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées

> Caractéristiques principales :

Commune d'implantation : Port Sainte Foy et Ponchapt

Date de mise en service : Août 1980

Type de station : Boues activées

Capacité nominale : 2 000 Equivalent habitant

Capacité nominale :

Paramètre	DBO5	Débit de référence
Capacité	120 kg/j	384 m ³ /j

> Prescriptions de rejet :

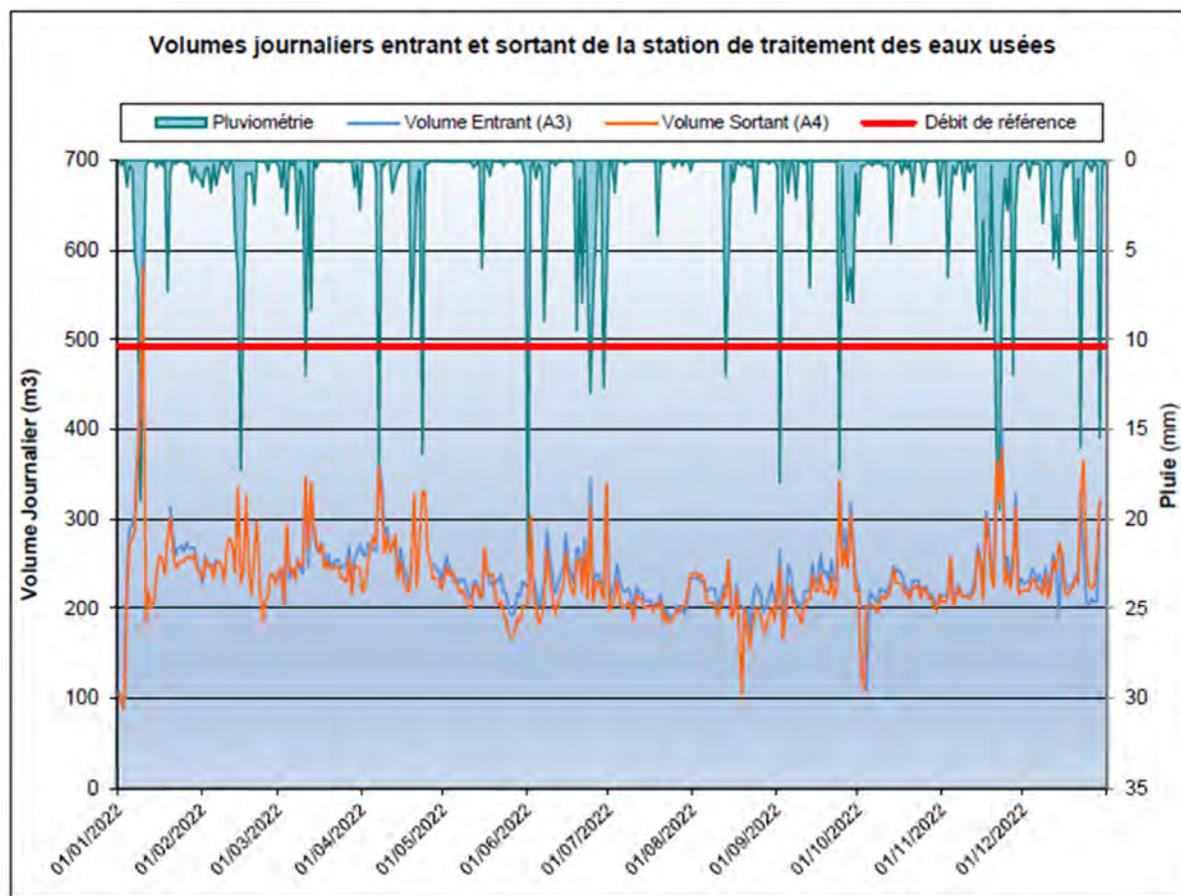
Milieu récepteur du rejet : la Dordogne

Autorisation de rejet : 1^{er} octobre 2012

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	70 %	ou	25 mg/L	50
DCO	75 %	ou	125 mg/L	250
MES	90 %	ou	35 mg/L	85

> Volumes entrants :

Volumes [m ³]	2020	2021	2022	Variation
Volume entrants annuels	102 275	120 536	77 616	-35,51%
Volume journalier moyen	280	330	213	
Volume journalier max.	1000			
Volumes déversés en tête de station	1 179	3 440	27	-99,22%
Nombre de dépassement	25	47	14	-70,21%



Charges reçues par l'ouvrage :

Valeurs moyennes enregistrées sur la base de 12 bilans (hors point A2)

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES
Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES	155 kg/j	352 kg/j	217 kg/j
	56 575 Kg/an	128 480 Kg/an	79 205 Kg/an
Concentrations de substances polluantes SORTANTES	3.22 mg/L	34.7 mg/L	6.65 mg/L
Rendement de la station d'épuration	99.2 %	96.3 %	98.7 %

Sur l'année 2022, le volume moyen journalier arrivant en tête de station est de 213 m³/j (soit 55% par rapport au débit référence). Le volume moyen entrant est en forte baisse par rapport à 2021 (330 m³/j), à corroborer avec la pluviométrie.

Des dépassements réguliers de la capacité nominale de la station sont observés, en considérant la charge organique.

Les concentrations mesurées en sortie et les rendements épuratoires sont satisfaisants.

Des dysfonctionnements importants ont été relevés dans le cadre du diagnostic de l'ouvrage :

- Intrusions importantes d'eaux claires parasites lors d'événements pluvieux
- Retour d'eaux traitées dans le canal de comptage qui permet de mesurer les effluents déversés directement au milieu naturel - la valeur enregistrée n'est donc pas représentative

Compte tenu des résultats du diagnostic de structure des ouvrages de la filière biologique, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN engagera à l'horizon 2030, le transfert des effluents collectés sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT sur la station d'épuration PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE. La faisabilité de l'opération a été étudié par le bureau d'étude EES AQUALIS dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE.

Quantité de boues issues de cet ouvrage :

Production boues /an	2019	2020	2021	2022	Variation
Matières sèches (T)	30,88	37,6	42,2	33,9	-19.67%
Matières brutes (m ³)	5 154	5 111	5 167	3 445	-33.33%

Boues évacuées /an	2019	2020	2021	2022	Variation
Matières sèches (T)	26,4	27,7	24,74	28,89	16.78%

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage par l'entreprise AES.

1.9. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
28 / 11 / 2019	Prime fixe 23,13 € Part variable 0,81 €/m ³
03 / 12 / 2020	Prime fixe 25,67 € Part variable 0,8991 €/m ³
08 / 12 / 2021	Prime fixe 89,9578 € Part variable 1,8528 €/m ³
06 / 12 / 2022	Prime fixe 82,0147 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 2,0617 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 2,4405 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m ³) : 2,5899 €/m ³

À partir de l'année 2021, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

Le territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt intégrera la délégation de service public avec VEOLIA au 1^{er} Janvier 2023.

2.2. Prix du service

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Au 1^{er} janvier 2023, cette redevance est fixée à 0,25 €/m³, comme l'année précédente.

2.4. Le prix de l'assainissement

2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement

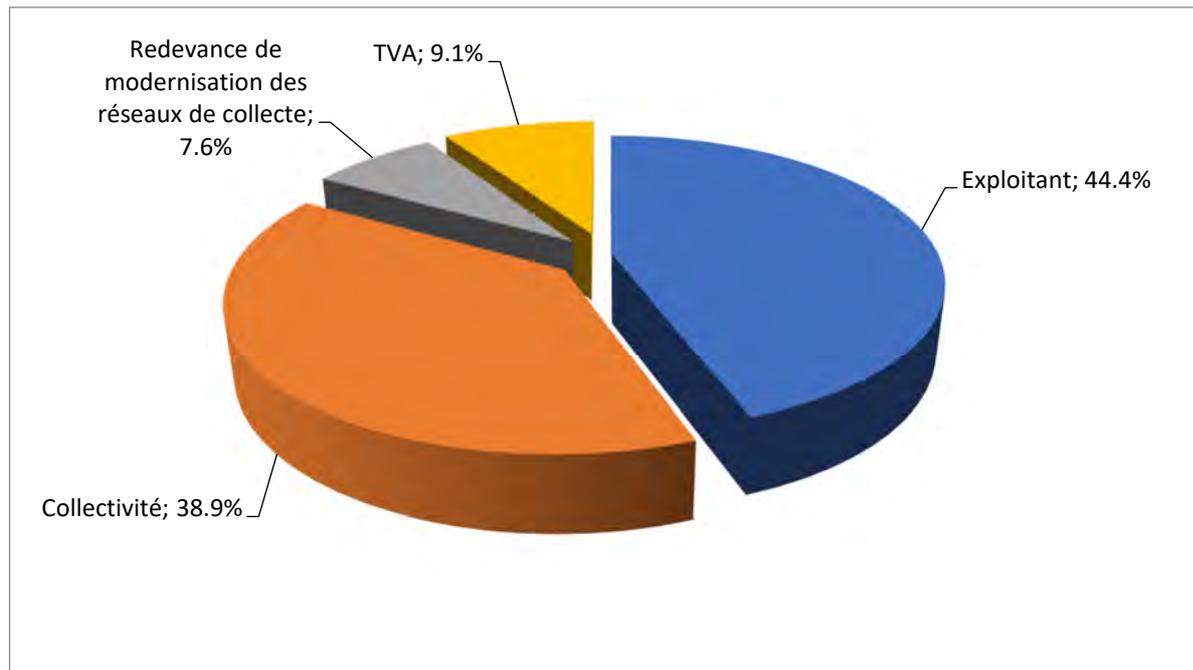
Désignation		1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	63.23	53.36
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0.88	1.0192
	(120 à 3000 m ³)		1.398
	+3001 m ³		1.5474
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	26.72	28.6547
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0.97	1.0425
	(120 à 3000 m ³)		
	+3001 m ³		
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,25	0.25
	TVA	10 %	10 %

Désignation	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation
Exploitant	169.42 €	175.66	3.69%
Collectivité	142.87 €	153.75	7.62%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 €	30.00	0.00%
TVA	34,23	35.94	5.01%
Total [€ TTC]	376,51	395.36	5.01%

**Variation
EXPLOITANT +
COLLECTIVITE (HT)**

+5.49%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,29 €/m³



2.5. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité*

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Redevances eaux usées domestiques	70 024.25 €	70 417.45 €	0.56%
Total recettes de vente d'eau	70 024.25 €	70 417.45 €	0.56%
Autres recettes			
Prime d'épuration de l'Agence de l'eau	-	-	
Produits exceptionnels	-	-	
Total des recettes	70 024.25 €	70 417.45 €	0.56%

*Sur la base de l'analyse du compte administratif

2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	110 328 €	114 685 €	3.95%
Total recettes de vente d'eau	110 328 €	114 685 €	3.95%
Autres recettes			
Produits exceptionnels	8 733 €	0 €	-100.00%
Produits financiers	1 723€	4830	180.33%
Total des recettes	120 784 €	119 515 €	-1.05%

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement collectif.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
PARTIE A - Plans des réseaux (15 points)			
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	oui	5

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE B - Inventaire des réseaux (30 points)

+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 15 points	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	70%	15

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

+ 15 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	-%	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);	non	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »	oui	10
Nombre total de points obtenus			95

3.2. Conformité de la collecte

Au 31/12/2021, le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Au 31/12/2021, le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (100%, cf. RAD 2022).

Au 31/12/2021, le service chargé de la Police des eaux considère que les performances des ouvrages d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (100%, cf. RAD 2022).

3.4. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2021	2022	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	- %

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Désignation		Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT	
MAC 2022-2024 - LOT 1					
BDC 1	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT - Renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la STEP	27/01/2022	23/08/2022	49 342,00 €	48 047,50 €
TOTAL			49 342,00 €	48 047,50 €	

*en bleu, travaux engagés/en cours en 2022

*en rouge, travaux réceptionnés en 2022/2023

4.2. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	173 840,42 €	154 410,69 €
Remboursements au cours de l'exercice	23 976,29 €	23 976,29 €
<i>Dont en intérêts</i>	5 070,85 €	4 546,56 €
<i>Dont en capital</i>	18 905,44 €	19 429,73 €

4.3. Amortissements réalisés

	2020	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	8 832,60 €	9 224.50 €	9 224,46 €

4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Conformément à la réglementation en vigueur, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a engagé une **étude diagnostique des réseaux d'assainissement collectif**.

L'étude diagnostique sera réalisé sur la période 2023/2024. Elle permettra de définir un programme de travaux hiérarchisé relatif à la réhabilitation des réseaux de façon à réduire notamment les intrusions d'eaux parasites.

L'enveloppe financière allouée à l'étude est égale à 90 000 €HT.

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2021	2022
Montant des abandons de créance (HT)		
Montant total des abandons de créances au titre du FSL	274,54 €	388,79 €
<i>Dont part délégataire</i>	173,79 €	330,42 €
<i>Dont part collectivité</i>	100,75 €	58,37 €
Nombre de dossiers FSL	8	8
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	2	6

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service

6.PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³, applicables sur la commune de PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT.

Prix global :

Eau potable	Collectivité : SMDE 24 – CT VELINES, concession de service du 01/01/2020 avec la société SUEZ Tarif domestique de la collectivité : <i>Part fixe : 52,36 € / Part variable : 0,825 €/m³</i>
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2023 avec la société VEOLIA <i>Part fixe 82,0147 € / Part variable: 2,0617 €/m³</i>

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné

	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Évolution
Part de l'exploitant			
Du service d'eau potable	116,16 €	120,76 €	3.96%
De l'assainissement collectif	169,42 €	175,66 €	3.69%
Part de la collectivité			
Pour le service d'eau potable	155,56 €	151,36 €	-2.70%
Pour l'assainissement collectif	142,87 €	153,75 €	7.62%
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	39,60 €	39,60 €	0.00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30 €	30 €	0.00%
Redevance de protection du point de prélèvement (SMDE)	4,20 €	4,20 €	0.00%
Redevance prélèvement	10,80 €	8,40 €	-22.22%
TVA			
Pour le service d'eau potable	17,95 €	17,84 €	-0.61%
Pour l'assainissement collectif	34,23 €	35,94 €	5.01%
Total TTC			
Pour le service d'eau potable	344,27 €	342,16 €	-0.61%
Pour l'assainissement collectif	376,51 €	395,36 €	5.01%
TOTAL TTC GLOBAL	720,78 €	737,52 €	2.32%
PRIX AU M³	6,01 €	6,15 €	2.32%



2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH
Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement Collectif

> Territoires : Sainte-Foy-La-Grande
Pellegrie

> Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	4
1.1. Organisation administrative du service	4
1.2. Estimation de la population desservie	4
1.3. Conditions d'exploitation du service.....	5
1.4. Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.5. Nombre d'abonnement.....	5
1.6. Volumes facturés.....	6
1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert.....	7
1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées	7
1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE.....	7
1.8.2 Station Epuration D'EYNESE.....	9
1.8.3 Station Epuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	10
1.8.4 Station Épuration de MARGUERON	11
1.8.5 Station Épuration de LA ROQUILLE.....	12
1.8.6 Station Épuration de PINEUILH	13
1.9. Glossaire	15
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	16
2.1. Tarifs en vigueur	16
2.2. Prix du service.....	17
2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune	17
2.4. Le prix de l'assainissement	18
2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement.....	18
2.5. Recettes	20
2.6.1 Recettes de la collectivité*	20
2.6.2 Recettes de l'exploitant	20
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	21
3.2. Conformité de la collecte	23
3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration	23
3.4. Conformité de l'évacuation des boues.....	23

4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.	24
4.1.	Travaux engagés au cours de l'exercice	24
4.2.	État de la dette.....	25
4.3.	Amortissements réalisés	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	25
5.	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
5.1.	Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée	27
6.	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1^{er} Janvier 2014 la compétence Assainissement collectif de la commune de Pellegrue et du S.I.A.E.P.A. du canton de Sainte Foy la Grande. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX	RIOCAUD	

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur les territoires dits de « SAINTE FOY LA GRANDE » et « PELLEGRUE », à savoir les communes suivantes :

CAPLONG	RIOCAUD,	PELLEGRUE
EYNESSE	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,	
LA ROQUILLE	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE,	
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,	
LIGUEUX	SAINTE-FOY-LA-GRANDE,	
MARGUERON	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL,	
PINEUILH	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.	

Les périmètres comprennent **6 systèmes d'assainissement collectif** indépendants.

1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée **13 473 habitants**.

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **VEOLIA EAU** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2032.

A ce jour, aucun avenant n'a été réalisé.

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société VEOLIA sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	Assainissement complet
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement
Prestations particulières	Contrôle des branchements, curage hydrodynamique, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voir, traitement des boues)

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
-----------------------	---

1.5. Nombre d'abonnement

Abonnements	2020	2021	2022	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4 477	4511	4877	
Nombre d'abonnements non domestiques (avec conventions de déversement) *	1	4	3	-25.00%
Entreprises de dépotage des matières de vidange	12	12	12	
- dont avec autorisation de déversement formalisée	12	12	12	
Nombre total d'abonnements	4 502	4 539	4 892	7.78%

*ASD : Laulan Imprimerie

CSD : Etablissement Fleury, Compagnie des Pruneaux, Hôpital de Ste Foy la Grande

Abonnements	2020	2021	2022	Variation
EYNESSE	101	93	102	9.68%
LA ROQUILLE	41	45	48	6.67%
LESLEVES-ET-THOUMEYRAGUES	64	62	63	1.61%
MARGUERON	91	92	92	0.00%
PELLEGRUE	214	222	280	26.13%
PINEUILH	1947	1968	2067	5.03%
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	123	129	134	3.88%
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	351	364	375	3.02%
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1370	1386	1548	11.69%
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	175	177	182	2.82%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	4477	4538	4891	7.78%

1.6. Volumes facturés

Volumes [m ³]	2020	2021	2022	Variation
Volume vendu aux abonnés domestiques [m ³]	369 668	337 531	402 309	19.19%
Volume de dépotage des matières de vidange [m ³]	5709	6 695	5829	-12.94%
Total des volumes facturés [m³]	375 377	344 226	408 138	18.57%

1.7. Caractéristiques du réseau de collecte et de transfert

	2020	2021	2022	Variation
Total réseaux (km)	86.706	90.2	91.036	0.93%
Dont collecteurs gravitaires	47.952	48.871	49.765	1.83%
Dont canalisations de refoulement + canalisations sous vide	38.585	41.316	41.271	-0.11%
Nombre de déversoirs d'orage	8	6	6	0.00%
Nombre de stations sous vide	2	2	2	0.00%
Nombre de poste de relevage	44	47	52	10.64%

1.8. Ouvrage d'épuration des eaux usées

1.8.1 Station d'épuration de PELLEGRUE

> **Caractéristiques principales :**

- Type de station : Traitement biologique par lits bactériens + filtre à sable plantés de roseaux
- Commune d'implantation : PELLEGRUE
- Capacité nominale : 940 Equivalent habitant
- Mise en service : 18 / 10 / 2013
- Milieu récepteur du rejet : Le Vallon confluent Durèze
- Nombre d'abonnés raccordés : 236
- Population estimée raccordée : 465 hab. (cf. bilan SATESE)

> **Capacité nominale :**

Paramètre	DBO ₅	Débit référence
Capacité	56,4 kg/j	141 m ³ /j

> **Prescriptions de rejet** (arrêté préfectoral du 09/10/2019) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)
DBO5	70 %	ou	25	50
DCO	75 %	ou	125	250
MES	90 %	ou	35	85
NH+4			15	
NTK			20	
Ptotal			1,50	
Ortho phosphates			4,50	

> **Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 13/10/2022)**

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	< 3	32	4	4,5	66,52	4,3

Le volume journalier moyen est établi à 49,3 m³/j (59,2 m³/j en 2021).

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique (excepté pour le paramètre phosphore).

Le suivi physico-chimique et biologique au niveau du suivi du ruisseau « La Durèze » n'est plus demandé à partir de 2022 - suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE)

> **Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :**

	2020	2021	2022	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	-	-	-	-

PM : Une étude diagnostique a été effectuée en 2012. Conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2015, un diagnostic du système d'assainissement eaux usées doit être réalisé suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

1.8.2 Station Epuration D'EYNESSE

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : EYNESSE
- Date de mise en service : Janvier 2009
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 500 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Ruisseau en amont du Ponceau
- Nombre d'abonnés raccordés : 101
- Population estimée raccordée : 185 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO ₅	Débit référence
Capacité	30 kg/j	75 m ³ /j

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 17/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration réhibitoire (mg/l)
DBO ₅	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

> Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESES le 10/11/2022)

Paramètre	2018	2019	2020	2021	2022
Volume journalier moyen estimé (m ³ /j) – cf. bilan SATESE	18	15.6	17.55	20.00	NC

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	< 3	56	3	14	62	11

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Au niveau du suivi du ruisseau « le Limousin », compte tenu que ce dernier n'est pas identifié comme une masse d'eau et constitue un affluent très proche de la Dordogne et qu'au regard de la taille du système d'assainissement d'Eyresse, l'application du maximum abordable classe le système d'assainissement comme ne présentant pas une pression significative, et qu'après avis du groupe de pressions domestiques (groupe PDOM composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la réalisation d'un suivi physico-chimique dans le milieu récepteur a été supprimé.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

1.8.3 Station Epuration des LEVES-ET-THOUMEYRAGUES

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
- Date de mise en service : Mars 2008
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 216 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Ruisseau La Gravouse
- Nombre d'abonnés raccordés : 89
- Population estimée raccordée : 158 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO ₅	Débit référence
Capacité	13 kg/j	32,4 m ³ /j

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO ₅	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

> Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 29/11/2022)

Paramètres	2018	2019	2020	2021	2022
Volume journalier moyen estimé (m ³ /j) - cf. bilan SATESE	32	22.4*	14.6	12.7	13.0

*Mesure prise sur le PR d'injection du 2nd étage

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	< 3	37	10	3,60	37,60	10

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique. Les deux étages de cette unité de traitement ne permettent pas de traiter dans de bonnes conditions les eaux usées de la commune. En effet, depuis plusieurs années les bordures des filtres s'affaissent, induisant un risque d'écoulement d'eaux brutes sur le sol. De plus, cette anomalie ne permet pas à l'exploitant de réaliser les opérations nécessaires à l'éradication du liseron par ennoyage sur le premier étage. Malgré les problèmes rencontrés sur les filtres, les performances de la station sont satisfaisantes. Les concentrations en azote traduisent une bonne respiration des deux filtres.

Au niveau du suivi d'incidence sur le ruisseau « La Gravouse », compte tenu de l'absence récurrente d'impact des effluents traités et suite à une décision du groupe PDOM (groupe composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du SATESE, de la DDTM et de l'OFB), la prescription relative à la réalisation d'un suivi physico-chimique du milieu récepteur a été supprimée.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

1.8.4 Station Épuration de MARGUERON

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : MARGUERON
- Date de mise en service : Octobre 1986
- Type de station : Traitement biologique par lagunage naturel
- Capacité nominale : 300 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : fossé puis La FONCHOTTE
- Nombre d'abonnés raccordés : 86 (2021)
- Population estimée raccordée : 150 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NKj	Pt	Débit référence
Capacité	18 kg/j	36 kg/j	21 kg/j	2,6 kg/j	1,2 kg/j	45 m ³ /j

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO₅	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		150

> Charges reçues par l'ouvrage : (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 13/10/2022) :

En l'absence de dispositifs permettant de mesurer les débits en entrée et sortie de station, la charge hydraulique reçue sur la station ne peut être estimé.

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	43	244	65	26	26,1	13

Les concentrations mesurées lors du bilan sont supérieures aux concentrations maximums fixées dans l'arrêté préfectoral spécifique. Les deux derniers bassins font l'objet d'un développement important de micro-algues. Cette forte densité algale, par ailleurs plutôt favorable sur le plan de l'oxygène dissous, peut entraîner des pointes de DCO et MES sur les échantillons d'eaux traitées à certaines périodes de l'année. Des flottants sont observés sur la 3ème lagune, ce qui impacte également le rejet sur les paramètres MES et carbonés (DCO et DBO).

L'état de la géomembrane du dernier bassin s'est dégradé depuis 6 années, notamment au niveau de l'arrivée des eaux dans la lagune. Les infiltrations d'eaux sur ces points, associées à une forte évaporation en période de fort ensoleillement, peuvent provoquer une baisse du niveau du bassin et l'absence de surverse.

Une bathymétrie des 3 lagunes a été réalisée en 2022.

Au niveau du suivi du ruisseau « Le Fonchette », l'absence d'impact du rejet au regard des analyses réalisées et suite à une décision du groupe de travail PDOM (Agence de l'Eau, DDTM, OFB et SATESE), le suivi physico-chimique n'est plus demandé à partir de 2022.

PM : Le diagnostic périodique du système d'assainissement doit être établi au plus tard le 31 décembre 2025 (cf. arrêté préfectoral).

1.8.5 Station Épuration de LA ROQUILLE

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : LA ROQUILLE
- Date de mise en service : Mai 2012
- Type de station : Traitement biologique par filtre planté
- Capacité nominale : 130 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : Les SANDAUX après infiltration
- Nombre d'abonnés raccordés : 35
- Population estimée raccordée : 68 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	7,8 kg/j	15,6 kg/j	11,7 kg/j	1,95 kg/j	0,26 kg/j	19,5 m ³ /j

> Prescriptions de rejet (arrêté préfectoral ou récépissé : 11/01/2022) :

Paramètre :	Rendement (%)		Concentration maximale (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5	60 %	ou	35	70
DCO	60 %	ou	200	400
MES	50 %	ou		85

> Charges reçues par l'ouvrage (à partir du bilan réalisé par le SATESE le 29/11/2022) :

Paramètres	2018	2019	2020	2021	2022
Volume journalier moyen estimé (m ³ /j) – cf. bilan SATESE	5.02	6.36	6.76	5,80	5,99

Estimation à partir du compteur de la chasse du 1^{er} étage

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NK	NGL	Pt
Concentration en sortie (mg/L)	< 3	49	< 2	9,50	65,7	12

La qualité des eaux traitées, infiltrées au niveau de la zone de rejet (aire d'infiltration), est satisfaisante. Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux concentrations fixées dans l'arrêté spécifique.

Le taux de collecte sur le réseau est assez faible au regard du nombre d'abonnés et du volume effectivement traité sur la station.

Les lits de roseaux font l'objet de développement de liserons qu'il convient d'éradiquer afin de pérenniser le fonctionnement de la station. Un traitement du 2^{ème} étage est prévu en avril 2023 : traitement à la boue d'ail, ennoyage et désherbage. L'ennoyage doit durer au moins 2 mois.

Les chasses fonctionnent correctement et la répartition en surface des filtres est bonne.

Pour rappel, concernant le suivi d'incidence, compte tenu de l'infiltration totale des effluents et après avis du groupe PDOM (composé de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, SATESE et DDTM), la prescription relative à la réalisation de contrôles de terrain et d'un suivi physico-chimique et biologique à réaliser dans le milieu récepteur le Sandaux est supprimée à partir de 2022.

1.8.6 Station Épuration de PINEUILH

> Caractéristiques principales :

- Commune d'implantation : PINEUILH
- Mise en service : Février 1984 – réhabilitation en 2014/2015
- Type de station : Traitement biologique par boues activées
- Filière boues : silo épaisseur + presse à vis
- Capacité nominale : 15 000 Equivalent habitant
- Milieu récepteur du rejet : la DORDOGNE
- Nombre d'abonnés raccordés : 3966
- Population estimée raccordée : 6937 hab. (cf. bilan SATESE)

> Capacités nominales d'épuration :

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	Débit
Capacité	900 kg/j	1800 kg/j	1350 kg/j	3000 m ³ /j

- > **Prescriptions de rejet** « Arrêté préfectoral n° SEN/2014/02/26-07 d'autorisation du système d'assainissement de Pineuilh d'une capacité de 15000 EH du 25/11/2010 » :

Paramètre :	Rendement min. (%)	Concentration max. (mg/l)
DBO₅	80	25
DCO	75	125
MES	90	35

> Charges reçues par l'ouvrage

Charges hydrauliques - volumes mesurés (RAD 2022) :

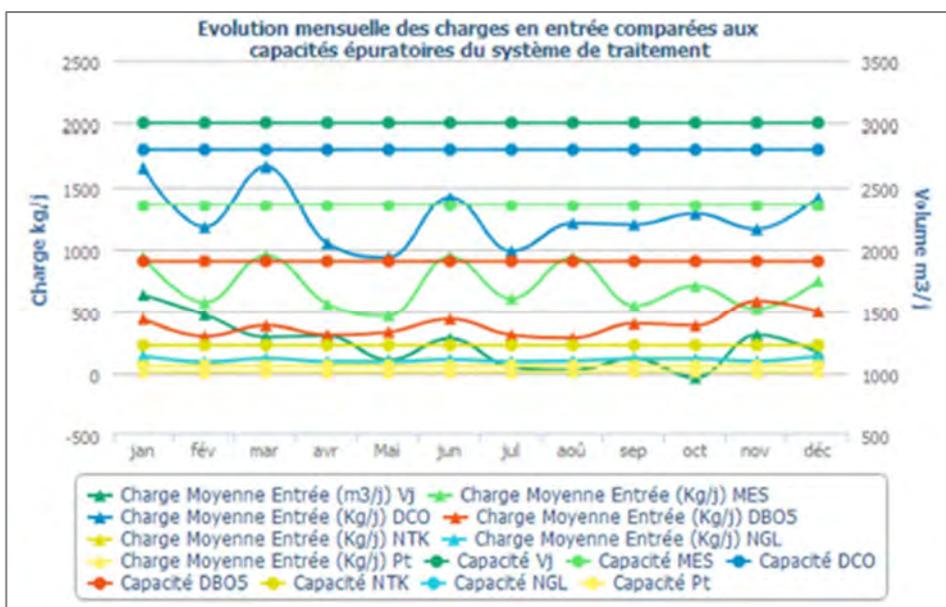
Paramètre	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes entrants (m ³ /an)	530 940	503 866	576 312	540 337	441 286
Apports extérieurs (m ³ /an)	7844	7190	8345	11801	6 432
Volumes entrants moyen (m ³ /j)	1455	1380	1579	1480	1209
Volumes entrants max (m ³ /j)	-	6496	-	5784	-
Volumes déversés en tête de station (m ³ /an)	45	3	44	0	29

Le débit référence estimé est égal à 2541 m³/j (soit 85% par rapport à la capacité de l'ouvrage).

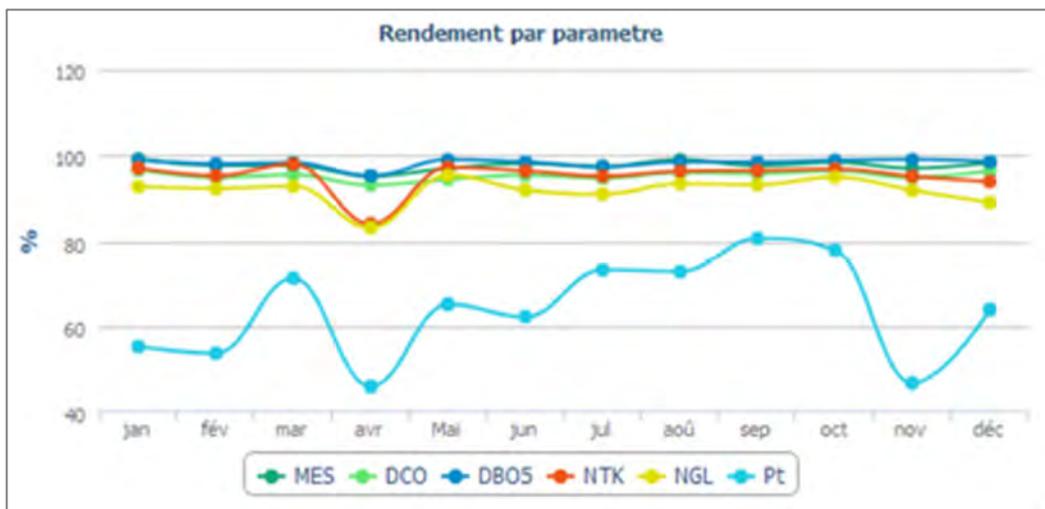
À partir des bilans d'auto surveillance (RAD 2022) :

Paramètre	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponible	12	24	24	12	12	12
Charges brutes de substances polluantes ENTRANTES (Kg/an)	256 808	278 130	140 555	39 478	39 712	4 824
Charges brutes de substances polluantes SORTANTES (Kg/an)	2 337	20 936	5 362	1 855	3 239	1 706
Rendement de la station d'épuration	98,2%	95,3%	97,6%	95,2%	91,8%	64,0%
Concentration moyenne annuelle (mg/L)	4,2	37,7	9,7	3,3	5,8	3,1

Charges entrantes :



Performances épuratoires :



Pour 2022, la CBPO s'établit à 385 kg DBO5/j, soit 6 418 EH.

Les concentrations mesurées en sortie de station sont inférieures aux normes de rejet.

> **Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] :**

Paramètre	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	267,4	241,9	262,3	264,2	240,3

Production de boues (extraction de la filière biologique) = 32 811 m³

Les boues sont déshydratées et envoyées en compostage sur la plateforme CESTAS.

1.9. Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE - PINEUILH	TERRITOIRE DE PELLEGRUE
22 / 11 / 2019	Prime fixe 41,32 € Part variable 1,719 €/m ³	Prime fixe 84,66 € Part variable 3,548 €/m ³
03/12/2020	Prime fixe 90.49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 3.2007 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 3.5865 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 3.7477 €/m ³	Prime fixe 82,85 € Part variable 3,4728 €/m ³
07/12/2021	Prime fixe 90.49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 3.2007 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 3.5865 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m ³) : 3.7477 €/m ³	Prime fixe 83,4676 € Part variable 3,3792 €/m ³
06/12/2022	Prime fixe 90,49 € Part variable N° 1 (0 à 120 m ³) : 3,2007 €/m ³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m ³) : 3,5795 €/m ³ Part variable N° 3 (au-delà de 3000 m ³) : 3,7289 €/m ³	

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de T.V.A. pour l'assainissement est passé de 7 % à 10 %.

2.2. Prix du service

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.3. Redevance de modernisation des réseaux de collecte par commune

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Depuis 2012, toutes les communes ont désormais le même taux. Au 1^{er} janvier 2023, cette redevance est fixée à 0,25 €/m³.

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

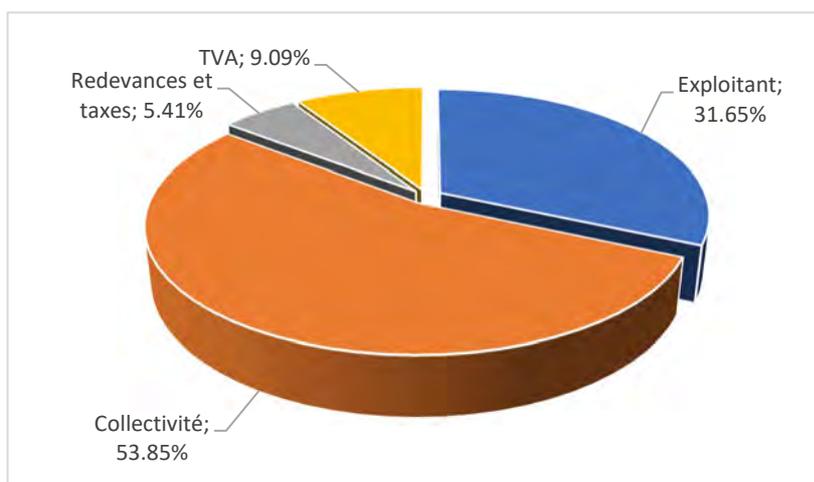
2.4. Le prix de l'assainissement

2.4.1 Evolution du tarif de l'assainissement

TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE - PINEUILH			
Désignation		1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50,955	53,36
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0,9732	1,0192
	(120 à 3000 m ³)	1,3350	1,398
	+3001 m ³	1,4777	1,5474
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	39,535	37,13
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	2,2275	2,1815
	(120 à 3000 m ³)	2,2515	2,1815
	+3001 m ³	2,27	2,1815
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,25	0,25
	TVA	10 %	10 %
Désignation	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation
Exploitant	167,74	175,66	4.72%
Collectivité	306,83	298,91	-2.58%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00	30,00	0.00%
TVA	50,46	50,46	0.00%
Total [€ TTC]	555,03	555,03	0,00 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)	
0 %	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 4,63 €/m³

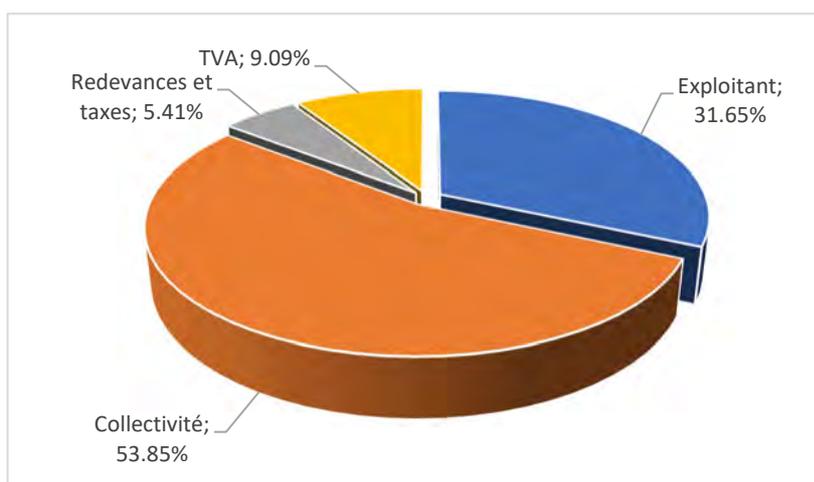


TERRITOIRE DE PELLEGRUE			
Désignation		1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50,955	53,36
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0,9732	1,0192
	(120 à 3000 m ³)		1,398
	+3001 m ³		1,5474
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	32,5126	37,13
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	2,406	2,1815
	(120 à 3000 m ³)		2,1815
	+3001 m ³		2,1815
Redevances et taxes	Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m ³]	0,25	0,25
	TVA	10 %	10 %
Désignation	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation
Exploitant	167.74	175.66	4.72%
Collectivité	321.23	298.91	-6.95%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00	30.00	0.00%
TVA	51.90	50.46	-2.77%
Total [€ TTC]	570,87	555.03	-2.77%

**Variation
EXPLOITANT +
COLLECTIVITE (HT)**

-2,94 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 4,63 €/m³



2.5. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité*

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Redevances eaux usées domestiques	651 765.63 €	763 415.37 €	17.13%
Participations assainissement collectif	1 421.56 €	14 400.00 €	912.97%
Recettes pour boues et effluents importés *	-	-	
Total recettes de vente d'eau	653 187 €	777 815 €	19.08%
Autres recettes			
Prime d'épuration de l'Agence de l'eau	31 990.00 €	38 079.00 €	19.03%
Produits exceptionnels	13 056.00 €	211.27 €	-98.38%
Produits financiers	4 900.00 €	8 327.20 €	69.94%
Total des recettes	703 133 €	824 433 €	17.25%

*Sur la base de l'analyse du compte administratif

2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	709 739 €	717 951 €	1.16%
Total recettes de vente d'eau	709 739 €	717 951 €	1.16%
Autres recettes			
Produits exceptionnels - travaux	49 784 €	33 847 €	-32.01%
Produits accessoires	0.00 €	0.00 €	0.00%
Total des recettes	759 523 €	751 798 €	-1.02%

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la politique de gestion patrimoniale mise en œuvre.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°20 10-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement collectif.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
PARTIE A - Plans des réseaux (15 points)			
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'auto surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux). La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	oui	5

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE B - Inventaire des réseaux (30 points)

+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	NR	
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	90 %	
+ 5 points	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	NR	
Combinaison des 3 critères	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	oui	15
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
+ 15 points	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	oui	12

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

+ 15 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	oui	10
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).	oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	10
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);	oui	10
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	oui	10

+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »	oui	10
Nombre total de points obtenus			112

3.2. Conformité de la collecte

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.

3.3. Conformité des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Pour 2022, le service chargé de la Police des eaux n'a pas encore transmis les résultats officiels de performance des ouvrages d'épuration.

Ceux-ci seront disponibles sur le site <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> et seront ensuite mis en ligne directement sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement <http://www.services.eaufrance.fr>.

Station :	Année 2021 (cf. page suivante)	
	Equipements	Performance
EYNESSE	Oui	Oui
LA ROQUILLE	Oui	Oui
LES LEVES	Oui	Oui
MARGUERON	Oui	Oui
PINEUILH	Oui	Oui
PELLEGRUE	Oui	Oui

3.4. Conformité de l'évacuation des boues

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2021	2022	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	0,00 %

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2022 sur l'ensemble des deux territoires (Accord cadre à bons de commande / travaux divers relatifs à la réhabilitation des réseaux) :

	Désignation	Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT
MAC 2018-2021 - LOT 2				
BDC 12	COMMUNE DE STE FOY LA GRANDE - Renouveau des collecteurs des eaux usées rue JJ Rousseau	02/10/2021	-	473 886.72 €
BDC 13	COMMUNE DE PINEUILH - Reconfiguration de la collecte des eaux usées secteur la Tapie - abandon du système sous-vide - Phase 1	03/11/2021	-	543 528.30 €
MAC 2022-2024 - LOT 2				
BDC 3	COMMUNE DE PINEUILH Renouveau et réhabilitation des regards de visite du réseau EU rue Jean Moulin	29/09/2022	-	70 209.30 €
BDC 4	COMMUNE DE PINEUILH Reconfiguration de la collecte des eaux usées secteur la Tapie - abandon du système sous-vide - Phase 2	08/12/2022	-	361 676.30 €
TOTAL			1 449 300,62 €	

*en bleu, travaux engagés/en cours en 2022

*en rouge, travaux réceptionnés en 2022/2023

4.2. État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	Variation
En cours de la dette au 31 décembre	2 445 644.36 €	2 313 304.86 €	-5.41%
Remboursements au cours de l'exercice	343 975.27 €	284 654.60 €	-17.25%
<i>Dont en intérêts</i>	<i>53 102.61 €</i>	<i>45 904.41 €</i>	<i>-13.56%</i>
<i>Dont en capital</i>	<i>290 872.66 €</i>	<i>238 750.19 €</i>	<i>-17.92%</i>

4.3. Amortissements réalisés

	2020	2021	2022	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	417 873,85	443 829.39 €	451 096.61 €	1,64%

4.4. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Conformément à la réglementation en vigueur (article 12 de l'arrêté du 21 Juillet 2015), la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN a mis en place un **diagnostic permanent du système d'assainissement des eaux usées de PINEUILH / SAINTE FOY LA GRANDE**.

Pour ce, la collectivité a réalisé :

- > Une étude diagnostique du système d'assainissement dont le schéma directeur a été présenté le 18 Novembre 2020 ;
- > Un programme de sectorisation du réseau de collecte et de transfert qui comprend la mise en place de points de comptage.

Ainsi, les travaux sur les réseaux définis dans le schéma directeur et programmés en 2022/2023 seront réalisés dans le cadre du lot 2 de l'accord cadre à bons de commande*.

* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2022-2024 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac

de Durèze, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Ste Foy et Ponchapt, Riocaud, St André et Appelles, St Avit de Soulège, St Quentin de Caplong

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, St Avit St Nazaire, Ste Foy la Grande, St Philippe du Seignal

Etudes en cours sur l'année 2023	
Objet des travaux	Montant des travaux € HT
Accord Cadre*	
COMMUNE D'EYNESSÉ - Création du réseau d'assainissement collectif aux lieux-dits « Grands et Petits Régniers » en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP	Part EU : 670 130,26 €
COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE : Réhabilitation des collecteurs des eaux usées sur Alsace Lorraine	Part EU : 386 242,61 €
COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE : Réhabilitation EU + AEP rue de la République - Phase 1	-
Travaux hors Accord cadre	
TERRITOIRES STE FOY LA GRANDE / PINEUILH : Réhabilitation des bâches sous vide	1 355 000,00 €
Total	2 111 372,87 €

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2021	2022
Montants des abandons de créance		
Dont part délégataire	0 €	0 €
Dont part collectivité		
Montants des versements à un fonds de solidarité		
Dont part délégataire	0 €	0 €
Dont part collectivité		
Nombre de demandes acceptées	0	0

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée sur le service.

6. PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³, applicables sur l'ensemble des communes du territoire de Sainte Foy la Grande.

Eau potable	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société SOGEDO, Tarif domestique : de la collectivité
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN, affermage du 01/01/2021 avec la société VEOLIA EAU, Tarif domestique : de la collectivité

PROX GLOBAL - TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE	1er janv 2022	1er janv 2023	Variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	73.29 €	75.81 €	3.44%
de l'assainissement collectif	167.74 €	175.66 €	4.72%
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	155.05 €	162.81 €	5.00%
de l'assainissement collectif	306.83 €	298.91 €	-2.58%
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.00%
Redevance prélèvement	10.72 €	25.68 €	139.64%
TVA			
pour le service d'eau potable	15.33 €	16.71 €	9.03%
pour l'assainissement collectif	50.46 €	50.46 €	0.00%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	293.99 €	320.61 €	9.06%
pour l'assainissement collectif	555.03 €	555.03 €	0.00%
TOTAL TTC global	849.02 €	875.64 €	3.14%
Prix au m3 TTC	7.08 €	7.30 €	3.14%

PROX GLOBAL - TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA PELLEGRUE	1er janv 2022	1er janv 2023	Variation
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	73.29 €	75.81 €	3.44%
de l'assainissement collectif	167.74 €	175.66 €	4.72%
Part de la collectivité			
du service d'eau potable	155.05 €	162.81 €	5.00%
de l'assainissement collectif	321.23 €	298.91 €	-6.95%
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.00%
Redevance prélèvement	10.72 €	25.68 €	139.64%
TVA			
pour le service d'eau potable	15.33 €	16.71 €	9.03%
pour l'assainissement collectif	51.90 €	50.46 €	-2.77%
TOTAL TTC			
pour le service d'eau potable	293.99 €	320.61 €	9.06%
pour l'assainissement collectif	570.87 €	555.03 €	-2.77%
TOTAL TTC global	864.86 €	875.64 €	1.25%
Prix au m3 TTC	7.21 €	7.30 €	1.25%

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0137-DE



2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

> Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales



Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau

ADVICE INGENIERIE



Communauté de Communes

SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	4
1.1.	Organisation administrative du service	4
1.2.	Estimation de la population desservie	4
1.3.	Conditions d'exploitation du service.....	5
1.4.	Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.5.	Ressources en eau	6
1.5.1	Points de prélèvement	6
1.5.2	Volumes produits	7
1.6.	Nombre d'abonnements	8
1.6.1	Abonnés.....	8
1.6.2	Répartition des abonnés par commune	8
1.7.	Volumes mis en distribution et vendus.....	10
1.8.	Détail des exportations d'eau	10
1.9.	Longueur du réseau.....	11
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	11
2.1.	Tarifs en vigueur	11
2.2.	Frais d'accès au service.....	12
2.3.	Prix du service de l'eau potable.....	12
2.4.	Redevance de pollution domestique par commune	12
2.5.	Tarif avec redevance de pollution domestique.....	13
2.5.1	Evolution du tarif de l'eau	13
2.5.2	Composantes de la facture d'un usager de 120 m ³	14
2.6.	Recettes	16
2.6.1	Recettes de la collectivité*	16
2.6.2	Recettes de l'exploitant	16
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	17
3.1.	Qualité de l'eau	17
3.2.	Protection des ressources en eau.....	17
3.3.	Sectorisation du réseau d'AEP	18
3.4.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	19

3.5. Performance du réseau	21
3.5.1 Rendement du réseau de distribution	22
3.5.2 Indice linéaire de consommation	22
3.5.3 Indice des volumes non comptés	22
3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau	23
3.6. Renouvellement des réseaux	23
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	24
4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice	24
4.2. Branchements en plomb.....	25
4.3. Etat de la dette.....	25
4.4. Amortissements réalisés	26
4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	26
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE	27
5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité.....	27
5.2. Opérations de coopération décentralisée	27

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1^{er} Janvier 2014 la compétence AEP du S.I.C. de Pellegrue. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe sur le périmètre de la compétence Eau Potable les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	RIOCAUD	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX		

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'eau potable sur les territoires dit de « PELLEGRUE » et « SAINTE FOY LA GRANDE », regroupés en un seul et même territoire depuis 2021, à savoir les communes suivantes :

- > AURIOLLES,
- > LANDERROUAT,
- > LISTRAC-DE-DUREZE,
- > MASSUGAS,
- > PELLEGRUE,
- > CAPLONG,
- > EYNESSE,
- > LA ROQUILLE,
- > LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES,
- > LIGUEUX,
- > MARGUERON,
- > PINEUILH,
- > RIOCAUD,
- > SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,
- > SAINT-AVIT-DE-SOULEGE,
- > SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,
- > SAINTE-FOY-LA-GRANDE,
- > SAINT-PHILIPPE-DU-SIGNAL,
- > SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG,

1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie est de **16 623 habitants** sur la base du dernier recensement (INSEE 2020).

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SOGEDO** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. La date d'échéance est le 31/12/2032.

A ce jour aucun avenant n'a été intégré au contrat.

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SOGEDO sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des purges, des surpresseurs, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ...
Prestations particulières	Achat de compteur, actions de purge des réseaux, analyses, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites

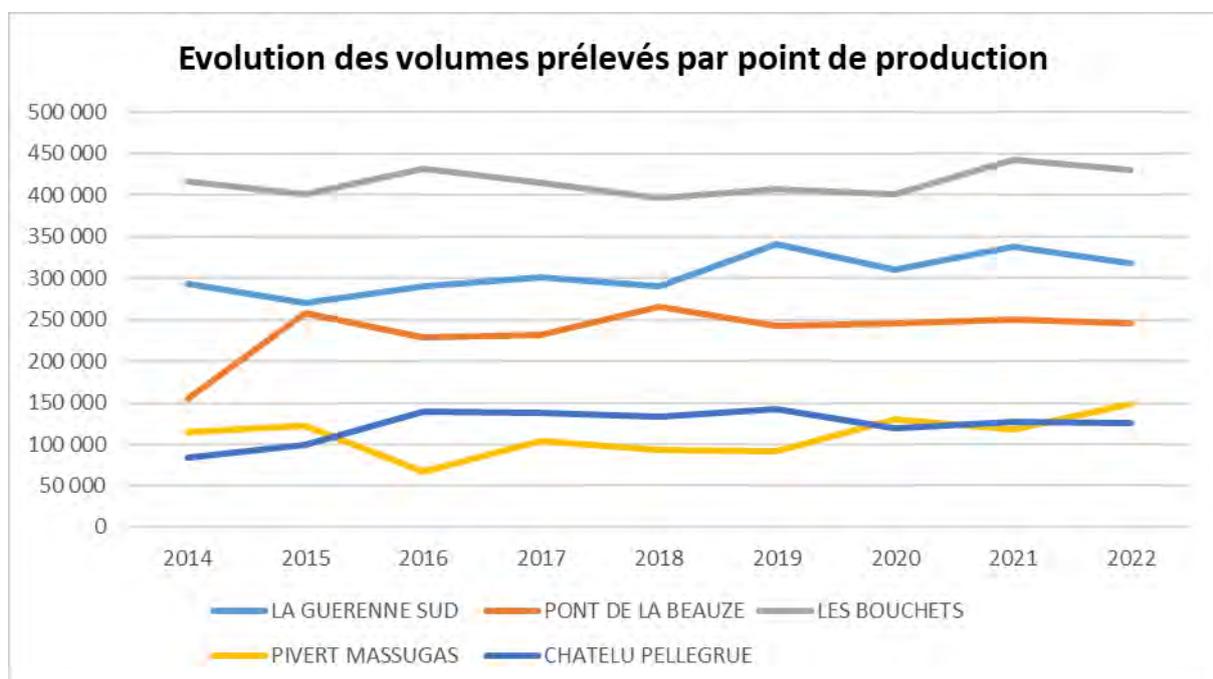
La collectivité prend en charge :

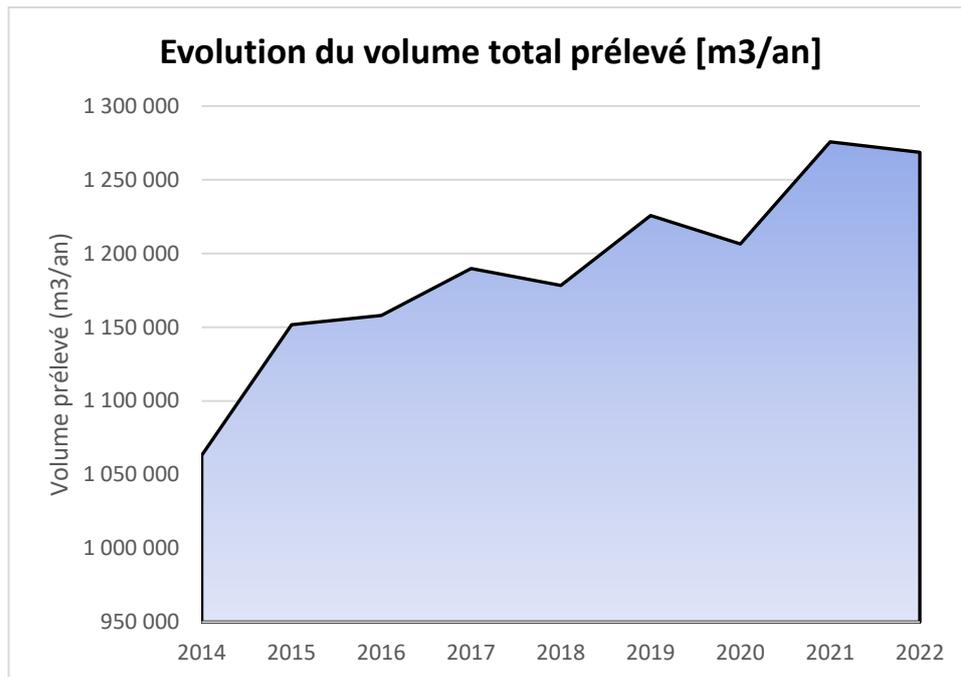
Mise en service	Des extensions et renforcements
Renouvellement	De la voirie, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des poteaux incendie, du génie civil
Prestations particulières	Contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité avec la réglementation existante / future

1.5. Ressources en eau

1.5.1 Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2020 [m ³]	Prélèvement 2021 [m ³]	Prélèvement 2022 [m ³]	Variation 2021/2022
FORAGE LA GUERENNE SUD SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE Prélèvement en nappe souterraine	110	309 714	338 243	318 119	-5.95%
FORAGE PONT DE LA BEAUZE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES Prélèvement en nappe souterraine	100	245 548	250 505	246 021	-1.79%
FORAGE LES BOUCHETS PINEUILH Prélèvement en nappe souterraine	120	401 960	442 383	430 233	-2.75%
FORAGE N°1 de PIVERT MASSUGAS Prélèvement en nappe souterraine	60	130 021	117 264	148 583	26.71%
FORAGE N°2 CHATELU PELLEGRUE Prélèvement en nappe souterraine	60	119 347	127 348	125 617	-1.36%
TOTAL DES PRELEVEMENTS [m³]		1 206 590	1 275 743	1 268 573	5.73%





1.5.2 Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Variation 2021/2022
LA GUERENNE SUD	3 000	305 525	333 588	313 804	-5,93%
PONT DE LA BEAUZE	1 500	244 638	248 074	245 329	-1,11%
LES BOUCHETS	2 400	401 960	449 124	430 233	-4,21%
MASSUGAS	2 880	249 368	243 732	272 242	11,70%
TOTAL PRODUIT [m³]		1 201 491	1 274 518	1 261 608	-1,01 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

1.6. Nombre d'abonnements

1.6.1 Abonnés

Abonnements	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Nombre d'abonnements domestiques	7 613	7 526	7 515	-0,15%
Nombre d'abonnements non domestiques*	58	31	31	0,00%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	7 671	7 557	7 546	-0,15%

*Les abonnés non domestiques pris en compte sont ceux consommant plus de 500 m³.



1.6.2 Répartition des abonnés par commune

Commune	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
CAPLONG	135	133	133	0,00%
EYNESE	343	333	340	2,10%
LA ROQUILLE	170	171	167	-2,34%
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	336	330	330	0,00%
LIGUEUX	83	82	82	0,00%

MARGUERON	226	226	223	-1,33%
PINEUILH	2285	2267	2 260	-0,31%
RIOCAUD	98	97	97	0,00%
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	364	354	358	1,13%
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	44	46	47	2,17%
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	720	714	700	-1,96%
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1458	1403	1 395	-0,57%
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	229	230	232	0,87%
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	176	176	170	-3,41%
AURIOLLES	76	78	78	0,00%
LANDERROUAT	117	116	115	-0,86%
LISTRAC-DE-DUREZE	70	70	71	1,43%
MASSUGAS	143	142	144	1,41%
PELEGRUE	598	589	604	2,55%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	7 671	7 557	7 546	-0,15%

1.7. Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m ³]	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Volume produit	1 201 491	1 274 518	1 261 608	-1,01%
Volume importé	0	0	0	0,00%
Volume exporté	25 001	23 254	25 066	7,79%
Volume total mis en distribution	1 176 490	1 251 264	1 236 542	-1,18%
Consommations comptabilisées non facturées	121 571	60 320	48 900	-18,93%
<i>Dont volumes autorisés</i>	<i>8 470</i>	<i>2 950</i>	<i>1 500</i>	<i>-49,15%</i>
<i>Dont volumes de service</i>	<i>113 101</i>	<i>57 370</i>	<i>49 070</i>	<i>-14,47%</i>
Volume vendu aux abonnés domestiques	582 966	703 070	723 712	2,94%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	189 962	143 135	135 694	-5,20%
Volume total vendu aux abonnés	772 928	846 205	859 406	1,56%
Pertes	203 357	344 739	328 236	-4,79%

Les volumes vendus présentés dans le tableau correspondent aux volumes ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant sur la période de consommation.

La consommation moyenne par abonné est de **114 m³ par an**. En isolant les gros consommateurs, la consommation unitaire par abonné est de **96,2 m³** en 2022.

1.8. Détail des exportations d'eau

Volumes exportés [m ³]	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
SIE GENSAC-PESSAC	7 121	5 063	6 200	22,46%
SIE RAUZAN	17 880	18 191	18 866	3,71%
Volume total exporté	25 001	23 254	25 066	7,79%

1.9. Longueur du réseau

	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Linéaire du réseau hors branchements [km]	453,70	455,42	454,60	-0,18%

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet	
	Pellegrue	Sainte Foy La Grande
28/11/2019	Prime fixe 26,50€ Part variable N° 1 (0 à 72 m³) : 0,516 €/m³ Part variable N° 2 (au-delà de 72 m³) : 0,694 €/m³	Prime fixe 33,12 € Part variable 1,133 €/m³
03/12/2020	Prime fixe 53.00€ (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 1.3350 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 1.5150 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.5950 €/m³	Prime fixe 56.26€ (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 1.4216 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 1.6106 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7006 €/m³
07/12/2021	Prime fixe 56,78 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1.4297 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1.6231 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7152 €/m³	
06/12/2022	Prime fixe 59,22 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1.4950 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1.6947 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7898 €/m³	

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

2.2. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2023 : les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 32,30 € TTC (sans déplacement d'un technicien).

2.3. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.4. Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

TERRITOIRE	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
TERRITOIRE DE PELLEGRUE	0,33	0,33
TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE	0,0893	0,33

2.5. Tarif avec redevance de pollution domestique

2.5.1 Evolution du tarif de l'eau

TERRITOIRE DE PELLEGRUE			
Désignation		1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25.52	26.40
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0.3981	0.4118
	(120 à 3000 m ³)	0.6125	0.6336
	+3001 m ³	0.7146	0.7392
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	31.26	32.82
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	1.0316	1.0832
	(120 à 3000 m ³)	1.0106	1.0611
	+3001 m ³	1.0006	1.0506
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0893	0,214
	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33
	TVA	5,5 %	5,5 %

* Abonnement diamètre compteur 15 mm

TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE			
Désignation		1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2023
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25.52	26.40
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0.3981	0.4118
	(120 à 3000 m ³)	0.6125	0.6336
	+3001 m ³	0.7146	0.7392
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	31.26	32.82
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	1.0316	1.0832
	(120 à 3000 m ³)	1.0106	1.0611
	+3001 m ³	1.0006	1.0506
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0893	0,214
	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33
	TVA	5,5 %	5,5 %

* Abonnement diamètre compteur 15 mm

2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

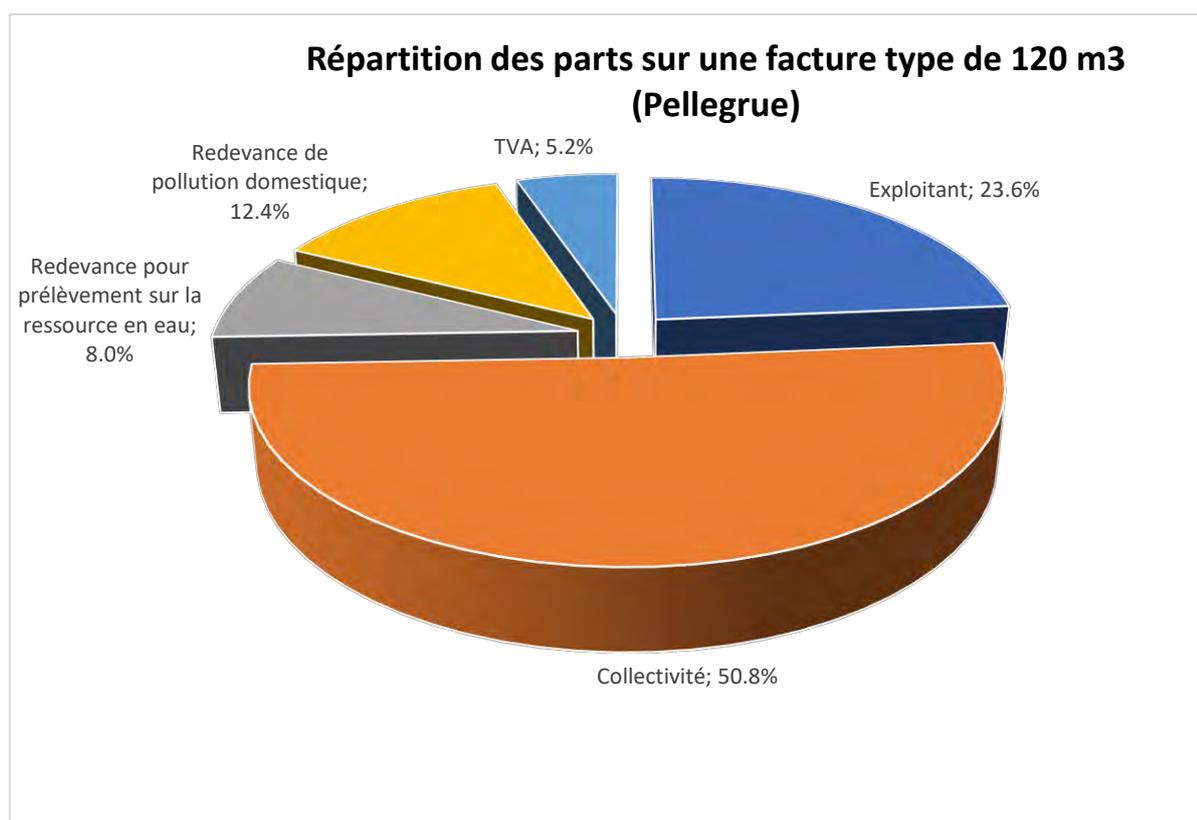
TERRITOIRE DE PELLEGRUE			
Désignation	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation
Exploitant	73.29	75.81	3.44%
Collectivité	155.05	162.81	5.00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10.72	25.68	139.64%
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0.00%
TVA	15.33	16.71	9.06%
Total [€ TTC]	293.99	320.61	9.06%

**Variation
EXPLOITANT +
COLLECTIVITE (HT)**

4,50 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,67 €/m³



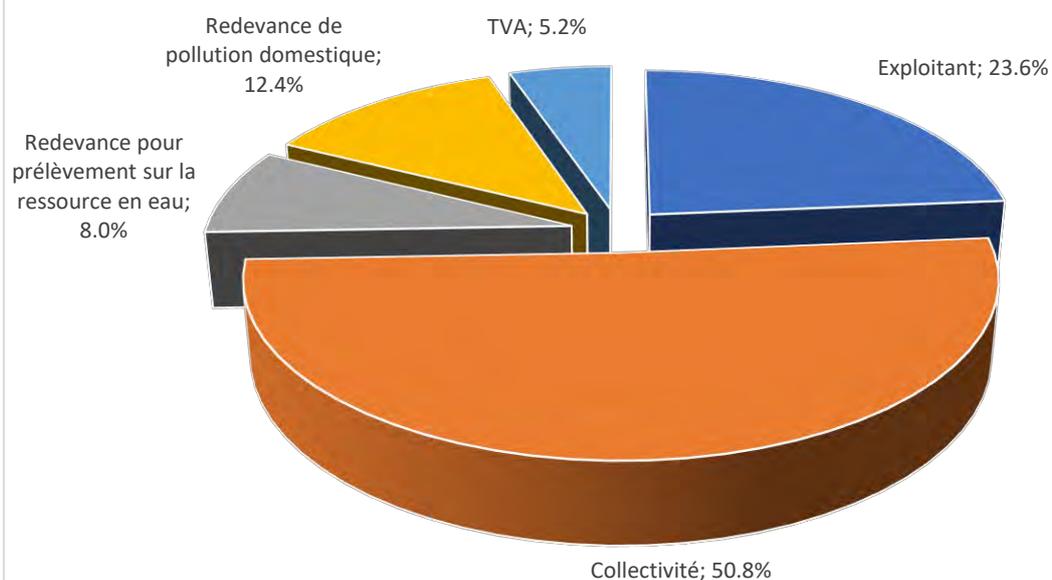
TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE			
Désignation	1er janv 2022	1er janv 2023	Variation
Exploitant	73.29	75.81	3.44%
Collectivité	155.05	162.81	5.00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10.72	25.68	139.64%
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0.00%
TVA	15.33	16.71	9.06%
Total [€ TTC]	293.99	320.61	9.06%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
4,50 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,67 €/m³

Répartition des parts sur une facture type de 120 m³ (Ste Foy La Grande)



2.6. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité*

	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 002 527 €	1 076 825 €	7.41%
Total recettes de vente d'eau	1 002 527 €	1 076 825	7.41%
Autres recettes			
Produits exceptionnels	16 135.52 €	304.10 €	-98.12%
Produits financiers	4 282.00 €	3 920.00 €	-8.45%
Total des recettes	1 022 944 €	1 081 049 €	5.68%

*Sur la base de l'analyse du compte administratif 2022

2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	633 054.00 €	553 020.00 €	-12,64%
<i>Dont abonnements</i>	207 554.00 €	216 516.00€	4,32%
Total recettes de vente d'eau	633 054.00 €	553 020.00€	-12,64%
Autres recettes			
Produits exceptionnels	78 155.00 €	84 920.00€	8,66%
Produits financiers	34 684.00 €	41 999.00€	21,09%
Total des recettes	745 893.00 €	679 939.00€	-8,84%

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

> Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	51	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	82	0	100 %	-

3.2. Protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

> Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

CHATELU	PIVERT	PONT DE LA BEAUZE	LA GUERRENNE	LES BOUCHETS	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
					0%	Aucune action
					20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
					40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
					50%	Dossier déposé en préfecture
					60%	Arrêté préfectoral
X	X	X	X	X	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
					100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

3.3. Sectorisation du réseau d'AEP

Indice d'avancement de la sectorisation :

Critères		
	0%	Pas de sectorisation
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
	30%	Sectorisation en cours
	40%	Sectorisation existante
X	60%	Sectorisation existante fonctionnelle
	100%	Suivi annuel des données

Valeur globale de l'indice d'avancement de la sectorisation

60 %

3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celle des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
PARTIE A - Plans des réseaux (15 points)			
+ 10 points	Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)

+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années de pose des tronçons sont renseignées.	99.0%	5

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

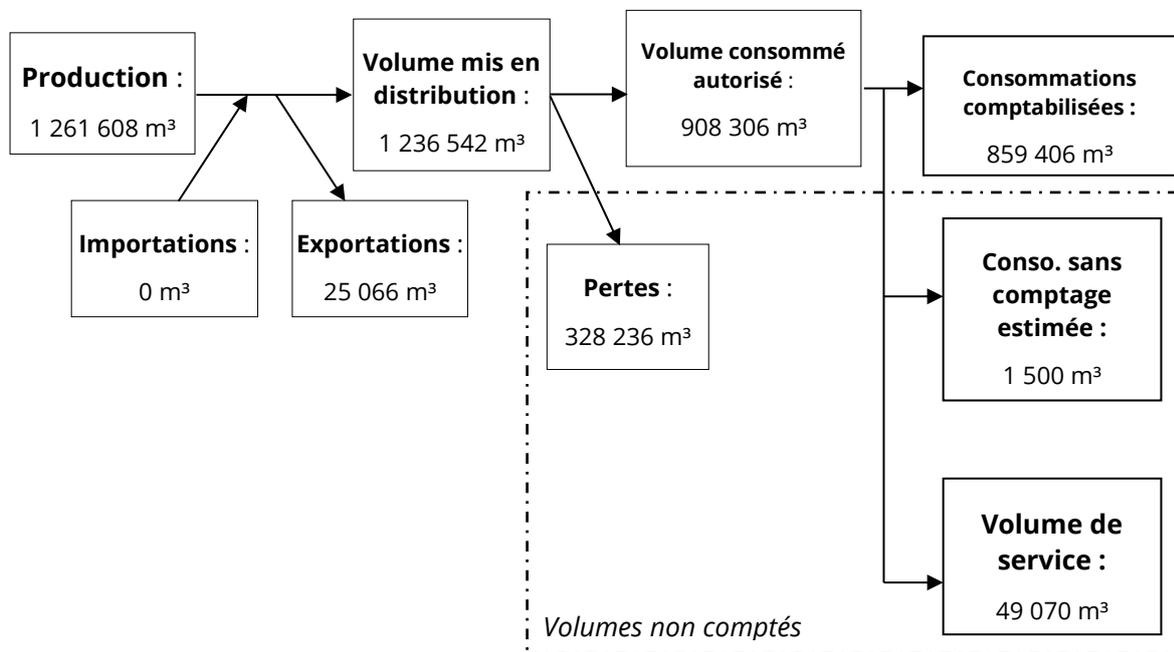
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui	5
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	5
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	non	0
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.	oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10

+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	oui	5
Nombre total de points obtenus			100

3.5. Performance du réseau

Le volume de production indiqué ci-dessous correspond à la production sur l'année civile 2022.

Le volume consommé autorisé et le volume des pertes sont recalculés sur l'année civile par application du rendement calculé sur la période de relève.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 500 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 49 070 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

3.5.1 Rendement du réseau de distribution

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	70.38%	71.44%	70.12%	75.80%	76.28%	76.53%	72.95%	74.00%
Seuil de rendement [%]	65.98%	66.01%	66.00%	66.08%	66.13%	66.11%	66.12%	66.12%

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions seront applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur l'exercice 2022.

3.5.2 Indice linéaire de consommation

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	4.92	5.05	5.01	5.40	5.63	5.55	5.59	5.63

3.5.3 Indice des volumes non comptés

= (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	2.23	2.18	2.32	2.37	2.46	2.44	2.44	2.27

3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau

= pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1.73	1.71	1.76	1.35	1.73	1.23	2.07	1.98

3.6. Renouvellement des réseaux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0.49	1.9	2.54	3.701	13.475	19.187	2.409	4.568
Taux de renouvellement [%]	0.11%	0.42%	0.56%	0.82%	2.97%	4.23%	0.53%	1,00%

Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2022 : 1,00 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau (travaux réceptionnés à l'année N, comprenant les deux territoires).

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

*Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2022 :

	Désignation		Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT
MAC 2018-2021 - LOT 1					
BDC 11	COMMUNE DE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - Renouvellement de réseaux d'AEP aux Petit et Grand Montet	01/07/2021	24/03/2022	192 564,55 €	184 368,73 €
BDC 12	COMMUNE DE PELLEGRUE - Renouvellement de réseaux AEP aux lieux-dits "La Lande" et "Huneau"	04/11/2021	13/09/2022	30 641,21 €	30 456,51 €
MAC 2022-2024 - LOT 1					
BDC 2	COMMUNE DE CAPLONG - Renouvellement du réseau d'AEP au Bourg et aux lieux-dits « Aux Eymeries » et « Les Châtaigniers » - RD 128E9	17/02/2022	28/08/2022	257 479,44 €	247 692,90 €
BDC 3	COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE CAPLONG - Renouvellement et déplacement du réseau d'AEP aux lieux-dits « Les Saurins » et « Vergnet »	17/02/2022	13/09/2022	258 129,63 €	242 375,12 €
MAC 2018-2021 - LOT 2					
BDC 10	COMMUNES DE STE FOY LA GRANDE ET PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP Avenues de la Résistance et Georges Clémenceau	03/06/2021	12/07/2022	353 758,37 €	377 955,29 €
BDC 11	COMMUNE DE STE FOY LA GRANDE - Renouvellement de réseaux d'AEP rue JJ Rousseau	01/10/2021	-	224 442,97 €	-

MAC 2022-2024 - LOT 2					
BDC 1	PINEUILH - Extension du réseau AEP allée du Véneyrol	28/04/2022	07/06/2022	24 407,19 €	24 407,17 €
BDC 2	COMMUNES DE STE FOY LA GRANDE ET PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP Avenue Ithier Gorin - Pont de la Victoire	21/07/2022	18/10/2022	23 152,66 €	23 151,18 €
BDC 5	COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement du réseau d'AEP rue de l'Église RD n°235 et au lieu-dit « Grand Fonsalade »	08/12/2022	-	368 624,69 €	-
BDC 6	COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Dévoisement du réseau AEP rue Salvador Allende	08/12/2022	-	33 778,09 €	-
TOTAL				1 766 978,80 €	1 130 406,61 €

*en bleu, travaux engagés/en cours en 2022

*en rouge, travaux réceptionnés en 2022

4.2. Branchements en plomb

Depuis l'exercice 2013, il n'y a plus de branchement en plomb recensé sur les territoires de PELLEGRUE et SAINTE FOY LA GRANDE (tronçon avant compteur).

4.3. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	Variation
En cours de la dette au 31 décembre	4 614 733,36 €	4 344 187,78 €	-5,84%
Remboursements au cours de l'exercice	381 745,77 €	357 332,07 €	-1,54%
<i>Dont en intérêts</i>	<i>95 417,25 €</i>	<i>86 786,49 €</i>	<i>-12,47%</i>
<i>Dont en capital</i>	<i>286 328,52 €</i>	<i>270 545,58 €</i>	<i>-2,73%</i>

4.4. Amortissements réalisés

	2021	2022	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	243 860.42 €	283 241.18 €	16.15%

4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

La collectivité s'est engagée dans un programme pluri annuel de renouvellement de ses réseaux d'AEP afin de réduire les pertes en eau, améliorer la qualité en eau (problématique CVM) et préserver le développement urbain.

Ainsi, les travaux suivants seront réalisés sur l'exercice 2023 :

Etudes en cours sur l'année 2023	
Objet des travaux	Montant des travaux € HT
Accord Cadre*	
COMMUNE D'EYNESSE - Création du réseau d'assainissement collectif aux lieux-dits « Grands et Petits Régniers » en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP	Part AEP : 328 938,27 €
COMMUNE DE SAINT ANDRE ET APPELLES - Renouvellement AEP secteur Plantes de Vidal - RD708	274 573.92 €
COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Réhabilitation EU et AEP rue Alsace Lorraine	Part AEP : 369 331,89 €
Travaux hors Accord cadre	
COMMUNE DE SAINT AVIT SAINT NAZAIRE – Réhabilitation de la station AEP La Guerenne	347 000,00 €
Total	1 319 844.08 €

* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2022-2024 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac de Durèze, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Ste Foy et Ponchapt, Riocaud, St André et Appelles, St Avit de Soulège, St Quentin de Caplong

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, St Avit St Nazaire, Ste Foy la Grande, St Philippe du Seignal

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2020	2021	2022
Montants des abandons de créance	18 451.11 €	0.00 €	17 277,00 €
<i>Dont part délégataire</i>	18 451.11 €	0.00 €	17 277,00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Montants des écrêtements	0.00 €	0.00 €	0,00 €
<i>Dont part délégataire</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Nombre de demandes traitées	0	0	0
Montants des dégrèvements	4 970.27 €* 	54.47 €	0,00 €
<i>Dont part délégataire</i>	4 970.27 €*	54.47 €	0,00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Nombre de demandes reçues	9	-	11
Nombre d'aides accordées	57	1	1
Montants des versements à un fonds de solidarité	2 006.21 €	0.00 €	19 484,00 €
<i>Dont part délégataire</i>	2 006.21 €	0.00 €	19 484,00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Nombre de demandes acceptées	31	0	50

* Territoire de Pellegrie uniquement

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée.



Communauté de Communes

2 avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH
Tél : 05 57 46 20 58 e-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement non collectif

EXERCICE 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non-collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 30 août 2023

Table des matières

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
➤ PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
➤ MODE DE GESTION DU SERVICE	3
➤ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
➤ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (D302.0).....	4
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	5
➤ MODALITES DE TARIFICATION	5
➤ RECETTES	5
INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
➤ TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
➤ MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
➤ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	7

Caractérisation technique du service public

➤ PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Pays Foyen
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : communauté de communes

➤ Compétences liée au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : AURIOLLES, CAPLONG, EYNESSE, LA ROUILLE, LANDERROUAT, LES-LÈVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, LISTRAC-DE-DURÈZE, MARGUERON, MASSUGAS, PELLEGRUE, PINEUILH, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, RIOCAUD, SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE, SAINT-AVIT-SAIN-NAZAIRE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINTE-FOY-LA-GRANDE

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 18 mai 2018 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 9 décembre 2019 Non

➤ MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en Régie

- Régie avec prestataire de service
 Régie intéressée
 Gérance
 Délégation de service public : affermage
 Délégation de service public : concession

➤ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau collectif d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6600 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 16 897.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 39 % au 31/12/2022.

➤ INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100.

➤ MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (examen de la conception et de l'implantation, vérification de l'exécution et du fonctionnement et de l'entretien des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 31/12/2021 et 31/12/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € (examen de la conception + vérification de l'exécution)	204	204
Tarif du contrôle des installations existantes en € (vérification périodique)	83	83
Tarif du contrôle des installations existantes en € (vérification initiale)	83	83
Compétences facultatives		
Entretien des installations	/	/
Réhabilitation des installations	/	/
Traitement des matières de vidanges	/	/

La délibération B-19-43 fixant les différents tarifs et prestations aux usagers pour l'exercice 2022 date du 9 décembre 2019. Ces tarifs ont été effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

➤ RECETTES

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	19510	/	19510	16187	/	16187
Facturation du service facultatif en €	/	/	/	/	/	/
Autres prestations auprès des abonnés en €	/	/	/	/	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général en €	/	/	/	/	/	/
Autre en € :	/	/	/	/	/	/

Indicateurs de performance

➤ **TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/22**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/22**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022	Taux de variation (entre 2021 et 2022)
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	816	853	+ 4,5 %
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2895	2917	+ 0,7 %
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1061	1067	+0,6 %
Part des installations conformes en %	28,2 %	29,2 %	+ 1 point
Part des installations non polluantes (%)	64,8 %	65,8 %	+ 1 point

Montants financiers des travaux réalisés

Les recettes et les dépenses en lien avec les travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2022** sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	18 763,84 €	16 187 €
Section d'investissement	349,20 €	1 039,82 €

➤ **PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Comme les années précédentes, une démarche d'optimisation des déplacements est toujours d'actualité afin de limiter leur impact environnemental et leur coût. Cet aspect a été renforcé avec le contexte de hausse des coûts de l'énergie. Une réflexion a été menée sur une évolution des tarifs des missions du SPANC en lien avec le contexte d'inflation. De même, une facturation de certaines prestations jusqu'alors non facturées a été à l'étude.

Par ailleurs, afin de subvenir aux besoins du service, un agent en contrat d'apprentissage a été recruté en octobre 2022.

Enfin, pour une raison d'équité entre les usagers, une réflexion est menée pour rappeler aux propriétaires s'étant soustraits aux contrôles du SPANC, leur obligation. De même, les propriétaires ayant fait l'acquisition d'une habitation pourvue d'une installation jugée non-conforme au moment de la vente se verront rappeler leur obligation de réhabiliter leur dispositif d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0137-DE



2, Avenue Georges Clémenceau - BP 74 - 33220 PINEUILH

Tél : 05 57 46 20 58 E-mail : contact@paysfoyen.fr

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

> Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales



Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau

ADVICE INGENIERIE



Communauté de Communes

SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	4
1.1.	Organisation administrative du service	4
1.2.	Estimation de la population desservie	4
1.3.	Conditions d'exploitation du service.....	5
1.4.	Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.5.	Ressources en eau	6
1.5.1	Points de prélèvement	6
1.5.2	Volumes produits	7
1.6.	Nombre d'abonnements	8
1.6.1	Abonnés.....	8
1.6.2	Répartition des abonnés par commune	8
1.7.	Volumes mis en distribution et vendus.....	10
1.8.	Détail des exportations d'eau	10
1.9.	Longueur du réseau.....	11
2.	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	11
2.1.	Tarifs en vigueur	11
2.2.	Frais d'accès au service.....	12
2.3.	Prix du service de l'eau potable.....	12
2.4.	Redevance de pollution domestique par commune	12
2.5.	Tarif avec redevance de pollution domestique.....	13
2.5.1	Evolution du tarif de l'eau	13
2.5.2	Composantes de la facture d'un usager de 120 m ³	14
2.6.	Recettes	16
2.6.1	Recettes de la collectivité*	16
2.6.2	Recettes de l'exploitant	16
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	17
3.1.	Qualité de l'eau	17
3.2.	Protection des ressources en eau.....	17
3.3.	Sectorisation du réseau d'AEP	18
3.4.	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau	19

3.5. Performance du réseau	21
3.5.1 Rendement du réseau de distribution	22
3.5.2 Indice linéaire de consommation	22
3.5.3 Indice des volumes non comptés	22
3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau	23
3.6. Renouvellement des réseaux	23
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	24
4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice	24
4.2. Branchements en plomb.....	25
4.3. Etat de la dette.....	25
4.4. Amortissements réalisés	26
4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	26
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE	27
5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité	27
5.2. Opérations de coopération décentralisée	27

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1.1. Organisation administrative du service

La Communauté de Communes du Pays Foyen a repris depuis le 1^{er} Janvier 2014 la compétence AEP du S.I.C. de Pellegrue. La Communauté de Communes du Pays Foyen regroupe sur le périmètre de la compétence Eau Potable les communes de :

AURIOLLES	LISTRAC-DE-DUREZE	SAINT ANDRE ET APPELLES
CAPLONG	MARGUERON	SAINT AVIT DE SOULEGES
EYNESSE	MASSUGAS	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
LANDERROUAT	PELLEGRUE	SAINTE FOY LA GRANDE
LA ROQUILLE	PINEUILH	SAINT PHILIPPE DU SIGNAL
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	RIOCAUD	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
LIGUEUX		

Le périmètre du présent rapport se rapporte à l'exploitation du service de l'eau potable sur les territoires dit de « PELLEGRUE » et « SAINTE FOY LA GRANDE », regroupés en un seul et même territoire depuis 2021, à savoir les communes suivantes :

- > AURIOLLES,
- > LANDERROUAT,
- > LISTRAC-DE-DUREZE,
- > MASSUGAS,
- > PELLEGRUE,
- > CAPLONG,
- > EYNESSE,
- > LA ROQUILLE,
- > LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES,
- > LIGUEUX,
- > MARGUERON,
- > PINEUILH,
- > RIOCAUD,
- > SAINT-ANDRE-ET-APPELLES,
- > SAINT-AVIT-DE-SOULEGE,
- > SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE,
- > SAINTE-FOY-LA-GRANDE,
- > SAINT-PHILIPPE-DU-SIGNAL,
- > SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG,

1.2. Estimation de la population desservie

La population desservie est de **16 623 habitants** sur la base du dernier recensement (INSEE 2020).

1.3. Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société **SOGEDO** en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021. La durée du contrat est de 12 ans. La date d'échéance est le 31/12/2032.

A ce jour aucun avenant n'a été intégré au contrat.

1.4. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SOGEDO sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	de l'hydraulique, des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de pompage et de traitement, des fermetures métalliques, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des purges, des surpresseurs, des télécommandes, télégestions, des toitures, couvertures et zingueries, des vannes et accessoires hydrauliques, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du matériel de traitement, de désinfection ...
Prestations particulières	Achat de compteur, actions de purge des réseaux, analyses, contrôles et tests des sécurités réglementaires, recherche et élimination de fuites

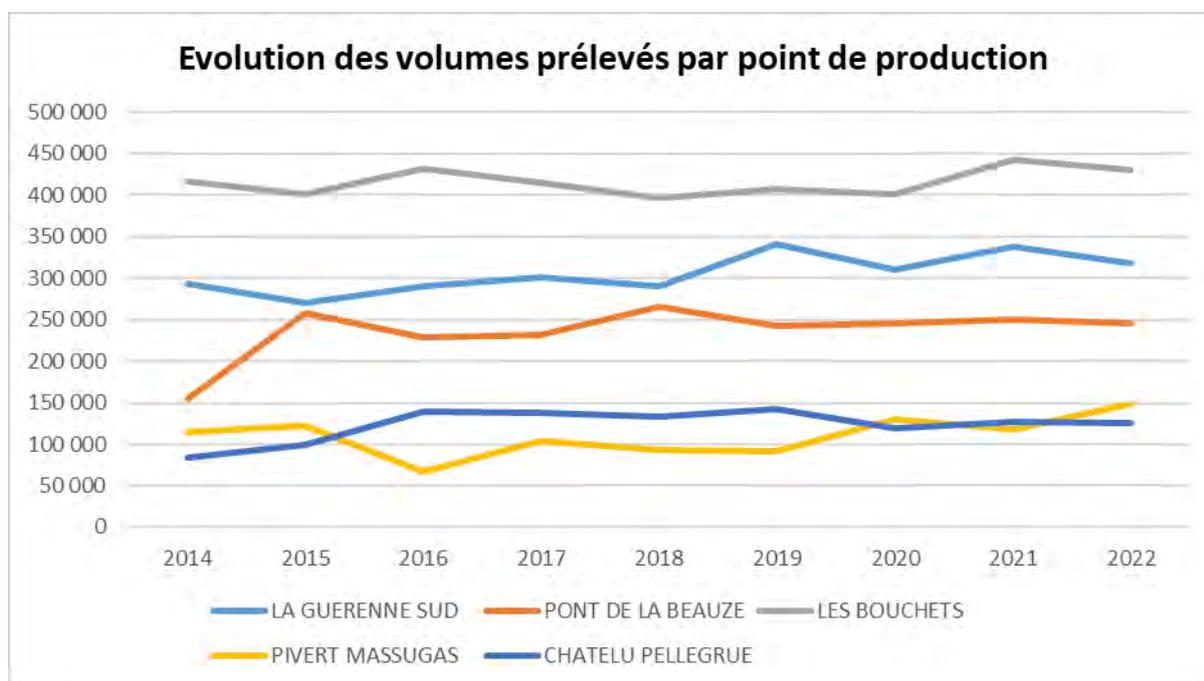
La collectivité prend en charge :

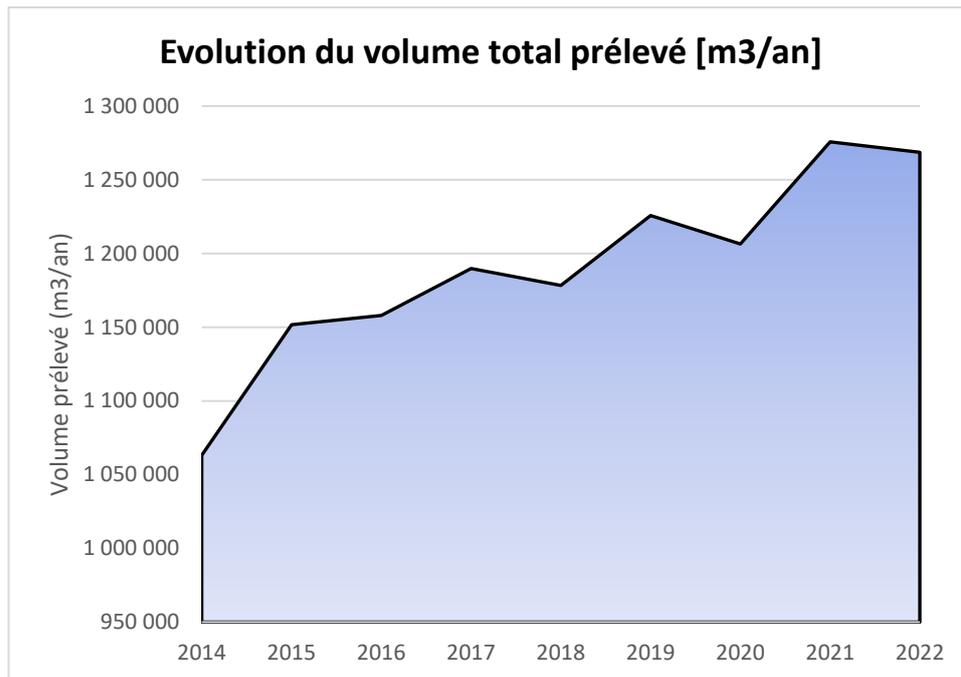
Mise en service	Des extensions et renforcements
Renouvellement	De la voirie, des canalisations > 6ml, des captages, des forages, des poteaux incendie, du génie civil
Prestations particulières	Contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacement du réseau, dessablage de forage, extensions du réseau, mise à niveau du matériel de télégestion, mise en conformité avec la réglementation existante / future

1.5. Ressources en eau

1.5.1 Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2020 [m ³]	Prélèvement 2021 [m ³]	Prélèvement 2022 [m ³]	Variation 2021/2022
FORAGE LA GUERENNE SUD SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE Prélèvement en nappe souterraine	110	309 714	338 243	318 119	-5,95%
FORAGE PONT DE LA BEAUZE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES Prélèvement en nappe souterraine	100	245 548	250 505	246 021	-1,79%
FORAGE LES BOUCHETS PINEUILH Prélèvement en nappe souterraine	120	401 960	442 383	430 233	-2,75%
FORAGE N°1 de PIVERT MASSUGAS Prélèvement en nappe souterraine	60	130 021	117 264	148 583	26,71%
FORAGE N°2 CHATELU PELLEGRUE Prélèvement en nappe souterraine	60	119 347	127 348	125 617	-1,36%
TOTAL DES PRELEVEMENTS [m³]		1 206 590	1 275 743	1 268 573	-0,56%





1.5.2 Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Variation 2021/2022
LA GUERENNE SUD	3 000	305 525	333 588	313 804	-5,93%
PONT DE LA BEAUZE	1 500	244 638	248 074	245 329	-1,11%
LES BOUCHETS	2 400	401 960	449 124	430 233	-4,21%
MASSUGAS	2 880	249 368	243 732	272 242	11,70%
TOTAL PRODUIT [m³]		1 201 491	1 274 518	1 261 608	-1,01 %

Ces volumes sont mesurés sur l'année civile.

1.6. Nombre d'abonnements

1.6.1 Abonnés

Abonnements	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Nombre d'abonnements domestiques	7 613	7 526	7 515	-0,15%
Nombre d'abonnements non domestiques*	58	31	31	0,00%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	7 671	7 557	7 546	-0,15%

*Les abonnés non domestiques pris en compte sont ceux consommant plus de 500 m³.



1.6.2 Répartition des abonnés par commune

Commune	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
CAPLONG	135	133	133	0,00%
EYNESE	343	333	340	2,10%
LA ROQUILLE	170	171	167	-2,34%
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	336	330	330	0,00%
LIGUEUX	83	82	82	0,00%

MARGUERON	226	226	223	-1,33%
PINEUILH	2285	2267	2 260	-0,31%
RIOCAUD	98	97	97	0,00%
SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	364	354	358	1,13%
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	44	46	47	2,17%
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	720	714	700	-1,96%
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1458	1403	1 395	-0,57%
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	229	230	232	0,87%
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	176	176	170	-3,41%
AURIOLLES	76	78	78	0,00%
LANDERROUAT	117	116	115	-0,86%
LISTRAC-DE-DUREZE	70	70	71	1,43%
MASSUGAS	143	142	144	1,41%
PELEGRUE	598	589	604	2,55%
NOMRE TOTAL D'ABONNEMENTS	7 671	7 557	7 546	-0,15%

1.7. Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m ³]	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Volume produit	1 201 491	1 274 518	1 261 608	-1,01%
Volume importé	0	0	0	0,00%
Volume exporté	25 001	23 254	25 066	7,79%
Volume total mis en distribution	1 176 490	1 251 264	1 236 542	-1,18%
Consommations comptabilisées non facturées	121 571	60 320	48 900	-18,93%
<i>Dont volumes autorisés</i>	<i>8 470</i>	<i>2 950</i>	<i>1 500</i>	<i>-49,15%</i>
<i>Dont volumes de service</i>	<i>113 101</i>	<i>57 370</i>	<i>49 070</i>	<i>-14,47%</i>
Volume vendu aux abonnés domestiques	582 966	703 070	723 712	2,94%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	189 962	143 135	135 694	-5,20%
Volume total vendu aux abonnés	772 928	846 205	859 406	1,56%
Pertes	203 357	344 739	328 236	-4,79%

Les volumes vendus présentés dans le tableau correspondent aux volumes ramenés à l'année civile en considérant le rendement constant sur la période de consommation.

La consommation moyenne par abonné est de **114 m³ par an**. En isolant les gros consommateurs, la consommation unitaire par abonné est de **96,2 m³** en 2022.

1.8. Détail des exportations d'eau

Volumes exportés [m ³]	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
SIE GENSAC-PESSAC	7 121	5 063	6 200	22,46%
SIE RAUZAN	17 880	18 191	18 866	3,71%
Volume total exporté	25 001	23 254	25 066	7,79%

1.9. Longueur du réseau

	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Linéaire du réseau hors branchements [km]	453,70	455,42	454,60	-0,18%

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

2.1. Tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet	
	Pellegrue	Sainte Foy La Grande
28/11/2019	Prime fixe 26,50€ Part variable N° 1 (0 à 72 m³) : 0,516 €/m³ Part variable N° 2 (au-delà de 72 m³) : 0,694 €/m³	Prime fixe 33,12 € Part variable 1,133 €/m³
03/12/2020	Prime fixe 53.00€ (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 1.3350 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 1.5150 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.5950 €/m³	Prime fixe 56.26€ (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N° 1 (0 à 120 m³) : 1.4216 €/m³ Part variable N° 2 (121 à 3000 m³) : 1.6106 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7006 €/m³
07/12/2021	Prime fixe 56,78 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1.4297 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1.6231 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7152 €/m³	
06/12/2022	Prime fixe 59,22 € (diamètre compteur : 15 mm) Part variable N°1 (0 à 120 m³) : 1.4950 €/m³ Part variable N°2 (121 à 3000 m³) : 1.6947 €/m³ Part variable N° 3 (au-delà de 3001 m³) : 1.7898 €/m³	

À partir de l'année 2020, les tarifs comprennent l'exploitation du service.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

2.2. Frais d'accès au service

Au 1er janvier 2023 : les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 32,30 € TTC (sans déplacement d'un technicien).

2.3. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.4. Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

TERRITOIRE	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
TERRITOIRE DE PELLEGRUE	0,33	0,33
TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE	0,0893	0,33

2.5. Tarif avec redevance de pollution domestique

2.5.1 Evolution du tarif de l'eau

TERRITOIRE DE PELLEGRUE			
Désignation		1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25.52	26.40
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0.3981	0.4118
	(120 à 3000 m ³)	0.6125	0.6336
	+3001 m ³	0.7146	0.7392
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	31.26	32.82
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	1.0316	1.0832
	(120 à 3000 m ³)	1.0106	1.0611
	+3001 m ³	1.0006	1.0506
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0893	0,214
	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33
	TVA	5,5 %	5,5 %

* Abonnement diamètre compteur 15 mm

TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE			
Désignation		1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2023
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25.52	26.40
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	0.3981	0.4118
	(120 à 3000 m ³)	0.6125	0.6336
	+3001 m ³	0.7146	0.7392
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	31.26	32.82
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	(0 à 120 m ³)	1.0316	1.0832
	(120 à 3000 m ³)	1.0106	1.0611
	+3001 m ³	1.0006	1.0506
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0893	0,214
	Redevance de pollution domestique	0,33	0,33
	TVA	5,5 %	5,5 %

* Abonnement diamètre compteur 15 mm

2.5.2 Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

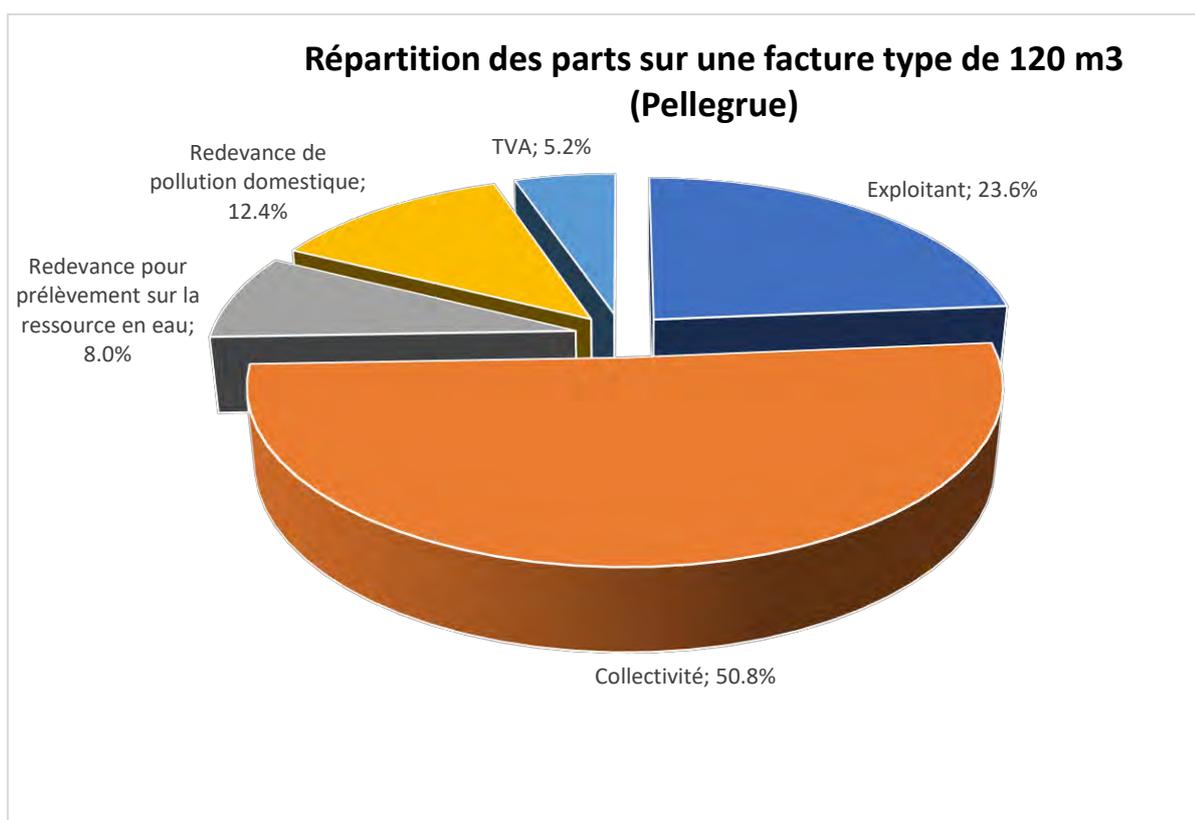
TERRITOIRE DE PELLEGRUE			
Désignation	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	Variation
Exploitant	73.29	75.81	3.44%
Collectivité	155.05	162.81	5.00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10.72	25.68	139.64%
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0.00%
TVA	15.33	16.71	9.06%
Total [€ TTC]	293.99	320.61	9.06%

**Variation
EXPLOITANT +
COLLECTIVITE (HT)**

4,50 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

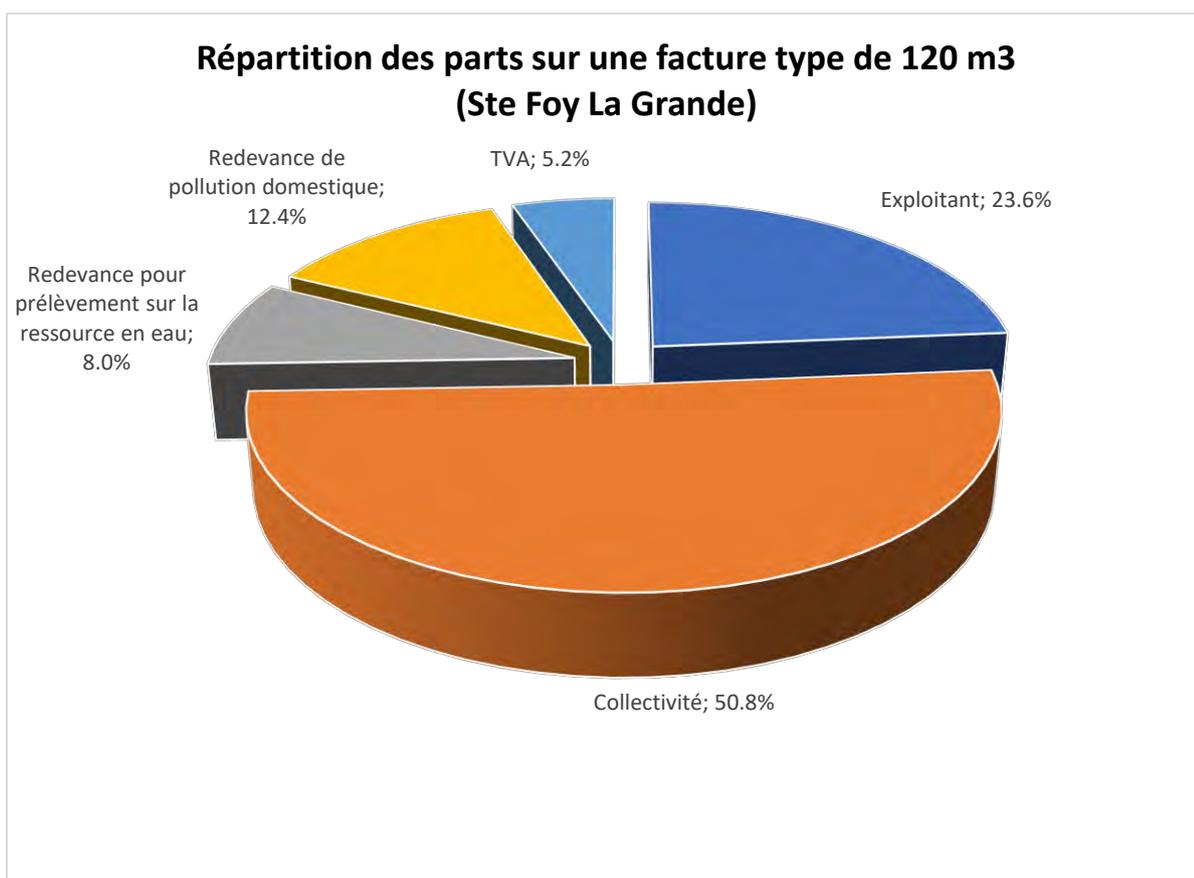
2,67 €/m³



TERRITOIRE DE SAINTE FOY LA GRANDE			
Désignation	1er janv 2022	1er janv 2023	Variation
Exploitant	73.29	75.81	3.44%
Collectivité	155.05	162.81	5.00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	10.72	25.68	139.64%
Redevance de pollution domestique	39.60	39.60	0.00%
TVA	15.33	16.71	9.06%
Total [€ TTC]	293.99	320.61	9.06%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
4,50 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,67 €/m³



2.6. Recettes

2.6.1 Recettes de la collectivité*

	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 002 527 €	1 076 825 €	7.41%
Total recettes de vente d'eau	1 002 527 €	1 076 825	7.41%
Autres recettes			
Produits exceptionnels	16 135.52 €	304.10 €	-98.12%
Produits financiers	4 282.00 €	3 920.00 €	-8.45%
Total des recettes	1 022 944 €	1 081 049 €	5.68%

*Sur la base de l'analyse du compte administratif 2022

2.6.2 Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	633 054.00 €	553 020.00 €	-12,64%
<i>Dont abonnements</i>	207 554.00 €	216 516.00€	4,32%
Total recettes de vente d'eau	633 054.00 €	553 020.00€	-12,64%
Autres recettes			
Produits exceptionnels	78 155.00 €	84 920.00€	8,66%
Produits financiers	34 684.00 €	41 999.00€	21,09%
Total des recettes	745 893.00 €	679 939.00€	-8,84%

3.INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

> Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	51	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	82	0	100 %	-

3.2. Protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau indique à quel stade de la procédure se trouve chacun des périmètres de protection des forages. Cet indice est fourni par les services de l'ARS.

> Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

CHATELU	PIVERT	PONT DE LA BEAUZE	LA GUERRENNE	LES BOUCHETS	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
					0%	Aucune action
					20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
					40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
					50%	Dossier déposé en préfecture
					60%	Arrêté préfectoral
X	X	X	X	X	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
					100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

Calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

3.3. Sectorisation du réseau d'AEP

Indice d'avancement de la sectorisation :

Critères		
	0%	Pas de sectorisation
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
	30%	Sectorisation en cours
	40%	Sectorisation existante
X	60%	Sectorisation existante fonctionnelle
	100%	Suivi annuel des données

Valeur globale de l'indice d'avancement de la sectorisation

60 %

3.4. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celle des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

Barème	Critères	Info. Disponibles	Points attribués
PARTIE A – Plans des réseaux (15 points)			
+ 10 points	Existence d'un plan du réseau de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	oui	5

L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)

+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
+ 1 à 5 points	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années de pose des tronçons sont renseignées.	99.0%	5

A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

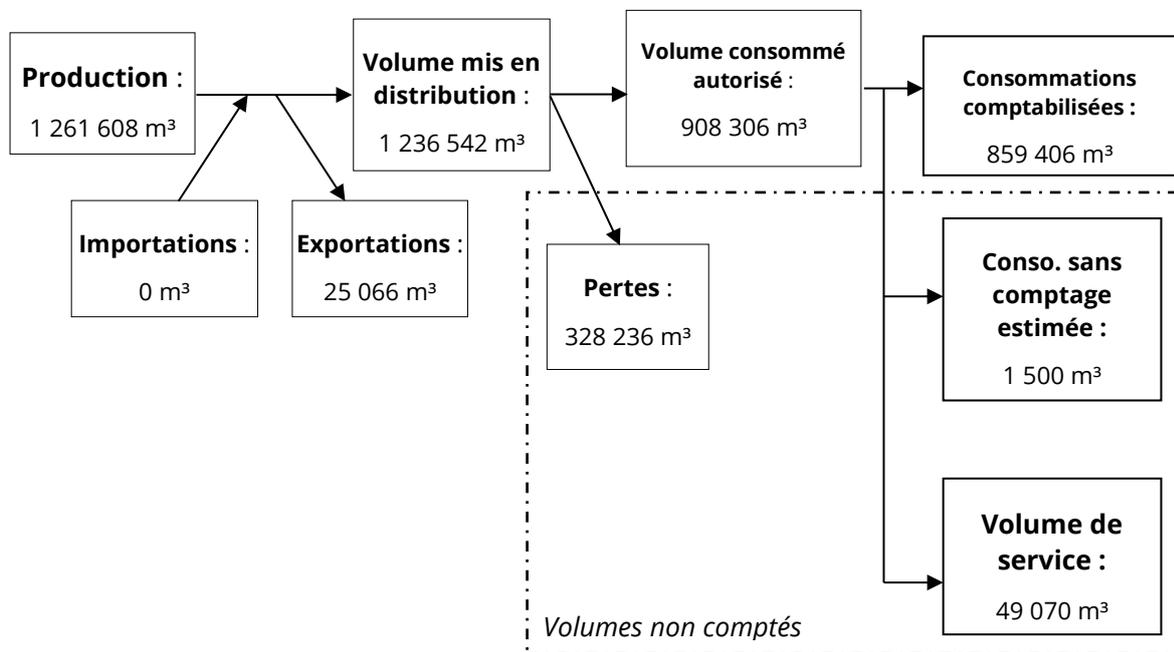
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui	5
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	oui	5
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	non	0
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.	oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	oui	10

+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	oui	5
Nombre total de points obtenus			100

3.5. Performance du réseau

Le volume de production indiqué ci-dessous correspond à la production sur l'année civile 2022.

Le volume consommé autorisé et le volume des pertes sont recalculés sur l'année civile par application du rendement calculé sur la période de relève.



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 1 500 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 49 070 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

3.5.1 Rendement du réseau de distribution

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Rendement du réseau de distribution [%]	70.38%	71.44%	70.12%	75.80%	76.28%	76.53%	72.95%	74.00%
Seuil de rendement [%]	65.98%	66.01%	66.00%	66.08%	66.13%	66.11%	66.12%	66.12%

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 27 janvier 2012 a mis en place un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deçà duquel la collectivité devra mettre en place un plan d'actions et pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions seront applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur l'exercice 2022.

3.5.2 Indice linéaire de consommation

= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	4.92	5.05	5.01	5.40	5.63	5.55	5.59	5.63

3.5.3 Indice des volumes non comptés

= (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	2.23	2.18	2.32	2.37	2.46	2.44	2.44	2.27

3.5.4 Indice linéaire de pertes en réseau

= pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1.73	1.71	1.76	1.35	1.73	1.23	2.07	1.98

3.6. Renouvellement des réseaux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0.49	1.9	2.54	3.701	13.475	19.187	2.409	4.568
Taux de renouvellement [%]	0.11%	0.42%	0.56%	0.82%	2.97%	4.23%	0.53%	1,00%

Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2022 : 1,00 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau (travaux réceptionnés à l'année N, comprenant les deux territoires).

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

4.1. Travaux engagés au cours de l'exercice

*Bons de commande réalisés / en cours de réalisation au cours de l'exercice 2022 :

	Désignation		Date réception	Montant TRAVAUX engagé HT	Montant TRAVAUX réalisé HT
MAC 2018-2021 - LOT 1					
BDC 11	COMMUNE DE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES - Renouvellement de réseaux d'AEP aux Petit et Grand Montet	01/07/2021	24/03/2022	192 564,55 €	184 368,73 €
BDC 12	COMMUNE DE PELLEGRUE - Renouvellement de réseaux AEP aux lieux-dits "La Lande" et "Huneau"	04/11/2021	13/09/2022	30 641,21 €	30 456,51 €
MAC 2022-2024 - LOT 1					
BDC 2	COMMUNE DE CAPLONG - Renouvellement du réseau d'AEP au Bourg et aux lieux-dits « Aux Eymeries » et « Les Châtaigniers » - RD 128E9	17/02/2022	28/08/2022	257 479,44 €	247 692,90 €
BDC 3	COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE CAPLONG - Renouvellement et déplacement du réseau d'AEP aux lieux-dits « Les Saurins » et « Vergnet »	17/02/2022	13/09/2022	258 129,63 €	242 375,12 €
MAC 2018-2021 - LOT 2					
BDC 10	COMMUNES DE STE FOY LA GRANDE ET PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP Avenues de la Résistance et Georges Clémenceau	03/06/2021	12/07/2022	353 758,37 €	377 955,29 €
BDC 11	COMMUNE DE STE FOY LA GRANDE - Renouvellement de réseaux d'AEP rue JJ Rousseau	01/10/2021	-	224 442,97 €	-

MAC 2022-2024 - LOT 2					
BDC 1	PINEUILH - Extension du réseau AEP allée du Véneyrol	28/04/2022	07/06/2022	24 407,19 €	24 407,17 €
BDC 2	COMMUNES DE STE FOY LA GRANDE ET PINEUILH - Renouvellement de réseaux d'AEP Avenue Ithier Gorin - Pont de la Victoire	21/07/2022	18/10/2022	23 152,66 €	23 151,18 €
BDC 5	COMMUNE DE PINEUILH - Renouvellement du réseau d'AEP rue de l'Église RD n°235 et au lieu-dit « Grand Fonsalade »	08/12/2022	-	368 624,69 €	-
BDC 6	COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Dévoisement du réseau AEP rue Salvador Allende	08/12/2022	-	33 778,09 €	-
TOTAL				1 766 978,80 €	1 130 406,61 €

*en bleu, travaux engagés/en cours en 2022

*en rouge, travaux réceptionnés en 2022

4.2. Branchements en plomb

Depuis l'exercice 2013, il n'y a plus de branchement en plomb recensé sur les territoires de PELLEGRUE et SAINTE FOY LA GRANDE (tronçon avant compteur).

4.3. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2021	2022	Variation
En cours de la dette au 31 décembre	4 614 733,36 €	4 344 187,78 €	-5,84%
Remboursements au cours de l'exercice	381 745,77 €	357 332,07 €	-1,54%
<i>Dont en intérêts</i>	<i>95 417,25 €</i>	<i>86 786,49 €</i>	<i>-12,47%</i>
<i>Dont en capital</i>	<i>286 328,52 €</i>	<i>270 545,58 €</i>	<i>-2,73%</i>

4.4. Amortissements réalisés

	2021	2022	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	243 860.42 €	283 241.18 €	16.15%

4.5. Présentation des projets à l'étude et des programmes de travaux adoptés, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

La collectivité s'est engagée dans un programme pluri annuel de renouvellement de ses réseaux d'AEP afin de réduire les pertes en eau, améliorer la qualité en eau (problématique CVM) et préserver le développement urbain.

Ainsi, les travaux suivants seront réalisés sur l'exercice 2023 :

Etudes en cours sur l'année 2023	
Objet des travaux	Montant des travaux € HT
Accord Cadre*	
COMMUNE D'EYNESSE - Création du réseau d'assainissement collectif aux lieux-dits « Grands et Petits Régniers » en tranchée commune avec le renouvellement du réseau AEP	Part AEP : 328 938,27 €
COMMUNE DE SAINT ANDRE ET APPELLES - Renouvellement AEP secteur Plantes de Vidal - RD708	274 573.92 €
COMMUNE DE SAINTE FOY LA GRANDE - Réhabilitation EU et AEP rue Alsace Lorraine	Part AEP : 369 331,89 €
Travaux hors Accord cadre	
COMMUNE DE SAINT AVIT SAINT NAZAIRE – Réhabilitation de la station AEP La Guerenne	347 000,00 €
Total	1 319 844.08 €

* ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE 2022-2024 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RÉHABILITATION ET EXTENSION DE RÉSEAUX D'AEP ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Lot 1 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, Listrac de Durèze, La Roquille, Les Lèves et Thoumeyragues, Ligueux, Margueron, Massugas, Pellegrue, Port Ste Foy et Ponchapt, Riocaud, St André et Appelles, St Avit de Soulège, St Quentin de Caplong

Lot 2 : Renouvellement, réhabilitation, extension de réseaux d'AEP et de réseaux de collecte des eaux usées sur le territoire des communes de : Pineuilh, St Avit St Nazaire, Ste Foy la Grande, St Philippe du Seignal

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE

5.1. Aides factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2020	2021	2022
Montants des abandons de créance	18 451.11 €	0.00 €	17 277,00 €
<i>Dont part délégataire</i>	18 451.11 €	0.00 €	17 277,00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Montants des écrêtements	0.00 €	0.00 €	0,00 €
<i>Dont part délégataire</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Nombre de demandes traitées	0	0	0
Montants des dégrèvements	4 970.27 €* 	54.47 €	0,00 €
<i>Dont part délégataire</i>	4 970.27 €*	54.47 €	0,00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Nombre de demandes reçues	9	-	11
Nombre d'aides accordées	57	1	1
Montants des versements à un fonds de solidarité	2 006.21 €	0.00 €	19 484,00 €
<i>Dont part délégataire</i>	2 006.21 €	0.00 €	19 484,00 €
<i>Dont part collectivité</i>	0.00 €	0.00 €	0,00 €
Nombre de demandes acceptées	31	0	50

* Territoire de Pellegruie uniquement

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas d'opération de coopération décentralisée.

Délibération n°2023/138

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL , Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, , Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE ,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : Culture

OBJET : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers relative à l'acquisition d'un projecteur laser (Salle 1 du Cinéma la Brèche).

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Madame PENISSON.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de la Revitalisation de la Bastide de Sainte Foy la Grande et du Contrat de Ville et de la Stratégie Urbaine Intégrée, le projet de restructuration et d'extension du cinéma « la Brèche », a été concrétisé par la Communauté de Communes du Pays Foyen en 2020.

De part ce projet, l'ancien Cinéma La Brèche a été agrandi. En effet deux salles supplémentaires d'une capacité de 140 places et de 80 places ont été créées et l'aménagement d'un hall d'accueil spacieux, a permis de favoriser l'expression artistique locale et des animations culturelles.

La salle existante N°1 de 280 places, a seulement été réhabilitée, et a permis de ne pas interrompre l'activité cinématographique, pendant toute la durée des travaux. A ce titre, le projecteur avait été conservé.

Il précise que le projecteur-serveur de cette salle n°1, présente des signes de vétusté et doit être remplacé.

Sur les conseils du Directeur d'ARTEC Cinémas, gestionnaire du Cinéma La Brèche, il est urgent d'envisager le remplacement du projecteur-serveur, par un matériel performant de type : Projecteur CHRISTIE CP 2415 LASER RGB 2K & Serveur DOLBY IMS3000 3X2TB SSD.

Dont le montant de la dépense est estimé à **72 700 € H.T.**

Ce type de dépense peut être subventionné par le partenaire financier suivant : Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20 %.

Monsieur le Vice-président précise que le C.N.C. – Centre National du Cinéma - sera sollicité pour participer au titre d'une avance sur les entrées, dans le cadre du soutien financier.

Le Conseil Communautaire est invité à valider le remplacement du projecteur-serveur de la salle n°1 du Cinéma la Brèche ainsi que le plan de financement et à l'autoriser à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention et à formuler une demande de versement d'une avance auprès du C.N.C.

Le solde de la dépense sera assuré par autofinancement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, est établi de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	DEPENSE S H.T.	RECETTES
Acquisition d'un projecteur-serveur pour la salle n°1	72 700.00 €	
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine au taux 20 %		14 540.00 €
Autofinancement / Emprunt		58 160.00 €
TOTAUX	72 700.00 €	72 700.00 €

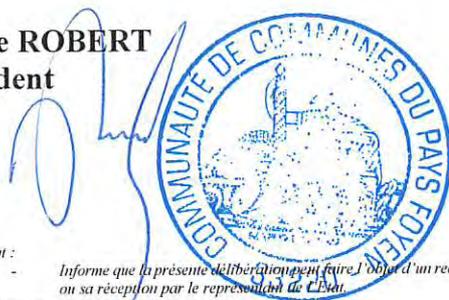
Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **VALIDE** l'acquisition d'un nouveau projecteur-serveur pour la salle n°1 du Cinéma La Brèche, pour un montant estimé à 72 700.00 € H.T ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, présenté sur le tableau ci-dessus ;
- **SOLLICITE**, la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une subvention au taux de 20 % ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter le C.N.C. (Centre National du Cinéma) pour le versement d'une avance sur les entrées, au titre du soutien financier ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, seront inscrits au budget de la CDC ;

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLQUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2023/139

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur REIX , Vice-président, Madame VERITE, Vice-présidente, Monsieur FESTAL, Madame PILLON.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023/037 du 05 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les membres du Conseil d'Exploitation, composé de deux collègues ; élus et socioprofessionnels.

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'élection de la nouvelle présidence du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, il convient de procéder à l'actualisation de ses membres. Sont désignés 13 délégués titulaires du collège élus et 12 délégués titulaires du collège des socioprofessionnels.

En qualité de délégués titulaires élus :

- Madame Magali VERITE
- Monsieur Eric FRECHOU
- Madame Patricia CELESTE
- Madame Gaëlle HERIAUD
- Madame Marie-José GUYOT
- Monsieur Jean LESSEIGNE
- Monsieur Patrick FESTAL
- Madame Yolande LACHAIZE
- Monsieur Pierre ROBERT
- Monsieur Marc SAHRAOUI
- Madame Isabelle PILLON
- Monsieur Jean-Paul PAILHET
- Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU
- Madame Diana CONORD (suppléante)
- Madame Marie-Hélène DESROZIER (suppléante)
- Monsieur Jean-Marie BAEZA (suppléant)

En qualité de socioprofessionnels titulaires :

- Madame Cathy PRIOLEAU (commerçante)

- Madame Alice DEMONCHAUX (viticulteur)
- Madame Véronique BLANCHARD – (hébergement)
- Madame Virginia BORNAND – (patrimoine/loisirs)
- Monsieur Jean-Claude SELLIER (loisirs)
- Madame Catherine HECQUET (viticulteur)
- Monsieur Didier ROUSSEL (viticulteur)
- Madame Marie-Hélène FOUSSAC (hébergement-restauration)
- Madame PIECHAUD-BAUR Pascaline (hébergement)
- Monsieur Gaël Tesson (hébergement)
- Madame Christelle RIOTTE (restauration)
- Madame Caroline HOSPITAL (loisirs/producteur)
- Monsieur Abdelkader JARDINI (suppléant) (transport)
- Monsieur Yvon PIGNIER (suppléant) (hébergement)
- Madame Blandine COMTE (suppléant) (producteurs)
- Madame Ghislaine AURORA (suppléante) (hébergeur)

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les membres proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération ;
- **SIGNE** tous les documents relatifs à la présente affaire ;
- **ABROGE** la délibération n°2023-037 en date du 11 avril 2023 reçue en préfecture de Bordeaux en date du 21 avril 2023.

Pierre ROBERT
Président



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_139-DE



Délibération n°2023/140

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, , Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE ,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Désignation des délégués au Centre Socioculturel du Pays Foyen.

Intervenants: Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame HERIAUD.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que depuis le renouvellement d'agrément, le projet social du Centre Socioculturel s'oriente vers le renforcement de l'itinérance en Pays Foyen, et la valorisation de l'outil du « jeu » et de l'équipement Ludothèque R'de Jeu.

Pour atteindre ces orientations, en réflexion et en accord avec les partenaires financiers, la mise en place du portage associatif est en cours.

L'objectif est que la structure fonctionne sous la forme associative dès janvier 2024.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires afin de représenter la Communauté de Communes du Pays Foyen au Centre Socioculturel.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

➤ **DESIGNE:**

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Pierre ROBERT représentant(e) de l'intercommunalité ;
 - Madame Christelle GUIONIE-PAUCHET représentant(e) des communes de la centralité ;
 - Madame Marie-José GUYOT représentant(e) des communes de la ruralité.

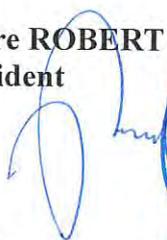
• Délégués suppléants :

- Madame Gaëlle HERIAUD ;
- Madame Brigitte TOULOUSE.

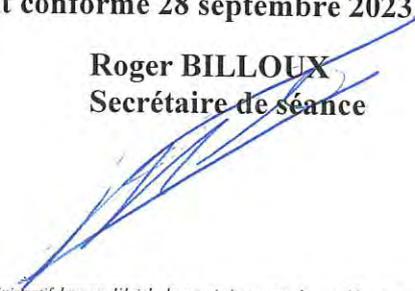
➤ **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0140-DE



Délibération n°2023/141

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : Transports

OBJET : Modification du dispositif d'aide à la mobilité : abandon du Transport A la Demande (TAD) au profit du Transport d'Utilité Sociale (TUS).

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur CHALARD , Monsieur DUFOUR, Monsieur FRISTCH, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 35 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 6 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération n°18-112 en date du 24 juillet 2018, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif du transport de proximité défini par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé le renouvellement de la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande (TAD) au bénéfice de la Région pour l'année 2023, par délibération n°2022/122 en date du 21 septembre 2022.

Monsieur le Vice-président rappelle que le transport de proximité est destiné à satisfaire des besoins de déplacements occasionnels non couverts par l'offre de transport existante, émanant notamment de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, de personnes sans autonomie de déplacement, de personnes en insertion professionnelle ou en situation de précarité.

Malgré l'aide financière apportée par la Région, le transport à la demande est un service coûteux pour la Communauté de Communes, puisque pour l'année 2022, le reste à charge s'est élevé à 75 343,30 euros.

Soucieuse de continuer à accompagner les publics en difficulté et notamment dans le cadre des mobilités, tout en diminuant le budget alloué à ce dispositif de transport, la Communauté de Communes du Pays Foyen a cherché à nouer un nouveau partenariat.

Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de Communes du Pays Foyen s'est tournée vers le transport d'utilité sociale (TUS) qui est un service de transport organisé exclusivement par des associations qui permet de faciliter le quotidien des personnes dont l'accès aux transports publics collectifs ou particuliers est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique.

Monsieur le Vice-président précise que le choix s'est porté sur APREVA 33, association d'insertion par l'activité économique, pour assurer cette mission de transport d'utilité sociale.

Monsieur le Vice-président rappelle que le service de transport à la demande (TAD) a fait

paysfoyen.fr

l'objet d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé par la Région et dont la Communauté de Communes de Pays Foyen assure l'exécution.

L'accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 12 mois qui a débuté le 1^{er} janvier 2023. Les documents de marché prévoient la possibilité de trois reconductions, soit une durée maximale de contrat de 48 mois.

Monsieur le Vice-président indique que pour résilier le marché, il convient d'adresser une décision écrite au titulaire au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** l'abandon du service de transport à la demande (TAD) au profit du transport d'utilité sociale (TUS) ;
- **APPROUVE** la non-reconduction du marché de transport à la demande ainsi que la dénonciation de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le devis d'un montant de 39 500,00 euros HT proposé par l'association APREVA pour la réalisation des missions de transport d'utilité sociale .

Etant précisé que le tarif 2024 du ticket lié à ce nouveau dispositif fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain bureau .

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_141-DE



Délibération n°2023/142

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC 2023

Intervenants: Monsieur le Président, Monsieur Jacques REIX, Vice-président, Madame Sylvie FEYDEL, Vice-présidente, Madame Marie-Hélène DESROZIER.

Vote pour : 29 voix

Vote contre : 12 voix

Abstention : 0 voix

Le montant définitif du FPIC 2023 a été notifié le 04/07/2023 pour un montant de 483 519 €. Les services préfectoraux demandent l'approbation de ce montant par le Conseil Communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification ; la possibilité est laissée aux collectivités locales de conserver le droit commun ou de procéder à une répartition dérogatoire.

Vu la délibération n° 2023-017 du 22/02/2023, votée à l'unanimité, présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires de la CDC qui intègre la totalité du FPIC dans le prévisionnel des recettes 2023,

Vu la délibération n° 2023-071 du 11/04/2023, votée à l'unanimité, relative au vote du BudgetPrimitif 2023 prévoyant le versement intégral du FPIC à la CDC,

Vu les délibérations n° 2023-096 et n° 2023-097 du 13/06/2023, votées à l'unanimité relatives à l'avenant du projet de territoire et au Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant que, depuis la création du FPIC, les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité, pour que l'intégralité soit versée à la Communauté de Communes du Pays Foyen, en application du régime dérogatoire libre, afin de compenser certains services tels que la cellule urbanisme ou le Projet Educatif de Territoire,

Considérant que depuis 2018, la Communauté de Communes prend en charge les cotisations SDIS sans faire supporter les augmentations annuelles aux communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes adhère depuis 2021 aux services mutualisés de Gironde Numérique pour son compte et celui de ses communes membres en prenant en charge l'intégralité des frais d'adhésion,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à approuver ce montant notifié par la préfecture pour l'année 2023.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

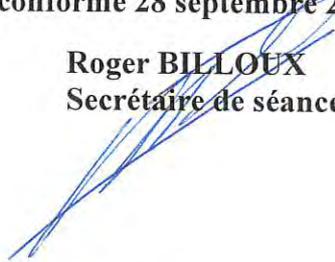
- **APPROUVE** le régime dérogatoire libre à la majorité des deux tiers ;
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de rendre un avis dans un délai de deux mois sur la dite délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_142-DE



Délibération n°2023/143

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

OBJET : Déclaration d'infructuosité de la procédure de marché relative aux fouilles archéologiques préventives sur la zone Aquitania à Pineuilh.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Aquitania située sur la commune de Pineuilh, des fouilles archéologiques préventives ont été prescrites par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Une mise en concurrence pour la réalisation de fouilles archéologiques a ainsi été lancée et s'est déroulée du 28 juin au 5 septembre 2023 selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les fouilles représentent une emprise de 49 773 m² et que le montant estimatif de ce marché de services avait été évalué à 500 000 euros HT.

Monsieur le Président indique que 3 plis ont été reçus dans les délais impartis ; le montant des offres s'échelonne de 1 117 704,50 euros HT à 1 583 233,90 euros HT.

Considérant que ces offres excèdent les crédits budgétaires alloués au présent marché, ces offres sont inacceptables conformément aux dispositions de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique.

Il convient, par conséquent, de déclarer le présent marché infructueux.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **DECLARE** infructueuse la procédure de marché relative à l'opération de fouilles archéologiques préventives de la zone Aquitania ;

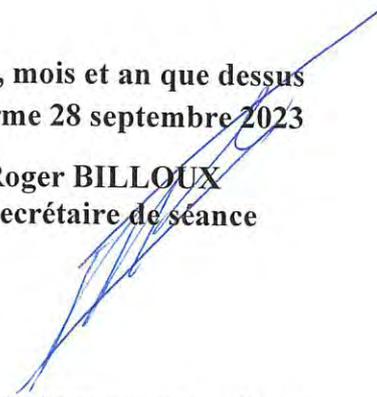
- **HABILITE** Monsieur le Président à informer les candidats de cette décision d'infructuosité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

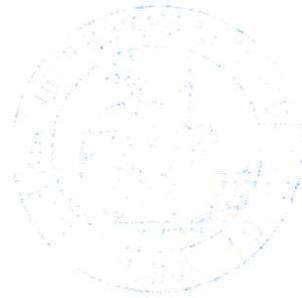
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_143-DE



Délibération n°2023/144

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Signal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Admissions en non-valeur.

Intervenant : Monsieur le Président

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 468,48 € correspondant à la redevance incitative pour les années 2015 à 2020 de Madame LOUSTALOT Karine.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour un montant de 1 468,48€ ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6541 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr

Délibération n°2023/145

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Effacement de dettes.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure derétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicitel'adoption d'une délibération constatant les effacements de la dette suivante :

- Madame COLOMBET Sophie, créances années 2016 à 2022 relatives aux ordures ménagères pour 1 437,86 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 1 437,86 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** les effacements de dettes pour un montant de 1 437,86 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65,

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

**Pierre ROBERT
Président**



**Roger BILLOUX
Secrétaire de séance**

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

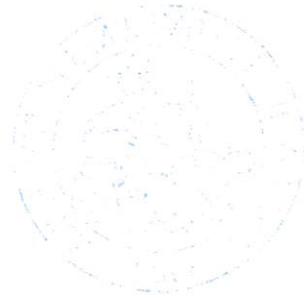
Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_145-DE



Délibération n°2023/146

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Signal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE ,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Divers

OBJET : Taxe sur les friches commerciales.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Il précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

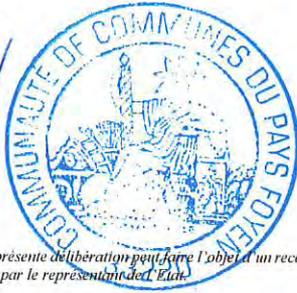
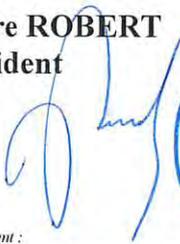
Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **RECONDUIT** pour 2024 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_146-DE



Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230928-D_2023_146-DE

Délibération n°2023/147

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE ,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°5 – Budget CDC.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Considérant que Monsieur le Président est habilité à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre lié aux charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, conformément à la délibération n° 2022/096 du 7 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que certains services ont pu bénéficier de subventions complémentaires de la part de l'État (dans le cadre de la Politique de la Ville) et du Département,

Considérant qu'il y a lieu de mettre des crédits sur le fonctionnement de la salle des sports de Pellegrue afin d'effectuer les travaux qui ont donné lieu à expertise,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits d'opérations d'investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président

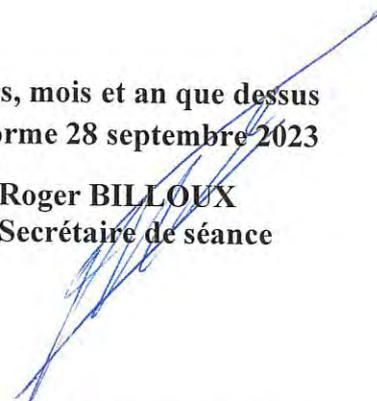


Le Président :

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°5 2023
Code INSEE	Communauté de Communes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM n° 5 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-321 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-331 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-338 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-4221 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
R-7473-331 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-20422-57 OPAH-5 : OPAH 2017-2022	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-15 Bâtiments-01 : Bâtiments Intercommunaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314-56 MPE-420 : Maison de la Petite Enfance	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-81 Lous Pitchou-4221 : Lous Pitchouns	0,00 €	590,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-21 Matériel-020 : Matériel et Mobilier	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	3 590,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Délibération n°2023/148

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Signal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE ,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire, sous la forme d'un contrat aidé quotité 27/35èmes.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique que suite à la démission d'un agent du service enfance jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire et extrascolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour recruter un animateur périscolaire et extrascolaire, dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, à compter du 28 septembre 2023.

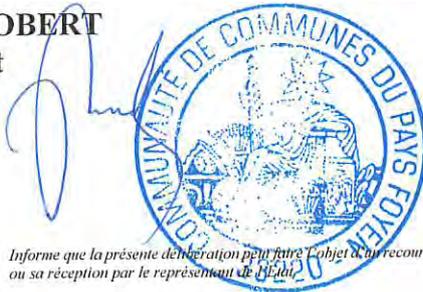
Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire et extrascolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 28 septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum,
- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le


Délibération n°2023/149

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE ,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent de nettoyage des bâtiments sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35èmes.

Intervenant : Monsieur le Président, Monsieur GARCIA, Vice-président.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président précise qu'un contrat d'un agent de nettoyage en contrat aidé prend fin le 7 novembre 2023.

Monsieur le Vice-président indique qu'afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un agent de nettoyage sous la forme d'un contrat aidé sur une quotité de 20/35èmes.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent de nettoyage dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;

- **HABILITE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20231003-D_2023_149-DE



Délibération n°2023/150

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023
Convocation en date du 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint Philippe du Seignal, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 38
Pouvoirs : 03
Votants : 41

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe
NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, **Vice-Présidents**

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José
GUYOT, Gaëlle HERIAUD, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Dominique PRADELLE,
Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Patrick
FESTAL, Eric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE,
Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, M. Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David
ULMANN

Procuration (s) : Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
M. Didier TEYSSANDIER à M. Miguel GARCIA

Excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine de compétences par thème

Sous-domaine : Environnement

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022 (RPQS) – SMDE 24.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur VACHER, Vice-président, Monsieur FESTAL, Monsieur FRECHOU.

Vote pour : 41 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

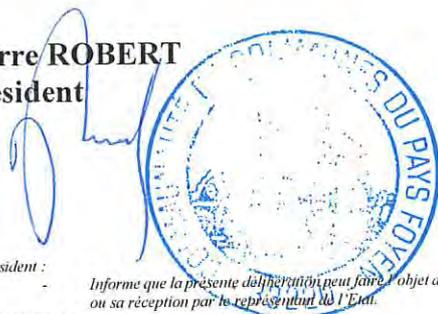
Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme 28 septembre 2023**

Pierre ROBERT
Président

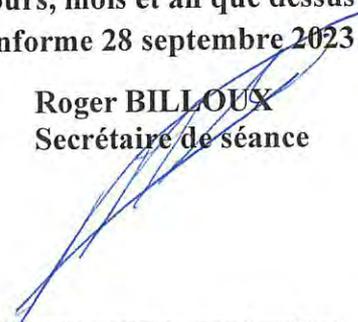


Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



RAPPORT ANNUEL

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
SMDE 24

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales

Sommaire

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023



Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Cadre contractuel	5
1.2.1.	Les contrats	5
1.2.2.	Les avenants	6
1.3.	Prestations assurées dans le cadre du service	7
1.4.	Nombre d'abonnés et population desservie	8
1.5.	Ressources en eau	9
1.5.1.	Prélèvements	9
1.5.2.	Production	13
1.5.3.	Importations	16
1.6.	Les volumes mis en distribution et vendus	17
1.6.1.	Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	17
1.6.2.	Exportations ⁰	19
1.6.3.	Autres volumes	20
1.6.4.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.	21
1.7.	Le patrimoine du service	21
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	22
2.1.	Modalités de tarification	22
2.1.1.	Tarifs domestiques	22
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	34
2.2.1.	CT RDE 24	34
2.2.2.	CT Bassin Ribéracois	36
2.2.3.	CT Bois de la Côte	37
2.2.4.	CT Vallée de l'Isle	37
2.2.5.	CT Vélines	38
2.3.	Recettes	39
2.3.1.	AUBAS – Territoire N° 2	39
2.3.2.	CT RDE 24	39
2.3.3.	CT Bassin Ribéracois	42
2.3.4.	CT Bois de la Côte	45
2.3.5.	CT Vallée de l'Isle	48
2.3.6.	CT Vélines	49
3.	Indicateurs de performance	50
3.1.	Qualité de l'eau distribuée	50

3.1.1.	CT RDE 24	
3.1.2.	CT Bassin Ribéracois	
3.1.3.	CT Bois de la Côte	
3.1.4.	CT Vallée de l'Isle	52
3.1.5.	CT Vélines	52
3.1.6.	SMDE 24 GLOBAL	52
3.2.	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	53
3.2.1.	CT RDE 24	53
3.2.2.	CT Bassin Ribéracois	53
3.2.3.	CT Bois de la Côte	53
3.2.4.	CT Vallée de L'Isle	53
3.2.5.	CT Vélines	53
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	54
3.4.	Indicateurs de performance du réseau	57
3.4.1.	CT RDE 24	57
3.4.1.7.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	62
3.4.2.	CT Bassin Ribéracois	63
3.4.2.7.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	67
3.4.3.	CT Bois de la Côte	68
3.4.3.7.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	73
3.4.4.	CT Vallée de l'Isle	74
3.4.4.7.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	77
3.4.5.	CT Vélines	78
3.4.5.7.	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	81
3.4.6.	Global SMDE 24	82
4.	Financement des investissements	85
4.1.	CT RDE 24	85
4.1.1.	Montants financiers	85
4.1.2.	État de la dette du service	85
4.1.3.	Amortissements	85
4.2.	CT Bassin Ribéracois	86
4.2.1.	Montants financiers	86
4.2.2.	État de la dette du service	86
4.2.3.	Amortissements	86
4.3.	CT Bois de la Côte	86
4.3.1.	Montants financiers	86
4.3.2.	État de la dette du service	86

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023



Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023

87

4.3.3. Amortissements	
4.4. CT Vallée de l'Isle	
4.4.1. Montants financiers	87
4.4.2. État de la dette du service	87
4.4.3. Amortissements	87
4.5. CT Vélines	87
4.5.1. Montants financiers	87
4.5.2. État de la dette du service	87
4.5.3. Amortissements	88
4.6. SMDE 24 global	88
4.6.1. Montants financiers	88
4.6.2. État de la dette du service	88
4.6.3. Amortissements	88

1. Caractérisation technique

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : SMDE 24 (Syndicat Mixte)
- 69 Communes desservies

27 communes CT RDE 24 : AUBAS, BANEUIL, BAYAC, LE BUGUE, LE BUISSON-DE-CADOUIN, CAMPAGNE, CHALAIS, LA CHAPELLE-AUBAREIL, COUZE-ET-SAINT-FRONT, FIRBEIX, LALINDE, LANQUAIS, LIORAC-SUR-LOUYRE, MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG, MAUZENS-ET-MIREMONT, MIALET, MONSAC, PAZAYAC, COLY-SAINT-AMAND, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-CHAMASSY, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, TOURTOIRAC, VARENNES

Commune intégrée : LA COQUILLE au 1^{er} janvier 2023.

10 communes CT BASSIN RIBERACOIS : ALLEMANS, BERTRIC-BUREE, CELLES, COMBERANCHE-ET-EPELUCHE, COUTURES, RIBERAC, SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC, SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC, SIORAC-DE-RIBERAC et VILLETUREIX.

10 communes CT BOIS DE LA COTE : BOURG-DU-BOST, CHASSAIGNES, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, PARCOUL-CHENAUD, PETIT-BERSAC, LA ROCHE-CHALAIS, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD, SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS, VANXAINS

La commune de LA ROCHE-CHALAIS a transféré sa compétence eau potable au SMDE 24 au 01/01/2023 et a rejoint la CT BOIS DE LA COTE. Les données de cette commune sont intégrées au présent rapport.

7 communes CT VALLEE DE L'ISLE : CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, MAYAC, NEGRONDES, SAINT-JORY-LAS-BLOUX, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, et VAUNAC.

15 communes CT VELINES : BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES, FOUQUEYROLLES, LAMOTHE-MONTRAVEL, LE FLEIX, MONFAUCON, MONTAZEAU, MONTCARET, NASTRINGUES, PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT, SAINT ANTOINE DE BREUILH, SAINT-MEARD-DE-GURCON, SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE, SAINT-SEURIN-DE-PRATS, SAINT-VIVIEN et VELINES

Collectivité	Mode de gestion	Les missions
CT RDE 24	Régie avec seule autonomie financière	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Bassin Ribéracois	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Bois de la Côte	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Vallée de l'Isle	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
CT Vélines	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

1.2.1.1. CT RDE 24

Une Régie dotée de la seule autonomie financière.

1.2.1.2. CT Bassin Ribéracois

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur Ville de Ribérac				
2020-2023-VILLE DE RIBERAC	SOGEDO	Concession de service	1/01/2020	31/12/2023
Secteur Ribérac Sud				
2022-2023 RIBERAC SUD	SAUR	Concession de service	1/01/2022	31/12/2023
Secteur Ribérac Nord				
2012-2023-RIBERAC NORD	SOGEDO	Concession de service	1/01/2012	31/12/2023

1.2.1.3. CT Bois de la Côte :

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur St Aulaye				
2011-2023-ST AULAYE	SAUR	Concession de service	1/10/2011	31/12/2023
Secteur St Privat des Prés				
2011-2023-ST PRIVAT DES PRES	SAUR	Concession de service	1/10/2011	31/12/2023
Secteur La Roche-Chalais				
2021-2032 LA ROCHE-CHALAIS	SAUR	Concession de service	1/07/2021	31/12/2032

1.2.1.4. CT Vallée de l'Isle

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2017-2029-AGUR	AGUR	Concession de service	1/01/2017	30/06/2029

1.2.1.5. CT Vélines

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
2020-2031-CT VELINES	SUEZ	Concession de service	1/01/2020	31/12/2031

1.2.2. Les avenants

1.2.2.1. CT RDE 24

Sans objet.

1.2.2.2. CT Bassin Ribéracois

Avenant	Date d'effet	Objet
2012-2023-RIBERAC NORD (Secteur Ribérac Nord)		
Avenant N° 1	11/08/2014	Assujettissement au régime de la TVA.
Avenant N° 2	18/03/2016	Modification des clauses contractuelles relatives à l'engagement de performance sur le réseau.

1.2.2.3. CT Bois de la Côte :

Avenant	Date d'effet	Objet
2011-2023-ST AULAYE (Secteur St Aulaye)		
Avenant N° 1-2022	1/01/2022	Prise en compte de la somme des excédents du compte de renouvellement des accessoires réseau et des travaux concessifs qui n'ont pu être réalisés en contrepartie de la mise en sécurité du réservoir sur tour de Puyangou et le déploiement de 6 compteurs de sectorisation complémentaires.
2011-2023-ST PRIVAT DES PRES (Secteur St Privat des Prés)		
Avenant N° 1-2022	1/01/2022	Prise en compte de la somme des excédents du compte de renouvellement des accessoires réseau et des travaux concessifs qui n'ont pu être réalisés en contrepartie de la mise en sécurité du réservoir sur tour de Vanxains et la remise en état de la station de production de Moulin Neuf, le solde restant sera mis dans un compte de travaux.

1.2.2.4. CT Vallée de l'Isle

Avenant	Date d'effet	Objet
2017-2029-CT VALLEE DE L'ISLE (Secteur Vallée de l'Isle)		
Avenant n° 1	1/01/2018-	Intégration de la commune d'Antonne et Trigonant.

1.2.2.5. CT Vélines

Aucun avenant

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

CT RDE 24		
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Collectivité	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Collectivité	Mise en service	Des branchements.
Collectivité	Renouvellement	De l'ensemble des ouvrages.

CT BASSIN RIBERACOIS/BOIS DE LA COTE/ VALLEE DE L'ISLE/VELINES		
Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Renouvellement	Des canalisations et des ouvrages de génie civil.
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 6 m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du matériel électrique et de commande ; et du matériel électromécanique.

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 31 069 abonnés représentant une population de 54 079 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,74 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	29 101 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	31 069 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	31 060 abonnés
Dont abonnés non-domestiques en 2022	9 abonnés
Variation en %	6,76 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,82 abonnés/km pour l'année 2022.

En 2022, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 115,3 m³/abonné (112,8 m³/abonné en 2021).

Remarque : l'augmentation du nombre d'abonnés, comme les autres données du rapport, est en partie due à l'intégration de la commune de La Roche Chalais à la CT Bois de la Côte.



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

1.5.1. Prélèvements

1.5.1.1. Secteur CT RDE 24

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
Accusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m3)	Volume prélevé en 2022 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Secteur Lalinde				
Forage de Sauveboeuf - LALINDE	151 360	162 660	7,47	80
Source de Bannes (secours)	0	0	0,00	80
Source de Hyvernats - LALINDE	171 005	168 320	-1,57	80
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrieux) - LIORAC SUR LOUYRE	40 271	36 679	-8,92	80
Source de La Raffigne (secours)	0	0	0,00	0 les études sont en cours
Source de Soucy - LALINDE	274 188	283 646	3,45	80
TOTAL Secteur Lalinde	636 824	651 305	2,27	
Secteur Nord				
Forage de Le Chatenet (abandonné)	0	0	0,00	80
Source de Fontachoulet - CHALAIS	61 715	66 957	8,49	80
Source de Le Chatenet - FIRBEIX	52 664	56 330	6,96	80
Source de Portail - TOURTOIRAC	43 853	44 550	1,59	80
Source du Bourg - MIALLET	15 934	20 560	29,03	60
Source du Bourg - ST JORY DE CHALAIS	24 176	15 457	-36,06	80
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES	36 743	41 577	13,16	80
TOTAL Secteur Nord	235 085	245 431	4,40	
Secteur Le Bugue				
Forage de Cantegrel - LE BUGUE	153 639	174 313	13,46	80
Forage de Fongaufie - LIMEUIL	44 789	48 047	7,27	80
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN	131 763	139 442	5,83	80
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN	74 548	76 064	2,03	80
Source de Fond qui Bout - CAMPAGNE	40 344	45 803	13,53	80
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT	33 096	39 190	18,41	80
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE	104 315	135 412	29,81	80
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN	20 788	16 453	-20,85	80
TOTAL Secteur Le Bugue	603 282	674 724	11,84	

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m3)	Volume prélevé en 2022 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Secteur Est				
Forage de la Grande Peytvie - SAINT-AMAND-DE-COLY	92 894	88 727	-4,49	80
Puits de Jabanel - PAZAYAC	18 817	22 715	20,72	60
Source de Bousquet - AUBAS	124	0	-100,00	Source abandonnée
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS	11 317	9 503	-16,03	40
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL	15 761	15 786	0,16	80
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL	46 643	47 322	1,46	80
Source de Pechany - AUBAS	11 628	16 531	42,17	20
Source les Bourrieux - PAZAYAC	33 790	23 206	-31,32	60
TOTAL Secteur Est	230 974	223 790	-3,11	
TOTAL CT RDE 24	1 706 165	1 795 250	5,22	-

1.5.1.2. Secteur CT Bassin Ribéracois

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m3)	Volume prélevé en 2022 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Secteur Ville de Ribérac				
Prise en Rivière Les Chaumes (La Dronne)	356 611	279 143	-21,72	20
Puits de Coutures (secours)	0	0	0,00	20
Puits du Lathier	7 928	67 715	754,12	20
Secteur Ribérac Sud				
Forage de La Sinsonnie	85 912	98 818	15,02	80
Source de La Sinsonnie (secours)	0	0	0,00	80
Secteur Ribérac Nord				
Forage de Bonnafond	250 013	257 292	2,91	80
TOTAL	700 464	702 968	0,36	-

1.5.1.3. Secteur CT Bois de la Côte

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m3)	Volume prélevé en 2022 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Secteur St Aulaye				
Forage des Granges	150 192	156 027	3,89	80
Secteur St Privat des Prés				
Forage du Moulin Neuf (les Grands champs)	175 352	167 199	-4,65	40
Puits de Gane	67 453	75 057	11,27	0
Secteur La Roche-Chalais				
Le Moulin (La Dronne) Prise en rivière	-	273 100	-	0
TOTAL	392 997	671 383	70,84	-

1.5.1.4. Secteur CT Vallée de l'Isle

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m3)	Volume prélevé en 2022 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Prise en rivière l'Isle	17 515	5 881	-66,42	0
Source de Glane	475 516	464 693	-2,28	80
TOTAL	493 031	470 574	-4,55	-

1.5.1.5. Secteur CT Vélines

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m3)	Volume prélevé en 2022 (m3)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
Forage de Garrigue	574 357	561 566	-2,23	80
Forage le Jourget (Le Roc de Montcaret)	754 217	766 771	1,66	80
Puits de Garrigue	214 038	225 508	5,36	60
TOTAL	1 542 612	1 553 845	0,73	-

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023



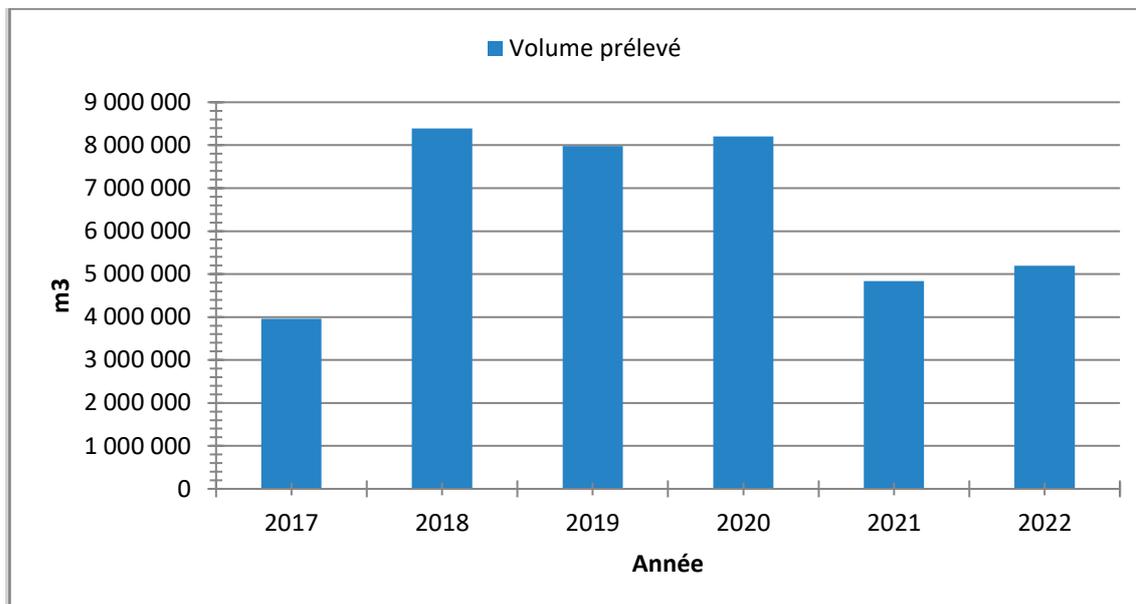
Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m3)	Volume prélevé en 2021 (m3)	
TOTAL SMDE 24	4 835 269	5 194 020	7,42



1.5.2. Production

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



1.5.2.1. Secteur CT RDE 24

Site de production	Volume produit en 2021 (m3)	Volume produit en 2022 (m3)	Variation en %
Secteur Lalinde			
Forage de Sauveboeuf - LALINDE	151 360	162 660	7,47
Source de Bannes (secours)	0	0	0,00
Source de Hyvernats - LALINDE	171 005	168 320	-1,57
Source de La Croix du Pont (Moulin Carrieux) - LIORAC SUR LOUYRE	40 271	36 679	-8,92
Source de Soucy - LALINDE	274 188	283 646	3,45
TOTAL Secteur Lalinde	636 824	651 305	2,27
Secteur Nord			
Forage de Le Chatenet (abandonné)	0	0	0,00
Source de Fontachoulet - CHALAIS	61 715	66 957	8,49
Source de Le Chatenet - FIRBEIX	52 664	56 330	6,96
Source de Le Puy (HS)	0	0	0,00
Source de Portail - TOURTOIRAC	43 853	44 550	1,59
Source du Bourg - MIALLET	15 934	20 560	29,03
Source du Bourg - ST JORY DE CHALAIS	24 176	15 457	-36,06
Source Les Corps - ST PRIEST LES FOUGERES	36 743	41 577	13,16
TOTAL Secteur Nord	235 085	245 431	4,40
Secteur Le Bugue			
Forage de Cantegrel - LE BUGUE	153 639	174 313	13,46
Forage de Fongaufie - LIMEUIL	44 789	48 047	7,27
Puits de Vicq N°1 - LE BUISSON-DE-CADOUIN	131 763	139 442	5,83
Puits de Vicq N°2 (Port de Bigaroque) - LE BUISSON-DE-CADOUIN	74 548	76 064	2,03
Source de Fond qui Bout - CAMPAGNE	40 344	45 803	13,53
Source de Grand Font - MAUZENS-ET-MIREMONT	33 096	39 190	18,41
Source de Ladouch (le Maine) - LE BUGUE	104 315	135 412	29,81
Source Le Bordial - LE BUISSON DE CADOUIN	20 788	16 453	-20,85
TOTAL Secteur Le Bugue	603 282	674 724	11,84

Site de production	Volume produit en 2021 (m3)		
Secteur Est			
Forage de la Grande Peytivie - SAINT-AMAND-DE-COLY	92 894	88 727	-4,49
Puits de Jabanel - PAZAYAC	18 817	22 715	20,72
Source de Bousquet - AUBAS	124	0	-100,00
Source de Les Préaux-Baunac - AUBAS	11 317	9 503	-16,03
Source de Mazeaux - LA CHAPELLE-AUBAREIL	15 761	15 786	0,16
Source de Molière - LA CHAPELLE-AUBAREIL	46 643	47 322	1,46
Source de Pechany - AUBAS	11 628	16 531	42,17
Source les Bourrieux - PAZAYAC	33 790	23 206	-31,32
TOTAL Secteur Est	230 974	223 790	-3,11
TOTAL CT RDE 24	1 706 165	1 795 250	5,22

1.5.2.2. Secteur Bassin Ribéracois

Site de production	Volume produit en 2021 (m3)	Volume produit en 2022 (m3)	Variation en %
Secteur Ville de Ribérac			
Usine de traitement Les Chaumes	286 050	284 031	-0,71
Secteur Ribérac Sud			
Station de reprise de la Sinsonnie	81 422	94 199	15,69
Secteur Ribérac Nord			
Forage de Bonnafond	246 213	249 625	1,39
TOTAL	613 685	627 855	2,31

1.5.2.3. Secteur Bois de la Côte

Site de production	Volume produit en 2021 (m3)	Volume produit en 2022 (m3)	Variation en %
Secteur St Aulaye			
Forage des Granges	144 357	155 369	7,63
Secteur St Privat des Prés			
Station de Moulin Neuf	230 085	240 557	4,55
Secteur La Roche-Chalais			
Le Moulin (La Dronne) Prise en rivière	0	257 464	-
TOTAL	374 442	653 390	74,00

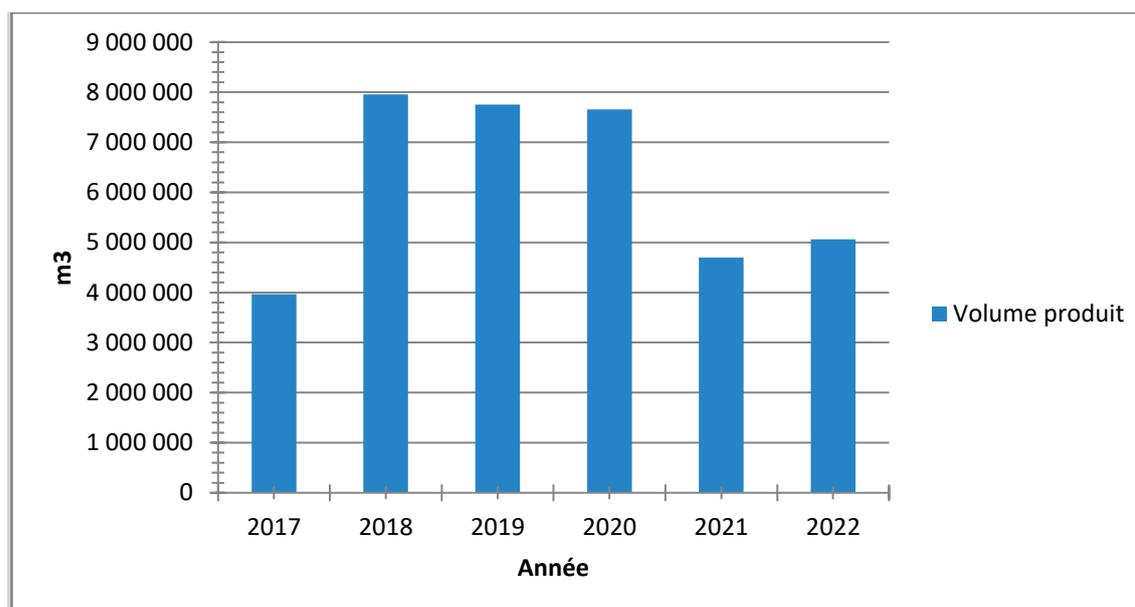
1.5.2.4. Secteur Vallée de l'Isle

Site de production	Volume produit en 2021 (m3)	Volume produit en 2022 (m3)	Variation en %
Station de reprise de Glane	460 457	433 730	-5,80

1.5.2.5. Secteur Vélines

Site de production	Volume produit en 2021 (m3)	Volume produit en 2022 (m3)	Variation en %
Station de production de Garrigue + Déferrisation (biologique)	788 395	787 074	-0,17
Station de production de Jourget + Déferrisation (biologique)	752 713	763 200	1,39
TOTAL	1 541 108	1 550 274	0,59

Production	Volume produit en 2021 (m3)	Volume produit en 2022 (m3)	Variation en %
TOTAL SMDE 24	4 695 857	5 060 499	7,78



1.5.3. Importations

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023



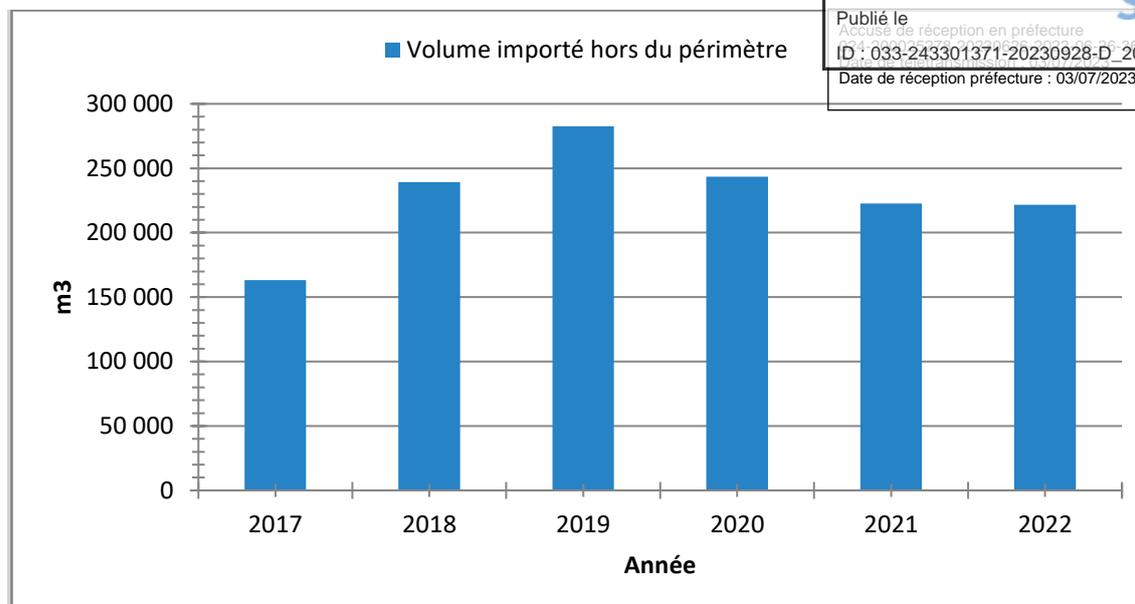
Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023

Collectivité	Service	Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m3)	Volume acheté en 2022 (m3)	Variation en %	Observations
AUBAS – Territoire n° 2	Eau potable	MONTIGNAC	8 877	Intégration RDE 24	-	
AUBAS – Territoire n° 2	Eau potable	SIAEP DU PERIGORD EST	88	Intégration RDE 24	-	
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SMAEP COTEAUX POURPRES (ex SIAEP DORDOGNE POURPRE)	658	695	5,62	
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SIAEP DES DEUX RIVIERES	-5	1	-120,00	
CT RDE 24	Secteur Nord	LA COQUILLE	1 409	1 981	40,60	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIAEP DE VIENNE-BRIANCE-GORRE	17 668	16 491	-6,66	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	3 527	4 050	14,83	
CT RDE 24	Secteur Nord	SIAEP MARVAL	3 292	2 750	-16,46	A fusionné avec VBG
CT RDE 24	Secteur Nord	SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	0	768	-	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART	2 270	5 234	130,57	L'achat d'eau est fonction de la disponibilité de la source de Grand Fond
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIPEP VEZERE DORDOGNE	90 892	96 161	5,80	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DES DEUX RIVIERES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	31 492	32 811	4,19	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	88	1 050	1 093,18	Achat d'eau de secours en fonction des besoins.
CT RDE 24	Secteur Est	MONTIGNAC	0,00	1 092	-	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	CT BOIS DE LA COTE	289	400	38,41	flux interne
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DES TERRES BLANCHES	19 211	12 917	-32,76	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Sud	CT BASSIN RIBERACOIS	2 683	1 276	-52,44	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	CT BOIS DE LA COTE	11 789	13 525	14,73	flux interne
CT Vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	2 541	2 475	-2,60	
CT Vélines	Eau potable	CAB (ex SIEDEL)	40 553	43 151	6,41	
TOTAL			237 322	236 828	-0,21	-



1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

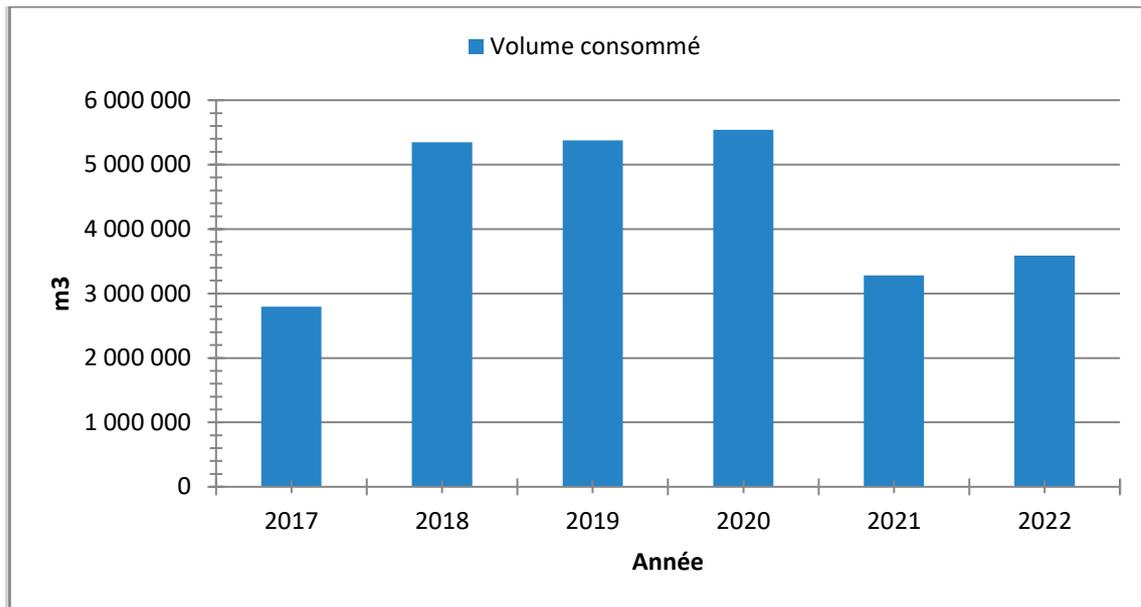
Service	Abonnés	Volumes consommés en 2021 (m3)	Volumes consommés en 2022 (m3)	Variation en %
AUBAS – Territoire n° 2	Abonnés domestiques	8 780	Intégration RDE 24	-
RDE 24	Abonnés domestiques	1 339 786	1 422 623	6,18
RDE 24	Autres abonnés	11 813	12 277	3,93
CT Bassin Ribéracois	Abonnés domestiques	474 967	480 116	1,08
CT Bassin Ribéracois	Purges automatiques	350	1 192	240,17
CT Bois de la Côte	Abonnés domestiques	261 269	477 751	82,86
CT Bois de la Côte	Purges automatiques	5 898	4 267	-27,66
CT Vallée de l'Isle	Abonnés domestiques	132 595	141 592	6,78
CT Vélines	Abonnés domestiques	749 577	763 941	1,92
CT Vélines	Les Chaumes	304 746	290 453	-4,69
Total purges automatiques		6 248	5 459	-12,63
Total vendu aux abonnés		3 283 533	3 588 753	9,30



Remarque CT Bassin Ribéracois Secteur Ribérac Sud : les volumes consommés con jours soit 74 131 m³ sur 365 jours. Les purges automatiques sont de 1 047 m³ sur 345

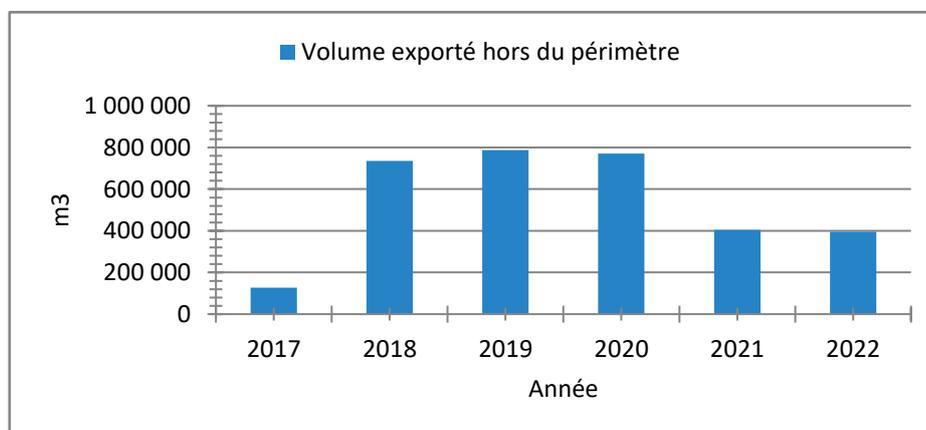
Remarque CT Bois de la Cote Secteur St Aulaye : les volumes consommés comptabilisés sont de 100 977 m³ sur une période de 343 jours soit 107 454 m³ sur 365 jours. Les purges automatiques sont de 2 184 m³ sur 343 jours soit 2 324 m³ sur 365 jours.

Remarque CT Bois de la Cote Secteur St Privat des Prés : les volumes consommés comptabilisés sont de 182 717 m³ sur une période de 362 jours soit 184 231 m³ sur 365 jours. Les purges automatiques sont de 1 927 m³ sur 362 jours soit 1 943 m³ sur 365 jours.



1.6.2. Exportations (2)

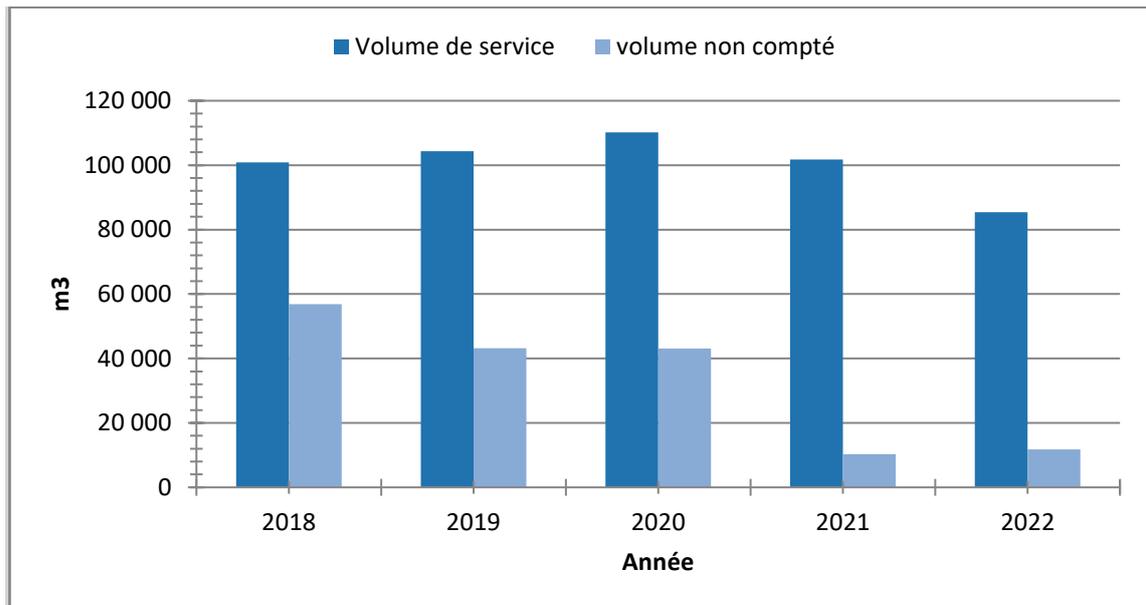
Collectivité	Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2021 (m3)	Volume exporté en 2022 (m3)	Variation en %	Observations
CT RDE 24	Secteur Lalinde	SMAEP COTEAUX POURPRES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	ALLES-SUR-DORDOGNE	34 906	35 289	1,10	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SAINT-AVIT-SENIEUR	2 747	2 392	-12,92	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	JOURNIAC	156	7 012	4 394,87	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIAEP DES DEUX RIVIERES	0	0	0,00	
CT RDE 24	Secteur Le Bugue	SIAEP SUD PERIGORD	146	1 408	864,38	
CT RDE 24	Secteur Est	MONTIGNAC	34 922	28 005	-19,81	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DU PERIGORD EST	5 592	0,00	-100,00	
CT RDE 24	Secteur Est	SIAEP DES DEUX RIVIERES	0	0	0,00	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DE TOCANE ST APRE	290	244	-15,86	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ribérac Nord	SIAEP DES TERRES BLANCHES	23 599	22 228	-5,81	
CT Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	CT BASSIN RIBERACOIS	2 683	1 276	-52,44	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	PARCOUL	28 875	30 355	5,13	
CT Bois de la Côte	Secteur St Privat des Prés	CT BASSIN RIBERACOIS	289	400	38,41	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur St Privat des Prés	CT BOIS DE LA COTE	11 789	13 525	14,73	flux interne
CT Bois de la Côte	Secteur La Roche-Chalais	SIAEP DE MONTPON VILLEFRANCHE	-	8 338	-	
CT vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD (AGONAC)	134	0	-100,00	
CT vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SMAEP EAU COEUR DU PERIGORD	271 243	258 802	-4,63	
CT vallée de l'Isle	Secteur Vallée de l'Isle	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	1 486	1 567	5,45	
TOTAL			418 857	410 841	-1,91	



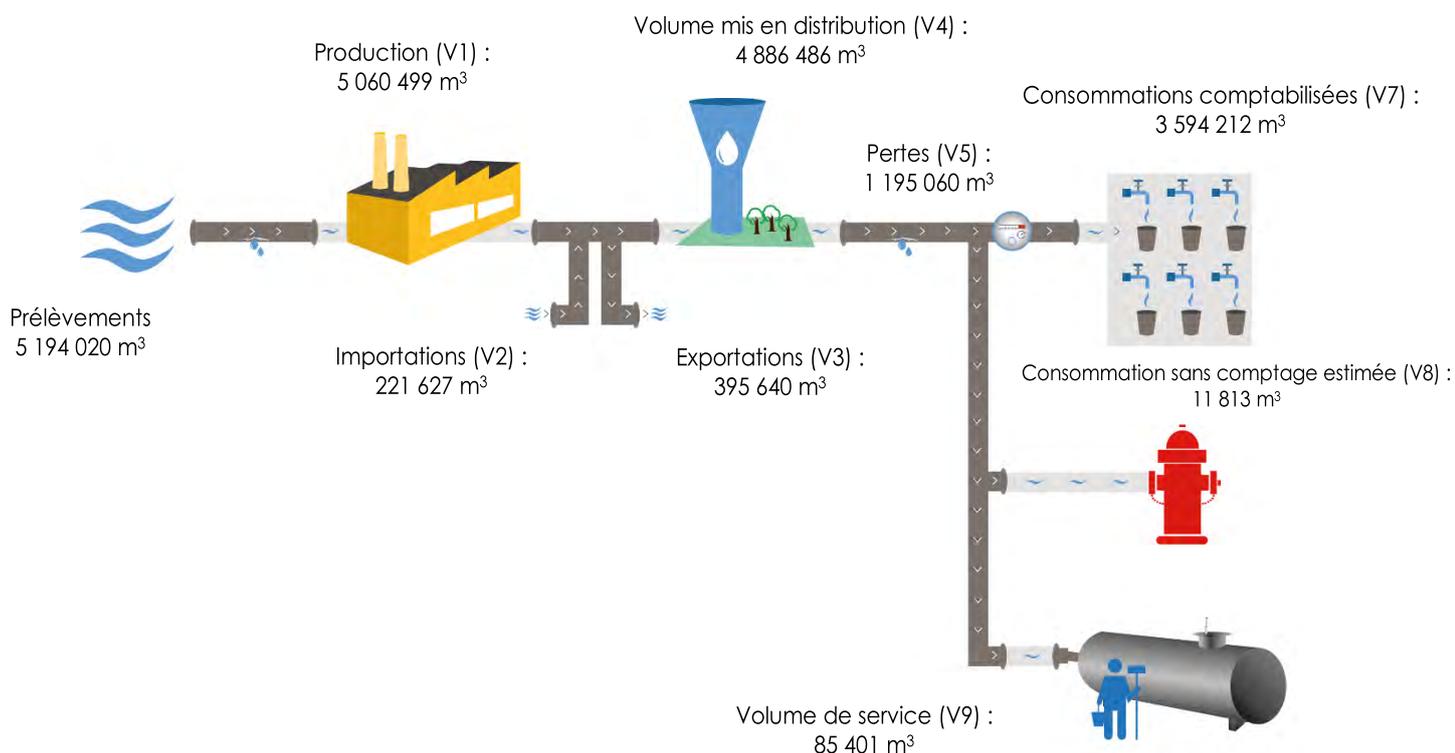
² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2021 (m3)	Exercice 2022 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	10 244	11 813	15,321
Volume de service	101 782	85 401	-16,09
<i>Dont purges automatiques Vallée de l'Isle</i>	1890	3 060	61,90-
TOTAL	112 026	97 214	-13,22



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre l'eau potable en 2022.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2021	Exercice 2022
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	2 323,45	2 422,68
Nombre de réservoirs	79	82
Volume de stockage	26 886	27 696
Nombre de compteurs abonnés	29 694	31 779
Nombre total des branchements	32 191	34 441
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	6	28
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	303	275*
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,02	0,08
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,94	0,80

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

*Les 275 branchements en plombs sont répartis de la manière suivante : 47 sur Ribérac Ville et 228 sur CT RDE 24.

2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.1.1.1. CT RDE 24

- Secteur Lalinde

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité - Lalinde			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	95,50 €	96,00 €	0,52 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2200 €/m3	1,2400 €/m3	1,64 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,7000 €/m3	7,69 %
VEG	0,8500 €/m3	0,9000 €/m3	5,88 %
Part de la collectivité - Liorac sur Louyre			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	88,00 €	96,00 €	9,09 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2200 €/m3	1,2400 €/m3	1,64 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,7000 €/m3	7,69 %
VEG	0,8500 €/m3	0,9000 €/m3	5,88 %

- Secteur Nord

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Chalais, Firbeix, Miallet, St Priest les Fougères, St Pierre de Frugie, Tourtoirac, St Jory de Chalais			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	95,50€	96,00 €	0,52 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2200 €/m3	1,2400 €/m3	1,64 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,7000 €/m3	7,69 %
VEG	0,8500 €/m3	0,9000 €/m3	5,88 %

La Coquille

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	58,00 €	96,00 €	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7560 €/m3	1,2400 €/m3	-
Gros consommateur	-	0,7000 €/m3	-
VEG	-	0,9000 €/m3	-
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	56,11 €	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7140 €/m3	-	-
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1369 €/m3	0,085 €/m3	-37,91
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

- Secteur Le Bugue

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité - Campagne / Le Buisson de Cadouin / Saint Chamassy			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	85,00 €	96,00 €	12,94 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,1500 €/m3	1,2400 €/m3	7,83 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,7000 €/m3	7,69 %
VEG	0,8500 €/m3	0,9000 €/m3	5,88 %
Part de la collectivité – Le Bugue / Mauzens et Miremont			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	85,00 €	96,00 €	12,94 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2400 €/m3	1,2400 €/m3	0,00 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,7000 €/m3	7,69 %
VEG	0,8500 €/m3	0,9000 €/m3	5,88 %
Part de la collectivité – Limeuil			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	95,50 €	96,00 €	0,52 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2100 €/m3	1,2400 €/m3	2,48 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,7000 €/m3	7,69 %
VEG	0,8500 €/m3	0,9000 €/m3	5,88 %

- Secteur Est

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	85,00 €	96,00 €	12,94 %
Abonnement Gros consommateur	300,00 €	300,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,1000 €/m3	1,2400 €/m3	12,73 %
Gros consommateur	0,6500 €/m3	0,7000 €/m3	7,69 %
VEG	0,8500 €/m3	0,9000 €/m3	5,88 %

TARIFS	1er janvier 2022
Part de la collectivité Aubas – Service Montignac DSP	
Abonnement ordinaire	29,50 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	
Tranche unique	0,2300 €/m3

Redevances – RDE 24			
TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €	0,0350 €	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €	0,3300 €	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,085 €	0,085 €	0,00 %
Taux de TVA	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.2. CT Bassin Ribéracois

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
 Reçu en préfecture le 04/10/2023
 Publié le
 Accusé de réception en préfecture
 ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE
 Date de réception préfecture : 03/07/2023



Secteur Ville de Ribérac

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	56,00 €	56,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7500 €/m3	0,7500 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	49,79 €	53,35 €	7,15 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	42,37 €	45,40 €	7,15 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6360 €/m3	0,6810 €/m3	7,08 %
VEG	0,4030 €/m3	0,4310 €/m3	6,95 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0847 €/m3	0,0847 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,50 €	61,50 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	45,00 €	48,48 €	7,73 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	50,00 €	53,87 €	7,74 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,5800 €/m3	0,6250 €/m3	7,76 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1090 €/m3	0,1090 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	61,50 €	61,50 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,7800 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	50,06 €	53,25 €	6,37 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	56,89 €	60,52 €	6,38 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6258 €/m3	0,6660 €/m3	6,42 %
Vente aux collectivités	0,4096 €/m3	0,4360 €/m3	6,45 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0884 €/m3	0,1483 €/m3	67,76 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.3. Secteur Bois de la Côte

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
 Reçu en préfecture le 04/10/2023
 Publié le
 Accusé de réception en préfecture
 ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE
 Date de réception préfecture : 03/07/2023



Secteur St Aulaye

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,00 €	51,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,6700 €/m3	0,6900 €/m3	2,99 %
> 50 m3	0,6700 €/m3	0,6900 €/m3	2,99 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	53,02 €	57,71 €	8,85 %
Frais d'accès au service	45,61 €	49,64 €	8,84 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,5473 €/m3	0,5957 €/m3	8,84 %
> 50 m3	0,7639 €/m3	0,8315 €/m3	8,85 %
VEG	0,4519 €/m3	0,4918 €/m3	8,83 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0690 €/m3	0,0690 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	51,00 €	51,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,6700 €/m3	0,6900 €/m3	2,99 %
> 50 m3	0,6700 €/m3	0,6900 €/m3	2,99 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	53,45 €	57,48 €	7,54 %
Frais d'accès au service	45,88 €	49,34 €	7,54 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,5162 €/m3	0,5551 €/m3	7,54 %
> 50 m3	0,8269 €/m3	0,8892 €/m3	7,53 %
VEG	0,6079 €/m3	0,6538 €/m3	7,55 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1160 €/m3	0,1160 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	39,55 €	42,00 €	6,19 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,4170 €/m3	0,4170 €/m3	0,00 %
> 50 m3	0,9900 €/m3	0,9900 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	53,53 €	58,45 €	9,19 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Frais d'accès au service	57,73 €	63,04 €	9,20 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,1763 €/m3	0,1926 €/m3	9,25 %
> 50 m3	1,0559 €/m3	1,1531 €/m3	9,21 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0869 €/m3	0,0869 €/m3	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.4. CT Vallée de l'Isle

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
 Reçu en préfecture le 04/10/2023
 Publié le
 Accusé de réception en préfecture
 ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE
 Date de réception préfecture : 03/07/2023



TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,00 €	66,00 €	1,54 %
Abonnement VEG	90 327,00 €	90 327,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,7800 €/m3	0,8000 €/m3	2,56 %
VEG	0,6560 €/m3	0,6560 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	44,80 €	48,41 €	8,06 %
Frais d'accès au service	38,24 €	41,33 €	8,08 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,5846 €/m3	0,6320 €/m3	8,11 %
VEG	0,5846 €/m3	0,6320 €/m3	8,11 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0780 €/m3	0,0897 €/m3	15,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

2.1.1.5. CT Vélines

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
 Reçu en préfecture le 04/10/2023
 Publié le
 Accusé de réception en préfecture
 ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE
 Date de réception préfecture : 03/07/2023



TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	52,36 €	52,36 €	0,00 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Abonnement Gros consommateur	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,8250 €/m3	0,8250 €/m3	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Gros consommateur	0,2960 €/m3	0,2960 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	35,57 €	36,98 €	3,96 %
Abonnement Diam 20 mm	53,36 €	55,47 €	3,95 %
Abonnement Diam 30 mm	167,18 €	173,81 €	3,97 %
Abonnement Diam 40 mm	225,87 €	234,83 €	3,97 %
Abonnement Diam 60 mm	461,35 €	479,64 €	3,96 %
Abonnement Diam 50 mm	461,35 €	479,64 €	3,96 %
Abonnement Diam 80 mm	695,76 €	723,35 €	3,97 %
Abonnement Diam 100 mm	1 163,16 €	1 209,28 €	3,97 %
Part Fixe - Autres tarifs (€ HT/an)			
Abonnement Gros Consommateur	5 081,50 €	5 283,00 €	3,97 %
Frais d'accès au service	44,82 €	46,60 €	3,97 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	0,6716 €/m3	0,6982 €/m3	3,96 %
Gros consommateur	0,3557 €/m3	0,3698 €/m3	3,96 %
Redevances			
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0350 €/m3	0,0350 €/m3	0,00 %
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0900 €/m3	0,0700 €/m3	-22,22 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

L'indexation des tarifs se calcule au 1^{er} février.

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

2.2.1. CT RDE 24

- Secteur Lalinde

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Lalinde	Part de la collectivité	246,10 € HT	249,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,27 €	16,43 €
	Total HT	295,90 €	298,80 €
	Total TTC	312,17 €	315,23 €
Liorac sur Louyre	Part de la collectivité	238,60 € HT	249,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,86 €	16,43 €
	Total HT	288,40 €	298,80 €
	Total TTC	304,26 €	315,23 €

- Secteur Nord

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Chalais, Firbeix, Miallet, St Priest les Fougères, St Pierre de Frugie, Tourtoirac, St Jory de Chalais	Part de la collectivité	246,10 € HT	249,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,27 €	16,43 €
	Total HT	295,90 €	298,80 €
	Total TTC	312,17 €	315,23 €
	La Coquille	Part de la collectivité	152,92 € HT
Part de l'exploitant		141,79 € HT	-
Redevances (agence de l'eau et autres)		56,03 € HT	49,80 € HT
Taux de TVA		5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA		19,29 €	16,43 €
Total HT		350,74 €	298,80 €
Total TTC		370,03 €	315,23 €

- Secteur Le Bugue

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Le Bugue Mauzens et Miremont	Part de la collectivité	238,00 €	249,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 €	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,83 €	16,43 €
	Total HT	287,80 €	298,80 €
	Total TTC	303,63 €	315,23 €
Campagne Le Buisson de Cadouin Saint Chamassy	Part de la collectivité	227,20	249,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,24 €	16,43 €
	Total HT	277,00 €	298,80 €
	Total TTC	292,24 €	315,23 €
Limeuil	Part de la collectivité	244,90	249,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	16,21 €	16,43 €
	Total HT	294,70 €	298,80 €
	Total TTC	310,91 €	315,23 €

- Secteur Est

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Secteur Est	Part de la collectivité	210,20 € HT	249,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	49,80 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,30 €	16,43 €
	Total HT	260,00 €	298,80 €
	Total TTC	274,30 €	315,23 €

2.2.2. CT Bassin Ribéracois

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Secteur Ville de Ribérac	Part de la collectivité	150,20 € HT	150,20 € HT
	Part de l'exploitant	126,11 € HT	135,07 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,76 € HT	49,76 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,93 €	18,43 €
	Total HT	326,07 €	335,03 €
	Total TTC	344,00 €	353,46 €
Secteur Ribérac Sud	Part de la collectivité	159,30 € HT	159,30 € HT
	Part de l'exploitant	114,60 € HT	123,48 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	52,68 € HT	52,68 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,96 €	18,45 €
	Total HT	326,58 €	335,46 €
	Total TTC	344,54 €	353,91 €
Secteur Ribérac Nord	Part de la collectivité	159,30 € HT	159,30 € HT
	Part de l'exploitant	125,18 € HT	133,17 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,21 € HT	57,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	18,41 €	19,24 €
	Total HT	334,69 €	349,87 €
	Total TTC	353,10 €	369,11 €

2.2.3. CT Bois de la Côte

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
 Reçu en préfecture le 04/10/2023
 Publié le
 Accusé de réception en préfecture
 ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE
 Date de réception préfecture : 03/07/2023

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Secteur St Aulaye	Part de la collectivité	135,60 € HT	138,00 € HT
	Part de l'exploitant	133,86 € HT	145,70 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	47,88 € HT	47,88 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,45 €	18,24 €
	Total HT	317,34 €	331,58 €
	Total TTC	334,79 €	349,82 €
Secteur St Privat des Prés	Part de la collectivité	135,60 € HT	138,00 € HT
	Part de l'exploitant	137,14 € HT	147,48 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	53,52 € HT	53,52 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,94 €	18,64 €
	Total HT	326,26 €	339,00 €
	Total TTC	344,21 €	357,64 €
Secteur La Roche-Chalais	Part de la collectivité	133,90 € HT	136,35 € HT
	Part de l'exploitant	136,26 € HT	148,80 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,03 € HT	50,03 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,61 €	18,43 €
	Total HT	320,19 €	335,18 €
	Total TTC	337,80 €	353,61 €

2.2.4. CT Vallée de l'Isle

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
Secteur Vallée de l'Isle	Part de la collectivité	162,80 € HT	166,20 € HT
	Part de l'exploitant	114,95 € HT	124,25 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,96 € HT	50,36 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,97 €	18,74 €
	Total HT	326,71 €	340,81 €
	Total TTC	344,68 €	359,55 €

2.2.5. CT Vélines

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
eau potable	Part de la collectivité	155,56 € HT	155,56 € HT
	Part de l'exploitant	116,16 € HT	120,76 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	50,40 € HT	48,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,72 €	17,84 €
	Total HT	322,12 €	324,32 €
	Total TTC	339,84 €	342,16 €

2.3. Recettes

2.3.1. AUBAS – Territoire N° 2

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	4 334,00	Intégration RDE 24
<i>Dont abonnements domestiques</i>	nc	
Total des recettes	4 334,00	

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	10 679,00	Intégration RDE 24
Produits accessoires	410,00	
Total des recettes (hors collectivité)	11 089,00	

2.3.2. CT RDE 24

2.3.2.1. Secteur Lalinde

- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	999 322,83	997 663,26
Total recettes de ventes d'eau	999 322,83	997 663,26
Recettes liées aux travaux	74 308,77	74 337,32
Produits accessoires	17 839,91	7 091,98
Total des autres recettes	92 148,68	81 429,30
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	38 505,50	38 381,60
Agence de l'Eau - Pollution	146 226,00	145 488,00
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	184 731,50	183 869,60
Total des recettes (hors collectivité)	1 276 203,01	1 262 962,16

2.3.2.2. Secteur Nord

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	469 437,43	426 235,79
Total recettes de ventes d'eau	469 437,43	426 235,79
Recettes liées aux travaux	14 656,83	26 394,47
Produits accessoires	5 588,71	6 509,23
Total des autres recettes	20 245,54	32 903,70
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	15 274,50	16 848,30
Agence de l'Eau - Pollution	52 386,90	64 146,10
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	67 661,40	80 994,40
Total des recettes (hors collectivité)	557 344,37	540 133,89

2.3.2.3. Secteur Le Bugue

- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	1 041 856,00	1 029 877,63
Total recettes de ventes d'eau	1 041 856,00	1 029 877,63
Recettes liées aux travaux	89 292,00	76 259,60
Produits accessoires	7 207,00	7 183,98
Total des autres recettes	96 499,00	83 443,58
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	51 229,20	44 836,90
Agence de l'Eau - Pollution	165 491,00	163 096,00
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	216 720,20	207 932,90
Total des recettes (hors collectivité)	1 355 075,20	1 321 254,11

2.3.2.4. Secteur Est

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	354 468,43	322 856,49
Total recettes de ventes d'eau	354 468,43	322 856,49
Recettes liées aux travaux	34 091,61	42 668,89
Produits accessoires	4 423,81	2 486,66
Total des autres recettes	38 515,42	45 155,55
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	21 343,90	17 206,00
Agence de l'Eau - Pollution	65 406,00	53 483,70
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	86 749,90	70 689,70
Total des recettes (hors collectivité)	479 733,75	438 701,74

2.3.2.5. Total RDE 24

- Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	2 865 084,69	2 776 633,17
Total recettes de ventes d'eau	2 865 084,69	2 776 633,17
Recettes liées aux travaux	212 349,21	219 660,28
Produits accessoires	35 059,43	23 271,85
Total des autres recettes	247 408,64	242 932,13
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	126 353,10	117 272,80
Agence de l'Eau - Pollution	429 509,90	426 213,80
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	555 863,00	543 486,60
Total des recettes (hors collectivité)	3 668 356,33	3 563 051,90

2.3.3. CT Bassin Ribéracois

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



2.3.3.1. Secteur Ville de Ribérac

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	297 794,29	318 515,16
<i>Dont abonnements domestiques</i>	127 569,01	137 032,08
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
Régularisation des ventes d'eau	-6 504,63	-4 690,11
Total recettes de ventes d'eau	291 289,66	313 825,05
Total des recettes	291 289,66	313 825,05

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	265 371,84	281 152,34
<i>Dont abonnements</i>	119 397,00	126 220,00
Recette de vente d'eau en gros	2 655,10	559,59
Total recettes de ventes d'eau	268 026,94	281 711,93
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Régularisations/Produits accessoires	-7 216,42	-1 643,10
Total des autres recettes	-7 216,42	-1 643,10
Total des recettes (hors collectivité)	260 810,52	280 068,83

2.3.3.2. Secteur Ribérac Sud

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	100 342,97	102 391,04
<i>Dont abonnements domestiques</i>	47 012,03	47 677,16
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
Régularisation des ventes d'eau	-1 093,50	-1 872,00
Total recettes de ventes d'eau	99 249,47	100 519,04
Total des recettes	99 249,47	100 519,04

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	78 196,00	77 225,56
<i>Dont abonnements</i>	35 604,00	35 045,40
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
Total recettes de ventes d'eau	78 196,00	77 225,56
Recettes liées aux travaux	7 916,00	4 228,96
Produits accessoires	4 543,00	4 401,14
Total des autres recettes	12 459,00	8 630,10
Total des recettes (hors collectivité)	90 655,00	85 855,66

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	240 688,32	236 481,00
<i>Dont abonnements domestiques</i>	110 292,60	110 274,66
Recette de vente d'eau en gros	320,58	214,50
Régularisation des ventes d'eau	-3 497,97	-5 306,07
Total recettes de ventes d'eau	237 510,93	231 389,43
Total des recettes	237 510,93	231 389,43

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	190 388,80	193 890,14
<i>Dont abonnements</i>	88 602,00	92 624,00
Recette de vente d'eau en gros	8 500,70	10 574,72
Total recettes de ventes d'eau	198 889,50	204 464,86
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Produits accessoires	-2 651,61	-4 173,70
Total des autres recettes	-2 651,61	-4 173,70
Total des recettes (hors collectivité)	196 237,89	200 291,16

2.3.4. CT Bois de la Côte

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



2.3.4.1. Secteur St Aulaye

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	117 686,13	126 851,24
<i>Dont abonnements domestiques</i>	58 783,13	59 087,44
Recette de vente d'eau en gros	10 625,64	11 917,65
Régularisation des ventes d'eau	-1 018,40	-212,55
Total des recettes	127 293,37	138 556,34

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	116 875,61	129 211,14
<i>Dont abonnements</i>	58 644,80	61 428,50
Recette de vente d'eau en gros	13 052,64	12 843,44
Total recettes de ventes d'eau	129 928,25	142 054,58
Recettes liées aux travaux	29 686,70	15 534,01
Régularisations/Produits accessoires	3 759,91	4 982,31
Total des autres recettes	33 446,61	20 516,32
Total des recettes (hors collectivité)	163 374,86	162 570,90

2.3.4.2. Secteur St Privat des Prés

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	191 150,09	210 550,63
<i>Dont abonnements domestiques</i>	90 364,34	90 456,48
Recette de vente d'eau en gros	9,25	35,95
Régularisation des ventes d'eau	-4 836,77	285,35
Total des recettes	186 322,57	210 871,93

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	202 666,03	221 816,11
<i>Dont abonnements</i>	91 025,30	94 820,80
Recette de vente d'eau en gros	108,10	437,08
Total recettes de ventes d'eau	202 774,13	222 253,19
Recettes liées aux travaux	10 551,87	13 653,77
Régularisations/Produits accessoires	7 111,24	6 763,58
Total des autres recettes	17 663,11	20 417,35
Total des recettes (hors collectivité)	220 437,24	242 670,54

2.3.4.3. Secteur La Roche-Chalais

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	nc	200 458,13
<i>Dont abonnements domestiques</i>	nc	67 479,11
Recette de vente d'eau en gros	nc	nc
Régularisation des ventes d'eau	nc	-12 715,30
Total des recettes	nc	187 742,83

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	nc	214 023,07
<i>Dont abonnements</i>	nc	91 249,80
Recette de vente d'eau en gros	nc	nc
Total recettes de ventes d'eau	nc	214 023,07
Recettes liées aux travaux	nc	27 240,94
Régularisations/Produits accessoires	nc	12 657,50
Total des autres recettes	nc	39 898,44
Total des recettes (hors collectivité)	nc	253 921,51

2.3.5. CT Vallée de l'Isle

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	191 555,90	182 178,59
<i>Dont abonnements domestiques</i>	91 208,21	84 854,97
Recette de vente d'eau en gros	nc	nc
Total recettes de ventes d'eau	191 555,90	182 178,59
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Total des autres recettes	nc	nc
Total des recettes	191 555,90	182 178,59

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	132 425,56	nc
<i>Dont abonnements</i>	60 100,40	nc
Recette de vente d'eau en gros	nc	nc
Total recettes de ventes d'eau	132 425,56	nc
Recettes liées aux travaux	nc	nc
Produits accessoires	nc	nc
Total des autres recettes	nc	nc
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	nc	nc
Agence de l'Eau - Pollution	nc	nc
Autres recettes pour compte de Tiers	nc	nc
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	nc	nc
Total des recettes (hors collectivité)	132 425,56	nc

2.3.6. CT Vélines

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
Accusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	810 183,40	791 053,51
<i>Dont abonnements domestiques</i>	330 606,22	331 002,54
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	223 598,75	214 061,29
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	35 952,04	34 986,81
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
Total des recettes	1 033 782,15	1 092 356,70

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	880 364,07	880 984,06
<i>Dont abonnements</i>	300 183,00	309 940,00
Recette de vente d'eau en gros	0,00	0,00
Total recettes de ventes d'eau	880 364,07	880 984,06
Recettes liées aux travaux	80 674,59	119 845,39
Régularisations/Produits accessoires	-9 870,32	36 240,99
Total des autres recettes	70 804,27	156 086,38
Total des recettes (hors collectivité)	951 168,34	1 037 070,44

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour.

3.1.1. CT RDE 24

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	208	207	270	266
Paramètres physico-chimiques	228	223	285	285

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	99,52 %	98,52 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	97,81 %	100%

4 non-conformités bactériologiques :

- Sur le réseau de AUBAS (Péchanay) : 1 Escherichia coli /100 ml – MF le 04/05
- Sur le réseau de LA CHAPELLE AUBAREIL (Molière) : 1 Escherichia coli /100 ml – MF le 12/01
Contre-analyse conforme le 20/01
- Sur le réseau de MIALLET (Bourg) : 2 Escherichia coli /100 ml – MF le 23/05
Analyse conforme le 24/05 (toilettes publiques)
- Sur le réseau de SAINT JORY DE CHALAIS : 7 Entérocoques le 12/09
Contre-analyse conforme le 15/09

3.1.2. CT Bassin Ribéracois

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	43	43	40	40
Paramètres physico-chimiques	51	47	79	78

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	92,16 %	98,73 %

3.1.3. CT Bois de la Côte

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	29	29	50	50
Paramètres physico-chimiques	38	38	79	77

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	97,47 %

2 non-conformités physico-chimiques sur le réseau de LA ROCHE-CHALAIS liées aux produits phytosanitaires :

- 0,32 µg/l A2H (Atrazine-2-hydroxy) le 11/03
- 0,16 µg/l Glyphosate le 11/08

3.1.4. CT Vallée de l'Isle

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	16	16	19	19
Paramètres physico-chimiques	21	21	31	31

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.1.5. CT Vélines

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	30	30	31	31
Paramètres physico-chimiques	34	34	45	45

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.1.6. SMDE 24 GLOBAL

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	326	325	410	406
Paramètres physico-chimiques	372	363	519	516

La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	99,69 %	99,02 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	97,58 %	99,42 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

3.2.1. CT RDE 24

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.2.2. CT Bassin Ribéracois

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 51 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.2.3. CT Bois de la Côte

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 29 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.2.4. CT Vallée de L'Isle

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.2.5. CT Vélines

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
Acusé de réception en préfecture
ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2023



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

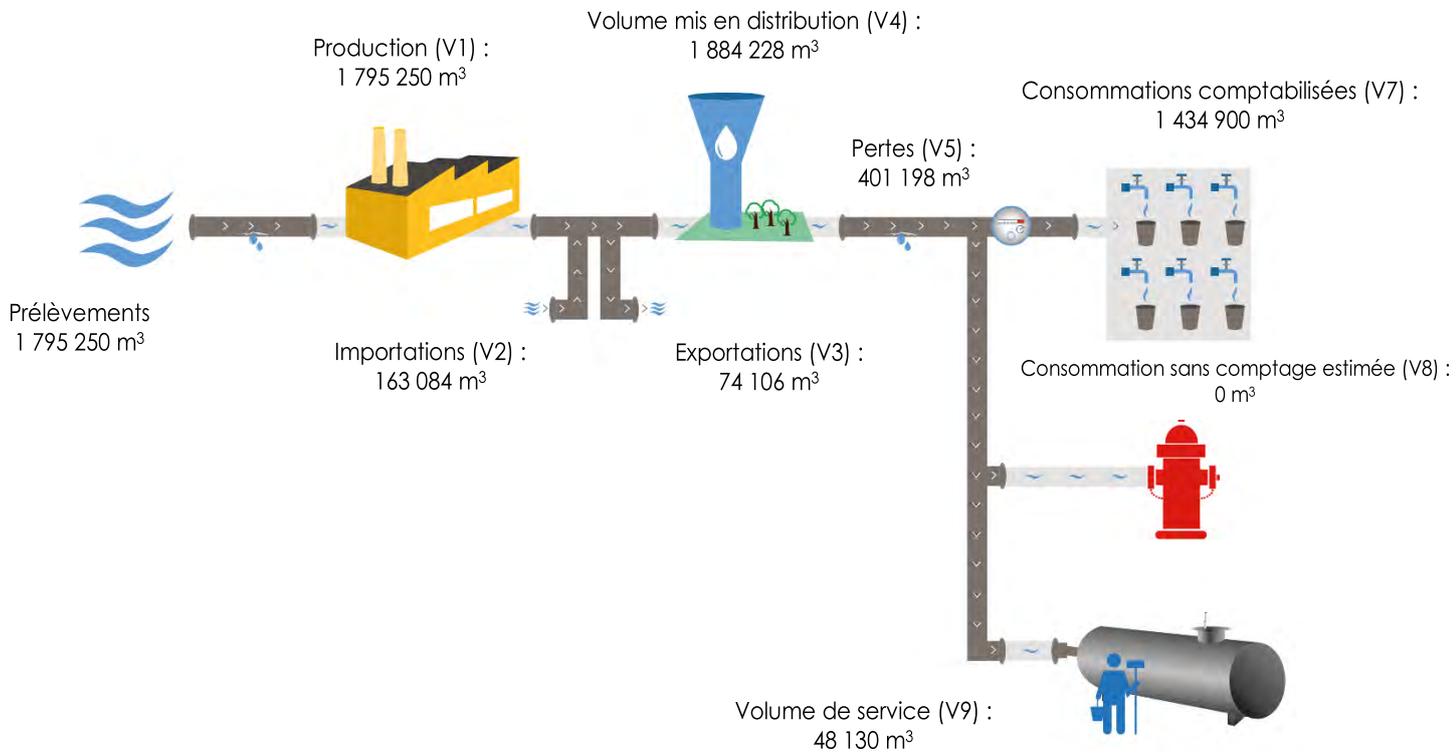
- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

COLLECTIVITE	Service	Nombre de points														Total	
		VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249		
RDE 24	Secteur Lalinde	10	5	10	oui	4	14	10	10	10	10	10	10	10	0	5	108
	Secteur Nord	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	10	0	0	100
	Secteur Le Bugue	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	10	10	0	110
	Secteur Est	10	5	10	oui	5	10	10	10	10	10	10	10	10	0	0	100
Bassin Ribéracois	Secteur Ville de Ribérac	10	5	10	oui	5	11	0	10	10	10	10	10	10	10	5	106
	Secteur Ribérac Sud	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	0	5	100
	Secteur Ribérac Nord	10	5	10	oui	5	14	0	10	0	10	10	10	10	10	5	99
Bois de la Côte	Secteur St Aulaye	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	0	5	100
	Secteur St Privat des Prés	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	0	5	100
	Secteur La Roche-Chalais	10	5	10	oui	5	10	10	10	0	10	10	10	10	0	0	90
Vallée de l'Isle	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	10	10	5	110
Vélines	Eau potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	10	10	10	10	10	10	5	120

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. CT RDE 24



3.4.1.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

- CT RDE 24

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	79,26 %	79,51 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,78 m ³ / jour / km	4,07 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	75,98 %	76,15 %

- Secteur Lalinde

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	79,79 %	81,02 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,11 m ³ / jour / km	4,26 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	78,34 %	78,86 %

- Secteur Nord

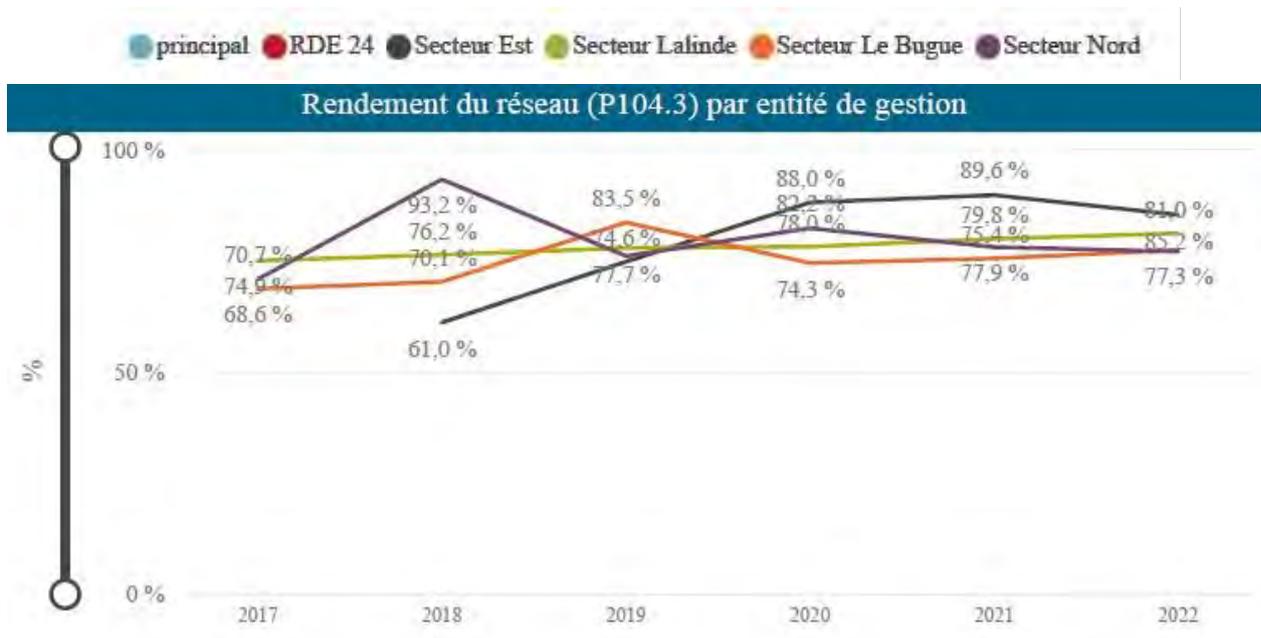
	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	77,93 %	76,92 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,21 m ³ / jour / km	2,52 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	73,83 %	73,47 %

- Secteur Le Bugue

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	75,37 %	77,26 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,19 m ³ / jour / km	4,79 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	71,22 %	73,17 %

- Secteur Est

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	89,62 %	85,18 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,84 m ³ / jour / km	4,36 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	85,83 %	81,09 %



3.4.1.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,17 m³/j/km (1,10 en 2021).

3.4.1.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,05 m³/j/km (0,99 en 2021).

Par secteur :

- Lalande : pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,00 m³/j/km (1,04 en 2021).
- Nord : pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes en réseau est de 0,76 m³/j/km (0,63 en 2021).
- Le Bugue : pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,41 m³/j/km (1,37 en 2021).
- Est : pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes en réseau est de 0,76 m³/j/km (0,56 en 2021).

3.4.1.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

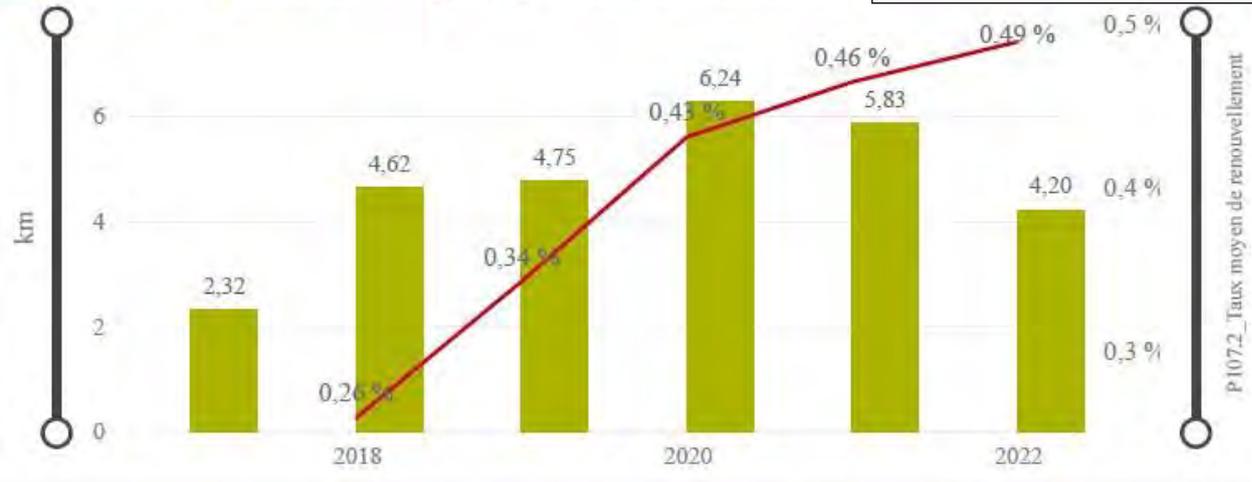
- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 4.2 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 5.13 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,49 %.

Linéaires auscultés et renouvelés dans l'année (km) et Taux moyen

● Linéaire ausculté ● Linéaire renouvelé ● P107.2_Taux moyen de renouvellement



3.4.1.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 193 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (157 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 14,69 interventions / 1000 abonnés

3.4.1.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	2 794 389,10 €	2 464 881,00 €
Epargne brute annuelle en €	766 213,00 €	752 861,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,6 an(s)	3,3 an(s)

3.4.1.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

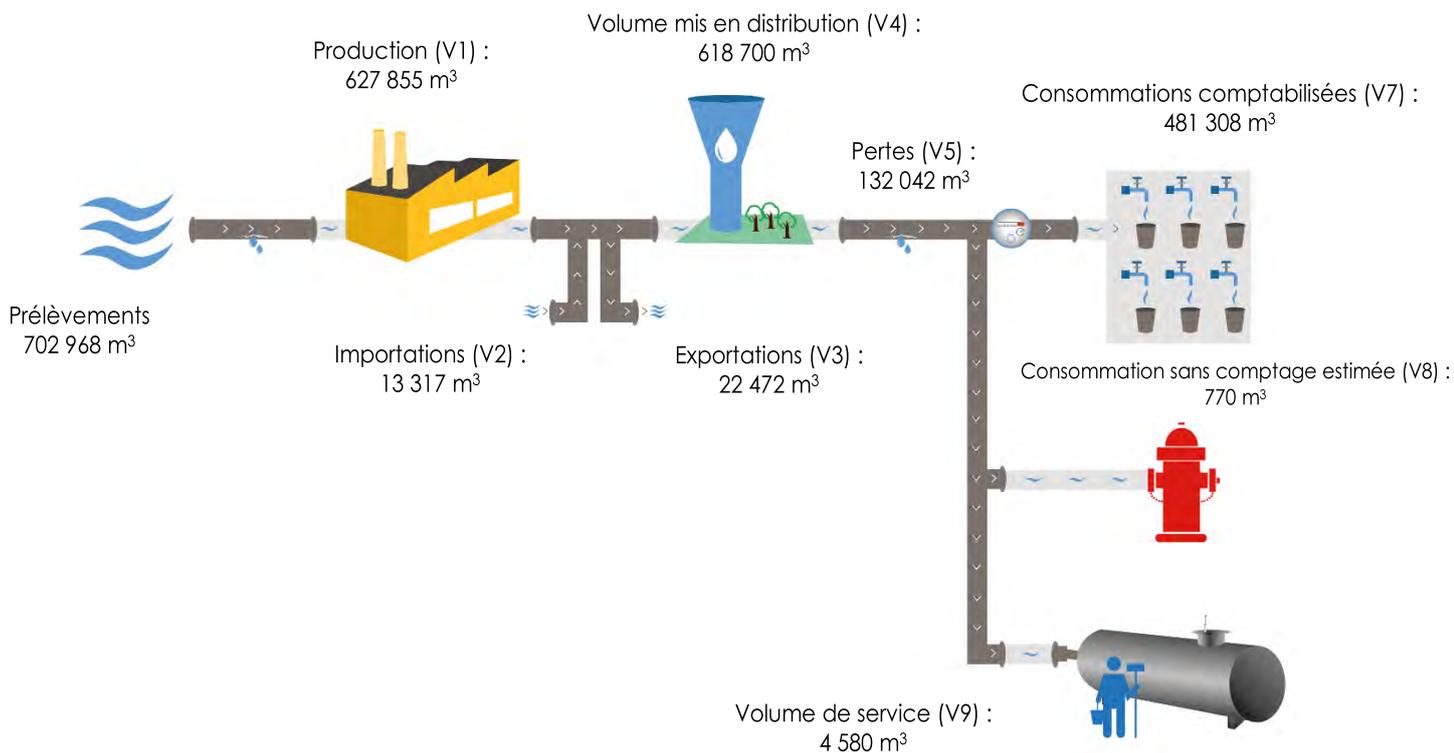
Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	141 517,12	88 713
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	3 603 021	3 552 665
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,93	2,50

3.4.2. CT Bassin Ribéracois



3.4.2.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	79,61 %	79,41 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,92 m ³ / jour / km	3,95 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	78,01 %	77,79 %



3.4.2.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,07 m³/j/km (1,04 en 2021).

3.4.2.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,03 m³/j/km (1,00 en 2021).



Les performances du réseau par entité

Rendements et pertes

Collectivité

CT BASSIN RIBERACOIS



● principal ● Secteur Ribérac Nord ● Secteur Ribérac Sud ● Secteur Ville de Ribérac

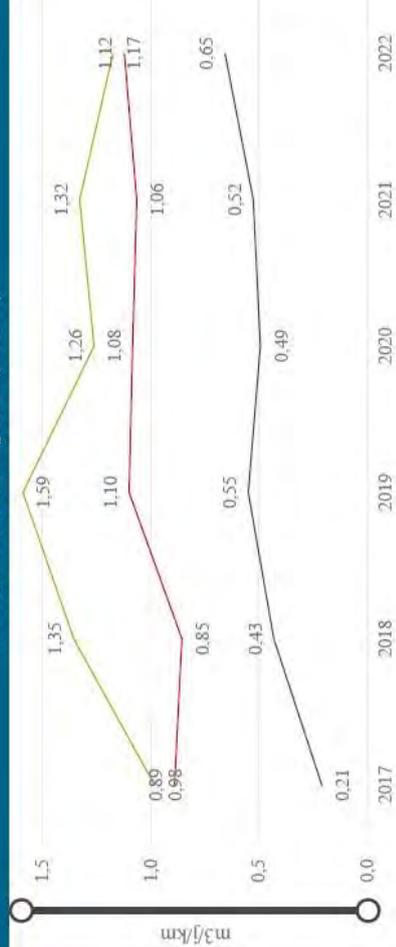
Rendement du réseau (P104.3) par entité de gestion



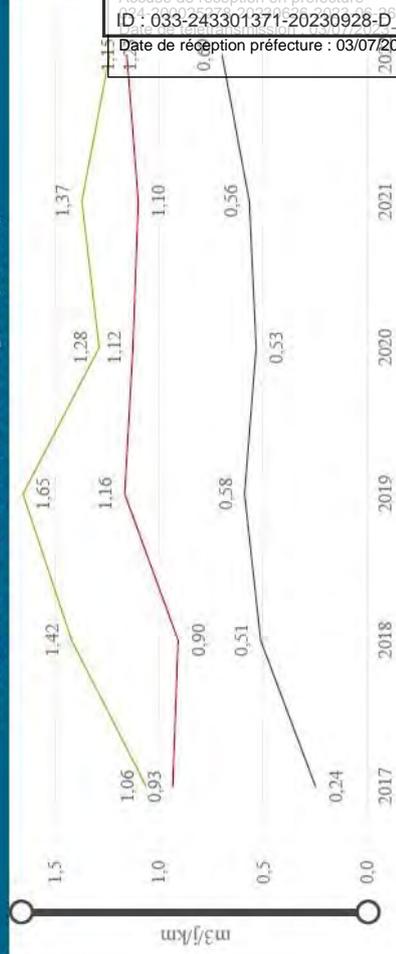
Rendement primaire par entité de gestion



Indices linéaires des pertes (P106.3)



Indices linéaires des volumes non comptés (P105.3)



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



3.4.2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 1,06 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3,06 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,87 %.



3.4.2.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 33 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (31 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 6,57 interventions / 1000 abonnés

3.4.2.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	477 126,06 €	437 674,36 €
Epargne brute annuelle en €	572 063,00 €	567 993,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,8 an(s)	0,8 an(s)

3.4.2.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

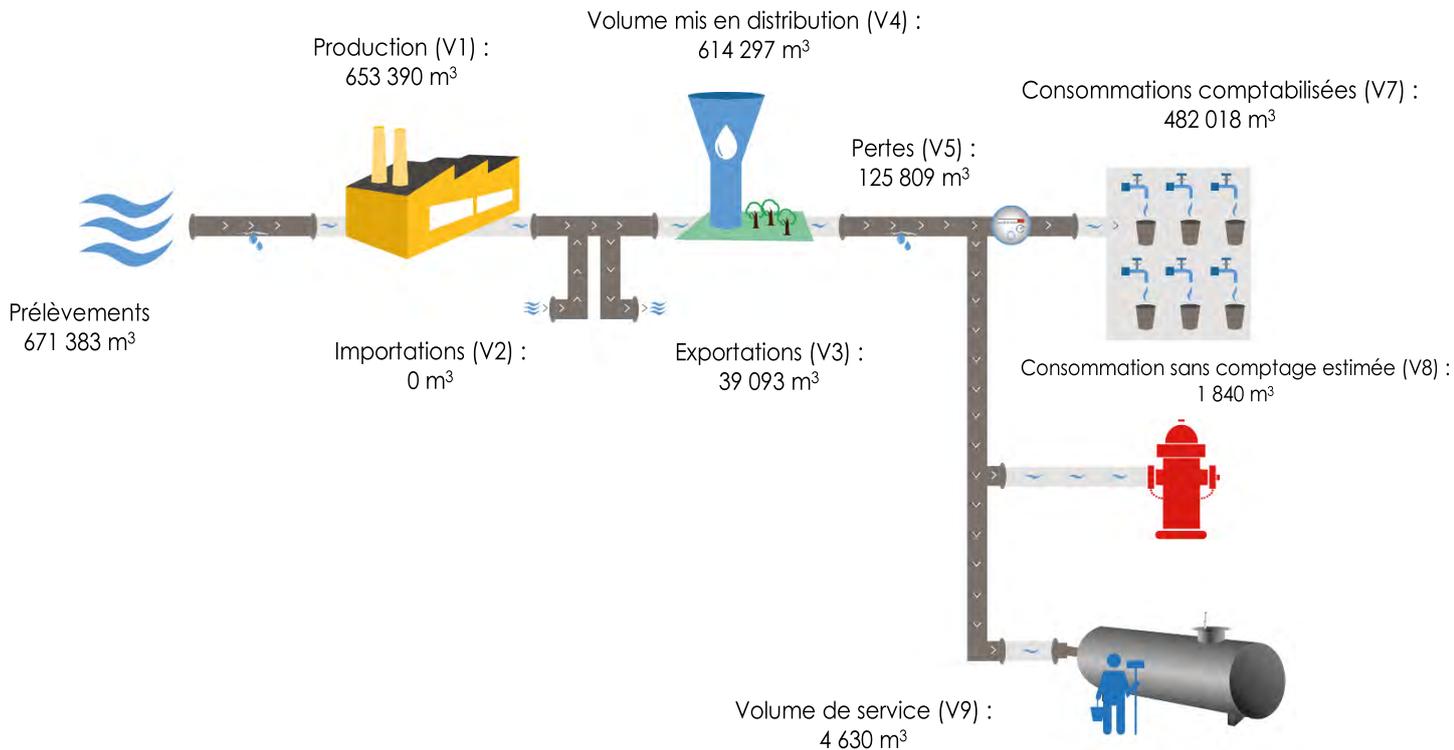
Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	56 266	41 887
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 504 749	1 494 610
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,74	2,80

3.4.3. CT Bois de la Côte



3.4.3.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

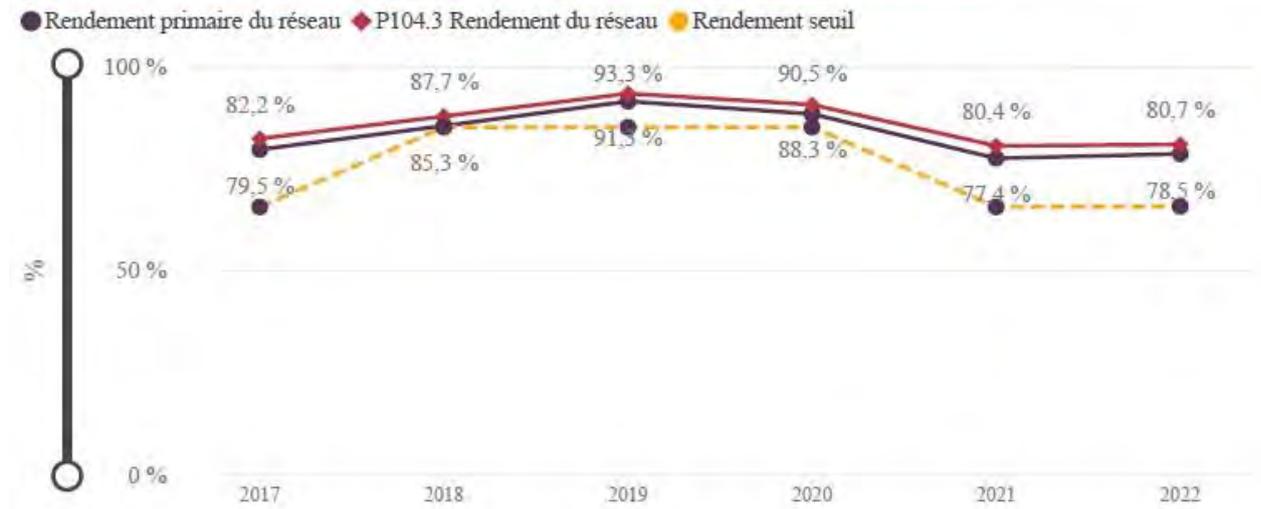
$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

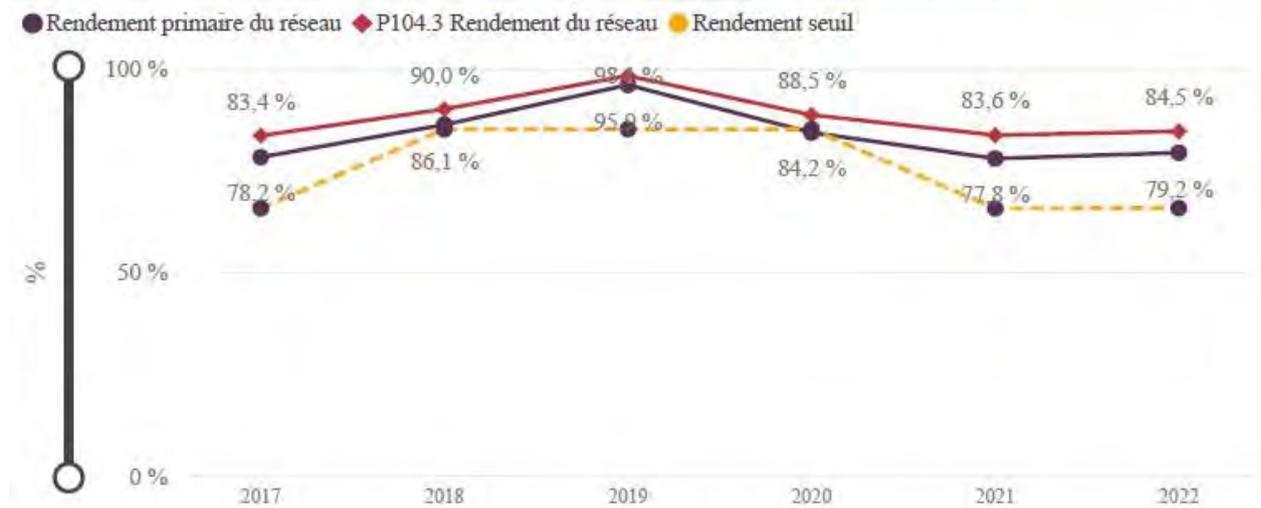
	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	80,44 %	80,75 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,63 m ³ / jour / km	3,31 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	77,38 %	78,47 %

Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



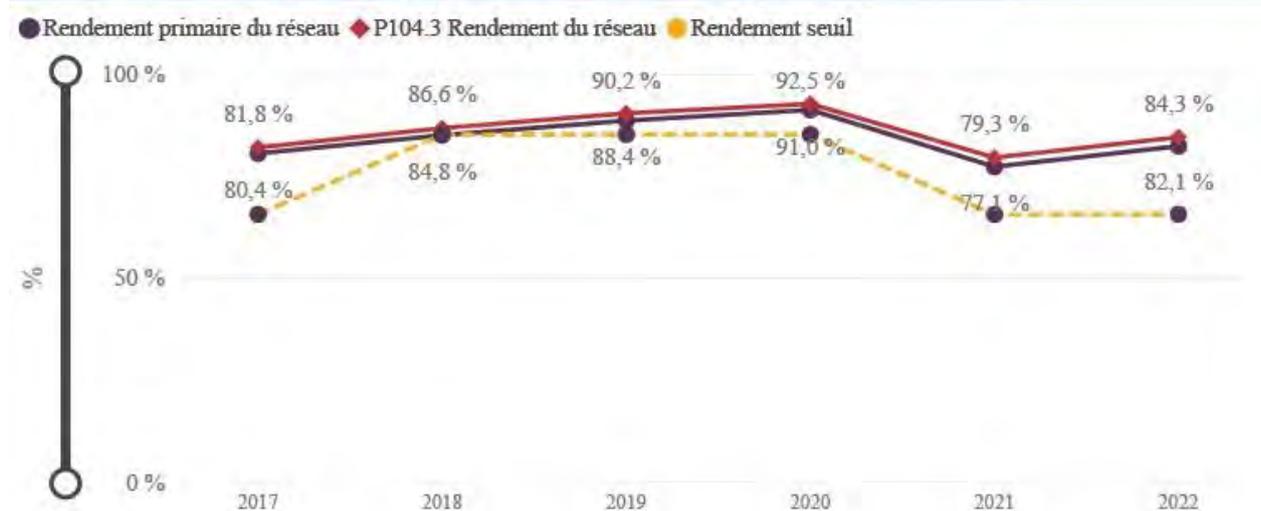
Secteur St Aulaye

Rendement primaire et rendement du réseau de distribution

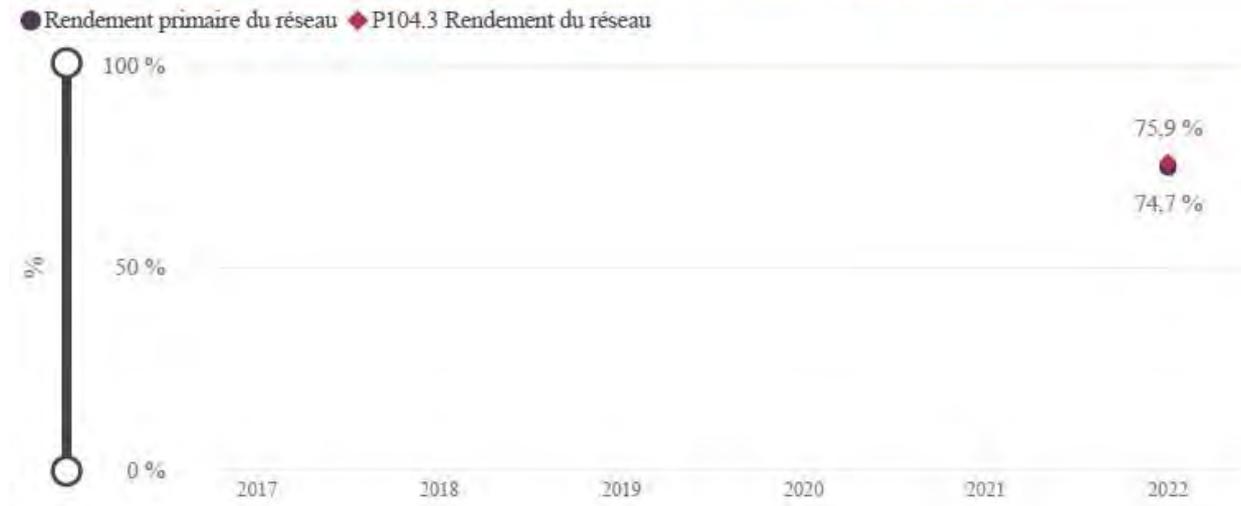


Secteur St Privat des Prés

Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



Rendement primaire et rendement du réseau de distribution



3.4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,83 m³/j/km (0,68 en 2021).

3.4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 0,79 m³/j/km (0,64 en 2021).



Secteur St Aulaye



Secteur St Privat des Prés





3.4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 0,45 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 1,8 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,41 %.



3.4.3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 39 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (27 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 8,45 interventions / 1000 abonnés

3.4.3.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	123 012,00 €	246 187,00 €
Epargne brute annuelle en €	320 170,00 €	296 445,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,4 an(s)	0,8 an(s)

3.4.3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

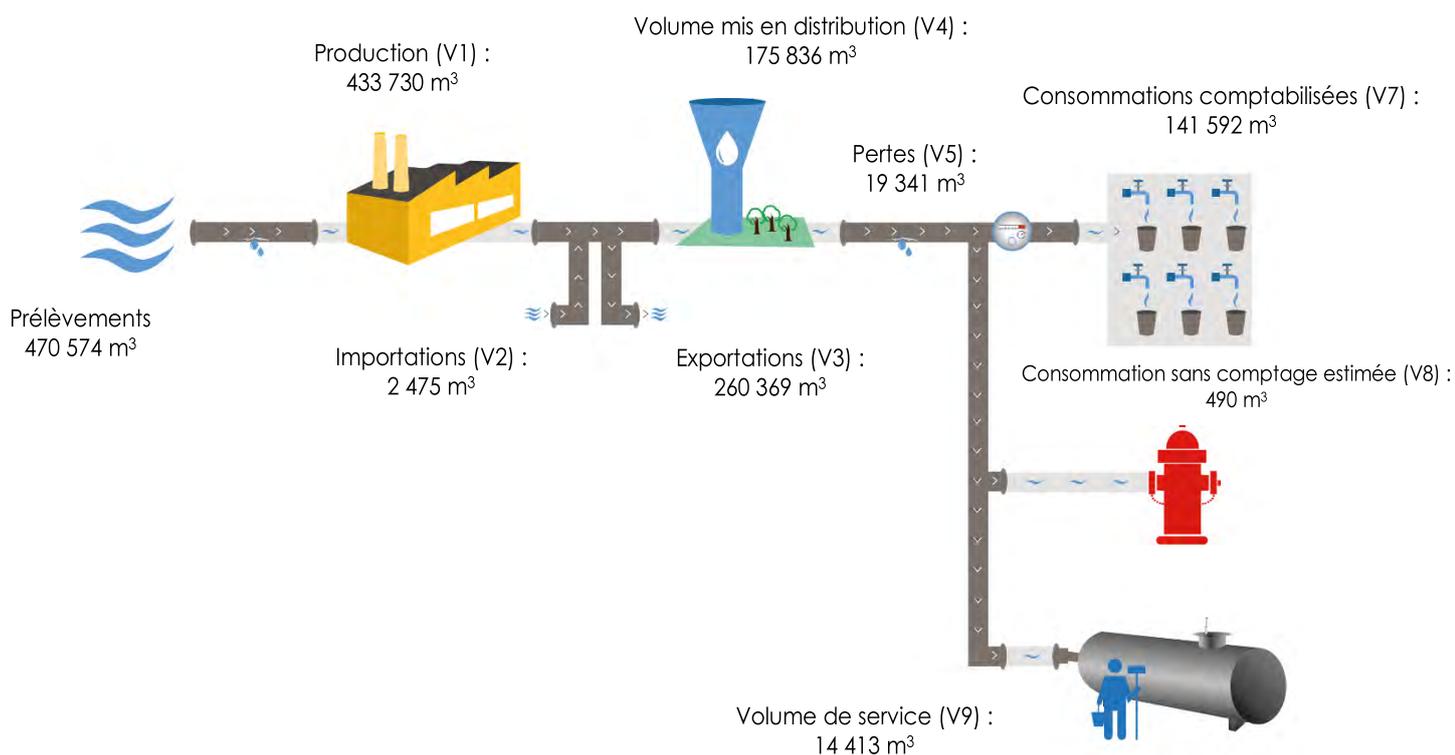
Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	19 614	20 093
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	907 750	970 162
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,16	2,07

3.4.4. CT Vallée de l'Isle



3.4.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

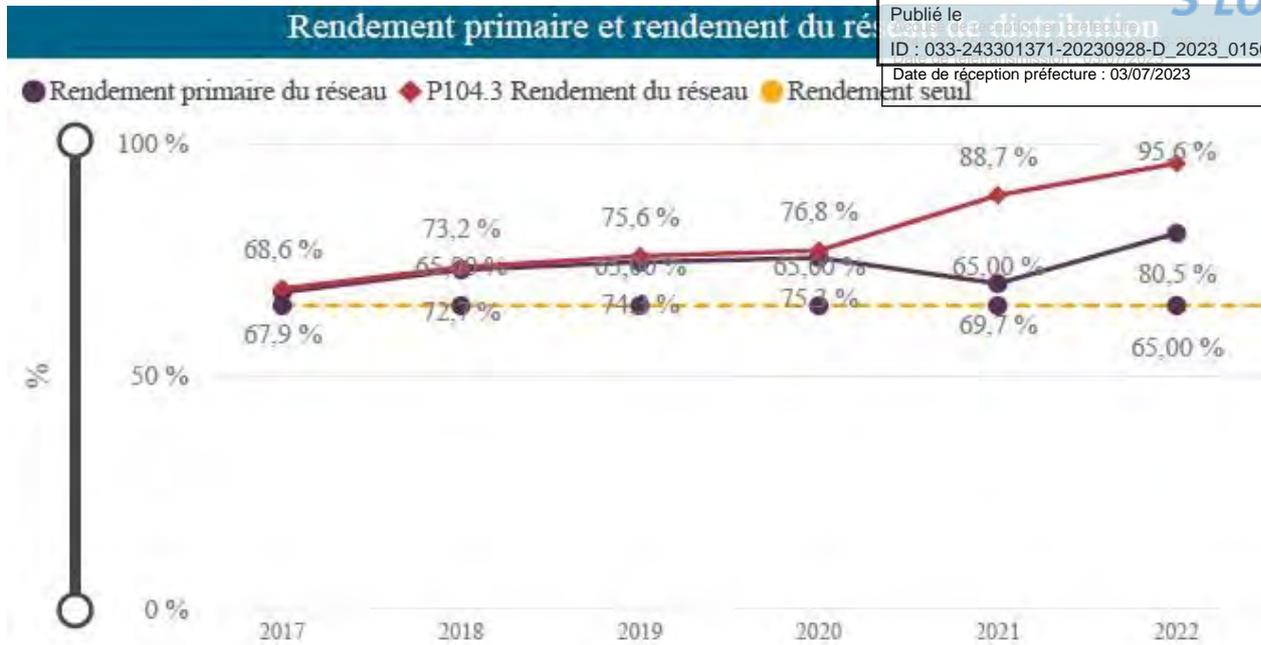
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	88,72 %	95,57 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	8,60 m ³ / jour / km	8,56 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	69,74 %	80,52 %



Remarque : l'évolution de l'indicateur de réseau est liée à la méthode de calcul. A titre d'information, le rendement global est de 78,35 %.

3.4.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,70 m³/j/km (1,21 en 2021).

3.4.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 0,40 m³/j/km (1,09 en 2021).



3.4.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 0,99 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0,80 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,60 %.

3.4.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 17 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (21 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 11,72 interventions / 1000 abonnés

3.4.4.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	436 269,00 €	334 445,00 €
Epargne brute annuelle en €	321 698,00 €	203 299,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	1,4 an(s)	1,6 an(s)

3.4.4.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

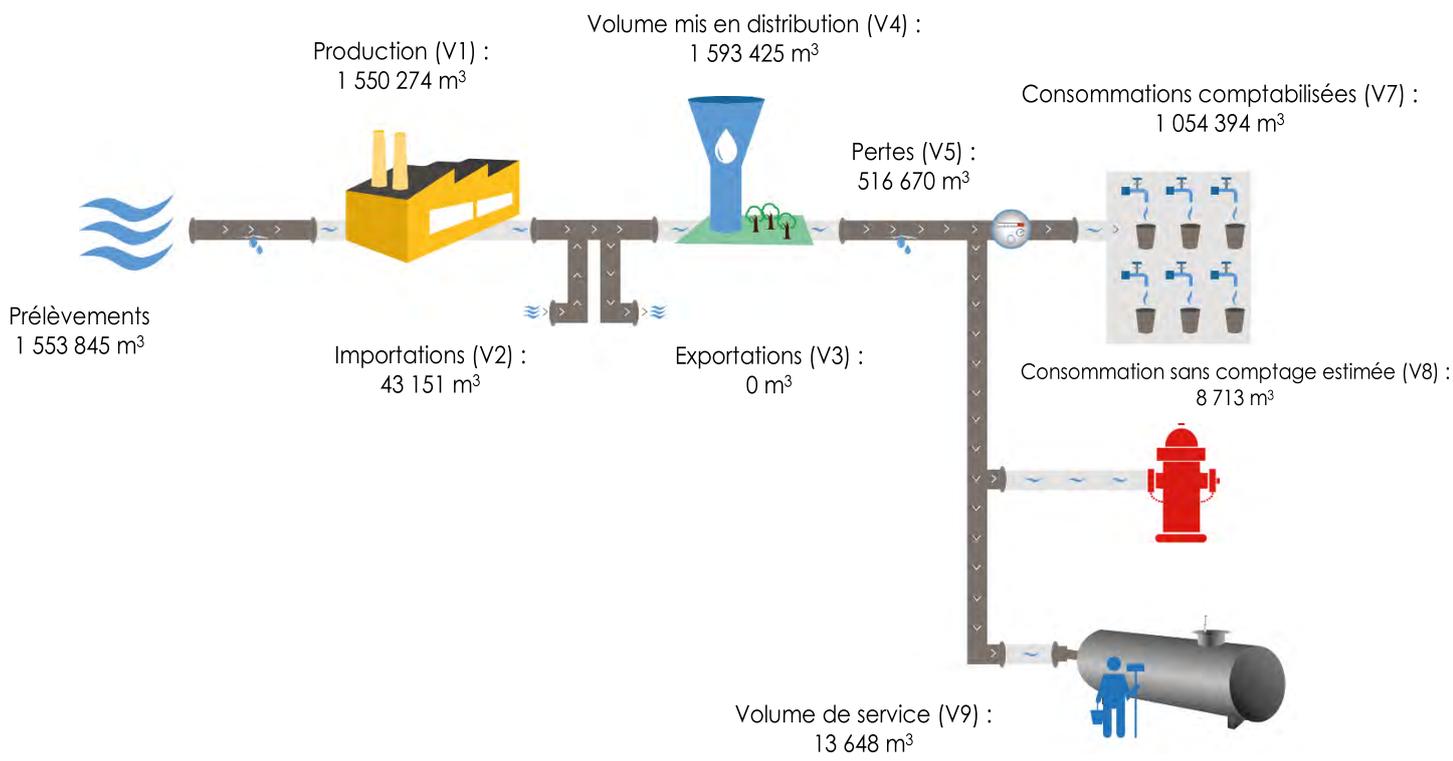
Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	28 284	35 306
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 198 280	1 096 448
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,36	3,22

3.4.5. CT Vélines



3.4.5.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	70,12 %	67,57 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	6,77 m ³ / jour / km	6,53 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	66,66 %	66,17 %



3.4.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,27 m3/j/km (3,22 en 2021).

3.4.5.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 3,13 m3/j/km (2,89 en 2021).



3.4.5.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 1,78 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 2,54 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,56 %.



3.4.5.5. Taux d'occurrence des interruptions de service

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 0,00 interventions / 1000 abonnés

3.4.5.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	2 900 128,00 €	2 733 834,00 €
Epargne brute annuelle en €	939 486,00 €	809 211,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	3,1 an(s)	3,4 an(s)

3.4.5.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	38 396	67 066
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 617 000	2 410 566
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,37	2,78

3.4.6. Global SMDE 24

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

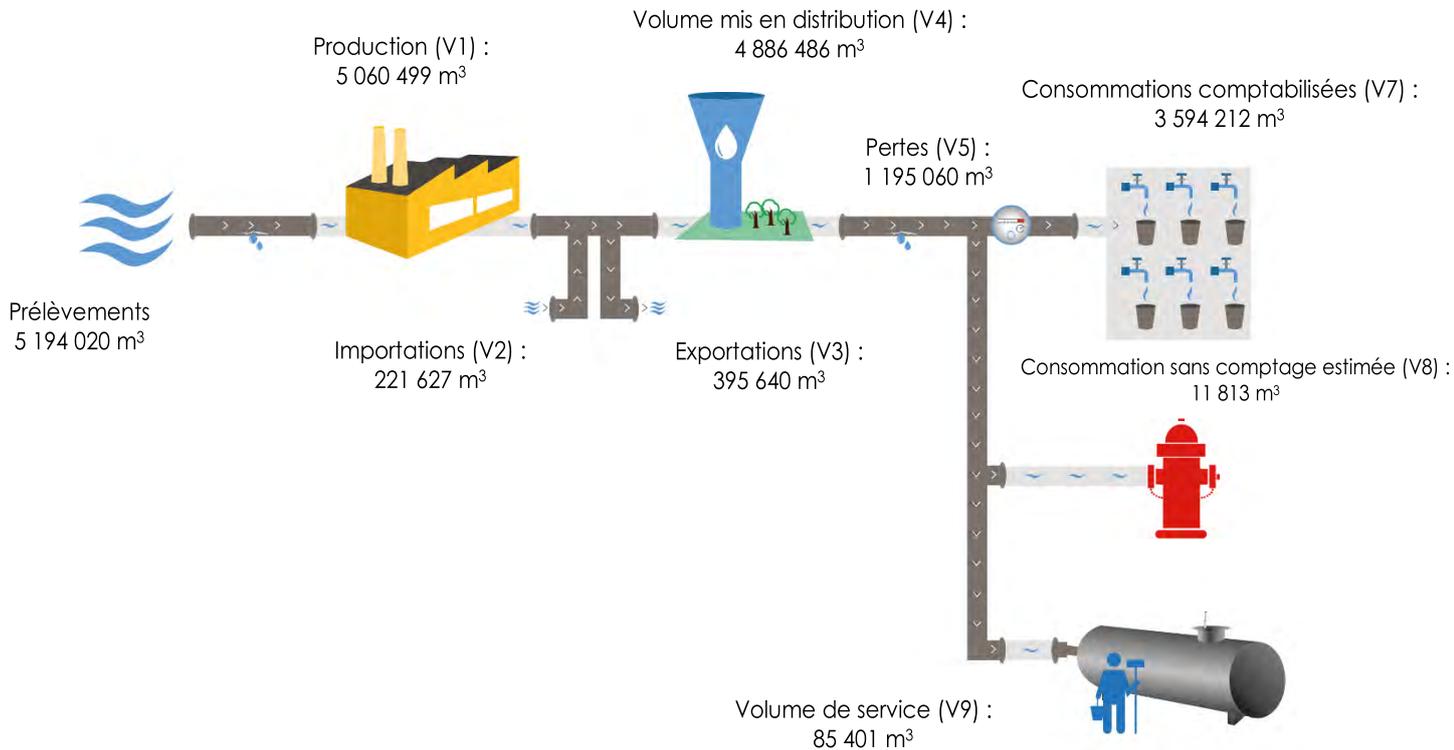
Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



3.4.6.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	77,38 %	77,38 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,48 m ³ / jour / km	4,62 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	72,87 %	73,55 %



3.4.6.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,46 m³/j/km (1,44 en 2021).

3.4.6.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 1,35 m³/j/km (1,31 en 2021).



3.4.6.4. Renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 8,05 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 13,07 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,33 %.

3.4.6.5. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	6 681 500,10	6 217 021,36 €
Epargne brute annuelle en €	2 597 932,00	2 426 510,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,6an(s)	2,6 an(s)

4. Financement des investissements

4.1. CT RDE 24

4.1.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 965 000,00	1 541 577,23
Montants des subventions en €	60 672,00	394 443,09
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.1.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 794 389,00	2 464 881,00
Montant remboursé en €	en capital	332 416,88
	En intérêts	67 893,34
		80 940,52

4.1.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 830 345,53 € (496 381,19 € en 2021).

4.2. CT Bassin Ribérais

4.2.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	395 000,00	308 000,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00

4.2.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		477 126,06	437 674,36
Montant remboursé en €	en capital	78 176,42	118 738,17
	En intérêts	16 618,86	24 230,13

4.2.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 188 927,30 € (189 614,29 € en 2021).

4.3. CT Bois de la Côte

4.3.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	250 000,00	418 000,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00

4.3.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		123 012,00	246 187,00
Montant remboursé en €	en capital	110 382,83	107 476,20
	En intérêts	13 068,32	7 377,88

4.3.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 177 512,00 € (177 916,00 € en 2021).

4.4. CT Vallée de l'Isle

4.4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 547 989,54	330 000,00
Montants des subventions en €	213 000,00	116 780,23
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	436 269,00	334 445,00
Montant remboursé en €	en capital	81 927,57
	En intérêts	13 257,57

4.4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 228 832,00 € (220 032,00 € en 2021).

4.5. CT Vélines

4.5.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 600 000,00	740 000,00
Montants des subventions encaissées en €	0,00	240 825,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

4.5.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	2 900 128,00	2 733 834,00
Montant remboursé en €	en capital	166 293,32
	En intérêts	59 152,62

4.5.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 330 254,10 € (405 353,03 € en 2021).

4.6. SMDE 24 global

4.6.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 757 989,54	3 337 577,23
Montants des subventions en €	273 672,00	394 443,09

4.6.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 681 500,10	6 217 021,36
Montant remboursé en €	en capital	812 076,29
	En intérêts	184 958,72

4.6.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 1 755 870,93 € (1 489 296,51 € en 2021).

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023



Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (BAUNAC)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 5 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 69 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : BAUNAC (LES PREAUX). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 215 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **14 mg/L**

Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **38**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **40 °f**

Valeur maxi : **43 °f**

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (BOUSQUET)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 5 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 68 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA GRANDE PEYTIVIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 68 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **13 mg/L**

Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **38**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau dure

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **29 °f**

Valeur maxi : **29 °f**

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : AUBAS (PECHANY)

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 9 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 282 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PECHANY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 340 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 17

Conformité : 94 %

Valeur maxi : 1 UFC/100ml

Années prises en compte : 2020, 2021, 2022

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 3,4 mg/L

Valeur maxi : 3,8 mg/L

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de mesures : 219

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0,00 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,0 mg/L

Valeur maxi : 0,0 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,0 microgramme/L

Valeur maxi : 0,0 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 34 °f

Valeur maxi : 35 °f

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : CADOUIN

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 24 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 289 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Elle fait l'objet d'une désinfection

Votre réseau alimente 364 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 n/100 ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**

Valeur moyenne : **5,7 mg/L**

Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Nombre de mesures : **439**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0,1 mg/L**

Valeur maxi : **0,1 mg/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **39 microgramme/L**

Valeur maxi : **91 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**

Valeur moyenne : **21 °f**

Valeur maxi : **24 °f**

Édité le 04/04/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAMPAGNE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 285 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FONT QUI BOUT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 316 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**

Valeur moyenne : **3,8 mg/L**

Valeur maxi : **4,7 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Nombre de mesures : **258**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,0 mg/L**

Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **14 microgramme/L**

Valeur maxi : **14 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **29 °f**

Valeur maxi : **30 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : CHALAIS

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 9 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 284 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FONTACHOUET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 405 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 21

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : **14 mg/L**

Valeur maxi : **17 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2

Nombre de mesures : **257**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : **0,1 mg/L**

Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : **18 °f**

Valeur maxi : **19 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : COLY

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 21 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 284 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE B 104, FORAGE B 66. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 217 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**

Valeur moyenne : **6,7 mg/L**

Valeur maxi : **6,8 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Nombre de mesures : **439**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0,0 mg/L**

Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**

Valeur moyenne : **29 °f**

Valeur maxi : **30 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : CONDAT

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 22 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 316 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE 2, FORAGE F2B. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 4274 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP PERIGORD EST »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**
Valeur moyenne : **4,2 mg/L**
Valeur maxi : **6,2 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **11 microgramme/L**
Valeur maxi : **32 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **27 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

SYNTHESE DE L'ANNEE 2022

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des analyses bactériologiques et des analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



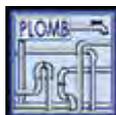
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source du Chatenet, la source de la Jourde .

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Valeur maximale relevée : 2.5 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau peu minéralisée (Dureté de : 7.2 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur inférieure à 0.15 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Non détectés.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Eau répondant aux normes bactériologiques et physico chimiques en vigueur

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>.



ZONE DE DISTRIBUTION : HAUTEFORT

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 25 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES MICHAUDS, ROUGERIE (FGE PROFOND) (N°2), ROUGERIE (FGE SURFACE) (N°1). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2462 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP PERIGORD EST »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **5,4 mg/L**
Valeur maxi : **6,9 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **1,0 mg/L**
Valeur maxi : **1,3 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **20 microgramme/L**
Valeur maxi : **26 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **34 °f**
Valeur maxi : **35 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LA CHAPELLE AUBAREIL (MAZEAUX)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 70 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MAZEAUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 186 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **26**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur moyenne : **16 mg/L**

Valeur maxi : **29 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Nombre de mesures : **76**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,10 microgramme/L (esa metolachlore)**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau dure

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **28 °f**

Valeur maxi : **28 °f**

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

SYNTHESE DE L'ANNEE 2022

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des analyses bactériologiques et des analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, de nouvelles analyses sont réalisées ; des mesures correctives sont demandées à l'exploitant.

Conseils



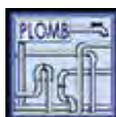
Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer, notamment après une absence prolongée ou en cas de présence de canalisations en plomb dans votre domicile.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Réseau alimenté par la source de Molières .

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité.

Nitrates

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/L.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité. Mais valeur maximale relevée : 35 mg/L.

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en degré français (°F).

Eau minéralisée (Dureté de : 33 °F)

Fluor

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/L.

Valeur inférieure à 0.15 mg/L.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/L par molécule individualisée.

Détection à l'état de traces de 2 molécules (déséthyl-atrazine et esamétolachlore.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

Eau répondant aux normes bactériologiques et physico chimiques en vigueur

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur internet <http://www.caupotable.sante.gouv.fr>.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA COQUILLE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours. Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 21 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 398 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : VALOUZE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1276 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « MAIRIE DE LA COQUILLE »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **3,1 mg/L**
Valeur maxi : **6,7 mg/L**

PESTICIDES

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Nombre de mesures : **371**
Conformité : **40 %**
Valeur maxi : **0,13 microgramme/L (esa metolachlore)**
Substance(s) non conforme(s) : **esa metolachlore**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **30 microgramme/L**
Valeur maxi : **33 microgramme/L**

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **4,1 °f**
Valeur maxi : **4,2 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (FORAGE)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SAUVEBOEUF. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 868 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **26**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **5,0 mg/L**

Valeur maxi : **5,5 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **220**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,1 mg/L**

Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **8,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **16 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **27 °f**

Valeur maxi : **27 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (HYVERNATS)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 15 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 295 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : HYVERNATS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2101 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **7,8 mg/L**
Valeur maxi : **9,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **10 microgramme/L**
Valeur maxi : **11 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **21 °f**
Valeur maxi : **22 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LALINDE (SOUCY)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 17 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 309 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : SOUCI. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2131 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX ».

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **8,7 mg/L**
Valeur maxi : **10 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUGUE (CUMONT)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 6 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 24 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CANTEGREL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 100 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **5,3 mg/L**

Valeur maxi : **5,4 mg/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0,0 mg/L**

Valeur maxi : **0,0 mg/L**

Année prise en compte : **2020**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PESTICIDES

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements :

Nombre de mesures :

Conformité :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau dure

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **28 °f**

Valeur maxi : **28 °f**



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUGUE (LADOUCH)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 19 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LADOUCH. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1294 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **14 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **12 microgramme/L**
Valeur maxi : **15 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **23 °f**
Valeur maxi : **24 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LE BUISSON BAS SERVICE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 11 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 315 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PORT DE BIGAROCHE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 482 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **8**

Valeur moyenne : **11 mg/L**

Valeur maxi : **18 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **220**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,0 mg/L**

Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **7,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **14 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **17 °f**

Valeur maxi : **21 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LIMEUIL

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 8 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 284 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE FONTGAUFIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 334 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **10 mg/L**

Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **220**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,1 mg/L**

Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **27 °f**

Valeur maxi : **28 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LIORAC

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 9 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 290 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MOULIN DE CARRIEUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 95 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **20**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **7,8 mg/L**

Valeur maxi : **8,5 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Nombre de mesures : **259**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,06 microgramme/L**

(métochlor noa)

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,0 mg/L**

Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **31 °f**

Valeur maxi : **31 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : MAUZENS

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 22 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 69 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : GRAND FONT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 289 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **32**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **22 mg/L**

Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Nombre de mesures : **76**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **32 °f**

Valeur maxi : **33 °f**

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MIALLET

Conclusion sanitaire

2022

Il y a eu une non conformité bactériologique relevée le 23 mai; signalée sans délai avec un retour à la normale constatée par une contre analyse en date du 24 mai.

Indicateur global de qualité

D

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 16 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 70 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE NORD, CAPTAGE SUD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 355 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

D

Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 18

Conformité : 88 %

Valeur maxi : 4 UFC/100ml

Années prises en compte : 2020, 2021, 2022

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 14 mg/L

Valeur maxi : 14 mg/L

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de mesures : 38

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0,00 microgramme/L

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau douce

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 5,1 °f

Valeur maxi : 5,8 °f



ZONE DE DISTRIBUTION : MONTIGNAC

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 18 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 311 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FONTNEGRE, LA FAGEOTTE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Son exploitation est assurée par : « VEOLIA ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « MAIRIE DE MONTIGNAC »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **12 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **258**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **29 °f**
Valeur maxi : **30 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : PAZAYAC

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 14 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 106 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : JABANEL, LES BOURRIEUX. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 893 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **9,4 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Nombre de mesures : **152**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :
Valeur moyenne :
Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau très dure

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **41 °f**
Valeur maxi : **41 °f**

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT AMAND DE COLY

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 26 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 69 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE LA GRANDE PEYTIVIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 350 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **13 mg/L**

Valeur maxi : **13 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**

Nombre de mesures : **114**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **29 °f**

Valeur maxi : **29 °f**

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT CHAMASSY

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 10 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE DE MONSEC. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 387 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **28**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**

Valeur moyenne : **4,0 mg/L**

Valeur maxi : **4,1 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **220**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,1 mg/L**

Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**

Valeur moyenne : **29 °f**

Valeur maxi : **30 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT JORY DE CHALAIS

Conclusion sanitaire

2022

Non conformité bactériologique relevée le 12 septembre, signalée aussitôt pour intervention; retour à la normale attestée le 15 septembre par une contre analyse conforme.

Indicateur global de qualité

D

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 15 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 106 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FONTFORT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 601 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

D

Mauvaise qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 27

Conformité : 88 %

Valeur maxi : 7 UFC/100ml

Années prises en compte : 2020, 2021, 2022

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4

Valeur moyenne : 14 mg/L

Valeur maxi : 14 mg/L

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Nombre de mesures : 38

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0,02 microgramme/L

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 0,0 microgramme/L

Valeur maxi : 0,0 microgramme/L

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau douce

Nombre de prélèvements : 3

Valeur moyenne : 2,6 °f

Valeur maxi : 2,8 °f

Édité le 01/03/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PIERRE DE FRUGIE (FIRBEIX)

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 20 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 25 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHATENET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement. Les pesticides sont recherchés de fait sur le réseau amont de FIRBEIX; ils ne sont pas mis en évidence

Votre réseau alimente 59 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **1,9 mg/L**

Valeur maxi : **2,2 mg/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **0,1 mg/L**

Valeur maxi : **0,1 mg/L**

Année prise en compte : **2021**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PESTICIDES

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements :

Nombre de mesures :

Conformité :

Valeur maxi :

FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements :

Valeur moyenne :

Valeur maxi :

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau douce

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **7,7 °f**

Valeur maxi : **8,0 °f**



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PRIEST LES FOUGERES

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 7 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 282 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES CORPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 380 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **25**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **22 mg/L**

Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **219**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,2 mg/L**

Valeur maxi : **0,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

A

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**

Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

A

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **14 °f**

Valeur maxi : **14 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINTE ALVERE FALGUEYRET

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 64 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 311 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FALGUEYRET, FORAGE DE FALGUEYRET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2247 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE MANAURIE »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **7,8 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **440**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,02 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **2,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **7,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : TOURTOIRAC

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 311 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : **PORTAIL**. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 538 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « REGIE DES EAUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « REGIE DES EAUX »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **13 mg/L**
Valeur maxi : **18 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **3,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **7,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **34 °f**
Valeur maxi : **36 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE AUVEZERE (CREZENS)

Conclusion sanitaire

2022

Malgré une turbidité ponctuellement supérieure aux normes; aucune non conformité bactériologique n'a été mise en évidence

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 17 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 308 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CREZENS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1734 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « AGUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP EAU COEUR DU PÉRIGORD »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **11 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **219**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23 microgramme/L**
Valeur maxi : **46 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33 °f**
Valeur maxi : **34 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC

Conclusion sanitaire

2022

La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous. La mise en oeuvre du nouveau forage va toutefois améliorer cette situation.

Indicateur global de qualité

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 46 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 313 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA DRONNE, PRE DU LATIER. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 3844 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SOGEDO RIBERAC ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **13 mg/L**
Valeur maxi : **19 mg/L**

PESTICIDES

B

La valeur indicative pour ce paramètre est désormais de 0.9microgramme/l.

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **10**
Nombre de mesures : **742**
Conformité : **90 %**
Valeur maxi : **0,16 microgramme/L (esa metolachlore)**
Substance(s) non conforme(s) : **esa metolachlore**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **9,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **24 °f**
Valeur maxi : **30 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC NORD

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 41 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 315 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRAIRIE DE BONAFON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2790 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SOGEDO RIBERAC ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,4 mg/L**
Valeur maxi : **0,4 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **96 microgramme/L**
Valeur maxi : **400 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **24 °f**
Valeur maxi : **25 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC SUD

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 32 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 315 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE LA SINSONNIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1266 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SAUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**

Valeur moyenne : **0,0 mg/L**

Valeur maxi : **0,0 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Nombre de mesures : **220**

Conformité : **100 %**

Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**

Valeur moyenne : **0,6 mg/L**

Valeur maxi : **0,6 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **68 microgramme/L**

Valeur maxi : **84 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**

Valeur moyenne : **27 °f**

Valeur maxi : **28 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PRIVAT DES PRES

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 60 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 284 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : GANE, LES GRANDS CHAMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2107 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SAUR FRANCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SMDE »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **7,5 mg/L**
Valeur maxi : **9,8 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **258**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,4 mg/L**
Valeur maxi : **0,4 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **32 microgramme/L**
Valeur maxi : **32 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : VERTEILLAC

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 63 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 290 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES ECUYERS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2215 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SOGEDO RIBERAC ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DES TERRES BLANCHES »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **7,4 mg/L**
Valeur maxi : **7,7 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **441**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,06 microgramme/L (atrazine déséthyl déisopropyl)**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,1 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **6,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **12 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **30 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT AULAYE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 43 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FORAGE LES GRANGES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1419 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SAUR FRANCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SMDE »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,8 mg/L**
Valeur maxi : **0,8 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **82 microgramme/L**
Valeur maxi : **120 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **18 °f**
Valeur maxi : **19 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PRIVAT DES PRES

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 60 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 284 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : GANE, LES GRANDS CHAMPS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2107 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SAUR FRANCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SMDE »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **7,5 mg/L**
Valeur maxi : **9,8 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **258**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,4 mg/L**
Valeur maxi : **0,4 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **32 microgramme/L**
Valeur maxi : **32 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : LA ROCHE CHALAIS

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides élevées, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (mise en oeuvre du nouveau forage; abandon de la prise d'eau en rivière et de sa station de traitement). Cette eau est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 24 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 401 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA DRONNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 3022 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SAUR FRANCE RAZAC ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « MAIRIE DE LA ROCHE CHALAIS »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **9,06 mg/L**
Valeur maxi : **17 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

C

Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Nombre de mesures : **630**
Conformité : **43 %**
Valeur maxi : **0,32 microgramme/L (atrazine-2-hydroxy)**
Substance(s) non conforme(s) : **atrazine-2-hydroxy ; esa metolachlore ; glyphosate**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,045 mg/L**
Valeur maxi : **0,05 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **6 microgramme/L**
Valeur maxi : **11 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **21,6 °f**
Valeur maxi : **23,3 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE L'ISLE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 31 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 317 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : GLANE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 5730 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « AGUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE LA VALLEE DE L'ISLE »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **17**
Valeur moyenne : **24 mg/L**
Valeur maxi : **45 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Nombre de mesures : **517**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,04 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **28 °f**
Valeur maxi : **29 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 27/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ANTONNE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 12 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 311 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES BORIES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1297 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « AGUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP EAU COEUR DU PÉRIGORD »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **15 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **220**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3,6 microgramme/L**
Valeur maxi : **9,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **31 °f**
Valeur maxi : **31 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE AUVEZERE (CREZENS)

Conclusion sanitaire

2022

Malgré une turbidité ponctuellement supérieure aux normes; aucune non conformité bactériologique n'a été mise en évidence

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 17 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 308 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CREZENS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 1734 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « AGUR ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP EAU COEUR DU PÉRIGORD »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **11 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **219**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **23 microgramme/L**
Valeur maxi : **46 microgramme/L**

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **33 °f**
Valeur maxi : **34 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : VELINES LE ROC

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 51 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 311 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE ROC DE MONTCARET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 6532 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE VELINES »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,1 mg/L**
Valeur maxi : **0,3 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **439**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,0 mg/L**
Valeur maxi : **1,0 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **5,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **42 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **17 °f**
Valeur maxi : **18 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : VELINES GARRIGUE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 25 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 313 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : F1 GARRIGUES, F2 GARRIGUE, Puits de Garrigues. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 6563 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DE VELINES »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **4,4 mg/L**
Valeur maxi : **4,7 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **437**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,5 mg/L**
Valeur maxi : **0,5 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **11 microgramme/L**
Valeur maxi : **47 microgramme/L**

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **24 °f**
Valeur maxi : **24 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT PIERRE D'EYRAUD

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 13 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 313 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA RAUFIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 2466 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ EAU FRANCE - PERIGUEUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « SIAEP DORDOGNE EYRAUD LIDOIRE »

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 UFC/100ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0 mg/L**
Valeur maxi : **0,0 mg/L**

PESTICIDES

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Nombre de mesures : **218**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,00 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,2 mg/L**
Valeur maxi : **0,2 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0 microgramme/L**

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **17 °f**
Valeur maxi : **17 °f**

Quelques conseils

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.fr

Édité le 23/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023



Publié le

Accusé de réception en préfecture

ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Date de réception préfecture : 03/07/2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
 Reçu en préfecture le 04/10/2023
 Publié le 04/10/2023
 ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>	
 <p>10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>	

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>	
 <p>17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022</p>		 <p>7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,90 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 033-243301371-20230928-D_2023_0150-DE

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitat dispersé.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28% de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

